CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2015

PROCES VERBAL

Le 31 juillet 2015

Service des
Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - FINANCES	
	Rapporteur : Emmanuel CAPUS	
1°)	Compte de gestion, compte Administratif et affectation des résultats de l'exercice 2014. *(DEL-2015-258)*	**11**
2°)	Exercice 2015 - Budget Principal et budgets annexes - Budget Supplémentaire. *(DEL-2015-259)*	**41**
	SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - ACTION SOCIALE - PILOTAGE DE LA POLITIQUE	
	Rapporteur : Françoise LE GOFF	
3°)	Centre Communal d'Action Sociale d'Angers - Action Sociale - Action Gérontologique - Présentation des principaux éléments du bilan d'activité du CCAS d'Angers - Année 2014 *(DEL-2015-260)*	**63**
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT – RAYONNEMENT ET COOPERATION - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
	Rapporteur : Catherine LEBLANC	
4°)	Rénovation et modernisation du Centre de Congrès - Marché de maîtrise d'œuvre - Constitution du jury - Election des membres *(DEL-2015-261)*	**82**

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES – ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

5°) Construction d'une nouvelle patinoire - Validation du programme - Concours de maîtrise d'œuvre - Constitution du jury - Election des représentants - Mandat de travaux confié à la Société Publique Locale de l'Anjou (SPL de l'Anjou) *(DEL-2015-262)* **91**

CADRE DE VIE ET SERVICES DE PROXIMITE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Rapporteur : Jeanne ROBINSON-BEHRE

6°) Création d'un comité d'éthique dans le cadre de la mise en œuvre du système de vidéo protection - Désignation de représentants *(DEL-2015-263)* **101**

AUTRES DOSSIERS

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

Rapporteur : Michelle MOREAU

7°) Rénovation Urbaine - Aménagement de la Maison du projet Belle Beille - Demande de permis de construire *(DEL-2015-264)* **104**

8°) Association Régie de quartiers d'Angers - Avenant n°2 à la convention - Modification des modalités de versement de la subvention annuelle. *(DEL-2015-265)* **105**

9°) Soutien aux associations - Attribution de subvention sur projet. *(DEL-2015-266)* **107**

10°) Angers Proximité - Projets 2015 - Maison de quartier du Haut des Banchais - Subvention et approbation d'un avenant - Association Déviation Réfléchie des Actions Culturelles et Sociales (DRACS) - Convention d'objectifs et de moyens - Approbation *(DEL-2015-267)* **109**

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

Rapporteur : Alain FOUQUET

11°) Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets *(DEL-2015-268)* **111**

12°) Musée des Beaux-Arts - Marché de prestations de surveillance - Prolongation du marché - Avenant *(DEL-2015-269)* **113**

13°) Musées et artothèque - Grille tarifaire - Extension des bénéficiaires du tarif réduit pour les entrées dans les musées - Mise en place d'un demi-tarif pour les abonnements "entreprises et collectivités" de l'artothèque - Approbation *(DEL-2015-270)* **115**

14°) Bibliothèque Toussaint - Animations - Accueil de l'auteur Ousmane Diarra - Contrats *(DEL-2015-271)* **117**

15°) Bibliothèque municipale - Acquisition de documents rares - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques (F.R.A.B.) *(DEL-2015-272)* **118**

16°) Château d'Angers - Convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux et la Ville d'Angers - Avenant - Approbation *(DEL-2015-273)* **121**

17°) Maison Julien Gracq, Littératures et création - Adhésion de la Ville d'Angers et désignation d'un représentant *(DEL-2015-274)* **123**

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

18°) Tout Angers Bouge - 7 juin 2015 - Convention de partenariat entre la Ville d'Angers et Angers Terre d'Athlétisme. *(DEL-2015-275)* **125**

19°) SA Angers SCO - Saison 2015-2016 - Subvention de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs - Marché de prestations de services - Autorisation de signature. *(DEL-2015-276)* **127**

20°) Stade Jean Bouin - Mise à disposition - Redevance d'occupation - Avenant 1 à la convention avec la SA Angers SCO. *(DEL-2015-277)* **129**

21°) Association Angers SCO - Saison 2015-2016 - Subvention de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs. *(DEL-2015-278)* **132**

22°) Sport de haut niveau - Angers Basket Club 49 - Saison 2015-2016 - Subvention de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs. *(DEL-2015-279)* **133**

23°) Sport amateur - Anjou Basket Club - Etoile d'Or Basket St Léonard Basket - Coopération Territoriale des Clubs (CTC) - Saison 2015-2016 - Subventions de fonctionnement - Approbation de la convention cadre et des contrats d'objectifs. *(DEL-2015-280)* **135**

24°) Dispositif d'accès à l'offre "A'Tout Sport" - Convention de partenariat avec CEZAM Pays de la Loire. *(DEL-2015-281)* **138**

25°) Associations sportives amateurs - Subventions "manifestations" - Avenant - Attribution. *(DEL-2015-282)* **140**

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

26°) Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) - Mise à disposition de la cuisine centrale de la Claverie à Saint-Barthélémy-d'Anjou - Avenant n° 2 à la convention. *(DEL-2015-283)* **142**

27°) Projet Educatif Local - Animations péri et extra scolaires dans les quartiers en difficultés sociales - Année scolaire 2014 / 2015 - Réajustement du programme d'actions. *(DEL-2015-284)* **144**

Rapporteur : Caroline FEL

28°) Accueil périscolaire et accueil de loisirs - Evolution et révision des tarifs applicables à la rentrée scolaire 2015 / 2016 - Approbation du règlement intérieur - Approbation de la convention avec le CCAS portant attribution d'une participation sociale. *(DEL-2015-285)* **146**

29°) Projet Educatif Local - Soutien à la fonction parentale - Ecole des parents et des éducateurs (EPE) - Attribution de subvention. *(DEL-2015-286)* **150**

30°) Aide à l'installation des Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM). *(DEL-2015-287)* **151**

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Florian SANTINHO

31°) Ville Vie Vacances - Attribution de subventions sur projets *(DEL-2015-288)* **154**

32°) Projet 1D Touch- abonnement à une plateforme de streaming indépendante - Demande de subvention *(DEL-2015-289)* **156**

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENTS DE VOIRIE URBAINE - PROPRETE URBAINE

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

33°) Stationnement - Mise en place de la tarification au quart d'heure dans les parkings *(DEL-2015-290)* **158**

34°) Stationnement - Réglementation de la durée de gratuité du stationnement payant pour les personnes en situation de handicap *(DEL-2015-291)* **161**

35°) Stationnement - Lancement des études pour le paiement par téléphone *(DEL-2015-292)* **162**

36°)	Accord cadre de travaux d'aménagement urbain et de voirie - Autorisation de signature *(DEL-2015-293)*	**164**
37°)	Création et réfection de vestiaires sanitaires à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) - Demande de permis de construire - Autorisation de signer les marchés *(DEL-2015-294)*	**166**
38°)	Collecte des ordures ménagères sur Angers - Prêt de matériel - Convention avec Angers Loire Métropole *(DEL-2015-295)*	**168**
39°)	Voies sur Berges et Liaison Ouest - Fonctionnement et entretien de l'éclairage de la Départementale 323 - Convention de financement avec le Département de Maine et Loire - Avenant n°2. *(DEL-2015-296)*	**169**
40°)	Rénovation, mise aux normes et en conformité des ascenseurs - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature *(DEL-2015-297)*	**171**
41°)	Boucle optique angevine et infrastructures de communications électroniques : extensions et restructurations - Attribution du marché *(DEL-2015-298)*	**173**
42°)	Construction d'un local technique au Cimetière de l'Est - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature *(DEL-2015-299)*	**175**

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN

Rapporteur : Roch BRANCOUR

43°)	Quartier Centre-Ville / La Fayette - Parc d'Activités Communautaire Angers/Pôle Gare + - Jury pour le concours de maitrise d'œuvre de la future passerelle Gare Saint-Laud - Désignation des représentants de la Ville d'Angers. *(DEL-2015-300)*	**177**
44°)	Quartier Centre-Ville - Cession d'un ensemble immobilier situé 13 promenade du Bout du Monde et 18 rue du Vollier, à la SARL "JOFFRE INVEST" *(DEL-2015-301)*	**179**
45°)	Quartier Belle Beille - Alignement rue de la Barre - Acquisition de terrain *(DEL-2015-302)*	**181**
46°)	Quartier Belle-Beille - Rénovation urbaine du secteur Notre-Dame-Du-Lac avec la SPL2A - Mandat d'Etudes - Avenant n°1 *(DEL-2015-303)*	**183**
47°)	Quartier Saint Jacques/Nazareth - Hameau des Gouronnières - Constitution de servitudes de réseaux souterrains avec ERDF *(DEL-2015-304)*	**184**
48°)	Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subventions *(DEL-2015-305)*	**186**

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - SANTE PUBLIQUE - PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE

Rapporteur : Françoise LE GOFF

49°) Association Ligérienne Personnes Handicapées Adultes (ALPHA) - Mise en place d'un atelier sur l'estime de soi à destination de 4 associations (Oxygem, GEM la Vie, GEM club et SAMSAH Bords de Loire) autour d'un projet commun - Attribution d'une subvention exceptionnelle *(DEL-2015-306)* **188**

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - FINANCES

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

50°) Cotes irrécouvrables et créances inférieures à 5 € - Admissions en non-valeur et remises de dette. *(DEL-2015-307)* **190**

51°) Quartier Hauts de Saint Aubin - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F - Construction de 53 logements - ZAC Plateau de la Mayenne - Emprunts d'un montant total de 6 541 000 € - Garantie de la Ville. *(DEL-2015-308)* **192**

52°) Quartier Madeleine/ Saint Léonard/ Justices - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 22 logements - Rue Jean d'Alembert, Résidence Max d'Olonne - Emprunts d'un montant total de 1 425 381 € - Garantie de la Ville. *(DEL-2015-309)* **194**

53°) Fixation des tarifs reprographie imprimerie Ville d'Angers *(DEL-2015-310)* **196**

54°) Abrogation du titre d'existence légale de deux congrégations - Avis *(DEL-2015-311)* **198**

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit PILET

55°) Mise à jour du tableau des emplois. *(DEL-2015-312)* **199**

CADRE DE VIE ET SERVICES DE PROXIMITE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

Rapporteur : Jeanne ROBINSON-BEHRE

56°) Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) - Création *(DEL-2015-313)* **201**

57°) Acquisition et maintenance d'un système de vidéo protection - Autorisation de signature du marché *(DEL-2015-314)* **204**

58°)	Création de deux postes d'adulte-relais sur le quartier prioritaire SAVARY-GIRAN - Subvention accordée par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances *(DEL-2015-315)*	**206**
59°)	Correspondants de Nuit - Groupement de commandes entre la Ville d'Angers et les bailleurs sociaux - Convention de groupement et marché public - Election de représentants - Autorisation de signature. *(DEL-2015-316)*	**209**
60°)	Etalonnage de l'appareil eurolaser (appareil de contrôle de vitesse) du service Police Municipale - Convention avec le SGAMI *(DEL-2015-317)*	**212**
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT - ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE	
	Rapporteur : Gilles GROUSSARD	
61°)	Taxe locale de la Publicité Extérieure - Tarifs 2016 *(DEL-2015-318)*	**214**
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS	
	Rapporteur : Catherine LEBLANC	
62°)	Déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions *(DEL-2015-319)*	**216**
	◆ **LISTE DES DECISIONS** prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	**218**
	◆ **LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE** pour information en application de l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales	**229**
	◆ **APPROBATION DU PROCES VERBAL**	
	- Conseil Municipal du 23 février 2015	
	◆ **QUESTIONS DIVERSES**	

République Française - Département de Maine-et-Loire

MAIRIE D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

Séance du lundi 29 juin 2015 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire, et régulièrement convoquée le mardi 23 juin 2015
Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 22 heures 20

Etaient présents : M. Christophe BECHU, Mme Michelle MOREAU, M. Emmanuel CAPUS, Mme Roselyne BIENVENU, M. Ahmed EL BAHRI (départ au dossier n°44), Mme Françoise LE GOFF, M. Alain FOUQUET (départ au dossier n°7), Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles GROUSSARD (arrivé au dossier n°3), Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Roch BRANCOUR (arrivé au dossier n°3), Mme Caroline FEL (départ au dossier n°3), M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Faten SFAÏHI (arrivée au dossier n°3), M. Benoit PILET, M. Florian SANTINHO, Mme Alima TAHIRI, M. Gilles LATTÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, Mme Pascale MARCHAND, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Astou THIAM, M. Marcel MOULAN, Mme Laure HALLIGON, M. Pierre PICHERIT (départ au dossier n°7), Mme Véronique ROLLO, M. Richard YVON, Mme Claudette DAGUIN, M. Stéphane PABRITZ (arrivé au dossier n°3), Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Alain AUGELLE, Mme Constance NEBBULA, M. Alexandre VILLALONGA, Mme Christine BLIN, M. Grégoire LAINÉ, M. Frédéric BEATSE (départ au dossier n°3), Mme Rose-Marie VERON (départ au dossier n°3), M. Gilles MAHE (départ au dossier n°3), M. Antony TAILLEFAIT (départ au dossier n°3), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (départ au dossier n°3), M. Alain PAGANO (départ au dossier n°3), Mme Chadia ARAB (départ au dossier n°3), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (départ au dossier n°3), M. Vincent DULONG (départ au dossier n°3)

Etaient excusés : Mme Isabelle LE MANIO, Mme Karine ENGEL, M. Michel BASLE, M. Luc BELOT, Mme Fatimata AMY, Mme Laure REVEAU,

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues.
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir du dossier n°7)
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (jusqu'au dossier n°3)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (jusqu'au dossier n°3)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS (à partir du dossier n°3)
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Maxence HENRY
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Pierre PICHERIT a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN (à partir du dossier n°7)
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTHINO (jusqu'au dossier n°3)
Mme Fatimata AMY a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Laure REVEAU a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 30 juin 2015

Monsieur le Maire : Compte tenu de tout ce qui se passe en cette fin du mois de juin, certains élus vont partir en avance ou arriver un peu en retard. Gilles GROUSSARD va nous rejoindre, en attendant Jeanne ROBINSON-BEHRE a son pouvoir.

Tant qu'il n'est pas là, Roselyne BIENVENU porte le pouvoir de Roch BRANCOUR, qui était à une réunion de concertation sur Cœur de Maine. Emmanuel CAPUS aura le pouvoir de Caroline FEL quand elle partira. Silvia CAMARA-TOMBINI aura le pouvoir de Luc BELOT, quand il partira.

Quand Alain FOUQUET partira, il donnera le pouvoir à Pascale MARCHAND qui sera arrivée. Pierre PICHERIT, qui devra partir avant la fin du Conseil, donnera pouvoir à Marcel MOULAN. Pour Michel BASLÉ, tant qu'il n'est pas arrivé, c'est Jean-Pierre BERNHEIM qui porte son pouvoir. Voilà ce que je souhaitais vous indiquer mes chers collègues.

Avant d'entamer l'ordre du jour de ce Conseil, je souhaitais bien entendu prendre quelques instants au nom de l'ensemble des élus, pour dire évidemment notre émotion sur la tragique fin de semaine que la Tunisie a connu et qui a également frappé notre pays, ainsi que le Koweït, en faisant part de notre émotion collective. Il y a finalement deux risques : le premier serait une forme d'accoutumance, qui consisterait à dire que sous prétexte que cela revient de manière régulière, nous n'en parlons plus parce qu'une actualité chasse l'autre et que l'onde de choc diminue dans sa propagation au motif que des événements tragiques succèdent à d'autres événements tragiques.

Le deuxième risque est en même temps d'éviter une forme de sur-réaction qui conduirait aussi à hystériser l'intégralité des moments que nous pouvons passer ou de chacune des réunions publiques que nous aurions à marquer.

Mais je ne pouvais pas imaginer commencer ce Conseil Municipal, au nom de l'ensemble des Angevins, sans pouvoir faire part de notre solidarité avec l'ensemble des victimes du terrorisme, et avec évidemment une pensée particulière pour toutes celles et tous ceux qui ont été marqués dans leur chair.

Je pense que cela met d'autant plus en lumière la nécessité que nous avons, dans les initiatives que nous pouvons prendre, de renforcer les liens de la citoyenneté, que ce soit à travers la journée citoyenne d'hier dont nous reparlerons un peu plus tard, ou tout simplement autour de la cérémonie qui nous a permis, en milieu de journée, de nous retrouver autour de quelques-unes des femmes qui ont pu voter pour la première fois le 29 avril 1945.

Ce sont aussi des occasions de défendre nos valeurs, de rappeler ce qui a du sens dans une démocratie, ce qui a de l'importance, et de se rappeler aussi collectivement de la chance que nous avons de vivre dans un pays libre où la liberté d'expression est une réalité et où il faut que nous nous efforcions, de toutes nos forces, de la préserver à chaque fois que c'est possible en créant le maximum d'occasions possibles de vivre les uns avec les autres et pas seulement les uns à côté des autres.

Voilà les quelques mots par lesquels je souhaitais commencer ce soir avant de vous proposer que nous puissions entamer cet ordre du jour. Nous avons un Conseil assez chargé avec 6 dossiers en exergue ce soir. Deux dossiers concernent les Finances, un qui concerne le CCAS, deux concernent des chantiers importants, la patinoire et le Centre des Congrès, et puis un dernier sur la mise en place d'un comité d'éthique autour du déploiement des caméras de vidéo-protection prévues pour la fin de cette année.

Je vais vous proposer que nous puissions entamer cet ordre du jour et donc laisser la parole à l'adjoint aux Finances de la Ville d'Angers, Emmanuel CAPUS, pour qu'il puisse nous présenter le Compte Administratif.

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2015-258

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Compte de gestion, Compte administratif et affectation des résultats de l'exercice 2014.

Rapporteur : Emmanuel CAPUS,

EXPOSE

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – RAPPORT DE PRESENTATION

➲ BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif retrace la situation exacte des finances de la collectivité dans la mesure où il recense les dépenses réalisées et les recettes encaissées durant l'exercice passé.

Le budget 2014 s'est inscrit dans un **contexte budgétaire tendu** avec la mise à contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques qui s'est traduit - après trois années de gel – par une diminution des concours budgétaires aux collectivités territoriales de 1,5 milliard d'euros en 2014.

Par ailleurs, l'exercice budgétaire 2014 est également un **exercice de transition** puisque le budget 2014 a été adopté le 29 janvier, soit deux mois avant le changement de majorité. La nouvelle équipe municipale s'est retrouvée ainsi confrontée en avril à un budget qui reprenait **les choix de gestion de la majorité précédente lesquels emportaient une hausse préoccupante de la dette de la ville comme l'a pointé l'audit de KPMG**.

En dépit de ce contexte, **la nouvelle municipalité** s'est attachée à lancer au plus tôt son programme.
Dès juin 2014, le budget supplémentaire prévoyait le financement d'un plan d'urgence pour la voirie et la mise en œuvre de la première heure de stationnement gratuite. Dans un souci de maîtrise de l'endettement, il **actait** parallèlement **la réduction des dépenses d'investissement de 12,2 M€, permettant de diminuer le recours à l'emprunt de 15 M€.**

1. LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

On peut retenir de l'exercice 2014 :

- Un effort d'investissement de 64,8 M€, en baisse de 8,6 M€ par rapport à 2013, afin de tenir compte des contraintes budgétaires,
- Un recours à l'emprunt de 35,4 M€ inférieur de 30% à ce qui avait été prévu par la précédente municipalité,
- Un résultat de clôture positif de 6,2 M€, après le résultat négatif hérité en 2013,
- Un « effet ciseaux » que les nouveaux élus n'ont pu que limiter et caractérisé en fonctionnement par des dépenses en hausse exceptionnelle de + 6,3% pour des recettes dont la progression reste peu dynamique (+ 1,6 % une fois retirées les cessions),
- Une dégradation continue de l'épargne avec un autofinancement net à 16,6 M€ (contre 25,2 M€ en 2013).

2. LES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Compte Administratif 2014 se présente de façon synthétique comme suit (mouvements réels) :

	CA 2013	CA 2014	Evolution en M€	Evolution en %
Fonctionnement				
Recettes	222,1	226,8	4,7	2,1%
Dépenses	192,4	204,5	12,1	6,3%
Autofinancement brut	**29,7**	**22,3**	**-7,4**	**-24,9%**
Annuité (C+I)	4,5	5,7	1,2	27,5%
Autofinancement net	**25,2**	**16,6**	**-8,6**	**-34,3%**
Investissement				
Dépenses	73,4	64,8	-8,6	-11,8%
Recettes	67,3	62,0	-5,3	-7,9%
Affectation du résultat N-1	*22,1*	*6,7*	-15,4	
Autres recettes	*20,2*	*19,9*	-0,3	
Emprunt	*25,0*	*35,4*	10,4	
Solde investissement	-6,1	-2,8	3,3	
Résultat exercice 2014	19,1	13,8	-5,3	
Résultat de clôture	-1,0	6,2	7,2	

Mouvements réels hors OCLT; en M€

3. L'EPARGNE

▶ Calcul des différents niveaux d'épargne

Calculée sur les mouvements réels, l'épargne des collectivités s'apprécie de trois manières différentes en fonction de la prise en compte des différentes composantes de l'annuité de la dette :

- Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement (RRF) - dépenses réelles de fonctionnement (DRF),
- Epargne brute + intérêts de la dette = épargne de gestion ou auto-financement brut,
- Epargne de gestion - annuité d'emprunt = épargne nette ou auto-financement net.

RRF	226,8
DRF	206,3
Epargne brute	**20,5**

+ Intérêts dette	1,8
Epargne de gestion = Autofinancement brut	**22,3**

- Annuités de la dette	5,7
Epargne nette = Autofinancement net	**16,6**

▶ Evolution entre 2008 et 2014

Entre 2013 et 2014, l'épargne nette de la ville a baissé de **8,6 M€**.

Entre 2008 et 2014, elle s'est dépréciée de façon continue en dépit de la hausse des taux impôts ménages intervenue en 2011 car les dépenses de fonctionnement (en hausse de 6,3 % entre 2013 et 2014) continuent à progresser bien plus vite que les recettes (+2,2% ; +1,6 % hors cessions immobilières).

EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT BRUT ET DE L'AUTOFINANCEMENT NET DEPUIS 2010

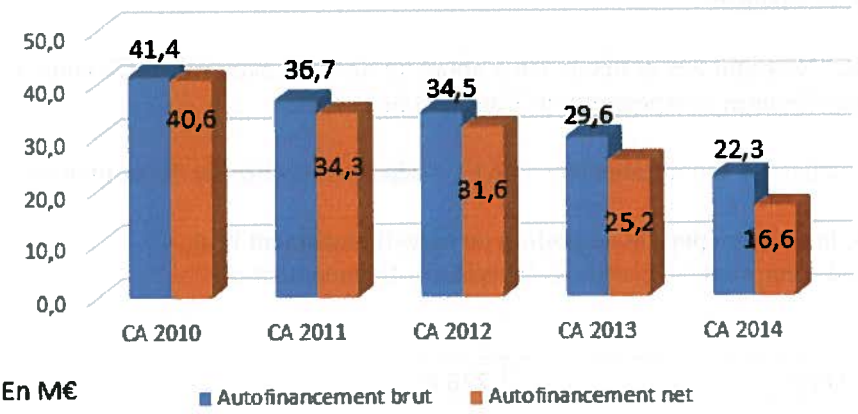

Les crédits approuvés lors du vote du budget primitif 2015 (épargne brute de 15,7 M€), ainsi que la préparation du budget supplémentaire pour l'exercice s'efforcent de contenir cette tendance à la forte dépréciation de l'épargne, malgré la baisse des dotations de l'Etat.

4. LE FONCTIONNEMENT

▶ Hausse tendancielle des dépenses de fonctionnement non soutenable à court terme

Les dépenses de fonctionnement continuent à croître de façon significative puisqu'elles sont en hausse de 12,1 M€ (+6,3 %).

DEPENSES	CA 2013	CA 2014	Evolution en M€	Evolution en %
Charges de personnel	103,4	111,3	7,9	7,7%
Frais de fonctionnement	49,9	51,1	1,3	2,5%
Subventions de fonctionnement	39,2	42,1	2,9	7,4%
Total *en M€*	**192,4**	**204,5**	**12,1**	**6,3%**

▶ Les dépenses de personnel

Les charges de personnel, qui représentent le premier poste de dépenses de la collectivité, ont connu une hausse considérable de 7,7%. Cette augmentation se découpe entre :

- 2,8 M€ (+2,04%) liées aux évolutions réglementaires (CNRACL, catégorie C, GVT),
- 5,1 M€ de mesures décidées par l'ancienne majorité (dont rythmes scolaires : +2,3 M€, Centre Aqua Vita : +0,8 M€, emplois d'avenir : + 1 M€ par rapport à 2013).

Ces dépenses ont été ramenées à +2% au budget primitif 2015.

▶ Les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement progressent de 1,3 M€ que l'on peut principalement imputer à :

- 378 k€ versés au titre de la résiliation du bail emphytéotique de Pôle Emploi place de l'Europe,
- 215 k€ de dépenses supplémentaires pour les crèches liées à l'obligation imposée par la CAF que la ville fournisse toutes les couches en lieu et place des parents et à l'augmentation des capacités d'accueil,
- Les coûts induits par la mise en place des rythmes scolaires en année pleine (+154 k€ de transports collectifs supplémentaires),
- La hausse du coût des fluides (+376 k€ dont + 154 k€ pour l'eau liée à Aqua Vita ; +202 k€ sur l'électricité destinée à la voirie).

▶ Subventions et participations

Elles ont subi une augmentation de 2,9 M€ (+7,4 %) liée principalement :

- Au paiement de la subvention spéciale de 2013 au Quai pour 500 k€ qui n'avait pas été budgété,
- A l'augmentation de la subvention versée au CCAS (+750 k€).
- A l'augmentation de la subvention versée pour financer les rythmes scolaires dans les écoles publiques (106 k€ en 2013 portée à 243 k€ en 2014 en année pleine),
- A la mise en place, à partir de septembre 2014 de la première heure de stationnement gratuite pour 284 k€.

▶ Des recettes de fonctionnement qui croissent faiblement compte tenu de la réduction des dotations de l'Etat

Les recettes de fonctionnement affichent une augmentation de 4,7 M€ soit 2,1% entre le CA 2013 et le CA 2014 mais une fois retranchées les recettes liées aux cessions d'immobilisation, elles ne progressent en réalité que de 1,6 %.

RECETTES	CA 2013	CA 2014	Evolution en M€	Evolution en %
Produit fiscal	92,6	94,4	1,8	2,0%
Dotations d'Etat (DGF + DSU+ DNP)	53,2	52,4	-0,8	-1,5%
Dotations d'Agglomération	29,4	28,4	-1,0	-3,4%
Allocations compensatrices	5,4	5,1	-0,3	-5,6%
Recettes d'exploitation et divers	41,5	46,5	5,0	12,0%
Total *en M€*	**222,1**	**226,8**	**4,7**	**2,1%**
Total hors cessions en M€	*221,4*	*224,8*	*2,7*	*1,6%*

▶ Fiscalité

La hausse du produit des impôts locaux résulte à la fois de la croissance réglementaire des bases fiscales et de la croissance de l'assiette (+1,8 M€). Elle permet d'absorber la baisse de 2,1 M€ qui affecte à la fois les dotations de l'Etat, les dotations d'agglomération et les allocations compensatrices.

▶ Dotations d'Etat

Elles affichent un recul de 0,8 M€ compte tenu de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 1,46 M€ (-3,6 %) partiellement compensée par la hausse de 0,7 M€ de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

▶ Recettes d'exploitation et divers (5 M€ soit + 12%)

Ces recettes incluent:

- Les autres taxes et impôts (solde du chapitre 73 *Impôts et taxes*) pour 13 M€,
- Les participations de l'Etat subissent une hausse notable compte tenu du versement en année pleine du fonds d'amorçage des rythmes scolaires (0,3 M€ en 2013 ; 1,2 M€ en 2014),
- Les recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus : on peut constater une hausse à la fois des droits de stationnements sur les parkings concédés suite à la renégociation de la délégation de service public des parkings Marengo, Haras et Bressigny qui a rapporté 0,5 M€ supplémentaires en 2014 et des droits d'entrée dans les équipements à caractère sportif ont augmenté de 1,4 M€ entre le CA 2013 et le CA 2014 compte tenu de l'ouverture de l'équipement aqua-ludique Aqua Vita qui a enregistré à lui seul 1,5 M€ d'entrées l'année dernière ;
- Les redevances à caractère culturel restent stables à 0,5 M€.
- Les produits de cessions : ils s'élèvent à 2 M€ en 2014 contre 0,7 M€ en 2013 (+1,3 M€);

5. L'INVESTISSEMENT

▶ Les dépenses d'investissement

De manière à distinguer les dépenses d'investissement - qu'il s'agisse de travaux, de subventions d'équipement, d'avance ou de participations dans les ZAC - des remboursements liés à la dette de la collectivité, il est d'usage de présenter les dépenses réelles d'investissement en deux temps : les dépenses d'investissement hors dette d'une part et les remboursements du capital de la dette d'autre part.

Les dépenses d'investissement 2014 ont retrouvé un niveau proche de 2012 plus raisonnable au regard de la capacité d'autofinancement de la ville. Ces dépenses ont été ramenées à 51,3 M€ au BP 2015.

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
ENTRE 2010 ET 2014

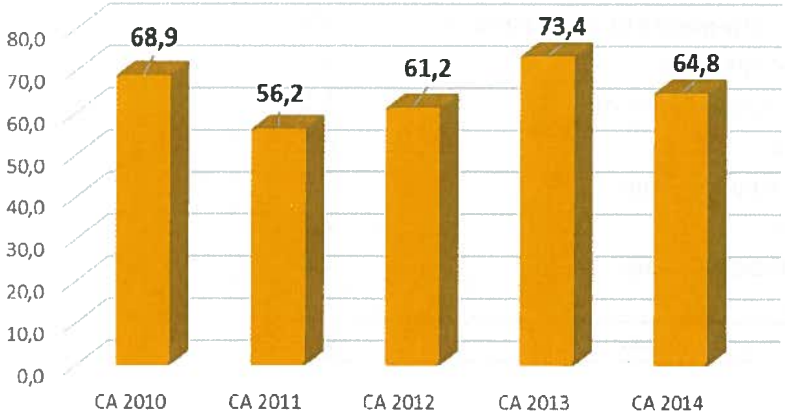

▶ Les dépenses d'investissement par opération

Avec 64,8 M€ de dépenses d'investissement (hors dette), 2014 est une année où les marges de manœuvre de la nouvelle municipalité se sont révélées très étroites dès lors que la maîtrise du recours à l'emprunt était affichée comme une priorité, et alors que 18% du budget d'investissement était fléché vers Aqua Vita (11,7 M€) et 20,7% vers les ZAC (13,4 M€).

La présentation des dix principales opérations d'investissement pour 2014 atteste de l'impact financier de projets décidés par la précédente majorité.

Opérations	2014
Centre aqua-récréatif Aqua Vita	11,7
ZAC Capucins	4,6
ZAC Patton Elysée - Centre des congrès	3,5
Plan d'urgence de la voirie	3,4
ZAC La Roseraie	2,8
Participation Plate-forme informatique	2,7
Parc des expositions - extension	2,1
Programme de logement	2,0
Berges de Maine	1,7
Acquisitions de terrains	1,1
TOTAL *en M€*	**35,6**

► Les dépenses d'investissement par secteur

Les investissements par secteur	2014
Habitat, Logement et Urbanisme	17,5
Sports et Loisirs	14,2
Circulation, stationnements et déplacements	8,9
Administration et pilotage	8,3
Environnement, parcs et jardins	4,1
Education enfance	3,5
Développement économique	2,6
Action Culturelle	2,1
Solidarité et cohésion sociale	2,0
Berges de Maine	1,7
TOTAL en M€	**64,8**

Le secteur de l'Habitat, du Logement et de l'Urbanisme se positionne au 1er rang des secteurs bénéficiaires de crédits d'investissement en raison des dépenses liées aux zones d'aménagement concerté (13,4 M€) concernant les secteurs Capucins, Desjardins, de la Roseraie et le projet de nouveau Centre des congrès, abandonné mais non budgété.

Il est suivi en 2ème position par le secteur des sports et loisirs (avec Aqua Vita (11,7 M€), la construction du centre de formation du SCO (0,3 M€), la création de la nouvelle base d'aviron (0,2 M€) et diverses grosses réparations des stades, piscines, des salles de sport et de la patinoire). La Voirie arrive en 3ème place, avec 3,4 M€ consacrés au plan d'urgence Voirie (3,7 M€ lorsque l'on intègre les reports) auxquels il faut rajouter entre autres 0,8 M€ pour la 1ère phase de rénovation du Pont de la Haute Chaîne, 0,6 M€ relatifs à l'étude et la mise en place de zones limitées à 30 km/h.

► Les recettes d'investissement (hors gestion de trésorerie)

RECETTES	*CA 2013*	*CA 2014*	*Evolution en M€*	*Evolution en %*
Emprunt	25,0	35,4	10,4	41,6%
FCTVA et TLE	5,8	6,5	0,7	11,8%
Subventions d'investissement reçues	13,3	9,8	-3,5	-26,2%
Autres	1,1	3,6	2,5	227,9%
Total *en M€*	**45,2**	**55,3**	**10,1**	**22,3%**

Les recettes d'investissement ont augmenté de 10,1 M€ soit 22,3%.

Conséquence des choix d'investissement effectués sous le mandat précédent, le recours à l'emprunt a augmenté par rapport à 2013 en dépit des 15 M€ d'emprunt annulés au moment du budget supplémentaire de juin 2014. Sans le changement de majorité, l'emprunt aurait atteint 50 M€ (soit + 100% par rapport à 2013).

L'augmentation des autres recettes est essentiellement due aux 2 M€ touchés par la Ville au titre des droits dits « d'entrée » de la délégation de service public pour le parking Saint Laud 2.

L'emprunt pèse pour 54,6% du financement des 64,8 M€ de dépenses d'investissement.

6. UNE DETTE EN PROGRESSION INQUIETANTE

L'encours de la dette

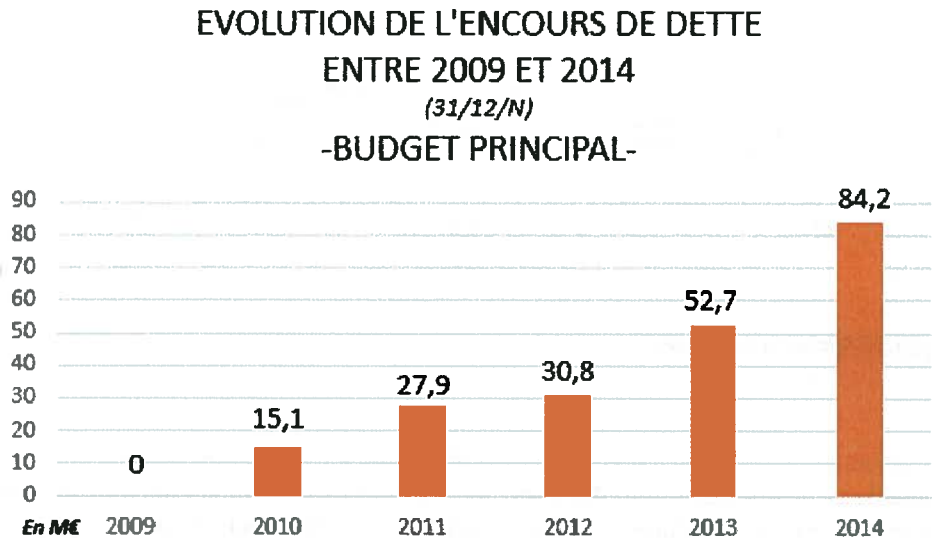

La Ville d'Angers a longtemps été reconnue pour la gestion dynamique de sa dette qui lui a permis à partir de 2001 de bénéficier d'une dette nulle. La Ville a de nouveau recouru à l'emprunt à partir de 2010. Ce dernier aurait crû de 100 M€ entre 2010 et 2014 avant que l'actuelle majorité n'annule au cours de l'exercice 2014 près de 15 M€.

L'encours (soit le stock) de dette au 31 décembre 2014 est de 84,2 M€. Il est composé de 9 prêts.

Un peu plus de 35 M€ de prêts ont été mobilisés en 2014 :

- 15,4 M€ avec la Caisse des dépôts et consignations sur 25 ans sur un taux révisable basé sur l'inflation + 1,19% contracté dès décembre 2013 et libéré début 2014,
- 15 M€ sur 20 ans au taux fixe de 2,15% avec la Société générale,
- 5 sur 15 ans avec le Crédit coopératif.au taux fixe de 1,6 % pendant 7 ans puis Euribor 3 mois +1,2% pendant les 8 années suivantes.

► La capacité de désendettement

Elle traduit le temps nécessaire au remboursement de l'ensemble du capital de la dette, si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute.

Pour le budget principal, la capacité de désendettement est désormais de 4 ans et un mois. Un niveau qui évolue défavorablement compte tenu de la hausse de la dette et de la baisse de l'épargne.

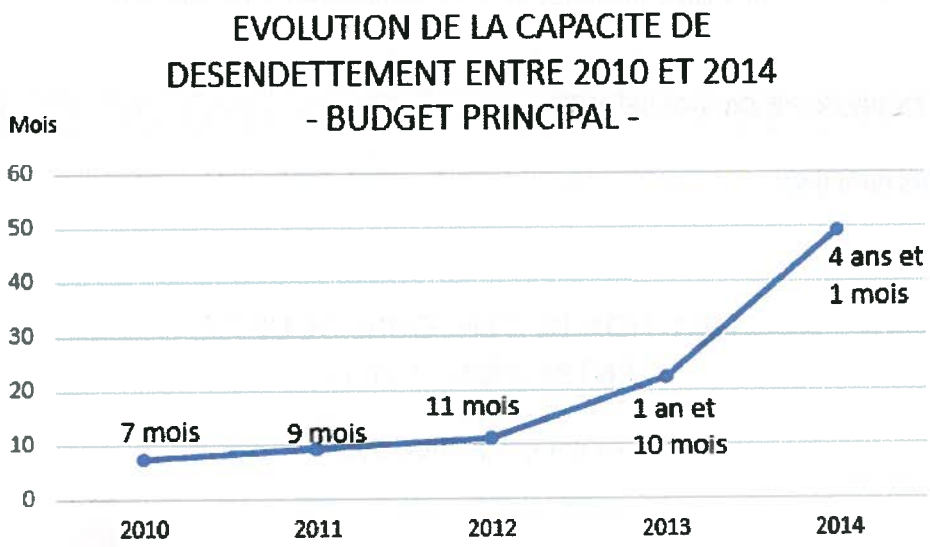

► La gestion de trésorerie, les OCLT

Des prêts particuliers, les OCLT (ouverture de crédits à long terme), permettent sous forme de prêt classique de bénéficier d'une fonction de ligne de trésorerie. Ces mouvements sont retranscrits en dépenses et en recettes dans la comptabilité de la collectivité. Ils s'élevaient à 7,6 M€ en 2014.

7. LE NIVEAU DE REALISATION DU BUDGET 2014

L'écart entre le montant des crédits voté en fonctionnement au BP 2014 et celui constaté au compte administratif permet de mesurer la qualité de la prévision budgétaire.

DEPENSES	*BP 2014*	*CA 2014*	*Evolution en M€*	*Evolution en %*
Charges de personnel	110,6	111,3	0,7	100,7%
Frais de fonctionnement	50,9	51,1	0,2	100,4%
Subventions de fonctionnement	39,4	42,1	2,7	106,7%
Total *en M€*	**200,9**	**204,5**	**3,6**	**101,8%**

Les dépenses de fonctionnement dépassent de 3,6 M€ les crédits prévus au budget primitif. Cela résulte principalement des subventions de fonctionnement puisqu'une bonne partie des subventions versées au sport de haut niveau était sous l'ancienne majorité voté seulement en cours d'année.

Les recettes de fonctionnement connaissent les mêmes difficultés de sincérité budgétaire avec un produit supérieur de 8,2 M€ aux prévisions (hors cessions comptabilisées en investissement au BP).

RECETTES	*BP 2014*	*CA 2014*	*Montant en M€*	*Montant en %*	*Commentaires*
Produit fiscal	94,2	94,4	0,2	100,3%	
Dotations d'Etat (DGF + DSU+ DNP)	49,9	52,4	2,5	105,0%	DNP non inscrite au BP (2,3 M€)
Dotations d'Agglomération	28,4	28,4	0,0	0,0%	
Allocations compensatrices	5,1	5,1	0,0	0,0%	
Recettes d'exploitation	39,0	46,5	7,5	119,2%	+2,4 M€ droits de mutation à titre onéreux; +2 M€ produits de cessions; +1,6 M€ de versements de la CAF pour les crèches et garderies; +1,2 M€ de versement d'autres organismes
Total *en M€*	216,6	226,8	10,2	104,7%	
Total hors cessions en M€	*216,6*	*224,8*	*8,2*	*103,8%*	

CONCLUSION

En dépit des efforts menés par la nouvelle équipe municipale pour mettre en œuvre son programme tout en maîtrisant au mieux le recours à l'emprunt, **le compte administratif de l'année 2014 confirme la persistance des signaux d'alerte identifiés dès avril 2014.**

Le budget 2015 s'est efforcé d'apporter une première réponse en stabilisant l'autofinancement brut par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un programme d'investissement raisonnable limité à 51,3 M€.

➲ BUDGET BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Le Compte Administratif 2014 se présente de la façon suivante (en k€) :

	CA 2014
Fonctionnement	
Recettes	173,4
Dépenses	149,3
Autofinancement	**24,1**
Investissement	
Dépenses	35,2
Recettes	13,7
Solde investissement	**-21,5**
Résultat exercice 2014	2,6
Résultat de clôture	558,8

En k€

L'exercice 2014 est légèrement excédentaire. Les résultats reportés permettent un résultat de clôture de 558,8 k€.

➲ BUDGET CHAUFFERIES URBAINES

Le Compte Administratif 2014 se présente de la façon suivante (en k€) :

	CA 2014
Fonctionnement	
Recettes	1593,0
Dépenses	878,0
Autofinancement brut	**715,0**
Annuité (C+I)	1025,0
Autofinancement net	**-310,0**
Investissement	
Dépenses	3782,0
Recettes	4458,0
Solde investissement	**676,0**
Résultat exercice 2014	366,0
Résultat de clôture	1000,3

En k€

Le résultat de l'exercice s'élève à 366 k€. Le résultat de clôture atteint 1 000 k€.

La clôture de l'exercice 2014 fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Balance générale de l'exercice

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Recettes	227 810 769,94	86 885 608,68	314 696 378,62
Dépenses	221 940 501,46	78 913 393,85	300 853 895,31
Résultat de l'exercice	**5 870 268,48**	**7 972 214,83**	**13 842 483,31**

Résultats cumulés

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Résultat de l'exercice	5 870 268,48	7 972 214,83	13 842 483,31
Résultat antérieur reporté	8 022 511,79	-15 706 391,10	-7 683 879,31
Résultat de clôture avant restes à réaliser	**13 892 780,27**	**-7 734 176,27**	**6 158 604,00**
Restes à réaliser	0	-5 095 263,00	-5 095 263,00
Résultat de clôture	**13 892 780,27**	**-12 829 439,27**	**1 063 341,00**

BUDGET ANNEXE BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Balance générale de l'exercice

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Recettes	173 414,67	13 651,07	187 065,74
Dépenses	149 306,81	35 190,00	184 496,81
Résultat de l'exercice	**24 107,86**	**-21 538,93**	**2 568,93**

► Résultats cumulés

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Résultat de l'exercice	24 107,86	-21 538,93	2 568,93
Résultat antérieur reporté	402 821,47	153 436,79	556 258,26
Résultat de clôture avant restes à réaliser	**426 929,33**	**131 897,86**	**558 827,19**
Restes à réaliser	0,00	-66 157,06	-66 157,06
Résultat de clôture	**426 929,33**	**65 740,80**	**492 670,13**

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIES URBAINES

► Balance générale de l'exercice

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Recettes	1 592 894,32	4 458 367,34	6 051 261,66
Dépenses	1 205 218,89	4 480 023,09	5 685 241,98
Résultat de l'exercice	**387 675,43**	**-21 655,75**	**366 019,68**

► Résultats cumulés

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Résultat de l'exercice	387 675,43	-21 655,75	366 019,68
Résultat antérieur reporté	-791 600,42	1 425 869,28	634 268,86
Résultat de clôture avant restes à réaliser	**-403 924,99**	**1 404 213,53**	**1 000 288,54**
Restes à réaliser	0,00	-30 000,00	-30 000,00
Résultat de clôture	**-403 924,99**	**1 374 213,53**	**970 288,54**

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Au vu des résultats constatés ci-dessous, il peut être proposé les affectations des résultats ci-dessous :

- Budget principal

Constatant

En section de fonctionnement, un résultat excédentaire de **13 892 780,27 € ;**
En section d'investissement, un résultat de **-7 734 176,27 €** qui, une fois retranchés les reports de 5 095 263€, s'élève à **-12 829 439,27 €** ;

Décide d'affecter :

- **12 829 440 €** au titre des excédents de fonctionnement capitalisés (R1068)

Décide d'inscrire le solde au titre des reports à nouveau en section de fonctionnement

- Budget annexe Boucle optique angevine

Constatant

En section de fonctionnement, un résultat de + **426 929,33 €** ;
En section d'investissement, un résultat de **+131 897,86 €** qui, une fois déduits les reports de **66 157,06€,** s'élève à **+65 740,80 €** ;

Décide d'inscrire au titre des reports à nouveau :

- **426 929,33 €** sur le solde d'exécution de la section de fonctionnement (R002) ;
- **131 897,86** sur le solde d'exécution de la section d'investissement (R001).

- Budget annexe Chaufferies urbaines

Constatant

En section de fonctionnement, un résultat de **-403 924,99 €** ;
En section d'investissement, un résultat de **+1 404 213,53 €** qui, une fois déduits les reports de **30 000 €,** s'élève à **+1 374 213,53 €** ;

Décide d'inscrire au titre des reports à nouveau :

- **403 924,99 € en déficit de fonctionnement reporté (D002) ;**
- **+1 404 213,53 € sur le solde d'exécution de la section d'investissement (R001).**

Après vous avoir présenté le Compte administratif du budget principal et de ses budgets annexes Boucle optique angevine et Chaufferies urbaines de l'exercice 2014 de la Ville d'Angers,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion du Trésorier,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 18 juin 2015
Considérant que Monsieur le Maire a quitté momentanément la séance lors du vote,

DELIBERE

Déclare que le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes Boucle optique angevine et Chaufferies urbaines établi pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier principal de la trésorerie municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le Compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal et des budgets annexes de la Ville d'Angers,

Procède à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes tel que proposé plus haut.

Emmanuel CAPUS : Merci Monsieur le Maire. Vous avez donc le rapport de présentation du Compte Administratif 2014 qui est en page 1 de votre dossier.

Cet exercice 2014 est très particulier pour deux raisons particulières : la première est que nous avons un contexte national budgétaire très tendu, vous le savez, avec un gel des dotations d'État ces trois dernières années. Nous avons cette année une diminution de 1,5 milliard d'euros en 2014. La deuxième particularité est que c'est un exercice budgétaire de transition.

Le Budget Primitif 2014 a été voté le 29 janvier et la municipalité a changé en mars. C'est donc un exercice budgétaire qui reflète les choix de gestion de la précédente municipalité et qui reflète donc un accroissement de la dette qu'avait pointé l'audit KPMG. Malgré cela, malgré ce contexte budgétaire tendu, malgré ces choix qui n'étaient pas les nôtres, la nouvelle municipalité a mis en place et mis en œuvre notre programme.

Ce Compte Administratif reflète également la mise en œuvre du plan d'urgence voirie et également, par exemple, la mise en œuvre de la première heure de stationnement gratuite. Il reflète aussi notre souci de limiter l'endettement, et il acte donc parallèlement la réduction des dépenses d'investissements de 12,2 millions d'euros qui permet et qui a permis une diminution de recours à l'emprunt de 15 millions d'euros. Voilà pour le contexte budgétaire général.

Les caractéristiques de ce Compte Administratif 2015 sont au nombre de cinq.

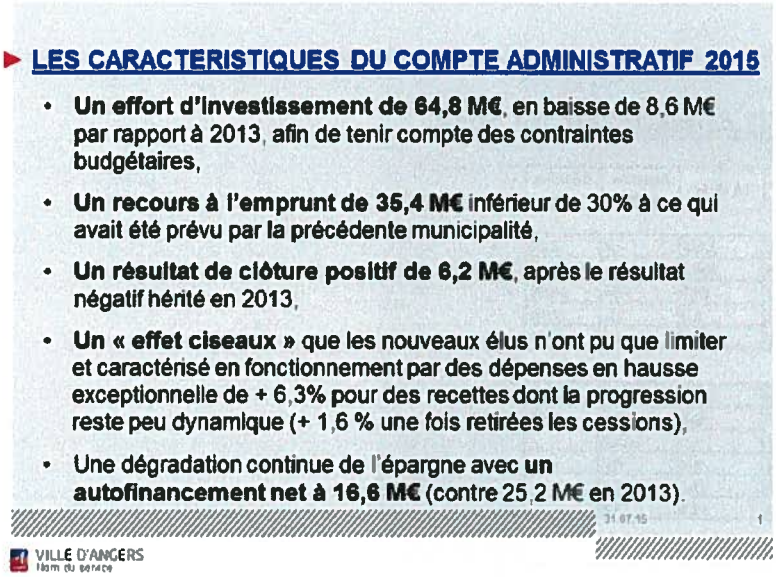

Première caractéristique : un effort d'investissements de 64,8 millions d'euros qui est en baisse de 8,6 millions d'euros par rapport à 2013, afin de tenir compte de nos contraintes budgétaires. Nous avons encore un investissement fort, mais réduit très sensiblement par la nouvelle municipalité, à son arrivée.

Deuxième caractéristique : un recours à l'emprunt de 35,4 millions d'euros, inférieur de 30 % à ce qui avait été prévu par la précédente municipalité. Troisième caractéristique : un résultat de clôture positif de 6,2 millions d'euros, alors que le résultat 2013 était négatif. Quatrième caractéristique : un effet ciseaux que les nouveaux élus n'ont pu que limiter et qui est caractérisé, en fonctionnement, par des dépenses en hausse exceptionnelle de 6,3 %, pour des recettes dont la progression reste quant à elle peu dynamique, 1,6 % si nous retirons les cessions, 2,2 % si nous ne les retirons pas. Et enfin, une dégradation continue de l'épargne inquiétante, avec un autofinancement net à 16,6 millions d'euros contre 25,2 millions d'euros en 2013.

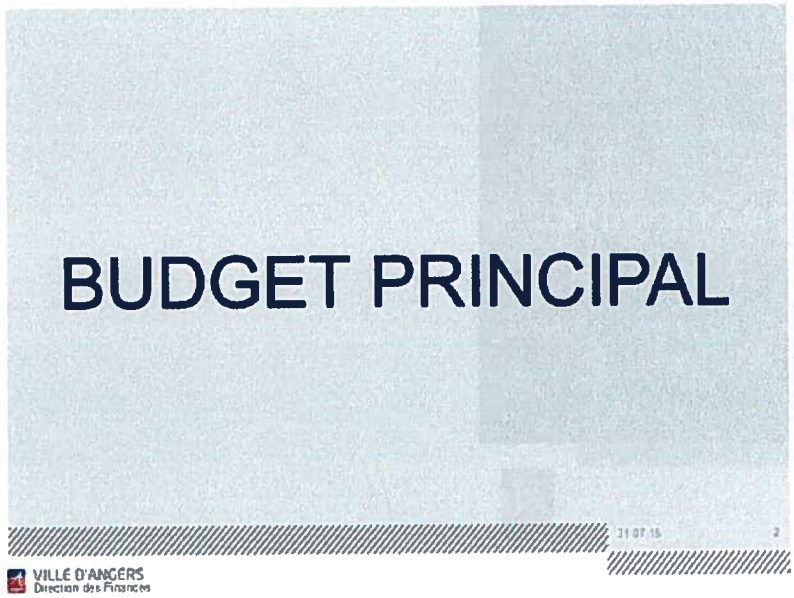

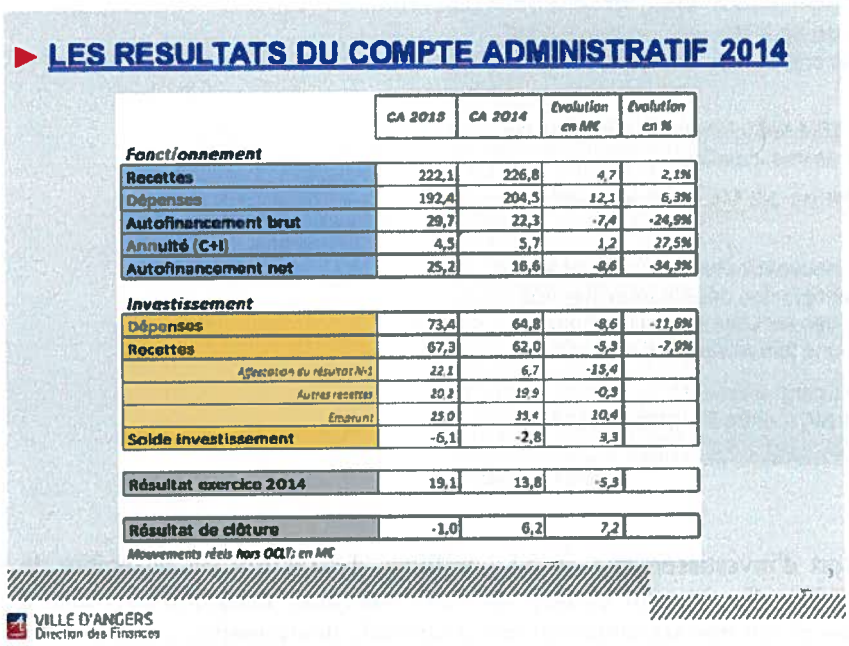

Si nous entrons dans le détail de ce Budget Principal, vous avez la diapositive suivante qui rappelle et qui synthétise certains des chiffres que j'ai déjà indiqués. Vous voyez l'augmentation des dépenses de 6,3 %, une annuité de la dette qui passe de 4,5 à 5,5 %, et qui est donc en évolution de 27,5 %, un autofinancement net qui passe de 25,2 % à 16,6 %, donc en baisse de 34,3 %. Nous avons aussi des dépenses d'investissements en baisse de 11,8 %, et des recettes d'investissements en baisse de 7,9 %. Nous arrivons donc à un résultat de clôture à 6,2 millions d'euros, comme je vous l'avais indiqué.

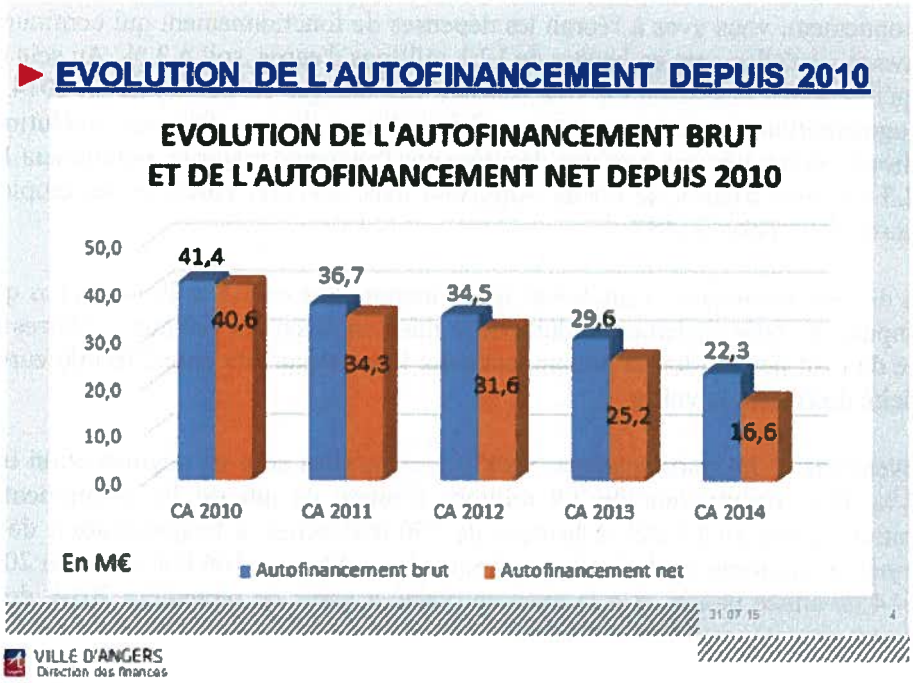

En ce qui concerne l'épargne nette, je vous l'ai déjà indiquée, elle est de 16,6 millions d'euros en 2014. Vous voyez, sur le graphique qui vous est projeté, que la baisse est très sensible entre 2013 et 2014, une baisse de 8,6 millions d'euros. Cette baisse est encore plus sensible par rapport à l'évolution depuis 2010. L'épargne nette s'est dépréciée de façon continue en dépit de la hausse des taux d'impôts ménages intervenue en 2011, car les dépenses de fonctionnement, en hausse de 6,3 % entre 2013 et 2014, continuent à bien progresser, plus vite que les recettes, + 2,2 % cette année, je vous l'ai déjà dit tout à l'heure.

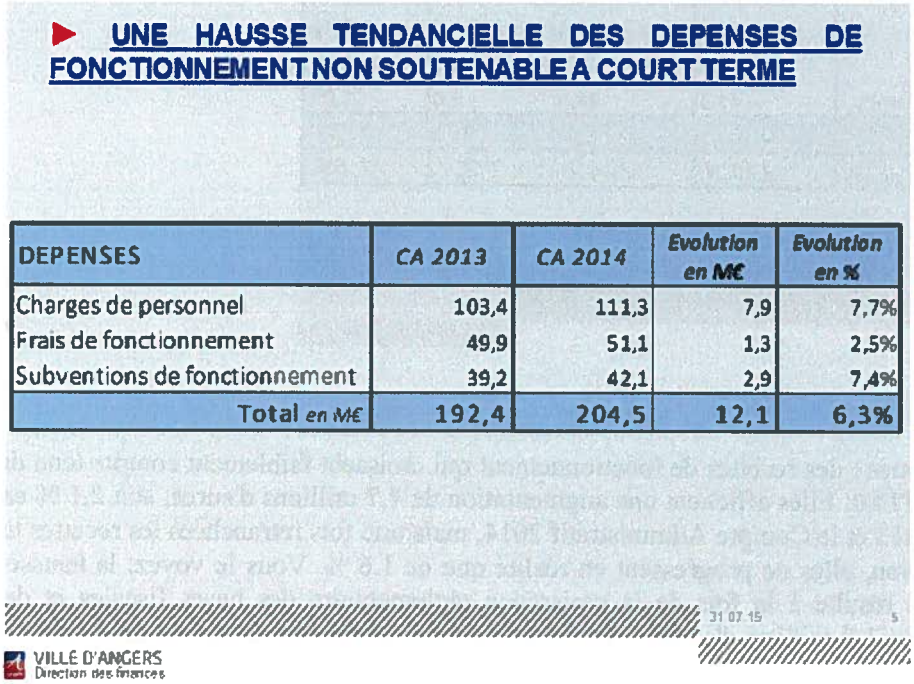

En ce qui concerne le fonctionnement, vous avez à l'écran les dépenses de fonctionnement qui continuent à croître de façon significative puisqu'elles sont en hausse de 12,1 millions d'euros, soit 6,3 %. Au sein de ces dépenses, vous voyez qu'il y a une augmentation très sensible des charges de personnel en 2014, à hauteur de 7,7 %. Cette augmentation se découpe entre + 2,8 millions d'euros liés aux évolutions réglementaires, et + 5,1 millions d'euros liés aux mesures décidées par l'ancienne majorité, notamment les rythmes scolaires avec + 2,3 millions d'euros, le centre AquaVita avec 800 000 euros, et les emplois d'avenir avec + 1 million d'euros par rapport à 2013.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, vous voyez qu'ils augmentent de 1,3 million d'euros que nous pouvons notamment imputer au coût également induit par la mise en place des rythmes scolaires en année pleine et par la hausse du coût des fluides, et notamment ceux liés à AquaVita pour 376 000 euros, et 202 000 euros sur l'électricité destinée à la voirie.

En ce qui concerne les subventions et les participations, vous voyez qu'elles sont en augmentation très sensible également, de 7,4 %, pour un montant de 2,9 millions d'euros, ce qui est lié notamment à l'augmentation de la subvention versée au CCAS, à hauteur de 750 000 euros, à l'augmentation de la subvention versée pour les rythmes scolaires également, dans les écoles publiques, 106 000 euros en 2013 contre 243 000 euros en 2014 en année pleine, et à la mise en place, à partir de septembre 2014, de la première heure de stationnement gratuite, pour 284 000 euros.

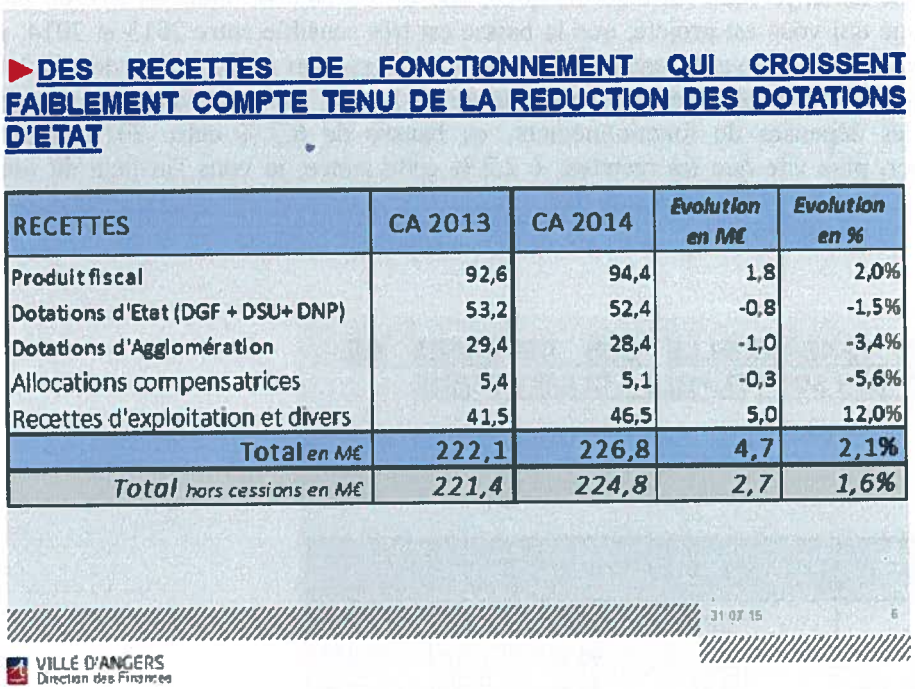

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT QUI CROISSENT FAIBLEMENT COMPTE TENU DE LA REDUCTION DES DOTATIONS D'ETAT

RECETTES	CA 2013	CA 2014	Evolution en M€	Evolution en %
Produit fiscal	92,6	94,4	1,8	2,0%
Dotations d'Etat (DGF + DSU+ DNP)	53,2	52,4	-0,8	-1,5%
Dotations d'Agglomération	29,4	28,4	-1,0	-3,4%
Allocations compensatrices	5,4	5,1	-0,3	-5,6%
Recettes d'exploitation et divers	41,5	46,5	5,0	12,0%
Total en M€	222,1	226,8	4,7	2,1%
Total hors cessions en M€	*221,4*	*224,8*	*2,7*	*1,6%*

31 07 15 6

VILLE D'ANGERS Direction des Finances

En ce qui concerne les recettes : des recettes de fonctionnement qui croissent faiblement compte tenu de la réduction des dotations de l'État. Elles affichent une augmentation de 4,7 millions d'euros, soit 2,1 % entre le Compte Administratif 2013 et le Compte Administratif 2014, mais une fois retranchées les recettes liées aux cessions d'immobilisation, elles ne progressent en réalité que de 1,6 %. Vous le voyez, la hausse du produit des impôts locaux résulte à la fois de la croissance réglementaire des bases fiscales et de la croissance de l'assiette, pour 1,8 million d'euros. C'est ce qui permet d'absorber la baisse de 2,1 millions

d'euros qui affecte à la fois les dotations de l'État, les dotations d'Agglomération, et les allocations compensatrices.

En ce qui concerne les dotations d'État, pour l'année dernière, elles affichent un recul de 800 000 euros, compte tenu de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, ce qui n'est que partiellement compensé par la hausse de 0,7 million d'euros de la dotation de solidarité urbaine.

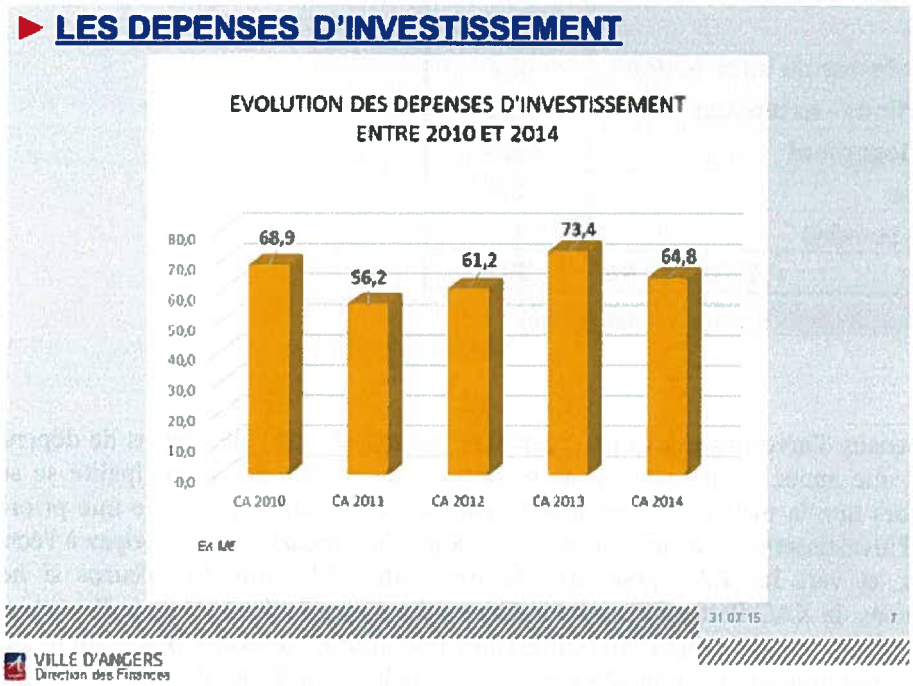

En ce qui concerne l'investissement, les dépenses d'investissements 2014 ont retrouvé un niveau proche de 2012, comme vous le voyez à l'écran, beaucoup plus raisonnable au regard de la capacité d'autofinancement de la Ville. Si nous avions complété le tableau, nous verrions, au BP 2015 qu'elles ont été ramenées à 51,3 millions d'euros.

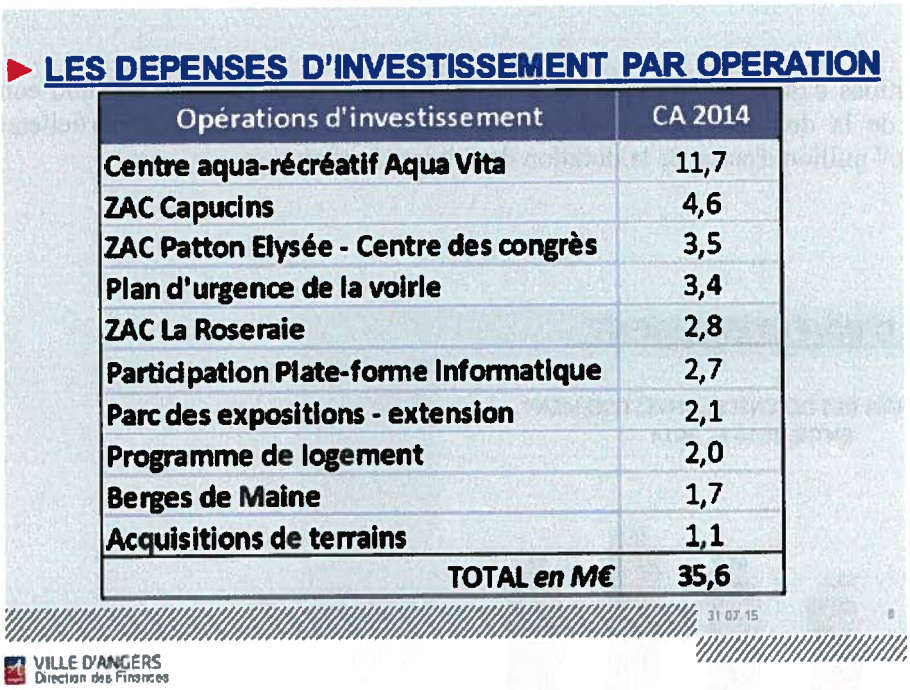

En ce qui concerne les dépenses d'investissements par opération, avec 64,8 millions d'euros de dépenses d'investissements, 2014 est une année où les marges de manœuvre de la nouvelle municipalité se sont révélées très étroites, dès lors que la maîtrise du recours à l'emprunt était affichée comme une priorité. Alors que 18 % du budget d'investissements étaient fléchés vers AquaVita, comme vous le voyez à l'écran, pour 11,7 millions d'euros, et vers les ZAC pour 20,7 %, c'est-à-dire 13,4 millions d'euros si nous cumulons la ZAC des Capucins, la ZAC Patton/Élysée et le Centre des Congrès, la ZAC de la Roseraie, et l'ensemble des ZAC. Vous voyez que par rapport aux différentes opérations, en termes d'opérations de la nouvelle municipalité, il y a principalement le plan d'urgence voirie, pour 3,4 millions d'euros.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR SECTEUR

Les investissements par secteur	Montant en M€
Action Culturelle	2,1
Administration et pilotage	8,3
Circulation, stationnements et déplacements	8,9
Développement économique	2,6
Education enfance	3,5
Environnement, parcs et jardins	4,1
Habitat Logement	17,4
Rives nouvelles	1,7
Solidarité et cohésion sociale	2,0
Sports et Loisirs	14,2
Total	64,8

31.07.15

VILLE D'ANGERS
Direction des Finances

En ce qui concerne les dépenses d'investissements par secteur, la première dépense concerne l'habitat, le logement, et l'urbanisme pour 17,4 millions d'euros. Ensuite viennent les sports et les loisirs pour 14,2 millions d'euros. Et en troisième position, la circulation, le stationnement, et les déplacements, pour 8,9 millions d'euros.

En ce qui concerne l'habitat et le logement, il s'agit principalement des dépenses liées aux zones d'aménagement concerté, les secteurs Capucins, Desjardins, la Roseraie, et le projet de nouveau Centre des Congrès, abandonné, mais non budgété.

En ce qui concerne les dépenses relatives aux sports et aux loisirs, c'est principalement AquaVita avec 11,7 millions d'euros, la construction du centre de formation du SCO avec 300 000 euros, la création de notre nouvelle base d'aviron, 200 000 euros, et diverses grosses réparations des piscines, stades, salles de sport et patinoires. Enfin, la voirie arrive en troisième position avec le plan d'urgence voirie : 3,4 millions d'euros. Voilà pour les dépenses d'investissements par secteur.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

(HORS GESTION DE TRÉSORERIE)

RECETTES	CA 2013	CA 2014	Evolution en M€	Evolution en %
Emprunt	25,0	35,4	10,4	41,6%
FCTVA et TLE	5,8	6,5	0,7	11,8%
Subventions d'investissement reçues	13,3	9,8	-3,5	-26,2%
Autres	1,1	3,6	2,5	227,9%
Total *en M€*	**45,2**	**55,3**	**10,1**	**22,3%**

31.07.15 10

VILLE D'ANGERS
Direction des Finances

En ce qui concerne les recettes d'investissements, elles ont augmenté de 10,1 millions d'euros, soit 22,3 %. C'est la conséquence des choix d'investissements effectués sous le mandat précédent. Le recours à l'emprunt a augmenté par rapport à 2013, en dépit des 15 millions d'euros d'emprunts que nous avons annulés au moment du Budget Supplémentaire de juin 2004. Sans changement de majorité, l'emprunt aurait atteint 50 millions d'euros, soit 100 % d'augmentation par rapport à 2013. L'emprunt pèse aujourd'hui 54,6 % du financement des 64,8 millions d'euros de dépenses d'investissements.

L'ENCOURS DE LA DETTE

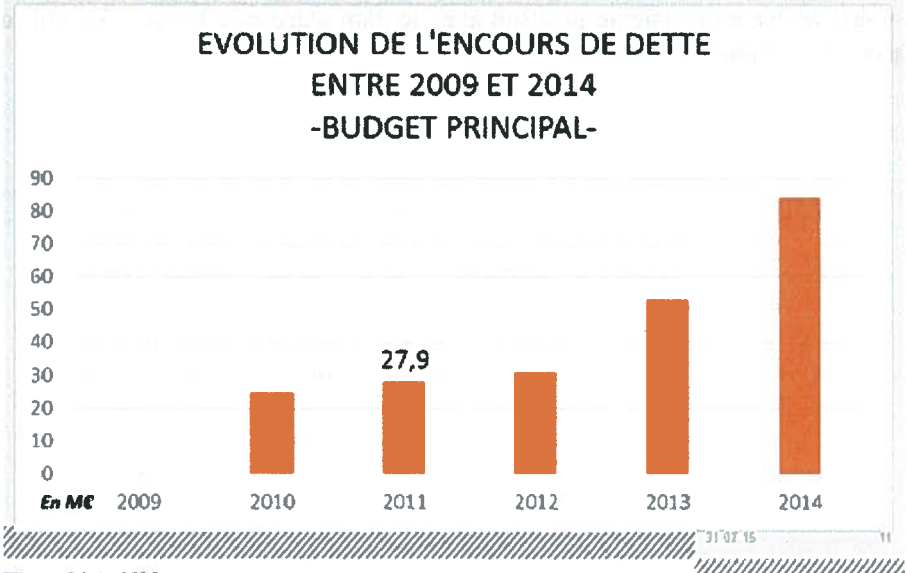

31.07.15 11

VILLE D'ANGERS
Direction des Finances

En ce qui concerne l'encours de la dette, vous savez que la Ville d'Angers a longtemps été reconnue pour la gestion dynamique de sa dette qui lui a permis, à partir de 2001, de bénéficier d'une dette nulle. La Ville a de nouveau recouru à l'emprunt à partir de 2010, comme vous le voyez très clairement sur l'écran. Ce dernier aurait crû de 100 millions d'euros entre 2010 et 2014 avant que l'actuelle majorité n'annule près de 15 millions d'euros au cours de l'exercice 2014. L'encours de dette est donc au 31 décembre 2014 de 84,2 millions d'euros. Si ce n'était pas écrasé, vous le verriez à l'écran puisqu'ici il n'y a plus qu'un chiffre qui ressort. C'est bien 84,2 millions d'euros qu'il faut lire, enfin qu'il faut deviner, au-dessus de la colonne 2014.

En ce qui concerne la capacité de désendettement, elle est de quatre ans et un mois. Je passe au niveau de réalisations budgétaires 2014.

▶ LE NIVEAU DE REALISATION DU BUDGET 2014: LES RECETTES

RECETTES	BP 2014	CA 2014	Montant en M€	Montant en %	Commentaires
Produit fiscal	94,2	94,4	0,2	100,3%	
Dotations d'Etat (DGF + DSU+ DNP)	49,9	52,4	2,5	105,0%	DNP non inscrite au BP (2,3 M€)
Dotations d'Agglomération	28,4	28,4	0,0	0,0%	
Allocations compensatrices	5,1	5,1	0,0	0,0%	
Recettes d'exploitation	39,0	46,5	7,5	119,2%	+2,4 M€ droits de mutation à titre onéreux; +2 M€ produits de cessions; +1,6 M€ de versements de la CAF pour les crèches et garderies; +1,2 M€ de versement d'autres organismes
Total en M€	**216,6**	**226,8**	**10,2**	**104,7%**	
Total hors cessions en M€	*216,6*	*224,8*	*8,2*	*103,8%*	

31.07.15 12

VILLE D'ANGERS
Direction des Finances

En ce qui concerne les recettes, les recettes de fonctionnement connaissent des difficultés de sincérité budgétaire avec un produit supérieur de 8,2 millions d'euros par rapport aux prévisions.

▶ LE NIVEAU DE REALISATION DU BUDGET 2014: LES DEPENSES

DEPENSES	BP 2014	CA 2014	Evolution en M€	Evolution en %
Charges de personnel	110,6	111,3	0,7	100,7%
Frais de fonctionnement	50,9	51,1	0,2	100,4%
Subventions de fonctionnement	39,4	42,1	2,7	106,7%
Total en M€	200,9	204,5	3,6	101,8%

31.07.15 13

VILLE D'ANGERS
Direction des Finances

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles aussi dépassent de 3,6 millions d'euros les crédits prévus au Budget Primitif, principalement en raison des subventions versées au sport de haut niveau qui, sous l'ancienne majorité, étaient votées seulement en cours d'année.

En conclusion, en dépit des efforts menés par la nouvelle équipe municipale pour mettre en œuvre son programme tout en maîtrisant au mieux le recours à l'emprunt, le Compte Administratif de l'année 2014 confirme la persistance de signaux d'alerte identifiés dès avril 2014. Le Budget 2015 s'est efforcé d'apporter une première réponse en stabilisant l'autofinancement brut par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un programme d'investissements raisonnable limité à 51,3 millions d'euros.

BUDGET ANNEXE CHAUFERIES URBAINES

31.07.15 14

VILLE D'ANGERS
Direction des Finances

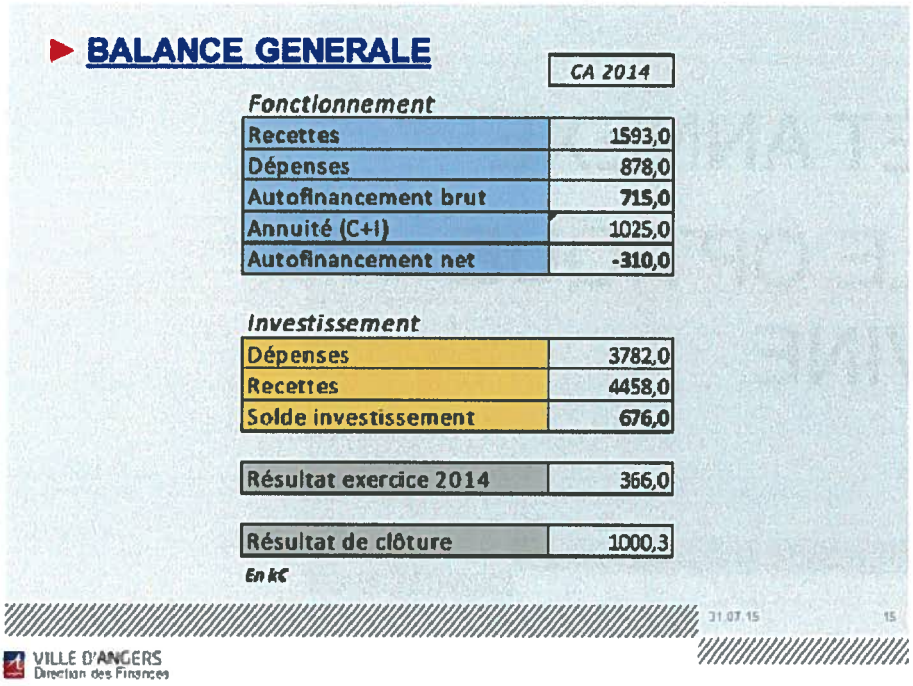

BALANCE GENERALE

	CA 2014
Fonctionnement	
Recettes	1593,0
Dépenses	878,0
Autofinancement brut	715,0
Annuité (C+I)	1025,0
Autofinancement net	-310,0
Investissement	
Dépenses	3782,0
Recettes	4458,0
Solde investissement	676,0
Résultat exercice 2014	366,0
Résultat de clôture	1000,3

En k€

Je passe au budget suivant qui doit être le budget chaufferie urbaine, et donc vous avez le détail de la balance générale de ce budget en kilo-euros. Nous avons donc 1 593 000 euros de recettes, 878 000 euros de dépenses, un autofinancement net négatif de 310 000 euros, en raison de l'annuité de la dette qui est de 1 025 000 euros.

En investissements, des dépenses de 3 782 000 euros, en recettes, des recettes de 4 458 000 euros, et en solde d'investissements : 676 000 euros. Soit un résultat d'exercice 2014 de 366 000 euros et des résultats de clôture d'un peu plus d'un million d'euros.

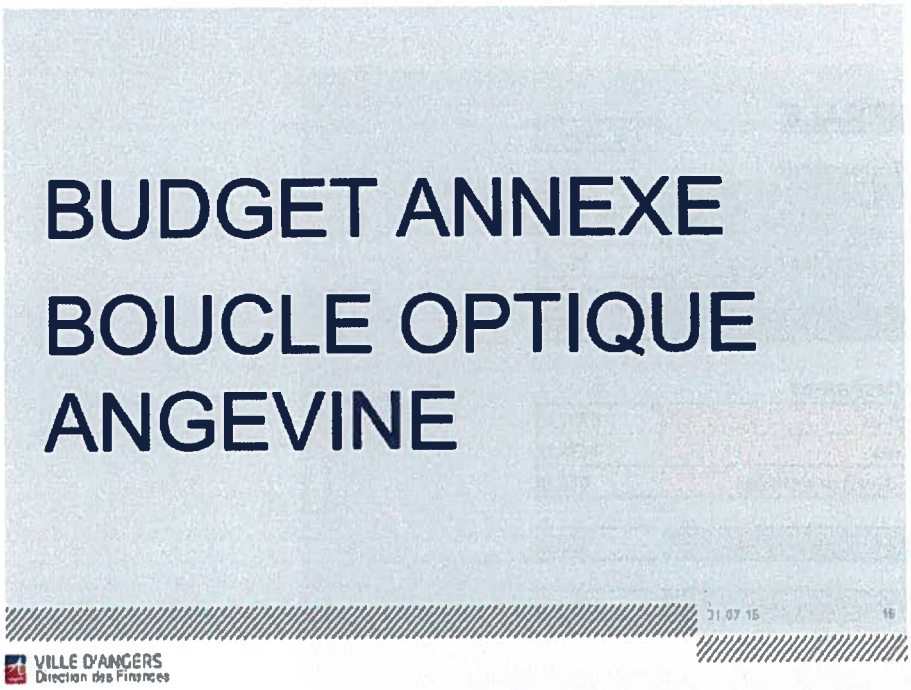

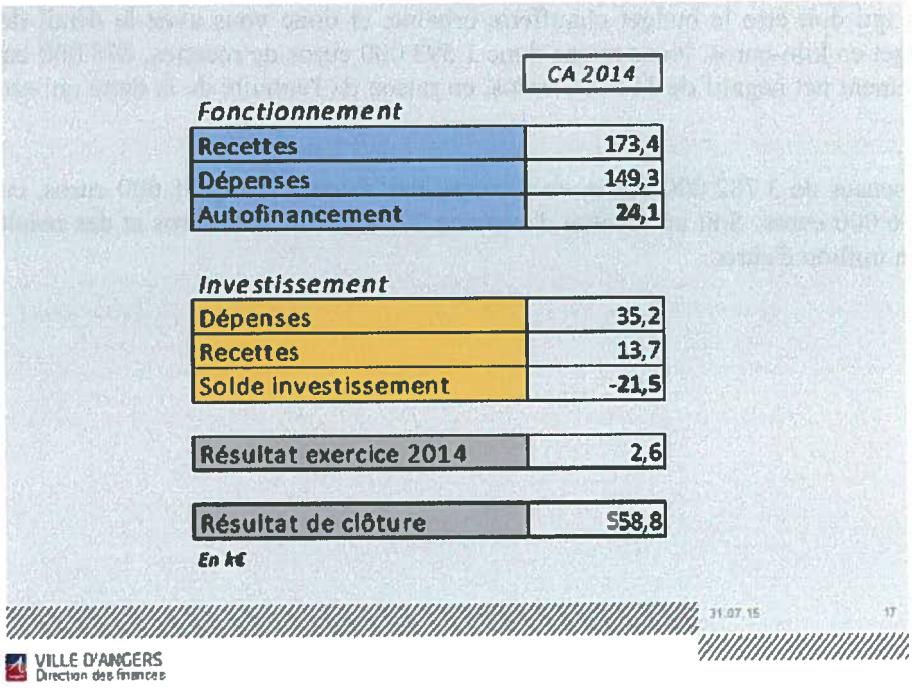

En ce qui concerne la boucle optique angevine, vous avez des recettes de fonctionnement de 173 000 euros, des dépenses de fonctionnement de 149 000 euros, et un solde d'investissements de 24 000 euros. En investissements, des dépenses de 35 000 euros, des recettes de 13 000 euros, et donc un solde d'investissements de 21 000 euros. J'arrondis toujours. Résultat de l'exercice 2014 : 2 600 euros, soit un résultat de clôture de 558 800 euros. Voilà pour ces différents budgets, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur l'Adjoint pour cette présentation de ce Compte Administratif qui est équivalent au compte de gestion, ce qui, évidemment, est absolument indispensable.

Mesdames et Messieurs, je laisse maintenant la parole à ceux qui le souhaitent pour commenter, poser des questions, ou réagir par rapport aux chiffres qui vous ont été présentés. La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, c'est toujours avec une certaine lassitude que nous devons, pour la énième fois, rappeler quelques réalités, démonter quelques arguments ressassés, davantage dans le document d'accompagnement de cette délibération d'approbation du Compte Administratif que dans les propos qui viennent d'être tenus, même si le ton était différent aux Commissions.

Pourquoi répéter que, sans vous, il y aurait eu une hausse préoccupante de l'endettement ? Je crois qu'il ne faut pas croire que la paresse de l'un est aussi celle des autres. Et en particulier, j'ai repris les Comptes Administratifs des 10 dernières années et il ne vous a pas échappé, lorsque vous étiez membres de l'opposition municipale, que chaque année il y avait des annulations d'emprunts, plus ou moins importantes.

Je ferai observer que j'ai aussi remarqué qu'un certain nombre de décisions modificatives qui proposaient ce type de mesures ont été votées par un certain nombre d'entre vous. Comme lors du débat d'orientations budgétaires, comme lors du débat à propos du budget de l'année 2015, nous estimons, et vous ne serez pas surpris par ce propos, que vous ne préparez pas l'avenir de notre territoire. En particulier parce que vos efforts en faveur de l'investissement structurant ont été nuls en 2014, mais, vous l'avez dit, c'est une année de transition. Ils devraient être à peine meilleurs en 2015, nous verrons en 2016. Ici encore, nous l'avons déjà dit, le futur des Angevins dans la ville se prépare aujourd'hui pour les années à venir, et pas seulement à court terme, à moyen et à long terme. Nous dirons probablement dans quelques temps : « Que de temps perdu ! »

La nouveauté de ce document, et je l'ai comparé à d'autres que vous avez déjà présentés, c'est que dans votre présentation vous ne vous embarrassez plus de paradoxes très explicites. Vous vous empêtrez assez souvent dans des contradictions. Première contradiction : vous écrivez dans le document de présentation, j'aurais tendance à dire que vous ânonnez que toutes les dépenses n'avaient pas été inscrites au Budget 2014. Vous le dites à deux reprises dans le document de présentation, en particulier 3 600 000 euros n'auraient pas été inscrits au Budget 2014.

Mais quelques pages plus loin, ou en bas de la page, vous vous félicitez aussi de ce que 8,2 millions d'euros de recettes n'avaient pas été inscrites au budget de l'année 2014. Ici encore, en regardant les différents Comptes Administratifs, je ne suis pas remonté à plus de 10 ans, mais cela fait plus de 10 ans que le budget de notre ville a été conçu de la sorte, et cela n'a pas pu, ici encore, vous échapper, dans la mesure où un certain nombre d'entre vous étaient dans l'opposition municipale, et qu'un certain nombre d'entre vous ont voté ces budgets, et donc cette méthode de présentation dont nous nous étions mis d'accord sur la nécessité de la modifier.

Autre contradiction, et vous l'avez évoquée ce soir : vous stigmatisez la construction d'AquaVita qui aurait coûté trop cher, mais ici encore, presque à la fin du document, vous êtes très heureux de ce que la fréquentation de ce site aquatique dépasse les prévisions, même les plus optimistes, fréquentation qui permet d'apporter des recettes supplémentaires inattendues. Évidemment, pour le coup, vous m'attendez sur ce thème.

Nous aimerions que le parc d'attractions créé par Monsieur BÉCHU ait autant de succès depuis son ouverture. Il aurait coûté moins cher aux contribuables de Maine-et-Loire, et désormais, moins cher aux contribuables de la ville d'Angers. J'observe que depuis un an, vous soutenez les vociférations qui sont

derrière moi à chaque fois que j'interviens. Dans d'autres Conseils Municipaux, le maire intervient pour faire la police du Conseil Municipal. Je poursuis.

Autre paradoxe, puis je m'arrêterai dans ces énumérations, il y en a de nombreuses qui nécessiteraient des explications techniques, vous regrettez que nous participions à l'effort d'assainissement des comptes de la nation et vous condamnez l'État pour la baisse de la dotation globale de fonctionnement, mais ici encore, vous l'avez à peine suggéré dans votre présentation orale.

Quelques pages plus loin, dans le document, vous vous louez de ce que nos recettes de fonctionnement ne baissent pas, notamment, mais cela est passé un peu rapidement, en raison notamment du fonds de péréquation ou de la dotation de solidarité urbaine qui sont des dotations d'État dont je rappelle que nous réunissons un certain nombre de critères qui nous permettent d'obtenir ces dotations à un niveau assez correct par rapport à d'autres villes, parce que des choix politiques faits par vos prédécesseurs permettent de réunir les critères d'attribution. Vous avez aussi présenté l'augmentation du fonds de compensation de la TVA, près de 12 %, je pourrais continuer, et ici encore c'est une conséquence des investissements structurants qui ont été réalisés par vos prédécesseurs.

Peut-être que la lassitude vient de ce comportement suivant : Monsieur BÉCHU en particulier, vous ne cessez de répéter que les mauvaises situations financières sont dues à la faute de l'État, à la faute des prédécesseurs, et que les situations financières heureuses sont dues au mérite de Monsieur BÉCHU. Alors qu'au Conseil Général et Départemental, jusqu'à présent nous ne trouvons pas les réussites financières. C'est un euphémisme. Pour le moment, et j'arrêterai là, la lassitude m'emporte. Pour le moment, à Angers, vous surfez encore sur la réussite financière de vos prédécesseurs. La seule chose que j'ai à dire, c'est pourvu que cela dure.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur TAILLEFAIT. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI dont j'ai oublié de préciser quelle était la secrétaire de séance ce soir.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci. Bonsoir à tous, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire, chers collègues. Je souhaite tout d'abord rappeler que les documents que nous étudions ce soir sont des documents qui reflètent une situation à un moment donné, un document objectif, un document sérieux, en tout cas c'est ce qui est la norme dans les collectivités.

Je dois dire Monsieur le Maire, que vous nous dites souvent que nous ne sommes plus en campagne électorale, ce n'est pas l'impression que j'ai eue à la lecture du document qui nous a été distribué la semaine dernière.

J'ai trouvé le ton de ce document agressif, et il m'oblige à y répondre sur le même ton, puisque tel est votre choix. Nous pouvons comprendre que s'agissant d'un budget à cheval entre deux municipalités, c'était votre dernière opportunité de mettre en cause la majorité précédente, mais vous avez déjà usé et abusé des arguments cités dont la fiabilité s'efface aujourd'hui devant l'audit financier que vous avez sollicité, mais aussi devant les classements qu'Angers a toujours reçus sur sa gestion, et je peux vous dire que bien d'autres villes et collectivités se satisferaient de cette situation, à commencer par une collectivité voisine.

Le Compte Administratif que vous nous présentez ce soir rappelle les choix politiques que nous avons faits ces dernières années, et en tant qu'ancienne adjointe, je les réaffirme ce soir. Aucune dépense n'a été cachée, contrairement à cette petite musique que vous laissez installer régulièrement et que vous laissez constamment sous-entendre, mais ces dépenses étaient présentées en décisions budgétaires modificatives au fil de l'année. Notre gestion était saine et nous permettait d'envisager l'avenir sereinement dès lors où, et nous en étions conscients, nous l'envisagions, il fallait réduire les investissements.

C'est d'ailleurs ce que nous avions annoncé lors de la campagne municipale. Le document qui nous est présenté, comme vous l'indiquait mon collègue Antony TAILLEFAIT, révèle un certain nombre de contradictions, et je reviendrai bien sûr sur AquaVita où, dans certaines pages, on en dénonce le coût, voire même l'existence, puisque de toute façon, ce n'était pas un projet sur lequel nous étions d'accord précédemment. Et pourtant, dans les recettes, on oublie de parler de l'ancienne municipalité pour évoquer les entrées qui dépassent 1,5 million d'euros et qui sont bien supérieures aux prévisions qui étaient les nôtres.

Voilà un équipement dédié aux loisirs qui remporte un vrai succès populaire. Il est d'ailleurs presque amusant de constater que la ville, notre ville dont vous tentez de faire croire à sa mauvaise santé financière en permanence, arrive encore à financer des projets portés par le Conseil Départemental pour compenser sa défaillance.

Nous commençons à avoir de plus en plus d'exemples. Enfin, nous le savons, l'analyse d'un budget se fait souvent par comparaison : nous nous comparons aux autres collectivités d'une même strate, cela nous donne des indicateurs intéressants. Au lieu de cela, pour évoquer la dette et son évolution, vous nous présentez un graphique, et effectivement nous partions de bien bas à l'époque, et nous ne pouvons que nous en réjouir, puisqu'il n'y avait quasiment pas de dette à Angers avant 2011. Mais en 2011, j'ai fait partie de ceux qui ont pensé qu'au regard des évolutions budgétaires des collectivités, il devenait nécessaire d'emprunter pour maintenir un taux d'investissement suffisant, parce que l'investissement des collectivités est indispensable à notre ville, aux entreprises du BTP, et à l'économie locale.

Nous empruntions pour construire l'avenir et non pas pour payer les dépenses courantes, et toutes les autorités économiques françaises, européennes et mondiales appellent un investissement public créateur de croissance et d'emplois. Alors, oui, l'évolution de la dette est conséquente depuis 2011. Seulement, comparons-la avec la dette des villes de même strate : une capacité de désendettement de 4 années à Angers, c'est bien en dessous de la moyenne des villes qui est autour de 6 années, et c'est bien en dessous du seuil d'alerte qui se situe au-delà de 10 années. Il n'y a donc pas matière à faire peur aux Angevins de la sorte. Comme mon collègue, je suis choquée du ton inutilement polémique utilisé dans ce document. Nous n'avons aucun doute sur son objectif : préparer l'opinion publique à des reculades sur vos promesses de campagne en nous en faisant porter les responsabilités. La ficelle est un peu grosse.

L'autre manœuvre que nous pressentons, sans aucun doute, est de minimiser la situation du Conseil Départemental que vous avez piloté pendant 10 ans. Je réitère mes propos tenus récemment dans la presse, en espérant que vous ne reproduirez pas à Angers les méthodes et les choix qui ont été les vôtres au Conseil Départemental. L'avenir nous le dira et nous resterons vigilants. Nous vous donnerons rendez-vous chaque année pour voir l'évolution de la situation qui ne sera plus de notre responsabilité et nous ne manquerons pas de l'expliquer aux Angevins.

Monsieur le Maire : Merci Madame CAMARA-TOMBINI. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Caroline FEL.

Caroline FEL : Merci Monsieur le Maire. Une intervention simplement pour m'étonner, si vous me le permettez. En tant qu'Adjointe à la Famille, je pense que nous sommes particulièrement attachés, et vous l'avez rappelé au début de ces débats, au niveau qui doit être le nôtre et à l'exigence démocratique qui doit être la nôtre, et c'est la raison pour laquelle je dois dire que je suis assez stupéfaite par l'entrée en matière de Monsieur TAILLEFAIT, par ses étonnements et ses soupirs au micro.

Je ne suis pas très convaincue que tous les membres élus de cette Assemblée, ainsi que le public, méritent cette lassitude feinte. Cette lassitude feinte, car je ne peux pas croire qu'il ne s'agisse pas d'un artifice quand il s'agit de faire monter au créneau un membre d'une équipe qui existe aujourd'hui, mais qui n'est en aucun cas comptable, bien évidemment, du bilan d'une équipe à laquelle il n'appartenait pas précédemment.

Je pense qu'il y a dans cette manière de faire et dans cette méthode, un artifice qui n'échappera effectivement à personne, et dont l'aspect, pas forcément très honnête moralement, était important à pointer. Sur le fond du dossier, vous me laisserez également sourire du fait que nous puissions trouver un Compte Administratif agressif. Je pense que nous allons continuer plus que jamais à tenir cette exigence de saine gestion des dépenses publiques, et nous avons tous pleinement confiance en notre Adjoint aux Finances, sur la sincérité des éléments qu'il rapporte, et à travailler également auprès des plus jeunes Angevins sur ce respect nécessaire, qu'il est nécessaire d'avoir dans le débat démocratique.

Monsieur le Maire : Merci Madame FEL. La parole est à Roselyne BIENVENU.

Roselyne BIENVENU : Merci Monsieur le Maire. Puisqu'il est question de lassitude, je vais aussi exprimer une forme de lassitude à vous entendre régulièrement évoquer le Conseil Départemental.

Je voudrais vous rappeler que dans cette enceinte nous sommes ici en Conseil Municipal. Nos concitoyens attendent des travaux, des débats qui s'établissent sur la chose publique étant entendu l'intérêt de la collectivité qui s'appelle Ville d'Angers, et en ce qui me concerne, lorsque j'ai décidé de rejoindre l'équipe de Christophe BÉCHU, Maire d'Angers, je ne l'ai pas fait pour le Conseil Départemental, mais bien pour la Ville d'Angers. Alors, s'il vous plaît, de grâce, il y a des arguments qui peuvent sans doute être développés, mais je vous invite vraiment à l'avenir à cesser de faire un parallèle incessant entre cette Assemblée et une autre qui ne nous concerne pas.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Je ne vais pas exprimer de lassitude, mais je voudrais dire qu'un peu d'idéologie transparaît dans le Compte Administratif.

Parce que si j'ai bien compris ce qui nous a été exposé, nous votons aujourd'hui les choix de l'ancienne équipe, tout est donc mauvais. Et si nous sommes cohérents j'imagine que la majorité, vous, allez refuser ce Compte Administratif. Ou si vous l'adoptez, cela signifiera que les choix de l'équipe précédente n'étaient pas si mauvais. En tout cas, j'y vois déjà votre empreinte et c'est pour cela que je ne l'adopterai pas.

Je vais donner un exemple de cette idéologie : ici, vous l'avez dit un petit peu moins fortement dans l'exposé oral, mais cela transparaît dans les argumentations que nous avons sur le budget, et notamment sur les charges de personnel qui pèsent lourd. Nous sommes finalement dans l'idéologie sous-entendue, je l'admets. Mais elle est sous-entendue quand même. Les fonctionnaires coûtent cher, il y en a beaucoup, il y en a trop. Par contre, si nous sortons de l'idéologie et que nous allons dans le factuel, les charges de personnel de la ville sont dans la moyenne des villes de même importance. Il serait donc bien d'arrêter un petit peu l'idéologie et de rester dans le factuel. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur PAGANO. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Bon. Je vais inviter Monsieur CAPUS à clore ce débat. Monsieur BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je souhaiterais d'abord dire que nous nous associons à votre propos liminaire de début de séance de ce Conseil Municipal, puis redire que, dans ce monde troublé et avec les difficultés que nous connaissons, nos débats sont, certes extrêmement importants et cruciaux, mais appellent aussi à être relativisés par rapport aux difficultés de ce monde et aux tensions qui le parcourent.

J'apporterais quelques éléments puisque, bien évidemment, je pense que je sortirai avec vous pour ne pas voter ce Compte Administratif tout à l'heure. Je vous le redis parce que je ne voudrais pas qu'il y ait un litige, ensuite, dans l'organisation du Conseil puisque je porte et j'assume la responsabilité de cet arbitrage budgétaire pour 2014. Vous l'avez très bien dit, et les uns et les autres l'ont indiqué, il est marqué par un effort d'investissements de fin de mandat un peu traditionnel par rapport à des choses qui ont été lancées qui font que, et en toute transparence je veux le redire, tant dans les débats ici pour ceux de l'ancienne minorité que pour la majorité, il y a eu une transparence des débats, des questions qui ont été posées, et des choix d'investissements.

C'était une stratégie parfaitement assumée face à la crise, avec les capacités financières qui étaient les nôtres à l'époque, d'assurer un haut niveau d'investissements et également d'accompagner des mesures un peu obligatoires, des rythmes scolaires, parce qu'elles portaient et elles portent des valeurs éducatives fortes auxquelles, Madame l'Adjointe y faisait allusion, nous sommes tous extrêmement attachés. Nous pouvons le critiquer, mais je ne peux pas laisser dire, comme cela a pu être dit un certain nombre de fois, que ces choix n'étaient pas assumés, votés, et débattus.

Vous allez dire que cela peut être évoqué avec un peu d'humour, mais je voudrais défendre André DESPAGNET, parce que sa technique budgétaire qui a été profitable pendant toutes ces années, visait à sous-estimer les recettes davantage que sous-estimer les dépenses, et nous le voyons ici, vous l'assimilez à une certaine sincérité, mais quand c'est quelque chose qui est répété année après année, connu de tous, puisque vous-même, Monsieur l'Adjoint aux Finances, vous avez assisté à 6 débats budgétaires et 6 Comptes Administratifs, cela conduisait chaque année à un Compte Administratif meilleur que le Budget Primitif et un certain nombre de dépenses récurrentes qui étaient fixées.

Je peux donc comprendre la surprise des nouveaux élus autour de ces pratiques, mais là où je suis d'accord avec vous, c'est que ce type de procédé qui n'est pas illégal, qui n'est pas malhonnête, avait vécu. Nous l'avions dit à un certain moment, et d'ailleurs j'imagine que dans les échanges que vous avez eus avec les services en arrivant, réformer un certain nombre de choses sur la lisibilité de nos finances ou sur un certain nombre de pratiques étaient déjà des choses en cours sur lesquelles nous serions intervenus, et qui étaient, comme nous l'avions expliqué dans la campagne électorale, l'action qu'Antony TAILLEFAIT aurait menée en tant qu'Adjoint aux Finances.

Et ici, je voudrais le défendre, parce que je pense que nous ne pouvons pas dire, et sa carrière plaide pour lui, qu'il ne soit pas très honnête. C'est ce que vous avez pu dire tout à l'heure Madame FEL. C'est quand même un petit peu grave, et, peut-être que répéter les mêmes choses, pour la troisième fois dans cette enceinte, peut l'amener à faire preuve d'un petit peu de lassitude, mais peut-être que la pédagogie, c'est la répétition, et nous sommes dans une nouvelle répétition aujourd'hui.

Concernant les éléments que vous nous présentez, je voudrais dire peut-être également que ce qui aurait été extrêmement surprenant, ce sont des dépenses sous-estimées, et beaucoup plus sous-estimées que les recettes. Alors, vous l'avez dit vous-même, vous n'avez pas passé beaucoup de temps à l'expliquer, mais bien évidemment des recettes supplémentaires sont arrivées, puisque c'était la technique de l'époque qui visait à la fois à peser dans les arbitrages budgétaires, à limiter les choses, et comme le disait Antony TAILLEFAIT, irrémédiablement, à réduire le montant d'investissements en cours d'exercice en ne procédant pas aux emprunts tels qu'ils pouvaient être prévus.

Cette technique était efficace, mais effectivement elle a vécu, et la situation qui vous est présentée aujourd'hui était une situation telle que nous l'avions présentée intermédiaire. Nous l'avons expliquée dans le débat des élections municipales, où nous n'étions pas en désaccord sur les grands chiffres et les grandes orientations, à quelques détails près sur les volumes d'investissements tels que nous ne pouvions les proposer.

Je ne partage donc pas cette idée que vous aviez installée pour dire que nous aurions continué autour de cette démarche de nos niveaux d'investissements, puisque nous-mêmes nous avions dit que ce n'était pas notre intention. Donc, rendez-nous grâce de la qualité de notre parole et de nos engagements, cette même qualité de parole qui nous avait poussé à assurer le niveau d'investissements que nous avions promis lors des élections de 2008 et ce niveau d'investissements réduit que nous présentions lors des dernières élections. Nous avions la volonté de suivre ce que nous avions promis et de respecter ces paroles.

Je suis d'accord avec vous sur les difficultés des dotations de l'État ou sur les éléments qui ont été engagés, je pense notamment aux rythmes scolaires ou aux budgets du personnel. Puisque vous l'avez très bien dit, sur l'augmentation des dépenses de personnel qui concerne l'essentiel des dépenses de fonctionnement, nous devons à la fois suivre des mesures obligatoires pour 2 % et des mesures liées à la mise en œuvre des rythmes scolaires qui était, de toute façon, une obligation d'État. Il n'y a donc pas eu de gabegie ou d'éléments de dépenses à travers les ressources humaines, parce qu'il y avait la volonté de tenir les choses le plus fortement, mais effectivement la compensation par rapport aux rythmes scolaires a été sous-estimée par rapport au coût réel. Nous l'avons découvert, et vous l'avez découvert au fur et à mesure, et c'est un vrai problème que nous avions d'ailleurs dénoncé en son temps.

Concernant les éléments d'investissements tels qu'ils sont ici présentés, puisqu'il y a eu des présentations sur AquaVita, je voudrais redire que le choix a été ici aussi raisonné et calculé. Je vous rappelle que nous avons fermé deux piscines qu'il aurait fallu rénover de façon extrêmement lourde, qui étaient à bout de course, tant Bertin que Baumette. Ces travaux n'ont pas été réalisés, et je voudrais signaler le haut niveau de subventions, puisque je crois que nous sommes autour de 10 millions d'euros, c'est donc un projet extrêmement subventionné. D'ailleurs, je ne sais pas où nous en sommes de la TVA, mais nous pourrons bénéficier des retours de TVA et peut-être de quelques subventions, encore en recettes d'investissements, pour les prochains budgets qui se présenteront.

Pour terminer, je voudrais dire que la situation de notre pays n'est pas celle de l'amélioration que nous pouvions aussi souhaiter ou attendre. C'était d'ailleurs le sens de l'arrêt et de ma décision d'arrêter le projet de Centre des Congrès, pour le renvoyer à des périodes meilleures, dans le souhait d'une amélioration de notre situation économique et sociale dans notre pays. Nous sommes effectivement aujourd'hui, et l'épreuve grecque nous le montre, dans une situation d'une plus grande incertitude, encore, puisque même les meilleurs économistes s'interrogent sur les conséquences de cette situation et sur ce que cela pourrait entraîner dans l'économie mondiale, et tout particulièrement en Europe.

Ce que nous savons également, c'est que la crise ne s'améliore pas, les dotations de l'État, vous en avez fait mention, ne vont pas aller en augmentant, et si j'ai bien lu les projets des différents partis, y compris du vôtre, je pense que la mode ne sera pas à aller vers l'augmentation des dotations des collectivités. Il est aussi à craindre que l'épisode grec conduise à une augmentation des taux d'intérêt, qui étaient aussi en taux fixes et extrêmement faibles, et qui de par cette faiblesse pouvaient justifier économiquement un certain nombre d'emprunts. Aujourd'hui, la situation impose effectivement peut-être une prudence encore plus forte que celle que nous avions exprimée au mois de mars, parce que ces éléments de contexte que nous devions suivre ne sont pas ceux d'aujourd'hui.

Donc dans cette politique et cette stratégie, je voudrais vous redire qu'au-delà de ce qu'ont dit mes collègues, que je partage complètement, il ne faut pas noircir le tableau avec des effets de mots qui sont selon moi excessifs par rapport à la réalité. Nous serons présents avec vous pour analyser, et c'est le sens des propositions d'Antony TAILLEFAIT à un certain nombre de moments et de l'engagement qu'il avait pris face à ces situations complexes, ces incertitudes, pour être à vos côtés afin de discuter de ces éléments stratégiques. Nous ne sommes pas, et nous n'avons jamais été dans la surenchère ou la démagogie autour de ces sujets.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BÉATSE. Sincèrement. La parole est à Emmanuel CAPUS.

Emmanuel CAPUS : Monsieur le Maire, je répondrais d'abord à Monsieur PAGANO, très rapidement, parce qu'il me dit que notre Compte Administratif serait marqué par le sceau de l'idéologie.

Comme je ne suis pas, contrairement à lui, expert en la matière, je lui laisse la paternité de cette observation. Je prends acte qu'il ne votera pas le Compte Administratif. Je pense qu'il s'en expliquera avec son équipe puisque, comme Frédéric BÉATSE l'a rappelé, ce Compte Administratif reflète très majoritairement les choix de la précédente majorité.

Pour ce qui est de Madame CAMARA-TOMBINI, Madame, je vous sais gré d'avoir retenu que mon ton n'était pas agressif. Pour le reste, je n'ai fait que relater le rapport qui vous a été remis, de telle sorte que ce qui vous paraît manifestement agressif, ce sont les chiffres : c'est une réalité. Cette réalité est effectivement agressive, parce que la différence entre les deux, il n'y en a pas. Il y a juste la présentation orale, et puis les chiffres. Donc si le rapport vous paraît textuellement agressif, c'est que les chiffres vous heurtent parce qu'effectivement, ils sont inquiétants.

Ensuite, très rapidement, parce que nous avons déjà eu ce débat par presse interposée, vous revenez sur le poids de la dette du Conseil Général. Alors, il y a des conseillers généraux dans cette Assemblée, peut-être pourront-ils avoir ce débat au Conseil Général. Je vous rappelle ce que je vous ai dit par presse interposée : le poids de la dette par habitant entre le Conseil Général, la Ville, et l'Agglomération, n'est absolument pas comparable.

Au Conseil Général, il est question de 500 euros par habitant. Ici, c'est 2 000 euros par habitant, et encore. Vous savez parfaitement que ce qui se passe au Conseil Général est une véritable escroquerie de l'État, puisque pèsent sur le Conseil Général des obligations, et notamment le versement de RSA, alors que de l'autre côté, on ne donne pas au Conseil Général les moyens de porter cette politique. Je n'irai donc pas plus loin sur ce point avec vous, Madame CAMARA-TOMBINI. J'en viens à Monsieur TAILLEFAIT.

Monsieur TAILLEFAIT, j'ai été un petit peu inquiet au dernier Conseil d'Agglomération pour votre santé, puisque j'avais vu que le Compte Administratif de l'Agglomération n'avait soulevé auprès de vous et de vos collègues, aucune remarque et que vous étiez totalement aphone. Je constate avec plaisir qu'en réalité c'était un problème passager et que vous êtes, et je le constate avec satisfaction, à nouveau en verve. Je dois dire que cela n'enlève pas mes inquiétudes parce que quand je vous entends, je reste inquiet sur la façon dont vous envisagez votre mandat.

Concernant l'annulation de la dette de 15 millions d'euros, je ne vais pas y revenir. Effectivement, nous avons annulé 15 millions d'euros. Si nous ne les avions pas annulés, nous serions à 100 millions d'euros. Alors, vous nous dites : « Effectivement, si nous avions été élus, nous aurions annulé ». Nul ne le saura jamais. En tout état de cause, vous aviez inscrit 15 millions d'euros supplémentaires de dettes. Nous avons annulé 15 millions d'euros de dettes. Nous ne sommes donc qu'à 85 millions d'euros de dettes aujourd'hui, ce qui est déjà une augmentation invraisemblable, même si cette augmentation et cet endettement de la Ville est défendu par Madame CAMARA-TOMBINI, c'est une augmentation invraisemblable de notre encours.

En ce qui concerne la préparation de l'avenir, Monsieur TAILLEFAIT, c'est quand même un petit peu fort de café, dans un Compte Administratif 2014, de nous reprocher de ne pas préparer l'avenir parce que, et votre tête de liste vous l'a indiqué, ce Compte Administratif 2014 est très majoritairement le reflet des choix de la précédente majorité.

Je vous ai indiqué en toute transparence qu'il reflétait également, très minoritairement, les choix que nous avons posés dès le Budget Supplémentaire, notamment le plan d'urgence voirie, mais également tous les autres programmes que nous avons lancés, et notamment l'encouragement du commerce de centre-ville à travers la première heure de stationnement gratuit. Tout cela est indiqué très clairement, donc, de grâce, ne

nous critiquez pas sur le manque d'ambition dans un Compte Administratif 2014 qui n'a même pas soulevé une remarque de votre part à l'Agglo.

Pour le reste, vous nous dites que j'ânonnai, et là vous partez un petit peu sur un ton qui me déplaît. Je vous invite très sérieusement, Monsieur TAILLEFAIT, à suivre les recommandations de votre leader, Frédéric BÉATSE, qui avait dit que ce serait une opposition constructive et que jamais nous ne tomberions dans les attaques personnelles. Ânonner, Monsieur le Conseiller Municipal, c'est très proche d'une attaque personnelle. Vis-à-vis de moi, très honnêtement, ce n'est pas une attaque qui me blesse vraiment parce que le jour où j'ânonnerais, je pense que cela se remarquera.

Mais je vous invite sincèrement à ne pas tomber dans ce type de travers qui ne fait que dissimuler le vide sidérant de votre intervention. Parce que vous soulevez trois points. Le premier point, c'est que vous nous dites : « Toutes les dépenses étaient en fait un problème de sincérité budgétaire, pourquoi vous revenez là-dessus, puisque vous le saviez ? ».

Nous nous sommes toujours opposés. Nous avons toujours remarqué, en Conseil, qu'il y avait un problème de sincérité budgétaire. Vous nous dites : « C'était super à l'époque parce que nous n'avions plus d'argent au Budget Supplémentaire en recettes, cela couvrait donc les irrégularités ». C'est un principe qui reste condamnable, et ensuite, c'est de toute façon un principe qui était totalement critiquable aujourd'hui puisque, compte tenu des dérives, les recettes ne sont plus supérieures aux dépenses, donc de toute façon cela aurait été dangereux pour la collectivité, si vous ne voyez pas le problème de régularité qui se posait.

Deuxième observation que vous nous faites : sur AquaVita, vous nous dites : « Quand même, vous vous félicitez du nombre d'entrées ». Ben oui. C'est exactement la différence entre vous et nous. Moi je me félicite, dans le Compte Administratif, du fait qu'il y ait eu beaucoup d'entrées à AquaVita. Je me félicite aussi du nombre d'entrées chez Terra Botanica, très important ces derniers temps. C'est la différence.

Que de votre côté, Conseil après Conseil, vous semblez souhaiter l'échec de Terra Botanica, que ce soit très clair : je souhaite que AquaVita fonctionne bien. Je souhaite même que le Spa AquaVita, dont je suis accessoirement le Président, à travers la SPL2A, fonctionne très bien, parce que cela coûte très cher à la Ville, et qu'il y a même un déficit de 380 000 euros cette année supporté par la SPL2A, dont nous avons un peu de mal à saisir quel est le rapport avec sa fonction première.

Je souhaite que tout cela fonctionne. Je vous invite même à aller au Spa d'AquaVita, parce que cela ferait plus de recettes. C'est la grande différence entre vous et moi. Et je vous invite vraiment, dans le futur, à vous féliciter de l'évolution de changement de politique de Terra Botanica.

La troisième et dernière observation que vous nous faites, porte sur la baisse de DGF. Ici, c'est pareil, je suis en totale transparence dans ce rapport. Je vous dis : la DGF a baissé de 800 000 euros l'année dernière, ce qui est partiellement compensé par la DSU. Nous aurons ce débat tout à l'heure sur le Budget Supplémentaire. Le problème, je vous le dis en toute transparence, c'est que l'État ne compense pas totalement la baisse de DGF par la DSU, et surtout, je tombe des nues, mais je pense que vous n'avez pas bien saisi la portée de ce que vous nous avez indiqué.

Vous nous dites : « Nous devons nous féliciter de l'augmentation de la DSU cible parce que c'est la conséquence des choix de nos équipes précédentes ». Mais enfin, Monsieur TAILLEFAIT, si nous avons une compensation en DSU cible, c'est parce que nous sommes une ville pauvre. Ce que vous venez de dire, c'est que nous sommes une ville pauvre grâce aux choix de nos prédécesseurs. Vous pouvez peut-être vous en féliciter. Je pense que, même dans votre logique, vous ne pouvez pas. C'est une erreur.

Nous ne pouvons pas nous féliciter d'avoir une compensation partielle, de la DGF et par la DSU cible, parce que c'est uniquement en raison des critères de classement de la ville en ville pauvre. Mais puisque vous avez abordé cette question-là, alors que c'est plutôt la question du Budget Supplémentaire, vous

verrez que malheureusement, l'État ne tient pas ses promesses, et cette compensation de la DGF qui devait être intégrale ne l'est pas du tout. Je ne veux pas déflorer le sujet du Budget Supplémentaire, même si vous l'avez allègrement fait, mais cette année, la DGF n'est absolument pas compensée, et loin s'en faut, par les déficits puisqu'il y a un écart de 1 666 000 euros. Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur PAGANO, Madame CAMARA, Monsieur TAILLEFAIT. Pour le reste, je laisse le Maire répondre à l'ancien Maire.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur CAPUS. Je vais prendre quelques instants parce que j'ai été gratifié d'un certain nombre d'interpellations, y compris en me prêtant des propos que je ne me souviens pas avoir tenus, et en me donnant du « Monsieur BÉCHU dit ceci, dit cela ».

Je vous l'ai dit en début de mandat : la tonalité des réponses de la majorité s'accordera à la manière dont l'opposition décide de s'exprimer, et je ne peux, effectivement, que collectivement vous encourager à faire en sorte de trouver la même tonalité que Frédéric BÉATSE pour éviter, ensuite, de vous plaindre des réponses qui vous sont faites.

Parce que nous pouvons dire beaucoup de choses dans une enceinte publique, c'est quand même mieux s'il y a un minimum de cohérence dans la façon dont nous les tenons. Monsieur TAILLEFAIT, quand vous dites que nous ne préparons pas l'avenir, c'est fou, ce n'est même pas de la lassitude. La mauvaise foi ne provoque pas de lassitude chez moi, elle provoque une profonde incompréhension. Vous nous expliquez que vous auriez diminué les investissements en cours d'année, je ne vois donc pas en quoi nous aurions moins préparé l'avenir si vous l'aviez fait.

Et ensuite, je vous rappelle que vous nous avez reproché de ne faire que 51,3 millions d'euros d'investissements au titre du Budget Primitif de cette année, alors que, pour vous, il fallait plutôt en faire 53 ou 54. Si 2 millions d'euros ou 3 millions d'euros sont ce que vous estimez être la différence entre préparer l'avenir et ne pas le préparer, alors même qu'il y a quelques minutes, Frédéric BÉATSE vient d'expliquer que compte tenu du contexte, du risque de remontée des taux, il était peut-être souhaitable d'être plus prudents que ce que nous avions collectivement imaginé les uns et les autres, j'ai du mal à suivre.

Concernant AquaVita, je veux que les choses soient claires. Les chiffres de fréquentation sont bons, mais nous sommes sur un modèle où il ne peut pas y avoir d'équilibre financier. Nous avons un déficit de 1,3 million d'euros, globalement, sur les piscines, qui a été augmenté du fait d'AquaVita, et vous avez une règle en France qui fait que vous avez un nombre de litres minimum par nouvel entrant dans une piscine à injecter, donc des charges qui vous empêchent d'espérer, quel que soit le nombre d'entrées, compenser une baisse. Il faut donc avoir bien conscience de cela : nous ne pouvons pas équilibrer globalement le budget des piscines. Et les investissements qui ont été faits indépendamment de leur coût en investissement se traduisent par un déficit constant de fonctionnement qui n'est pas réductible. Comparez donc ce qui est comparable.

Vous me parlez de lassitude et vous revenez sur Terra Botanica et le Conseil Général ? Et Madame CAMARA-TOMBINI parle de ficelle un peu grosse en utilisant exactement le même procédé après l'avoir fait dans la presse ? C'est à la fois assez indigne de cette Assemblée compte tenu de ce qui a été dit, et répéter des mensonges n'en font pas une vérité. Vous parlez de classement. Même si cela vous écorche les oreilles, le Conseil Général de Maine-et-Loire, en 2014, a été classé le 26ème département le mieux géré de France par BFM. Nous avions le 94ème taux de dépenses de fonctionnement par habitant, et le 95ème taux de dépenses de personnel par habitant, une dette dans la moyenne nationale et un ratio effectivement alarmant qui est la capacité de désendettement. Pourquoi ? Parce que nous avons les 98ème recettes fiscales de France.

À partir de ce moment-là, vous pouvez tourner l'histoire dans tous les sens, la vérité est que sur une année comme celle que nous sommes en train de vivre, il y a 80 millions d'euros d'écart entre les dépenses sociales de la collectivité départementale et le remboursement fait par l'État sur les allocations

individuelles. Et cette situation, Mesdames et Messieurs, vous pouvez vous en gausser. Regardez, dans les semaines et les mois qui viennent, la situation des départements de France. Le département du Nord est en épargne nette négative. Voulez-vous que nous parlions de la Corrèze ? Voulez-vous que nous discutions du département de l'Hérault ? Voulez-vous que nous évoquions la situation de la quasi-totalité des départements de ce pays ?

Quand nous sommes à 1 million d'euros de dépenses sociales par jour et que nous sommes sur un contexte qui est aggravé aujourd'hui, et vous le savez, par une crise économique et sociale alimentée, mois après mois, par une montée du chômage, malgré un certain nombre de promesses, de tendances, ou d'intuitions, on évite sincèrement de venir donner des leçons et de se lancer sur des comparaisons hasardeuses.

Ensuite, vous pouvez faire un choix ce soir, maintenant, ou dans les jours qui viennent, est-ce que vous êtes pour ou contre le territoire dans lequel vous vivez ? Continuez de souhaiter l'échec d'un certain nombre de structures, d'établissements, allez-y, mais l'espèce de discours manichéen et sectaire qui consisterait à dire : « Ce que nous avons fait, c'est le bien, et ce que d'autres ont fait, c'est le mal, et ce qui a été fait par nous, c'est bien, ça marche, mais ce qui a été fait par d'autres, il faut souhaiter que cela se plante ». Je trouve cela d'autant plus navrant qu'il y a des gens qui travaillent. Il y a des familles, nous discutons de la réputation du territoire, et de ce point de vue, franchement, le mot de « lassitude » est très en deçà de ce que je ressens au fur et à mesure de vos interventions.

Ensuite, je veux dire à Silvia CAMARA-TOMBINI que je suis prêt à lui offrir, à titre personnel, un remboursement d'indemnités kilométriques pour aller regarder quel est le niveau d'agressivité dans la plupart des villes qui ont basculé. Et je l'invite à revenir ici en me disant si elle a le sentiment que la majorité est agressive avec son opposition, si les propos que nous tenons, si la façon dont, depuis plus d'un an, nous associons de manière systématique les représentants de l'ancienne municipalité à des inaugurations qu'ils ont lancées, en faisant en sorte de citer les noms, de passer la parole dans un certain nombre de cas, et d'être véritablement dans une attitude que je considère républicaine.

Mais je suis obligé de rappeler ce soir, quand j'entends effectivement une déformation de la vérité qui voudrait nous faire passer pour des gens qui sont arrivés ici le couteau entre les dents en n'ayant qu'une obsession, pardon pour l'image, Monsieur PAGANO, mais qui seraient arrivés ici en ayant l'obsession de faire disparaître ce qui s'est passé avant, honnêtement, je ne trouve pas cela bien, parce que cela ne correspond pas à la réalité de la manière dont la passation s'est faite, que ce soit dans les propos que nous tenons ou dans la tonalité de ce que nous écrivons dans le journal municipal. Comparez. Certaines villes proches d'ici se sont faites une réputation, compte tenu de l'agressivité de leur maire, dans la manière de répondre à leur opposition. Mais allez regarder dans des villes qui ont basculé et vous verrez vraiment de quoi on parle.

Monsieur PAGANO, que mes propos soient clairs, ou plus exactement, que ceux qui ont pu être tenus sur la hausse de 7,78 % de la masse salariale le soient. Il n'y a pas de critique sur le niveau, il y a une critique sur la tendance. Si vous prenez les 18 plus grandes villes de France et que vous sortez Paris que nous ne pouvons généralement pas comparer dans la plupart des classements, nous sommes la ville où le niveau des dépenses de ressources humaines a le plus augmenté : 7,78 %. 10 villes n'ont pas dépassé 3,5 % d'augmentation, malgré les contraintes réglementaires qui étaient comparables, et il y en a 5 qui se situent entre 4 et 6, notamment celles qui, effectivement, ont mis en place les rythmes scolaires avec davantage de volontarisme.

Donc même en retraitant les choses de manière différente, nous sommes la ville qui a eu le taux de progression le plus élevé. Et je ne crois pas que dans les propos d'Emmanuel CAPUS, il y ait eu une critique. Il y a eu la description d'une situation et le fait d'insister sur le fait que nous n'étions pas sur une situation qui était soutenable et que nous ne pouvions pas continuer avec des taux de ce niveau. C'est

d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons indiqué que nous serions sur un taux de 2 %, au titre de l'année dans laquelle nous sommes.

Enfin, je veux répondre à Monsieur BÉATSE. Si vous voulez, d'ailleurs, faire durer le vote du Compte Administratif pour que nous puissions avoir un moment, l'un et l'autre, pour insister, quand nous serons en coulisse, et attendre le verdict de votre sentiment sur ce Compte Administratif particulier, sur le fait que j'ai apprécié la tonalité de ses propos. J'ai apprécié, y compris les propos qui en creux ont consisté à dire, pour une part, le contraire de ce que la plupart de ses colistiers avaient dit, notamment sur le fait que le contexte créait sans doute de nouvelles obligations. Je parle de la prudence sur laquelle vous avez terminé, compte tenu de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Nous ne sommes pas tout à fait sur le débat du Compte Administratif, mais nous sommes dans la projection concrète qui nous attend. Nous sommes dans un monde qui bouge, et au-delà de tout ce que nous pouvons penser, les uns et les autres, du référendum de la fin de semaine, les conséquences que c'est susceptible d'avoir, effectivement, sur les taux d'intérêt à l'intérieur de la zone euro, si cette histoire se termine par un Grexit, c'est une réalité.

Une hausse des taux d'intérêt, pour reprendre les propos de Monsieur TAILLEFAIT tout à l'heure, renforcera pour l'État l'obligation de faire des économies, parce que les conséquences, compte tenu du poids de notre dette, d'un relèvement, ne serait-ce que d'un point de nos taux d'intérêt, serait une aggravation de notre déficit qui aurait forcément des répercussions sur l'ensemble des niveaux de notre pays.

Pour le reste, je n'ai aucune envie de polémiquer davantage sur la présentation d'un Compte Administratif dont je retiens qu'il est excédentaire là où nous avions trouvé en arrivant un Compte Administratif déficitaire, qu'il marque un niveau d'emprunt qui est la résultante d'une fin de mandat que nous avons diminué et que nous n'avons pas reconduit compte tenu du caractère non soutenable de la situation dans laquelle nous sommes. Pour le reste, cela m'intéresse davantage de parler du présent et de l'avenir, plutôt que du passé.

Vous voyez, comme quoi, la lassitude finit par avoir quelques effets pervers sur la manière d'expliquer les choses. Je tiens, en votre nom, à remercier les services qui ont préparé l'ensemble des documents du Compte Administratif qui vous ont été présentés, et à remercier Emmanuel CAPUS, à la fois pour le travail qui a été fait en amont et pour la présentation qu'il en a assurée. Je vais inviter Monsieur BÉATSE à bien vouloir quitter cette enceinte, temporairement, avec moi, et je laisse à la Première Adjointe, Michelle MOREAU, le soin, quand nous aurons effectivement quitté cette pièce, de procéder aux opérations de vote.

Monsieur le Maire et M. Frédéric BEATSE quittent la salle du Conseil.

Michelle MOREAU : Y a-t-il d'autres questions avant de passer au vote ?

Emmanuel CAPUS : Puisque c'est l'occasion de le faire, je souhaite préciser qu'il y a d'abord plusieurs Comptes Administratifs qui vont faire l'objet d'un vote, puisqu'il ne vous a pas échappé qu'il y en avait trois et que le débat s'est porté sur un seul.

Pour le reste, le temps dans lequel nous sommes est un temps d'explication de vote sans débat, parce qu'en aucune manière, vis-à-vis de Frédéric BÉATSE comme de moi, nous ne pouvons reprendre un débat dès lors que ceux qui sont comptables de l'exécution ne sont pas là pour répondre.

Antony TAILLEFAIT : Pardon. Merci. Compte tenu de ce que nous venons entendre et des techniques habituelles utilisées pour nous répondre, nous nous abstiendrons pour le vote de ce Compte Administratif.

Michelle MOREAU : Je procède au vote. Quels sont ceux qui sont pour ce Compte Administratif ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui s'opposent ? Je vous remercie. Maintenant, il s'agit de l'affectation des résultats, quels sont ceux qui s'opposent ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
Délibération n°DEL-2015-258 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
10 abstentions :

Mme Rose-Marie VERON
M. Gilles MAHE
M. Antony TAILLEFAIT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Alain PAGANO
Mme Chadia ARAB
M. Luc BELOT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Laure REVEAU
M. Vincent DULONG

Michelle MOREAU : Merci. Nous pouvons faire entrer Monsieur le Maire et Monsieur BÉATSE.

Monsieur le Maire et M. Frédéric BEATSE reviennent dans la salle.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues. Puisque selon ce que l'on vient de me dire le Compte Administratif a été adopté, il convient dès lors de nous pencher sur les moyens dont nous disposons dans le cadre du Budget Supplémentaire. Et la parole est à Emmanuel CAPUS.

Délibération DEL-2015-259

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Exercice 2015 - Budget Principal et budgets annexes - Budget Supplémentaire.

Rapporteur : Emmanuel CAPUS,

EXPOSE

BUDGET PRINCIPAL

La balance générale du budget supplémentaire, y compris les mouvements d'affectation des résultats et des restes à réaliser, s'établit à 16 467 811€ en dépenses et en recettes, réparties comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT.....614 817 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT.....15 852 994 €**

Le financement de ce budget supplémentaire est assuré par l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014, des ajustements d'opérations et des recettes nouvelles.

1 Les crédits nouveaux en section de fonctionnement

• Des recettes de fonctionnement moins élevées que prévues

La notification tardive du montant des impôts et des dotations qui seront versés pour l'années 2015 à la Ville d'Angers s'est révélée moins favorable que prévu au budget primitif (-1,8 M€) et traduit le net désengagement financier de l'Etat.

Cette baisse résulte d'une dotation globale de fonctionnement en forte diminution de 1,7 M€, qui passe de 36,4 M€ à 34,7 M€ et d'un produit sur la fiscalité ménages inférieur de 0,8 M€ à nos prévisions.
Elle est cependant contrebalancée par l'annonce de recettes à percevoir supérieures aux prévisions de :

+ 285 k€ pour la dotation de solidarité communautaire ;
+ 215 k€ pour la dotation nationale de péréquation ;
+ 120 k€ pour le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales) ;
+ 116 k€ pour les allocations compensatrices.

Des dépenses de fonctionnement à réajuster

Des crédits supplémentaires sont votés pour :

- Ajuster les crédits de nettoyage aux besoins de l'année ;

- Inscrire un complément de 150 k€ à la subvention votée au budget primitif pour l'ASEA (Association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence) ;
- Transférer des crédits ANRU de l'investissement vers le fonctionnement compte tenu de la nature des dépenses à venir ;
- D'augmenter de 100 k€ les prestations de service payées au SCO compte tenu de sa montée en ligue 1, montant compensé en recettes par un loyer revalorisé de 100 k versé par le club pour le stade J. Bouin.

2 Les crédits nouveaux en section d'investissement

Les différentes mesures d'ajustement de la section d'investissement à la situation financière de la collectivité se présentent comme suit (mouvements réels):

• Des cessions qui font augmenter les recettes d'investissement

La réalisation prochaine de la cession d'un immeuble Promenade du Bout du Monde permet de prévoir 950 k€ de recettes auxquelles s'ajoutent 762 k€ de régularisations de produits de cessions intervenues en 2013 et 2014.
A cela s'ajoutent 800 k€ de remboursement d'avance de trésorerie concernant la ZAC Thiers Boisnet.

• Des projets d'investissement qui profitent de la hausse des recettes d'investissement

- Grâce à la cession de 950 k€ citée plus haut, 940 k€ de crédits supplémentaires sont inscrits pour renforcer les travaux en cours actuellement Promenade du Bout du Monde ;
- 500 k€ de crédits supplémentaires pour rénover intégralement la piste d'athlétisme du Lac de Maine en vue des Championnats de France de l'été 2016 qui seront financés par l'indemnisation des malfaçons que l'entreprise initialement chargée des travaux va devoir verser à la Ville ;
- 456 k€ de participation à la ZAC Patton Elysée ;
- Des travaux réalisés pour le compte de l'EPARC (et qui seront remboursés à la ville par l'établissement public) de 120 k€ ;
- Des travaux de rénovation du stade Jean Bouin (sanitaires, sols...) pour 85 000€.

3 Les restes à réaliser en investissement

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non liquidées de l'exercice 2014 pour lequel un report a été demandé sur l'exercice 2015.
Aucun reste à réaliser n'a été demandé en recette ; les restes à réaliser votés au BS concernent donc exclusivement des dépenses d'investissement qui s'élèvent à 5 095 263€ et concernent de multiples opérations (ex : Berges de Maine pour 455 k€, Centre des congrès (226 k€), locaux CCAS Chemellier (171 k€), base d'aviron (66 k€)).

4 L'affectation des résultats de l'exercice 2014

Les résultats de l'exercice 2014 s'élèvent à 13,9 M€ contre 27,3 M€ en 2013.

Pour autant, les résultats 2014 avec +6,2 M€ sont nettement plus favorables qu'en 2013, année qui s'était achevée par un résultat de clôture de -1 M€ avant restes à réaliser.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Résultat de l'exercice	5 870 268,48	7 972 214,83	13 842 483,31
Résultat antérieur reporté	8 022 511,79	-15 706 391,10	-7 683 879,31
Résultat de clôture avant restes à réaliser	**13 892 780,27**	**-7 734 176,27**	**6 158 604,00**
Restes à réaliser	0	-5 095 263,00	-5 095 263,00
Résultat de clôture	**13 892 780,27**	**-12 829 439,27**	**1 063 341,00**

L'excédent de fonctionnement constaté pour 13,9 M€ est affecté à hauteur de 12,8 M€ sur le 1068 pour couvrir le déficit d'investissement (-7,7 M€) et les reports (5,1 M€). La différence (1,1 M€) est inscrite en excédent de fonctionnement reporté (R002).

BUDGETS ANNEXES

① Budget Boucle optique angevine

Le budget supplémentaire reprend uniquement les résultats 2014 dont l'excédent de clôture se monte à 558 827,19 € ainsi que les reports de dépenses en investissement pour 66 157,06 €.

② Budget Chaufferies urbaines

L'excédent de clôture 2014 est de 1 000 288,54 €, il résulte d'un déficit de fonctionnement de 403 924,99 € et un excédent d'investissement de 1 404 213,53€.
La section d'investissement est présentée en « suréquilibre », ce que permet la règlementation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif pour l'exercice 2015,
Vu la Décision modificative n°1 du 26 mai 2015,
Vu la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2014

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Vu les annexes n°1, 2 et 3 jointes à la présente délibération,

DELIBERE

Approuve le Budget supplémentaire 2015 du Budget principal, du Budget annexe Boucle optique angevine et du Budget annexe Chaufferies urbaine.

Emmanuel CAPUS : Oui, Monsieur le Maire, je vais essayer d'être plus synthétique puisqu'il est vrai que nous avons déjà pas mal abordé la question budgétaire.

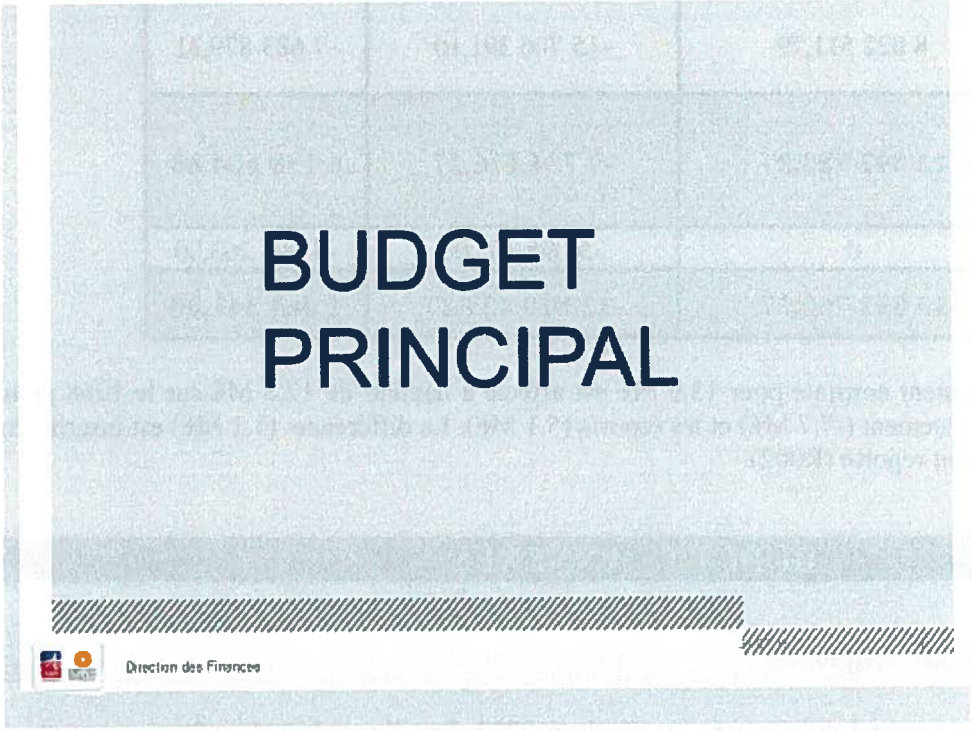

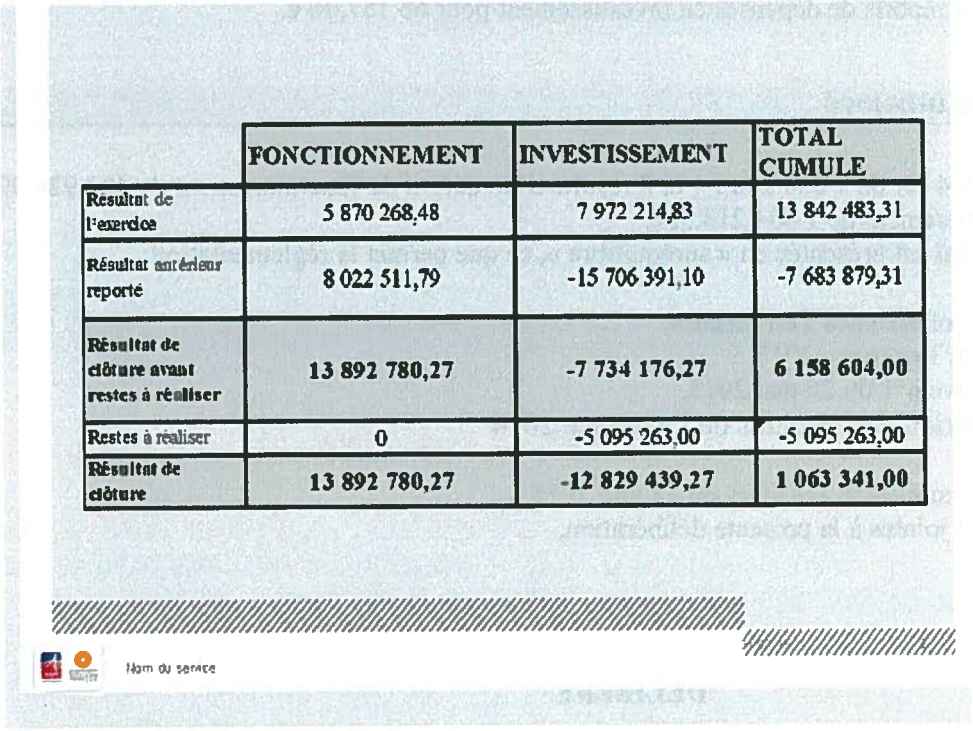

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Résultat de l'exercice	5 870 268,48	7 972 214,83	13 842 483,31
Résultat antérieur reporté	8 022 511,79	-15 706 391,10	-7 683 879,31
Résultat de clôture avant restes à réaliser	**13 892 780,27**	**-7 734 176,27**	**6 158 604,00**
Restes à réaliser	0	-5 095 263,00	-5 095 263,00
Résultat de clôture	**13 892 780,27**	**-12 829 439,27**	**1 063 341,00**

Ce qui marque, dans ce Budget Supplémentaire, je l'ai déjà dit tout à l'heure, c'est le désengagement de l'État, c'est-à-dire que contrairement à ce que je vous avais indiqué au Budget Primitif, et contrairement à ce que nous espérions, la baisse de DGF ne sera pas compensée intégralement par la hausse de DSU. Pour le reste, je vous invite à suivre et à passer à la diapositive suivante.

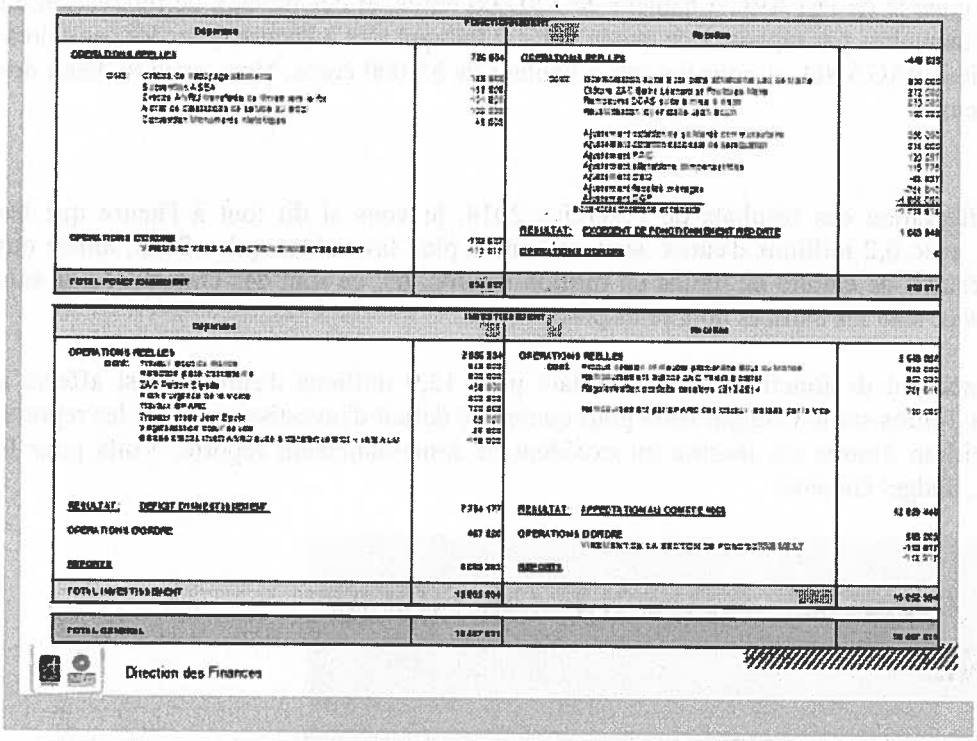

Les recettes de fonctionnement sont moins élevées que prévu. Les notifications tardives du montant des impôts et des dotations qui seront versées pour l'année 2015 à la Ville d'Angers se sont révélées moins favorables que prévu au Budget Primitif, et nous avons donc 1,8 million d'euros en moins.

Cela traduit un net désengagement financier de l'État. Cette baisse résulte d'une dotation globale de fonctionnement en forte diminution, de 1,7 million d'euros, qui passe de 36,4 millions d'euros à 34,7 millions d'euros, et d'un produit de fiscalité ménages, inférieur de 800 000 euros à nos prévisions. Nous avons donc une double baisse par rapport à nos prévisions. Ces deux baisses sont cependant contrebalancées par l'annonce de recettes à percevoir, supérieures aux prévisions, 285 000 euros pour la dotation de solidarité communautaire, c'est écrit en petits caractères, 215 000 euros pour la dotation nationale de péréquation, 120 000 euros pour le FPIC, 116 000 euros pour les allocations compensatrices.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont votés pour ajuster les crédits de nettoyage aux besoins de l'année, inscrire un complément de 150 000 euros à la subvention votée au Budget Primitif pour l'ASEA, transférer les crédits ANRU de l'investissement vers le fonctionnement, augmenter de 100 000 euros les prestations de services payées au SCO, compte tenu de sa montée en Ligue 1, montant qui est compensé, en recettes, par un loyer revalorisé de 100 000 euros, versé au club pour la location du stade Jean-Bouin, donc une opération neutre, de façon comptable.

En ce qui concerne les crédits nouveaux, en section d'investissements, nous avons des cessions qui font augmenter les recettes d'investissements. La réalisation prochaine de la cession d'un immeuble, Promenade du Bout du Monde, permet de prévoir 950 000 euros de recettes, auxquels s'ajoutent 762 000 euros de régularisation de produits de cession intervenue entre 2013 et 2014. À cela s'ajoutent 800 000

euros de remboursement de trésorerie concernant la ZAC Thiers-Boisnet. Nous avons également des projets d'investissements qui profitent de la hausse des recettes d'investissements.

Grâce à la cession de 950 000 euros cités pour la Promenade du Bout du Monde, nous pouvons faire un investissement de 940 000 euros de crédits supplémentaires. Nous inscrivons également 500 000 euros de crédits supplémentaires pour rénover intégralement la piste d'athlétisme du Lac de Maine qui seront financés par l'indemnisation des malfaçons, 456 000 euros de participation à la ZAC Patton/Elysée, des travaux réalisés pour le compte de l'EPARC à hauteur de 120 000 euros, et des travaux de rénovation du stade Jean-Bouin supplémentaires par rapport à ce que je vous ai indiqué tout à l'heure, pour les sanitaires, cela fera plaisir à Monsieur PAGANO, et pour les sols à hauteur de 85 000 euros. Vous avez le détail des restes à réaliser, également.

En ce qui concerne l'affectation des résultats de l'exercice 2014, je vous ai dit tout à l'heure que les résultats 2014 cumulés, avec 6,2 millions d'euros, sont nettement plus favorables qu'en 2013, année qui s'était achevée par un résultat de clôture de moins un million d'euros. Ici, ce sont des chiffres. Je ne sais pas si c'est agressif, mais ce sont les chiffres dont je dispose.

En ce qui concerne l'excédent de fonctionnement constaté pour 13,9 millions d'euros, il est affecté à hauteur de 12,8 millions d'euros sur le Compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissements et les reports. La différence de 1,1 million d'euros est inscrite en excédent de fonctionnement reporté. Voilà pour le Budget Supplémentaire, Budget Général.

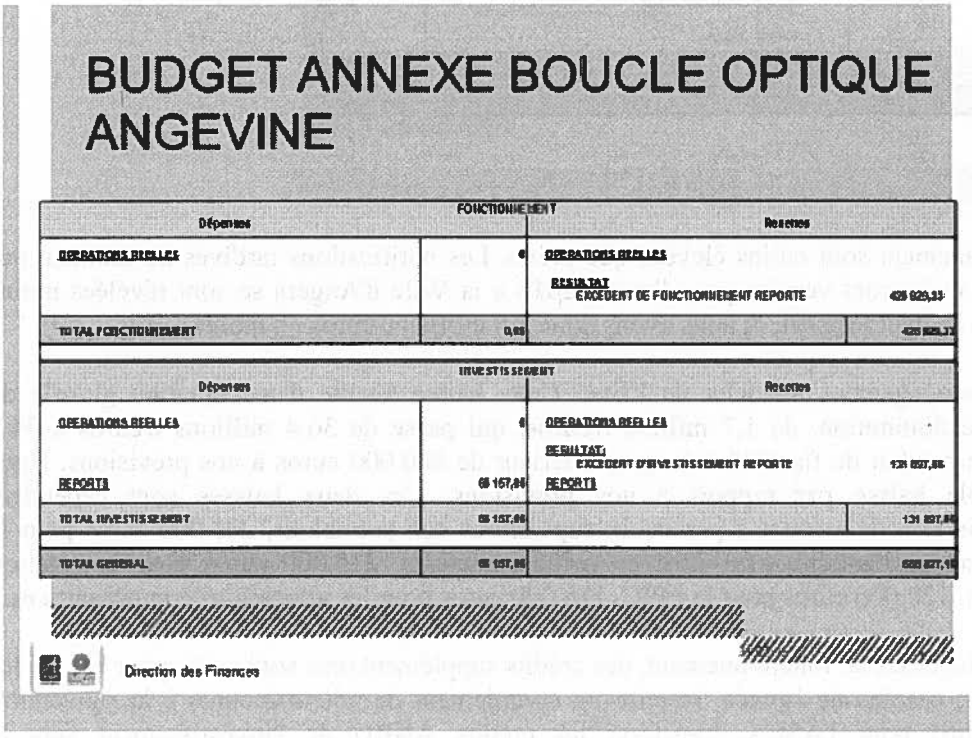

En ce qui concerne les budgets annexes, et en ce qui concerne le budget annexe boucle optique angevine, le Budget Supplémentaire reprend uniquement les résultats 2014 dont l'excédent de clôture se monte à 558 827,19 euros, ainsi que les reports de dépenses en investissements pour 66 157,06 euros.

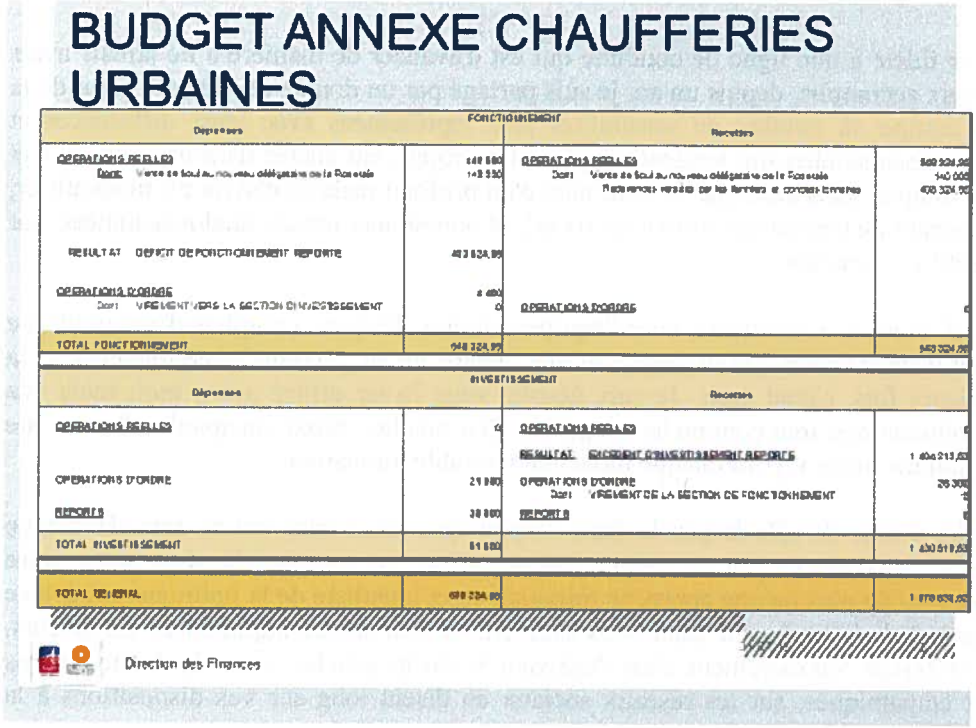

En ce qui concerne les budgets chaufferies urbaines, l'excédent de clôture 2014 est de 1 288 054 euros. Il résulte d'un déficit de fonctionnement de 403 924,99 euros et d'un excédent d'investissements de 1 404 213,53 euros. La section d'investissements est présentée en sur-équilibre, ce que permet la réglementation. Voilà, Monsieur le Maire, pour les explications concernant le Budget Principal, le budget boucle optique angevine, et le budget chaufferie urbaine, en ce qui concerne le Budget Supplémentaire.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur CAPUS. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Alors, sur cette décision modificative, je ne serai pas très long, puisque les termes que vous employez sont souvent caricaturaux pour démonter ce que je dis sans porter une attention très précise aux mots que j'emploie.

Je le dis au passage, et ici encore, la lassitude de l'invective me conduit à dire simplement que nous nous abstiendrons à propos du vote de cette deuxième décision modificative d'un Budget Primitif présenté comme sincère.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, y a-t-il d'autres questions ? La parole est à Benoît PILET.

Benoît PILET : Je crois qu'une fois n'est pas coutume, je vais prendre la parole, ce sera peut-être est un petit peu long, mais ça fait 16 mois que j'attends. Je suis un garçon un peu discret, mais ce soir, je n'ai pas du tout envie d'être politiquement correct parce que vous n'êtes correct avec personne et vous prenez continuellement les Angevins en otage, encore une fois.

J'attendais juste, éventuellement, qu'une intervention n'ait pas lieu, elle a eu lieu. Je suis désolé, Monsieur TAILLEFAIT. Il y a 2 ans, j'ai fait un choix, un choix rejoint un autre, et enfin une équipe qui réunissait, à mes yeux, la somme des valeurs sociétales, hors les extrêmes, et pas seulement la somme des valeurs dans lesquelles je me sentais confortable, en somme, une équipe, véritable reflet de la société, à l'inverse d'une représentation rétrécie et dogmatique.

Si ma priorité est de rester fidèle à une ligne de conduite qui est d'avancer de manière à ne jamais avoir honte du travail ou des choix accomplis, depuis un an, je suis partagé par un double sentiment : celui de la fierté d'appartenir à une équipe où nombre de sensibilités sont représentées avec leurs différences et expériences humaines et professionnelles qui rendent tangibles les projets, car ancrés dans une vraie vie et non dictés par une pensée unique, mais aussi par le sentiment d'un profond malaise d'avoir pu m'identifier, durant des années, à un courant de pensée qui n'avait de social, et notamment depuis quelques années, sur notre territoire, que l'objectif ou la parade.

Aussi, je suis fier du travail mené à reconstruire, avec l'équipe actuelle, des pans complets d'une politique qui, depuis 5-6 ans, n'avait d'autre vision que sa propre survie. Depuis un an, j'écoute inlassablement, et la lassitude va revenir plusieurs fois, c'était écrit. Je suis désolé, vous l'avez utilisé avant moi, mais vos complaintes et postures politiciennes, tout comme les Angevins, j'en suis las. Aussi, incapables d'avoir une réflexion constructive commune, nous vivons chaque mois une véritable mascarade.

Vous ne faites que prendre à tour de rôle la parole dans l'espoir que votre intervention sera davantage remarquée que votre autre camarade de jeu au risque, parfois, d'être en complet décalage dans votre timing. Mais dans le fond, rien de plus qu'une approche minimaliste et populiste de la politique qui épuise tout le monde. Je suis écœuré de la tromperie dont vous avez été, et êtes encore aujourd'hui, les acteurs. L'humanisme que vous ressassez régulièrement n'est l'apanage ni de la gauche, ni de la droite, et vos épanchements, soi-disant empathiques, sur les réseaux sociaux en disent long sur vos dispositions à la manipulation.

La vertu non plus n'est pas l'affaire de courants politiques, mais vous m'avez leurré comme vous avez leurré les Angevins durant ces dernières années en travestissant la réalité. Certains Angevins, élus responsables, s'en sont émus et ont pris leurs responsabilités en essayant de le dénoncer. Il a fallu alors rapidement les sortir du jeu s'ils n'avaient pas eu l'initiative de le faire eux-mêmes. Et depuis un an, j'écoute aussi les agents. J'entends leur souffrance de n'avoir pas pu être écoutés, mais nous avons aussi maints et maints témoignages d'agents exprimant qu'ils n'avaient jamais vu d'élus, depuis des années, au sein de leurs services et où l'harmonie affichée n'était qu'indifférence avec toujours l'inlassable consigne, que j'ai d'ailleurs connue durant des années, en qualité ici même de fonctionnaire : surtout ne pas faire de vague et tout ira bien.

Je n'imaginais pas qu'il y ait pu avoir un tel laxisme dans le suivi budgétaire de la collectivité avec ces petits arrangements pour maquiller telle ou telle ligne, rendant dès lors le budget insincère et rendu illisible pour qui s'y serait penché un peu trop rapidement. Je n'imaginais pas à quel point le clientélisme s'était autant développé envers certains acteurs de la ville. Et j'arrête ici ma litanie, car je ne pense pas que vous souhaitiez que j'aille plus loin ou que je rentre dans certains détails.

Permettez-moi aussi de louer la qualité du travail des services où les agents, depuis un an, travaillent d'arrache-pied pour que chacune et chacun puisse évoluer avec une vraie lisibilité de projet et de budget qui ne soit pas dans la perpétuelle incertitude qui consistait à fourmiller sans ligne politique directrice claire et sans reconnaissance de leur travail autre que la mise en place d'un dénigrement insidieux, comme de facturer, notamment, leur travail à moins d'un euro, alors qu'ils ont la responsabilité des enfants de la ville.

Nous ne sommes pas parfaits et nous aurons sûrement des retards à certains allumages, mais notre posture n'est pas et ne sera pas l'esquive ou l'invective si pratiquée dans le passé proche, selon que les opinions étaient partagées ou pas. Nous ne sommes pas dans la logique de destruction du passé, mais bien dans l'action des changements par le questionnement et la relecture de nos pratiques, une telle remise à plat qui vous aurait obligé à revoir vos propres fonctionnements, un exercice qui aurait été sûrement trop dangereux pour votre confort, par la mise à plat des pratiques passées.

La pratique des budgets incertains et insincères est terminée, ne vous en déplaise. Il y a un an, les Angevins ont voté pour le changement de ces pratiques, et même par certains de celles et ceux, écœurés par une certaine gestion populiste, qui avaient bénéficié de la généreuse distribution de subventions exceptionnelles de Noël 2013.

Cependant, nous avons reconduit ces subventions dans le Budget 2014, en attendant d'avoir le retour objectif des missions réalisées, ceci toujours dans le souci permanent d'accompagner les plus démunis et de ne pas entrer dans la logique apocryphe que vous proliférez depuis un an. Aussi, je suis désœuvré devant l'impertinence de vos propos quand on a été, comme vous, aux commandes et aux dérives budgétaires de la Ville, au minimum lors du dernier mandat. Investir, c'est bien. Anticiper le fonctionnement de ses choix est un autre exercice qui vous a fortement fait défaut. Vous avez failli en de nombreux points.

Ayez l'humilité, si ce n'est de le reconnaître, de ne pas travestir la vérité et de respecter les contribuables qui vous ont permis de vous faire plaisir. Dernièrement incapable de vous remettre en cause, vous n'avez d'autre solution que de saisir le Tribunal Administratif pour vous faire entendre, et là, vous avez encore été trop loin. Dans la même ligne de manipulation de vos deux anciens colistiers, Adjoints au Maire, fondateurs d'une toute jeune association à trois membres, la bienheureuse, elle va enfin pouvoir permettre à de nombreux Angevins, soucieux de vérité, de pouvoir y adhérer, si l'adhésion est ouverte, car je n'ose pas croire que son effectif ne puisse pas grossir. Cela de manière à adhérer et s'attarder à infiltrer les dessous de votre passif, et outre le fait de devoir chiffrer et qualifier votre rejet de Terra Botanica, pourtant projet phare de notre territoire.

Ils vont avoir tout le loisir d'approfondir la législation sur l'insécurité budgétaire : les 3,5 millions du Centre d'Études, du Centre des Congrès abandonnés et les voyages sur les structures outre France, AquaVita représente 1,5 million d'euros de financement annuel non prévus et récurrents, ainsi que les 390 000 euros de déficit du Spa, les transactions douteuses de Technicolor et d'un million de fonctionnement annuel, le dossier Lamoura et les premiers 450 000 euros acquittés, Biopole et sa petite ardoise de 60 millions d'euros, le coût réel du fonctionnement de la SPL2A Rives Nouvelles et je pourrais allonger la liste.

Cela fait 16 mois que j'attends, j'en profite donc un petit peu. À moins que l'unique objectif, et cela a été encore rappelé ce soir, soit de tirer sur toute initiative permettant de valoriser le territoire de façon touristique et économique, et d'éviter de focaliser sur vos dérives financières et nous affaiblir pour permettre un retour à l'emploi des Angevins.

Après cette indispensable année où nous avons réussi à mettre en application nos premières mesures annoncées tout en œuvrant à trouver, dans l'urgence, des solutions de sortie à tant d'incohérences et d'interrogations, le temps est maintenant arrivé de construire, sur des bases solides et sincères, le devenir de notre ville, et du bien-être de nos agents et concitoyens.

Simplement pour conclure, je n'attends pas qu'il y ait ici, dans cet hémicycle, une concorde, comme nous avons pu en avoir lors de la montée du SCO en Ligue 1, mais seulement le respect de tous et de toutes, et d'arrêter les postures politiques qui ne font qu'alimenter les extrêmes. Tout le monde en a ras-le-bol.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui, concernant la forme, je vous demande Monsieur le Maire, de porter à notre connaissance, le plus rapidement, parce que nous n'avons pas le texte, l'enregistrement et les mots exacts prononcés par Monsieur PILET. Que cet enregistrement intégral nous soit remis très vite pour voir les suites que nous pourrions y donner, parce que les mots qui ont été donnés, « manipulation »,

« clientélisme », « populisme », « fraude » à un moment, ou des choses comme cela, sont d'une violence extrême.

Si vous reprochiez des choses à Silvia CAMARA-TOMBINI et à Antony TAILLEFAIT dont je partage leurs propos tout à l'heure, ici nous avons des propos d'une violence telle que je l'ai jamais entendue. Pourtant je peux vous dire que j'en ai entendu lors du dernier mandat. Peut-être que vous avez été plus violent, mais il y a eu « Angers danger », et une accumulation d'un certain nombre de choses. Je suis inquiet aujourd'hui parce que nous sommes dans un monde de droit, nous avons eu des contrôles réguliers. Ces propos sont plus qu'insultants. Il y a donc deux solutions, Monsieur le Maire : soit je vous demande de désavouer clairement ce qui a été dit, soit nous quitterons la salle du Conseil Municipal parce que ce n'est pas admissible.

Monsieur le Maire : Monsieur BÉATSE, d'abord, vous le savez, il y a toujours un compte rendu qui est fait et qui est un mot à mot des propos qui sont tenus. Donc ce que vous me réclamez, c'est ce qui existe de manière systématique, et accessoirement, c'est la secrétaire de séance, Silvia CAMARA-TOMBINI, et moi-même qui sommes les premiers destinataires de ce compte rendu mot à mot, et qui avons à nous assurer ensuite du fait que nous sommes dans une retranscription fidèle de ce qui s'est dit dans cette enceinte.

À ce titre, la demande que vous formulez sur la forme, consistant à pouvoir avoir connaissance des propos, est non seulement de droit, mais j'allais dire qu'elle est satisfaite avant même que vous la demandiez. Sur le fond, il y a plusieurs manières d'être violent. J'ai entendu dans cette enceinte et j'ai lu dans la presse des propos tenus à des représentants de l'opposition, tout aussi légitimes que vous l'êtes, qu'ils étaient la honte d'Angers et des Angevins. Ces propos ont été tenus ici. D'accord ?

Le caractère d'insulte, et le caractère diffamatoire se sont déjà présentés par le passé. La violence d'une partie des propos tenus par mes prédécesseurs, et je vous exclus de cette liste pour autant que ma mémoire ne me fasse pas défaut, a parfois été, vis-à-vis des représentants de la minorité, et je parle bien de propos tenus par les maires, souvent très largement supérieure à la tonalité des échanges que nous avons pu avoir.

Ensuite, je suis désolé de vous dire que je n'étais pas au courant de cette sortie, que je ne valide pas le texte des élus, et que ce ne sont pas mes collaborateurs qui rédigent les interventions des uns et des autres. Pour une raison très simple : c'est que dans la continuité de ce qu'a été notre engagement municipal, avec une diversité d'opinion, avec 50 % de colistiers issus de la société civile, la parole à l'intérieur de mon équipe n'est ni embrigadée, ni enrégimentée, ni distribuée d'une manière qui consisterait à préparer les choses. Qu'un membre de la majorité exprime ce soir, à ma surprise, et sans doute à celle de quelques autres, avec beaucoup de force, une indignation qui a pu prendre des accents et des termes que je n'aurais à l'évidence pas utilisés.

Je vous le dis, et ce n'est pas à vous que je m'adresse Monsieur BÉATSE, mais c'est en même temps la conséquence d'une partie de propos qui ont été tenus à l'intérieur de cette enceinte ou à l'extérieur. C'est vrai que de monter une pseudo-association de contribuables, c'est vrai que d'être dans une situation où on attaque au Tribunal Administratif après les Conseils Municipaux sur des décisions que nous avons discutées, tout en tenant ensuite des propos différents dans la presse pour polir son image, honnêtement, cela non plus ne grandit pas la démocratie.

Je laisse donc à Monsieur PILET la responsabilité de ses propos et de son expression. Vous bénéficierez de l'enregistrement, mais pour la liberté de parole dans cette enceinte, je vous laisserai tout le temps nécessaire, et vous l'aurez pour regarder dans le détail ce qui a été dit. Je ne la remettrais pas en cause de manière préventive en demandant aux uns et aux autres de me donner le texte de leurs interventions pour savoir s'ils ont le droit de le lire. Ensuite, chacun doit aussi faire son examen de conscience sur les propos

qu'il utilise, sur les procédés avec lesquels il s'exprime, et ensuite sur la façon dont cela finit forcément par entraîner des réactions.

Frédéric BÉATSE : Monsieur le Maire, je vous demande une suspension de séance.

Monsieur le Maire : Dès lors que vous avez déjà donné une explication de vote et que je ne peux pas réellement considérer l'intervention qui vient d'avoir lieu comme étant une explication de vote, je vous propose que nous votions le BS et que je procède ensuite à la suspension de séance, puisque je crois que sur le sujet proprement dit qui est celui du Budget Supplémentaire, les échanges sur le fond avaient eu lieu.

Délibération n°DEL-2015-259 : Le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

12 abstentions :

M. Frédéric BEATSE
Mme Rose-Marie VERON
M. Gilles MAHE
Mme Fatimata AMY
M. Antony TAILLEFAIT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Alain PAGANO
M. Chadia ARAB
M. Luc BELOT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Laure REVEAU
M. Vincent DULONG

Monsieur le Maire : Je soumets donc ce Budget Supplémentaire à vos suffrages. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, qu'il y a des abstentions, et je lève temporairement la séance. Mes chers collègues, j'aimerais que chacun reprenne sa place, de manière à ce que la séance reprenne. La parole est à Frédéric BÉATSE.

Suspension de séance.

Frédéric BÉATSE : Monsieur le Maire, après cette suspension de séance, je dois une nouvelle fois vous redire notre émotion par rapport à cet événement qui est pour moi d'une ampleur sans précédent, que je n'ai pas vécu dans un Conseil Municipal depuis 1995.

Je pense que c'est l'honneur, je le dis, des élus sortants quels qu'ils soient, puisque la période a été embrassée de façon extrêmement large, et si nous avons une ville, même dans des périodes agitées, dont l'histoire des mœurs politiques a échappé à tout soupçon, à toute problématique, c'est bien grâce à l'exemplarité des élus de la ville d'Angers, qu'ils soient de droite ou de gauche. Je le dis très clairement, ce qui peut faire l'honneur, vous l'avez dit, du passage de témoin et de l'estime que nous pouvons porter les uns envers les autres, malgré le combat politique. Je trouve qu'une limite grave a été franchie et nous vous demandons, Monsieur le Maire, de désavouer clairement ces propos.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur BÉATSE, je vous ai répondu. Je prends note que vous réitérez les propos que vous avez tenus. Je réitère, pour ma part, la réponse que je vous ai faite. Ce ne sont pas des mots ni une expression que j'aurais faites miennes, et j'utilise un « S » à « miennes ». Pour autant, il y a une liberté d'expression. C'est finalement une technique, en termes de rhétorique, que d'inviter le leader d'une équipe à désavouer ses propos.

J'aurais dû utiliser un certain nombre de fois, notamment vis-à-vis des propos que Monsieur TAILLEFAIT tient de manière répétée dans cette enceinte depuis le début du mandat, puisqu'il est coutumier d'un certain nombre de transgressions et de débordements de lignes et d'attaques qui flirtent avec des propos que je pourrais aussi vous demander, de manière régulière, de désavouer. Donc, pour le

reste, je vous ai répondu et vous prendrez la décision que vous souhaitez. Il y a déjà eu par le passé des oppositions qui ont quitté ce Conseil.

C'est arrivé un certain nombre de fois. Peut-être qu'étant dans la majorité, vous ne viviez pas les choses de la même manière, mais je peux vous assurer que dire que cet événement est sans précédent ne correspond pas à la réalité des débats que nous avons eus. Pour autant, je me suis efforcé depuis le début, et je continue de le faire ce soir, à souhaiter que la totalité de nos échanges soit davantage empreinte de courtoisie et de respect que d'attaques personnelles.

Je prends note à la fois de votre indignation après les propos qui ont été tenus et du fait que vous avez le sentiment que ce soir il vous a été manqué de respect. J'aimerais que, dans l'avenir, vous puissiez être aussi sourcilleux quand certains de vos élus s'exprimeront à l'endroit des élus de la majorité. Je vous laisse bien entendu la parole, Monsieur BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Bien évidemment, nous pensons que les choses sont loin d'être comparables et pour nous les conditions ne sont plus réunies pour pouvoir siéger sereinement dans le Conseil Municipal aujourd'hui. Nous nous retirons donc de cette séance, à regret.

Monsieur le Maire : Eh bien, je vous demande d'entendre que nous vous voyons partir à regret, également.

Départ des élus de la minorité

Mes chers collègues, nous allons maintenant aborder le point 3 de l'ordre du jour qui appelle la présentation des principaux éléments du bilan d'activité du CCAS, au titre de l'année 2014. La parole est à Françoise LE GOFF.

la secrétaire de séance

Mme Camara-Tombini

Délibération DEL-2015-260

ACTION SOCIALE - Pilotage de la politique

Centre Communal d'Action Sociale d'Angers - Action Sociale - Action Gérontologique - Présentation des principaux éléments du bilan d'activité du CCAS d'Angers - Année 2014

Rapporteur : Françoise LE GOFF,

EXPOSE

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, établissement public, a pour finalité de lutter contre les précarités et prévenir les effets du vieillissement. Il a pour objectifs :

- Améliorer l'accès à une offre diversifiée qui sait s'adapter aux besoins individuels et collectifs,
- Agir aux côtés des plus vulnérables en les associant collectivement dans la construction de nouvelles réponses,
- Impulser des dynamiques solidaires et citoyennes et promouvoir le pouvoir d'agir en lien avec les partenaires.

Conformément aux engagements du Maire d'Angers, Président du Centre Communal d'Action Sociale, l'action et l'intervention du CCAS doivent être présentées et valorisées au cours de plusieurs séances du Conseil Municipal, chaque année.

Sont présentés au cours de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2015, les principaux éléments du rapport d'activité du CCAS d'Angers, au titre de l'année 2014.

L'action sociale :

- La fréquentation du CCAS par les Angevins
- La part de ménages des quartiers demandeurs d'aides au CCAS
- Les modalités de lutte contre les précarités économiques et relationnelles
- Le nombre d'angevins accompagnés dans leur parcours d'insertion
- Les grands axes de travail pour demain

L'action Gérontologique

- Le nombre d'Angevins sollicitant les services du CLIC
- Le nombre d'aidants soutenus
- L'activité du Service de Soutien à Domicile, du Service Animation et Vie Sociale, des Etablissements d'hébergement des personnes âgées (EHPAA et EHPAD) du service Restauration
- Les grands axes de travail pour demain
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015

DELIBERE

Prend acte de la présentation du Bilan d'Activité 2014 du CCAS d'Angers.

Françoise LE GOFF : Monsieur le Maire, je vous remercie. Chers collègues. C'est donc avec beaucoup de plaisir que je vais vous présenter le bilan d'activité du CCAS pour l'année 2014.

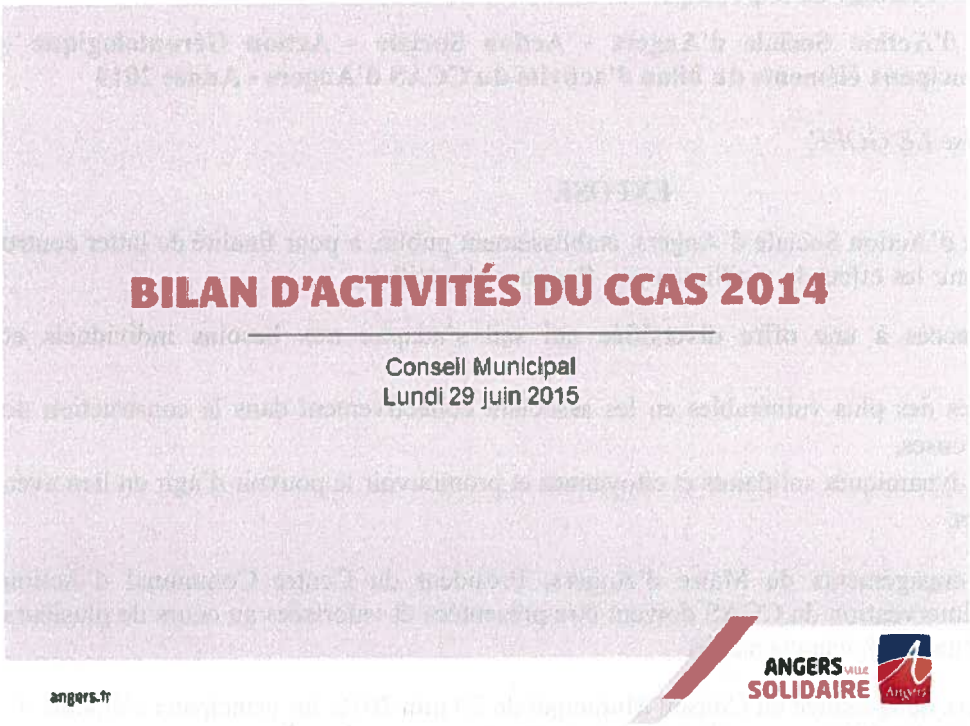

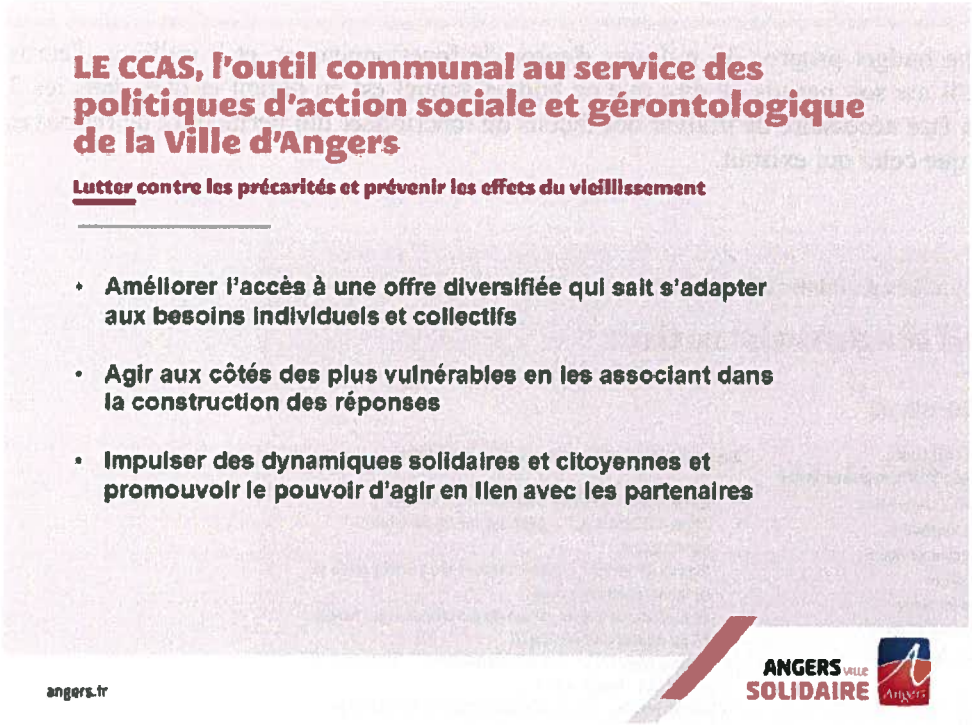

Le CCAS est cet outil communal au service des politiques d'action sociale et gérontologiques de la ville d'Angers. Ce n'est pas le seul acteur social de la ville puisque, en ce qui les concerne, l'éducation/enfance, l'ALDEV, les sports, ou la culture ont aussi des axes de politique sociale.

L'objectif du CCAS est de lutter contre les précarités et prévenir les effets du vieillissement. Je vais vous développer la première partie sur les précarités. Maxence HENRY développera la prévention et l'accompagnement du vieillissement.

Le CCAS est d'abord une ressource humaine énorme : 840 agents, 566 équivalents temps plein, une grande majorité de femmes, et une moyenne d'âge de 44 ans. Qu'il me soit permis ici de les remercier puisque leurs qualités humaines, quel que soit le poste qu'ils occupent sur ces 42 métiers, est quelque chose d'extrêmement important pour être en lien avec des personnes en difficulté.

Le CCAS dispose d'un budget propre : 38 millions d'euros de fonctionnement, et 2 millions d'euros d'investissements. Qu'il me soit permis de dire que ce budget annuel est en déficit et que, dans les 3 ans qui viennent, il va être nécessaire de trouver des façons de fonctionner qui permettent de retrouver un meilleur équilibre que celui qui existait.

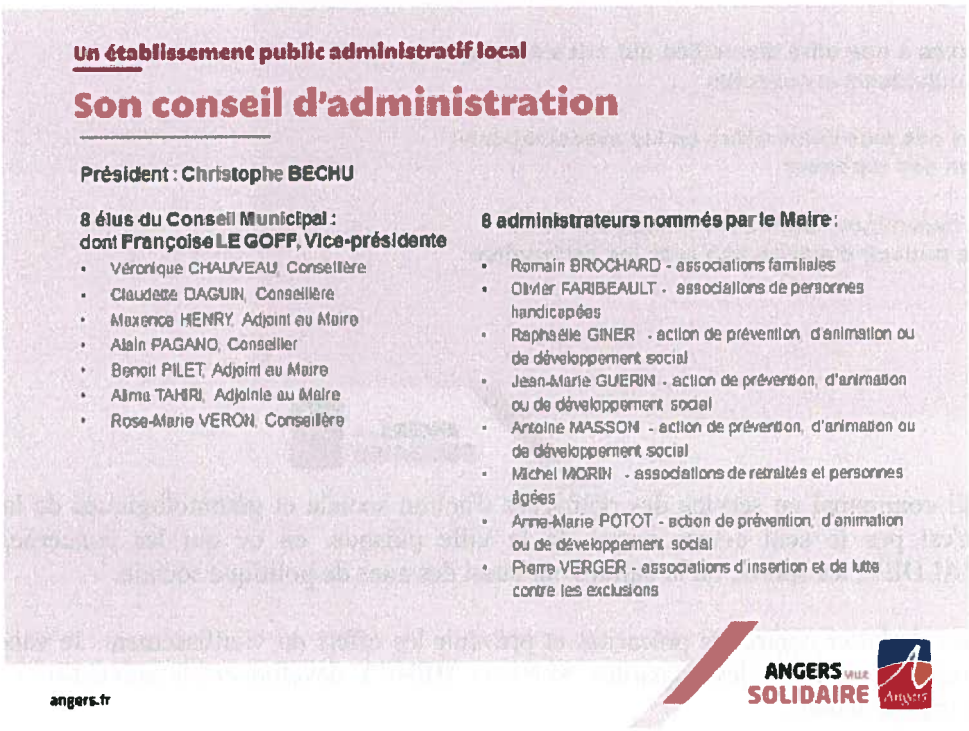

Le CCAS est un établissement public géré par un Conseil d'Administration dont le Président est le maire. Ensuite, 8 élus du Conseil Municipal et 8 administrateurs qu'il nomme représentants des associations familiales, 2 personnes handicapées d'actions de prévention ou d'actions d'insertion.

Ce Conseil d'Administration se réunit très régulièrement et prend de nombreuses décisions qui échappent au Conseil Municipal, et c'est un des problèmes auxquels nous sommes confrontés. Nous avons donc 41 millions d'euros de budget, des réunions régulières, des orientations fortes, que vous ne connaissez pas forcément parce que c'est dans la ville, mais c'est juste à côté, c'est sur le parvis, au sens propre comme au sens figuré.

Alors, quels sont nos métiers ? Nos métiers permettent d'abord de lutter contre les précarités. Comment ? Par l'accueil, l'information, l'orientation. Lutter contre les précarités économiques et relationnelles, parce que quelquefois, il y a le RSA, mais une absence de relation qui est très problématique. Il y a aussi la domiciliation des personnes sans résidence, l'accompagnement des bénéficiaires dans leur parcours d'insertion et avec les partenaires. Dans un contexte économique difficile, il y aussi la nécessaire innovation avec ces partenaires pour adapter les réponses, que ces partenaires soient des administrations ou des associations.

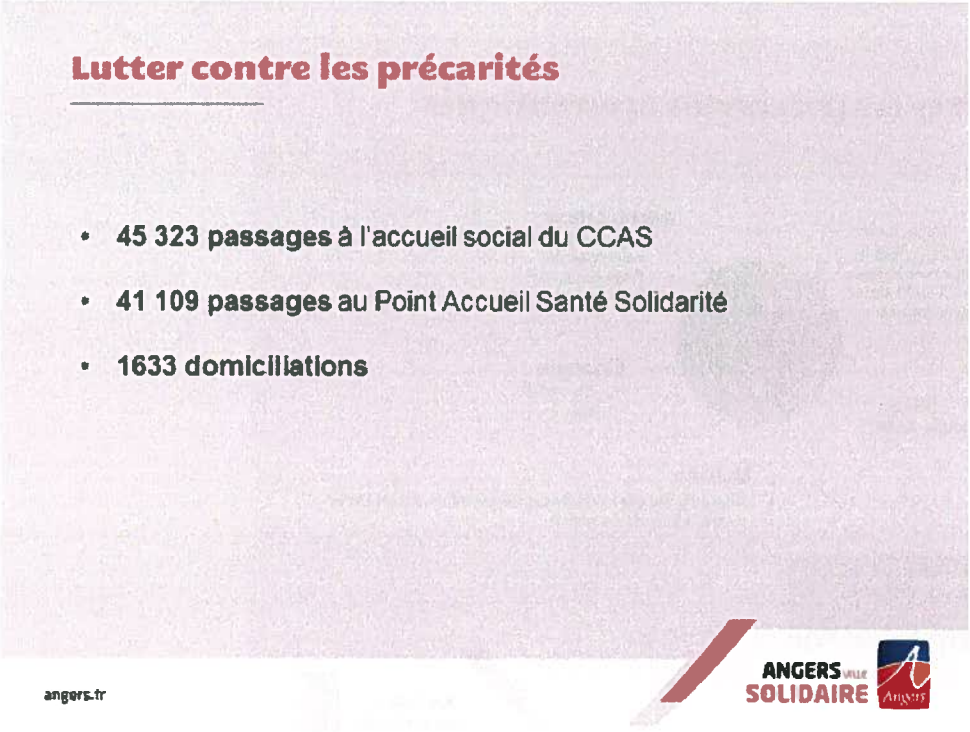

Le CCAS, comme le PASS, le Point d'Accueil Santé Solidarité, sont des structures connues des Angevins : 45 000 passages à l'accueil du CCAS, c'est-à-dire 174 personnes par jour. 157 personnes en grande difficulté arrivent chaque matin au Point d'Accueil Santé Solidarité. Et enfin, 1 633 domiciliations, c'est-à-dire une forme de boîte aux lettres avec un accompagnement et un accueil pour des personnes sans résidence stable, qu'elles soient étrangères ou qu'elles soient françaises.

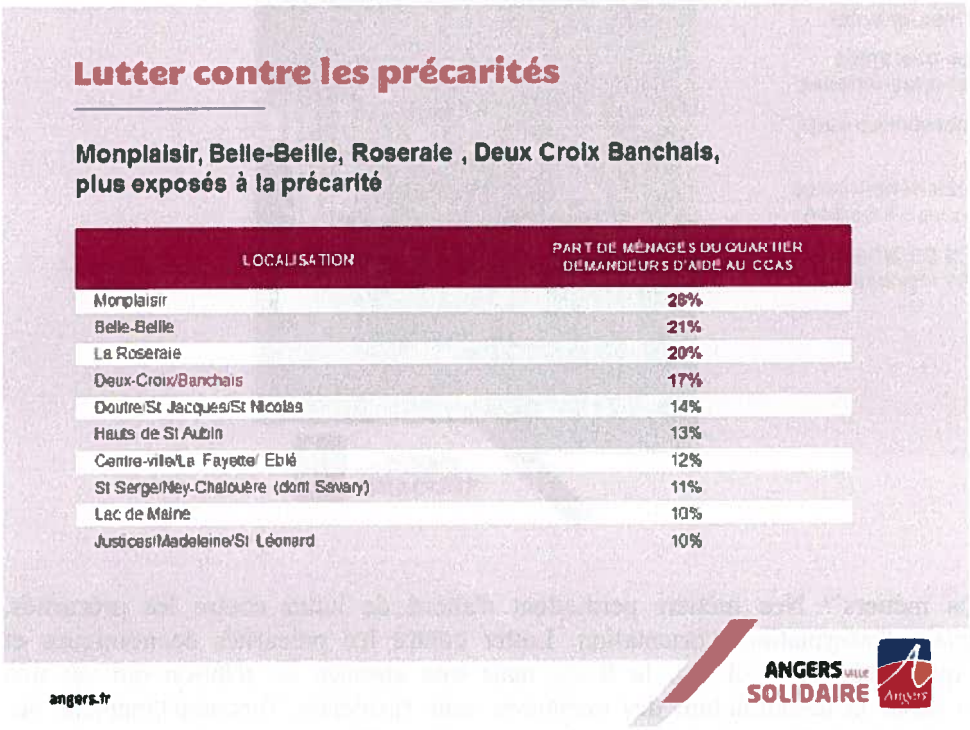

Les personnes qui viennent au CCAS viennent des quartiers réputés difficiles sur la ville d'Angers. Vous pourrez remarquer qu'un habitant sur trois de Monplaisir, un habitant sur cinq de Belle-Beille ou de la Roseraie sont connus du CCAS comme demandeurs d'aide.

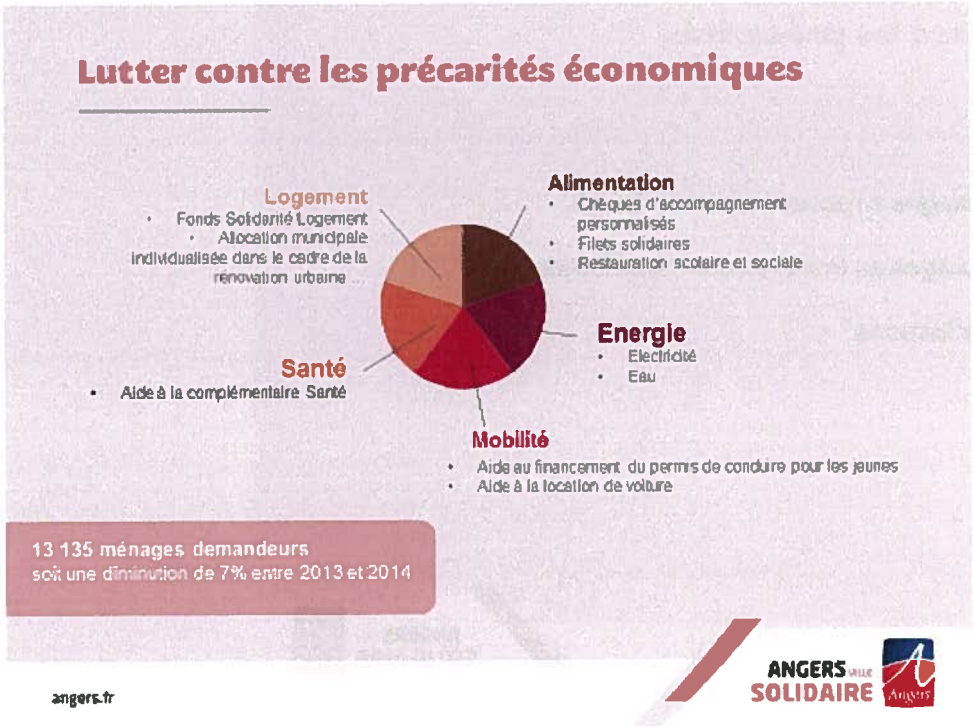

La lutte contre les précarités économiques est d'abord effectuée par des octrois d'aide alimentaire, 1 200 Chèques-Déjeuner dans l'année, et parallèlement, par l'octroi de filets solidaires : 32 000 dans l'année dans 13 points sur la ville d'Angers. Ces 32 000 filets sont distribués par 600 à 700 bénévoles, cela représente près de 27 000 repas distribués pour les personnes très en difficulté qui se présentent à Notre-Dame de l'Accueil, à Aide Accueil, ou au Restobus. 3 200 enfants sont bénéficiaires de l'aide à la restauration scolaire et 463 aides à la complémentaire santé, c'est-à-dire un petit peu moins, parce que nous devons renégocier avec la CPAM sur une façon plus rapide d'effectuer cette aide. Enfin, il y a 72 aides au permis de conduire citoyen. Nous en reparlerons plus tard, c'est un des marqueurs de l'évolution de notre politique.

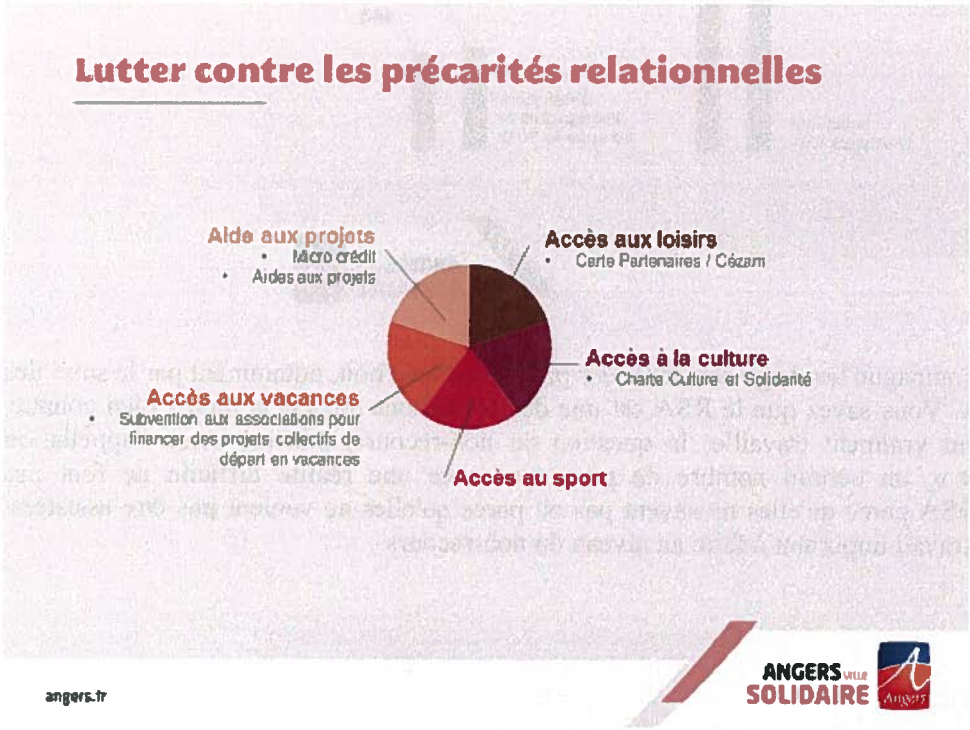

Notre deuxième grand axe est de lutter contre les précarités relationnelles. Si nous avons mis l'aide aux projets dans cette catégorie, c'est qu'un certain nombre de nos concitoyens, par manque de réseau ou par grande difficulté à exprimer leurs besoins du niveau des aides sociales, ont besoin d'être accompagnés par le CCAS pour pouvoir étudier ce qu'ils souhaitent faire et comment : quels projets avec quels crédits. Quelques exemples : il y a eu 208 prêts accordés pour une moyenne de 1 930 euros.

Je vous ai dit que certains autres services de la ville étaient aussi complètement impliqués dans l'aide pour les personnes en difficulté : je veux nommer les loisirs avec la Charte Culture Solidarité, 5 000 participants, avec un tarif unique de 2 euros par sortie culturelle, puis au niveau des sports, la formule A'tout Sport et aide à la licence.

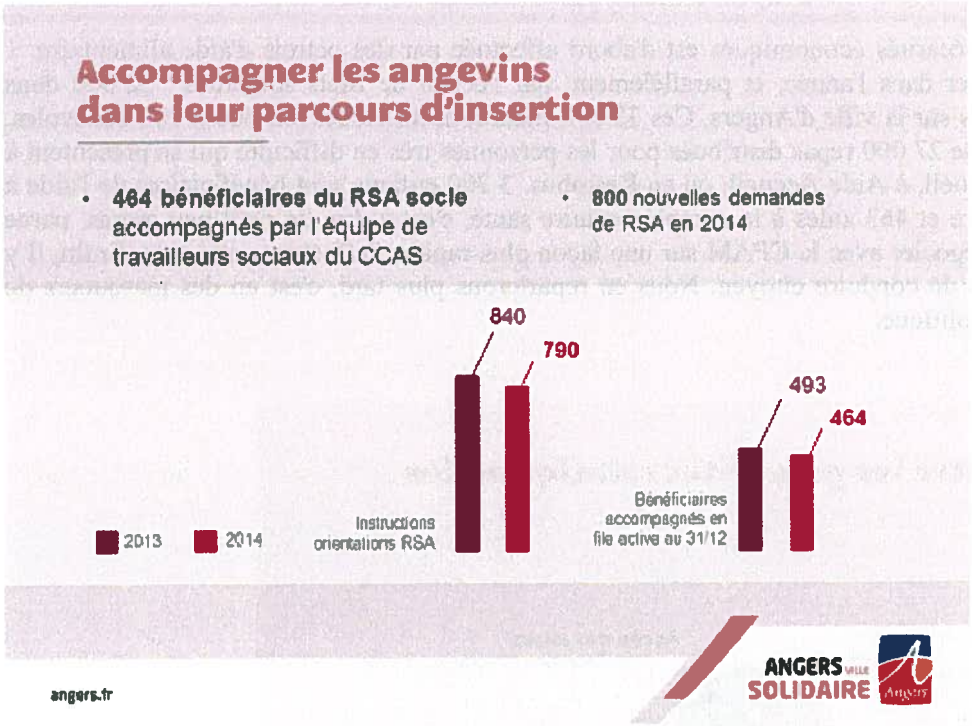

Ensuite, le CCAS accompagne les Angevins dans leur parcours d'insertion, notamment par le suivi des bénéficiaires du RSA. Vous savez que le RSA est une des prestations qui est la moins bien connue, pour lesquelles il faut vraiment travailler la question du non-recours, puisque selon l'appellation « travailleurs pauvres », un certain nombre de personnes avec une réalité difficile ne font pas forcément appel au RSA parce qu'elles ne savent pas ou parce qu'elles ne veulent pas être assistées. Nous avons donc un travail important à faire au niveau du non-recours.

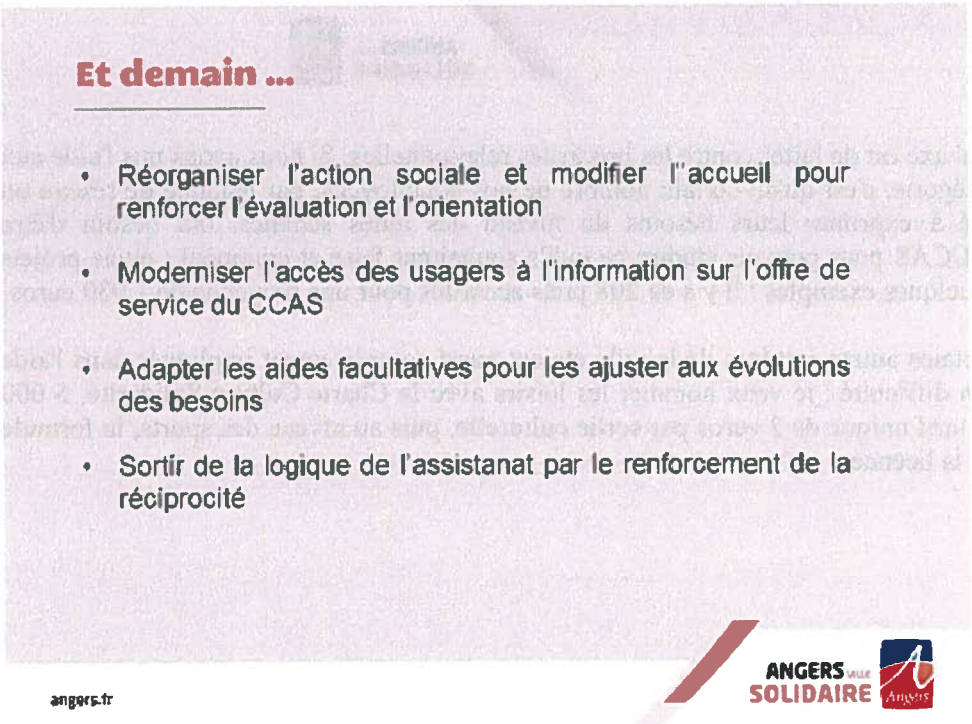

Et demain, comment allons-nous prendre en charge ce domaine important et continuer ce qui, à notre sens, a été bien fait, c'est-à-dire réorienter ceux qui méritent de l'être ?

D'abord, il faut réorganiser l'action sociale, c'est-à-dire modifier l'accueil du CCAS, pour que les personnes sortent de leur poste de travail et aillent vers les bénéficiaires. Il faut moderniser l'accès des usagers à l'information sur l'offre de services, comme dans le portail de la ville, et adapter les aides pour les ajuster aux évolutions des besoins. C'est le travail qui sera fait avec les administrateurs du CCAS à partir de septembre 2015. Et puis, un marqueur important pour lequel je requiers votre attention : c'est la sortie de la logique de l'assistanat par le renforcement de la réciprocité. Qu'est-ce donc ? Cela veut dire que pour une personne qui vient demander une aide et pour laquelle il est possible d'envisager une réciprocité, nous allons mettre en place un moyen pour qu'elle puisse donner quelque chose à la collectivité ou à une association.

Nous avons commencé avec le permis de conduire citoyen, qui représente en moyenne 800 euros, assez souvent 1000 euros. Cette somme est attribuée à des jeunes qui n'ont pas les moyens financiers, ou dont la famille n'a pas les moyens financiers, pour pouvoir passer son permis. En même temps, cet argent ne vient pas de nulle part, bien sûr. Rien n'est gratuit. L'argent vient des impôts des autres Angevins, ou des financements de l'État, et il nous a donc semblé important qu'il y ait un donnant-donnant, c'est-à-dire que la personne aidée puisse elle aussi donner de son temps et de ses capacités pour aider les associations. Cela permet un changement de regard vers ces bénéficiaires, et permet à des personnes de ne pas se sentir assistées, mais considérées dans un échange. Je dois dire que nous avons commencé au mois de mai, ce n'était pas si simple, et les associations qui ont reçu des jeunes sont très satisfaites de cet accueil. Elles voient aussi différemment les jeunes qui viennent chez elles.

Je vais vous donner le dernier exemple qui date de 48 heures : une jeune femme qui fait son permis citoyen est allée dans un établissement pour remplir ses 20 heures avant de pouvoir commencer la démarche, et on l'a remarqué. Un poste d'agent accompagnement et de veilleuse de nuit lui a été proposé, un CDD lui est proposé, et nous avons le mail dans lequel elle est ravie. Elle nous remercie pour l'engagement solidaire qui lui permet enfin de trouver un travail, après 6 mois de démarches. C'est l'exemple qui prouve, si nous en avions besoin, que nous avons raison, et c'est un axe que je défendais depuis 6 ans en étant entendue sans jamais être écoutée par la majorité précédente. J'aurais voulu le dire, mais la chaise est vide.

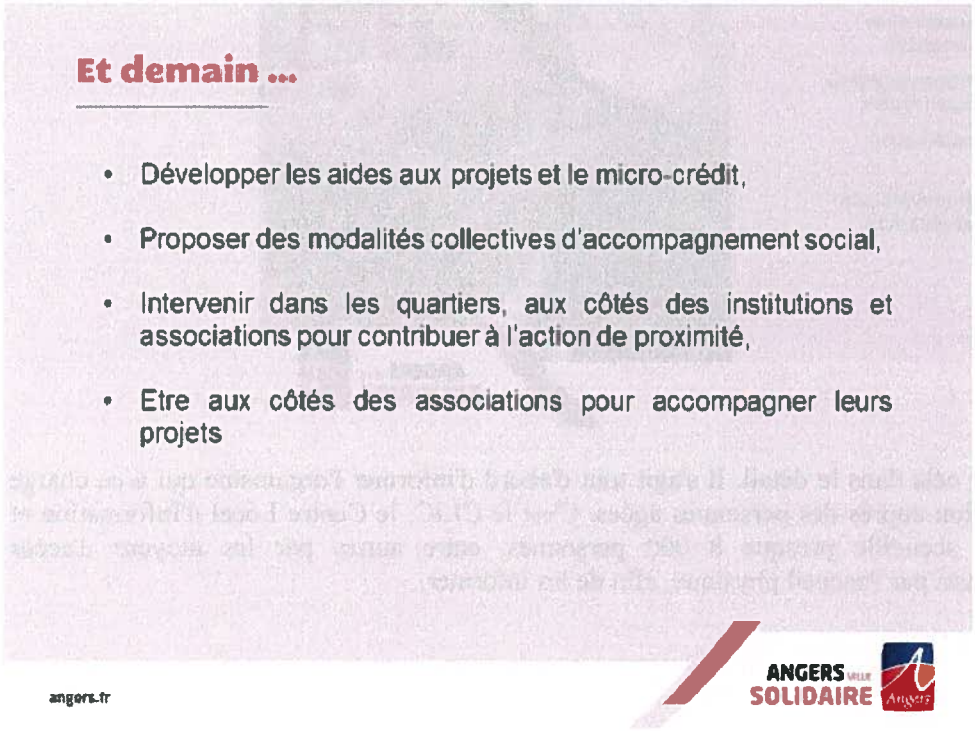

Demain, nous allons aussi développer les aides aux projets et le micro-crédit, parce que c'est aussi une manière de responsabiliser. Nous allons proposer des modalités collectives d'accompagnement social, parce que quand on est dans un face-à-face individuel pour demander une aide, on explique davantage

ses difficultés que ses capacités, et quand on est en collectif pour mettre en place quelque chose, on fait plus appel à ses capacités qu'à ses difficultés. Et puis, pourquoi pas, trouver des modalités pour l'insertion sociale qui puissent aussi déboucher sur une insertion plus économique.

Nous allons intervenir dans les quartiers aux côtés des institutions et des associations, et avec ces dernières nous allons travailler à développer encore davantage le réseau, qui est aujourd'hui le réseau d'accompagnement dans l'aide alimentaire, dans l'aide aux aidants, et intervenir avec elle pour pouvoir innover. Nous célébrerons l'ensemble de ces données, nous expliquerons aux Angevins et aux associations tous nos objectifs dans une manifestation. Je vous demande donc de réserver la date : le 30 septembre, ce sera la rentrée des solidarités. Ce sera un moment festif qui permettra de voir toute la richesse associative sur la ville d'Angers et toute la place du CCAS. Maxence HENRY.

Maxence HENRY : Merci Françoise LE GOFF. Effectivement, j'ai l'honneur de piloter la politique gérontologique de la ville, et donc je vais à cet égard vous présenter ce qui a été fait et ce que nous souhaitons faire par l'avenir. Au niveau de la gérontologie, notre objectif est évidemment d'informer les seniors et les familles le plus possible, de ce qui est possible pour elles. Il s'agit également de favoriser le maintien à domicile et de pouvoir, autant que faire se peut, les accueillir dans les établissements que gère la Ville, ce que nous allons voir maintenant, avec aussi une prestation de restauration.

Nous allons voir tout cela dans le détail. Il s'agit tout d'abord d'informer l'organisme qui a en charge l'accueil et l'information auprès des personnes âgées. C'est le CLIC, le Centre Local d'Information et de Coordination. Il accueille presque 8 000 personnes, entre autres par les moyens d'accès téléphonique, mais aussi par l'accueil physique, afin de les informer.

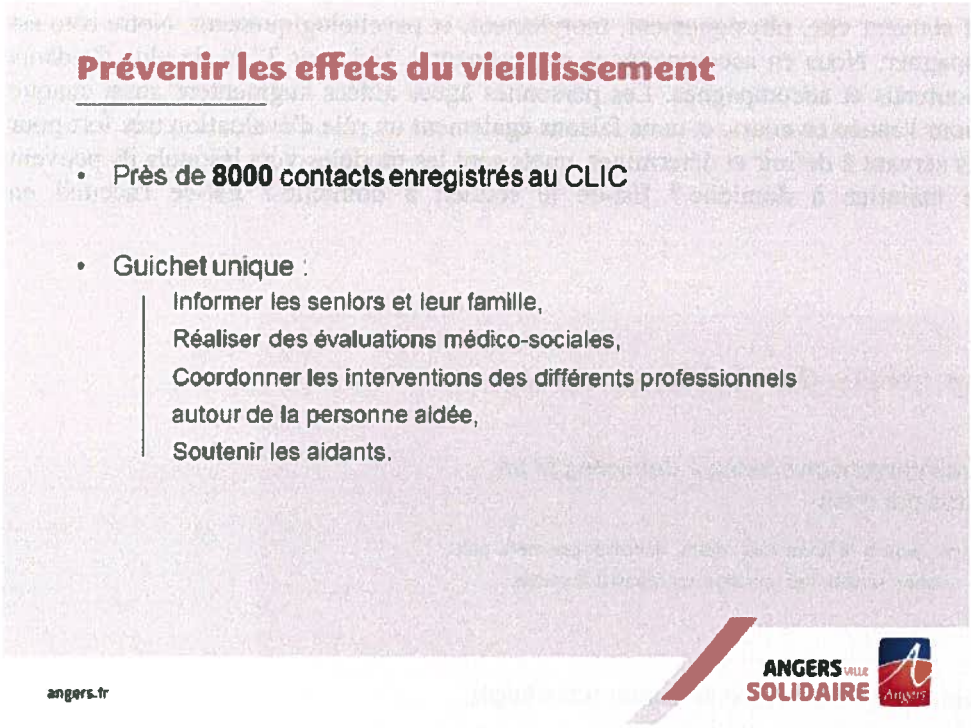

Nous avons donc 8 000 contacts au niveau du CLIC. C'est un guichet unique qui a vocation à se développer, et je ne peux que vous encourager d'ailleurs, à connaître par cœur le numéro vert du CLIC, qui est le 0800 250 800. Il permet de pouvoir être informé quand on est concerné par les problèmes de gérontologie.

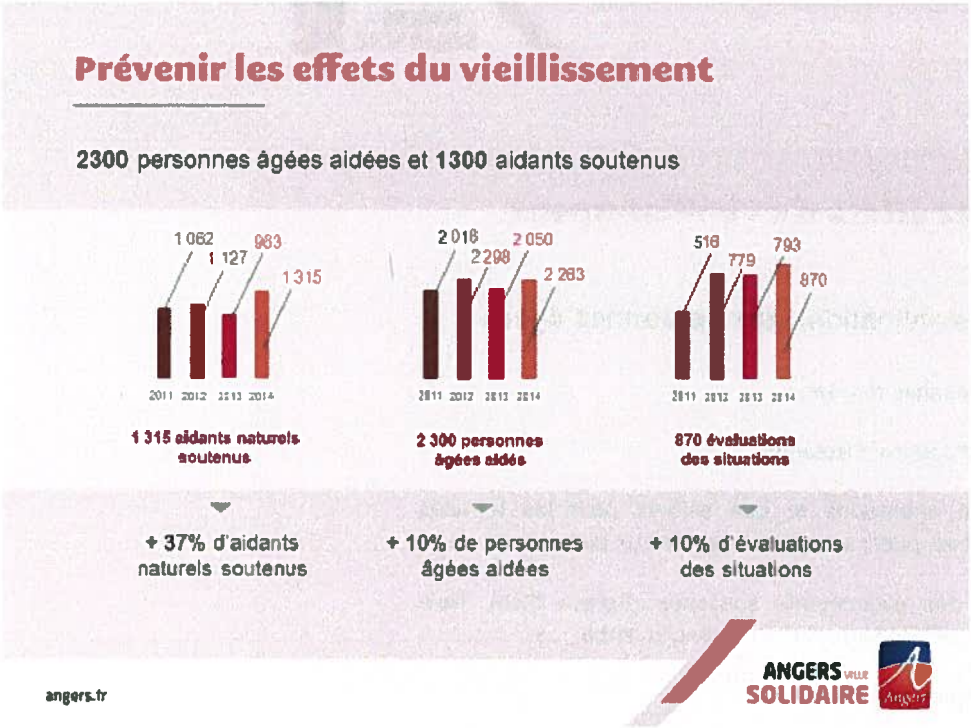

Vous le voyez dans la diapositive suivante, 2 300 personnes âgées sont aidées et nous avons également à cœur d'accompagner les personnes que nous appelons les aidants, c'est-à-dire les personnes qui s'occupent au quotidien des personnes âgées, et généralement à domicile. Elles ont un rôle absolument essentiel, parce que sans les aidants il n'y a pas la possibilité de favoriser le maintien à domicile.

Ces aidants s'épuisent souvent vite, physiquement, moralement, et psychologiquement. Notre rôle est de pouvoir les accompagner. Nous en accompagnons précisément 1 315, soit 37 % de plus d'aidants naturels qui ont été soutenus et accompagnés. Les personnes âgées aidées augmentent aussi chaque année, 10 % de plus pour l'année en cours, et nous faisons également un rôle d'évaluation très fort pour savoir, ces évaluations servant à définir et déterminer, quels sont les modèles vers lesquels ils peuvent se diriger. Est-ce le maintien à domicile ? Est-ce le soutien à domicile ? Est-ce l'accueil en établissement ?

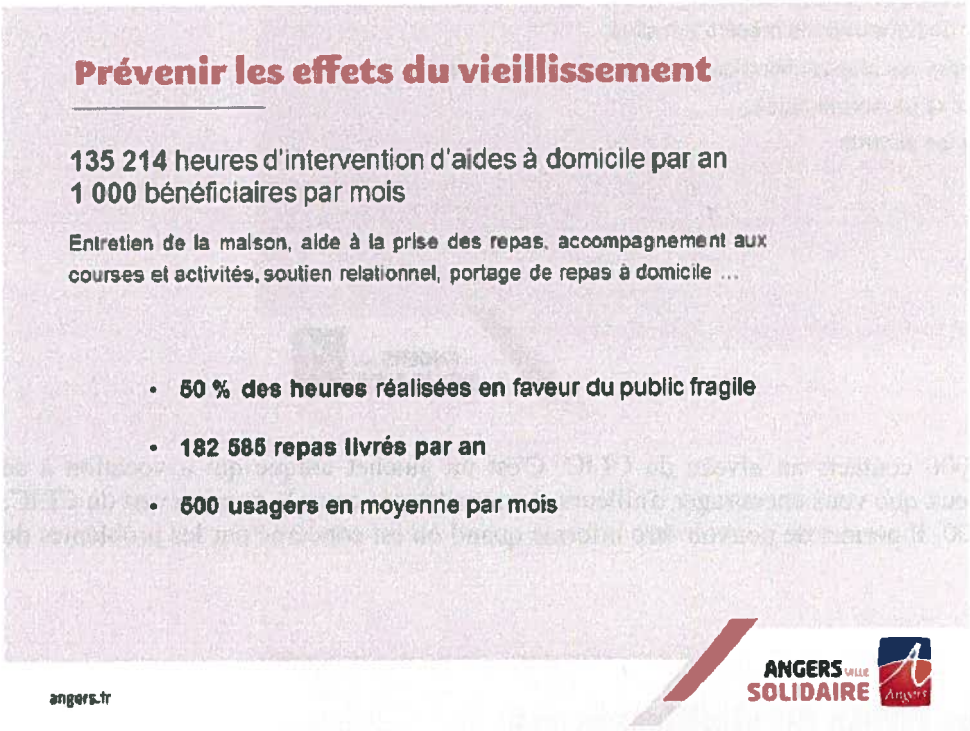

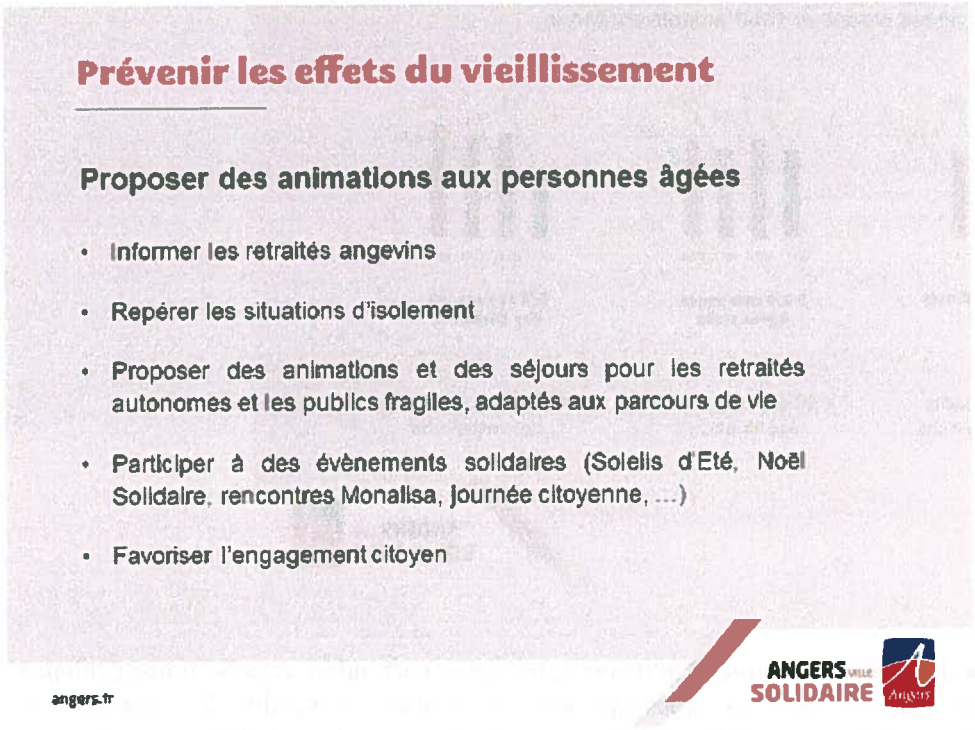

Le fait de pouvoir favoriser le maintien à domicile et prévenir les effets du vieillissement signifie aussi accompagner le maintien à domicile. Il est bon de dire que nous voulons favoriser le maintien à domicile, mais si nous ne sommes pas là pour les accompagner, et pour les aider, évidemment cela ne sert pas à grand-chose. C'est la raison d'être du service de soutien à domicile qui fait un travail assez remarquable : plus de 135 000 heures d'interventions, en faveur de plus de 1 000 personnes par mois et 1 000 bénéficiaires. Cela couvre de l'entretien de la maison à l'aide à la prise de repas, ou l'accompagnement aux courses et aux activités. C'est évidemment une approche qui est essentielle. Nous ne sommes pas les seuls à le faire, mais nous venons en appui, particulièrement aussi des plus fragiles, 50 % des heures réalisées étant à destination de ces publics fragiles. Vous voyez aussi que le maintien à domicile est permis grâce à la livraison des repas, et nous ne faisons pas seulement une livraison simple des repas comme pourrait le faire n'importe quel acteur qui livre du repas à domicile.

Nous avons aussi un rôle essentiel de veille de ces personnes. 182 500 repas sont livrés auprès de 500 personnes qui en bénéficient chaque mois, ce qui est assez énorme. Tout cela contribue donc au maintien à domicile qui est essentiel, parce que les Angevins souhaitent majoritairement rester à domicile, et pour cela il faut aussi évidemment pouvoir avoir des logements adaptés. Nous le verrons tout à l'heure, mais nous ne pouvons pas maintenir toutes les personnes à domicile. Il y a donc des établissements qui accueillent ces personnes. Il y a les EHPA qui sont les hébergements pour les personnes autonomes : c'est du domicile, sauf que nous y adjoignons une couche de services, globalement, de façon à leur permettre de pouvoir être dans un domicile protégé et sécurisé.

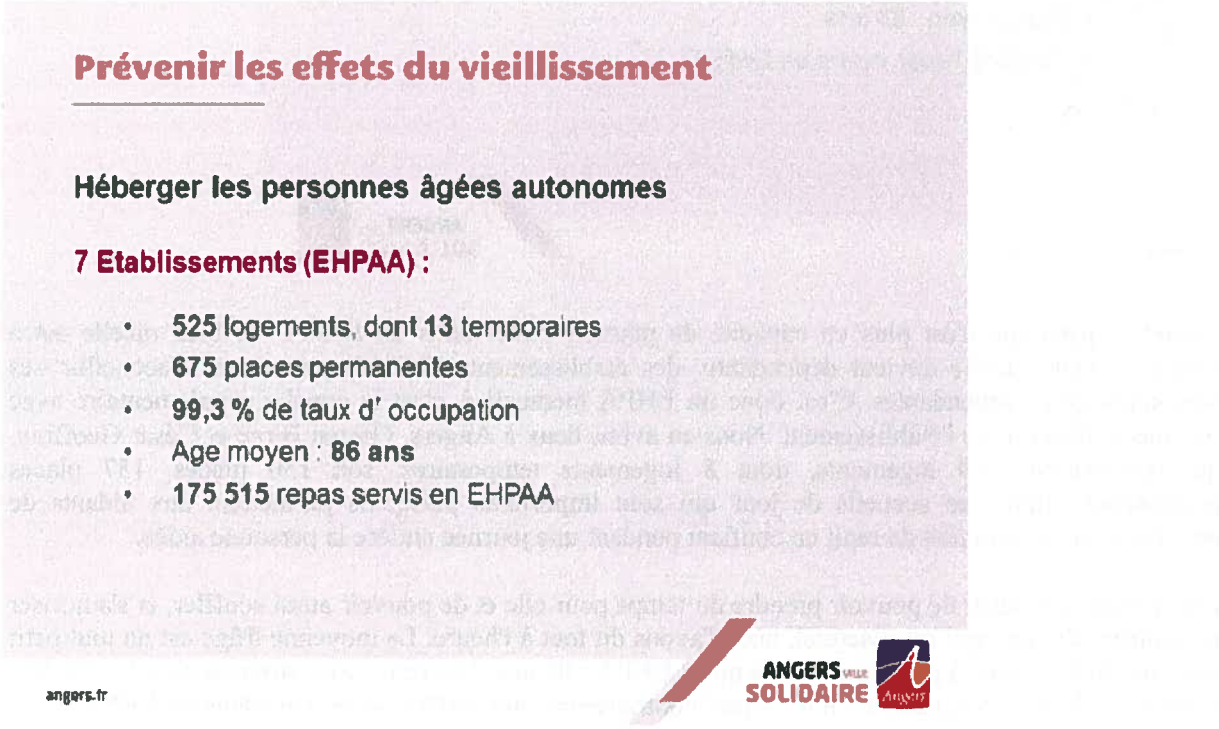

Nous avons 525 logements sur la ville, 7 EHPA, 7 établissements, dont 13 logements temporaires pour celles et ceux qui auraient besoin de souffler. Par exemple, pendant la période estivale, quand la famille part en vacances et ne peut pas accompagner la personne aidée, il est important de trouver un logement pendant un mois, deux mois, ou seulement trois semaines. C'est le rôle de ces logements temporaires, qui représentent 675 places permanentes avec un taux d'occupation à 100 %, vous voyez 99,3 % avec les chiffres, mais on peut difficilement faire davantage, sachant qu'il y a forcément un petit décalage entre le temps qu'une personne quitte son logement et que l'autre personne arrive.

La moyenne d'âge est assez élevée et augmente chaque année davantage. Nous arrivons à une moyenne d'âge de 86 ans en EHPA. Et nous servons aussi, bien évidemment, des repas. Nous proposons des repas en EHPA : 175 500 sont servis tous les jours dans une salle de restauration qui accueille midi et soir, 7 jours sur 7, tous les résidents qui le souhaitent, ainsi que les habitants du

quartier qui sont en âge avancé et qui souhaitent pouvoir bénéficier des repas. Ces personnes peuvent se rendre dans les EHPA en question pour bénéficier à la fois de l'offre de restauration, mais également de l'activité d'animation et d'espaces de convivialité, de façon à lutter contre l'isolement et la solitude qui est une plaie qui ne concerne pas uniquement le troisième âge. Beaucoup d'étudiants aussi vivent des moments de solitude forts, et c'est une plaie de société dont nous devons nous occuper en permanence.

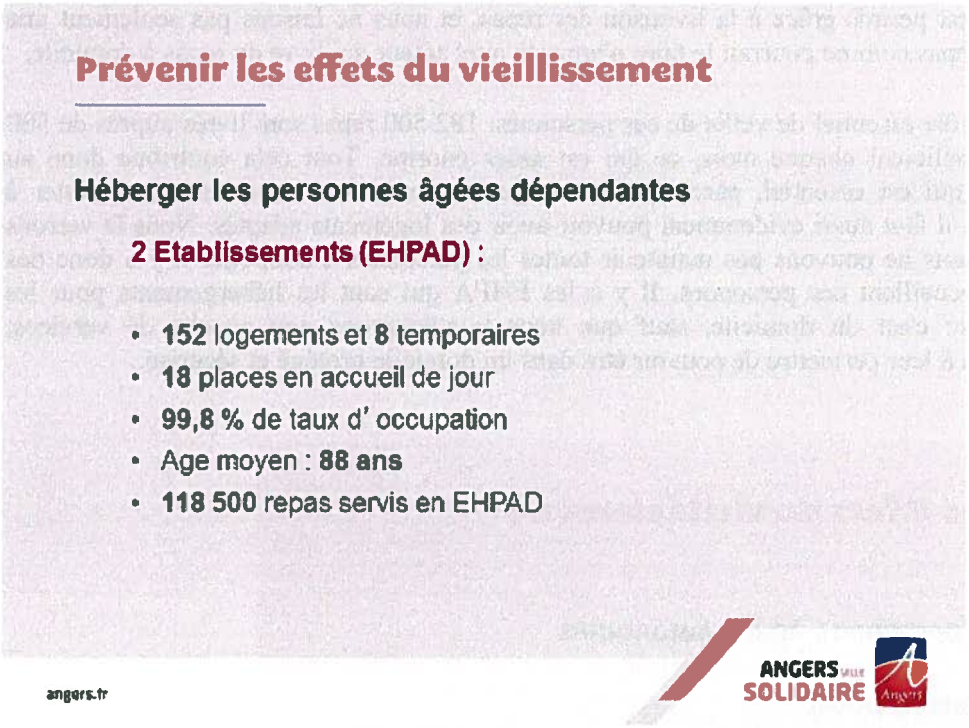

Quand la personne n'est plus en capacité de pouvoir rester dans un EHPA, ou bien qu'elle est à domicile, mais qu'elle devient dépendante, des établissements EHPAD permettent d'accueillir ces personnes âgées dépendantes. C'est donc un EHPA médicalisé, c'est la couche supplémentaire avec une médicalisation de l'établissement. Nous en avons deux à Angers, Gaston Birgé et César Geoffray, qui représentent 159 logements, dont 8 logements temporaires, soit 150 places, 157 places permanentes, dont des accueils de jour qui sont importants puisqu'ils permettent aux aidants de pouvoir avoir un moment de répit en confiant pendant une journée entière la personne aidée.

Cela permet à l'aidant de pouvoir prendre du temps pour elle et de pouvoir aussi souffler, et s'autoriser un moment de répit qui est essentiel, nous l'avons dit tout à l'heure. La moyenne d'âge est un tout petit peu plus élevée, mais à peine davantage qu'en EHPA : 88 ans. Des repas sont aussi servis ici : 118 500 repas sont obligatoires, parce qu'il n'y a pas, contrairement aux EHPA, de cuisine dans les EHPAD.

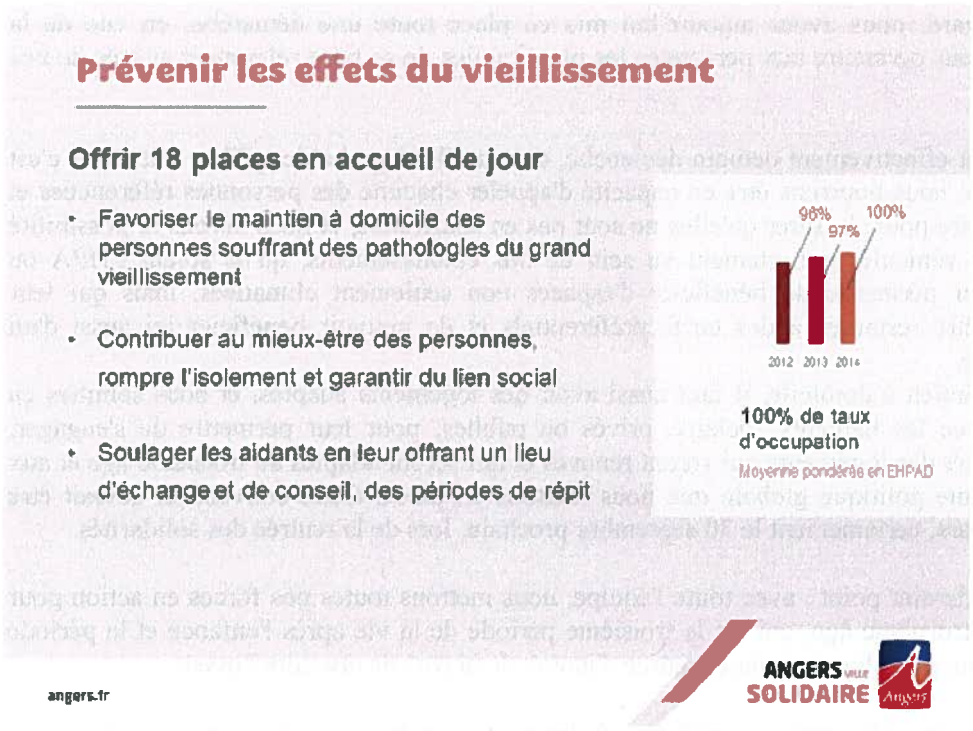

Je l'ai déjà dit, mais l'accueil de jour permet donc favoriser le maintien à domicile des personnes qui sont dépendantes, en les accueillant quelques jours dans la semaine, de façon à permettre aux personnes et aux aidants de pouvoir souffler, et ici nous sommes sur un taux d'occupation de 100 %. Nous souhaiterions d'ailleurs pouvoir augmenter le nombre d'accueils de jour si l'ARS nous y autorise.

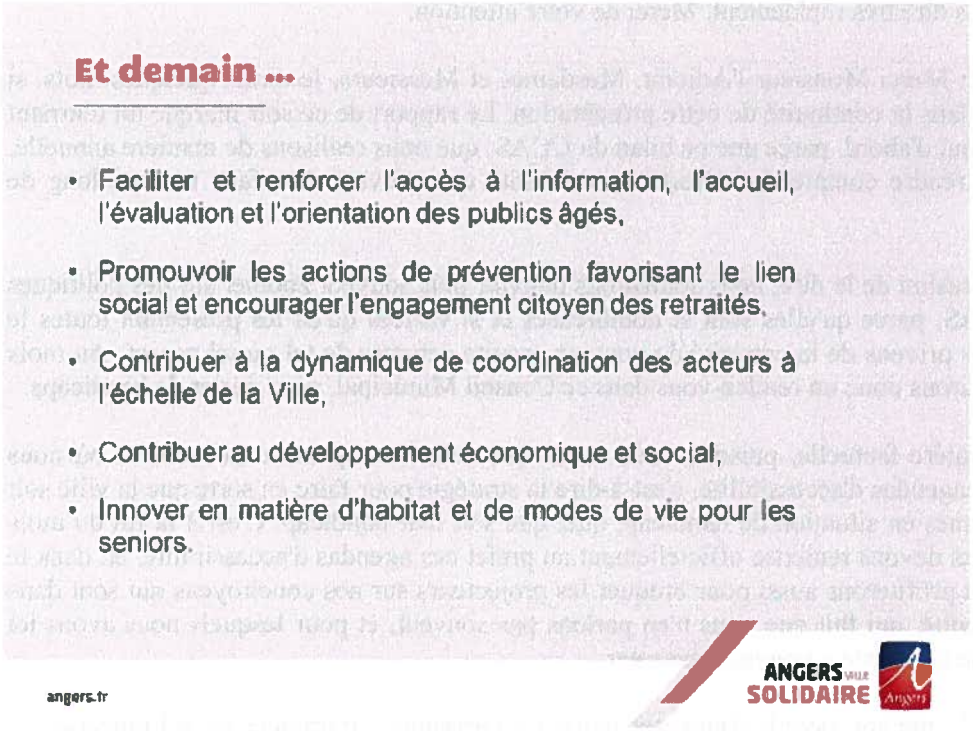

Que ferons-nous donc demain ? Nous allons évidemment continuer à faciliter l'accès à l'information en faisant en sorte qu'il n'y ait vraiment qu'une seule et même plate-forme. Je vous rappelle le numéro vert 0800 250 800 que vous connaissez maintenant par cœur, mais il y a aussi un site Internet, et l'accueil physique qui se fait à Robert Robin pour le CLIC. Nous souhaitons promouvoir les actions de

prévention. À cet égard, nous avons aujourd'hui mis en place toute une démarche, en vue de la canicule annoncée, pour permettre aux personnes les plus fragiles de se faire référencer auprès de nos services.

Si le plan canicule est effectivement demain déclenché, comme il est probable qu'il le soit, mais c'est le préfet qui décidera, nous pourrons être en capacité d'appeler chacune des personnes référencées et repérées sur le territoire pour s'assurer qu'elles ne sont pas en souffrance, et nous aurons la possibilité de pouvoir aussi les véhiculer gratuitement au sein de nos établissements, qu'ils soient EHPA ou EHPAD, afin de leur permettre de bénéficier d'espaces non seulement climatisés, mais qui leur permettront aussi d'être restaurés à des tarifs préférentiels et de pouvoir bénéficier ici aussi d'un environnement adapté.
Pour favoriser le maintien à domicile, il faut aussi avoir des logements adaptés, et nous sommes en train de travailler avec les bailleurs sociaux, privés ou publics, pour leur permettre de s'engager, chaque année, à flécher des logements qui seront rénovés et qui seront adaptés au troisième âge et aux seniors. C'est toute une politique globale que nous mettons en place. Cette convention devrait être signée avec les bailleurs, certainement le 30 septembre prochain, lors de la rentrée des solidarités.

Je terminerai par un dernier point : avec toute l'équipe, nous mettons toutes nos forces en action pour faire en sorte que le troisième âge, qui est la troisième période de la vie après l'enfance et la période active, soit peut-être un peu plus reconnu et source d'intérêt de la part de nos concitoyens.

Je me tourne aussi vers nos amis journalistes, il faudrait peut-être que nous nous intéressions davantage à cette population, sans attendre forcément les périodes de canicule d'ailleurs, parce que c'est une période de la vie qui est essentielle pour la transmission et pour la mémoire.

Même si c'est peut-être une période moins séduisante que la jeunesse, c'est une période essentielle, et la société ne fonctionnera bien que si elle s'appuie sur ces trois piliers que sont la jeunesse, la période d'activité, et le troisième âge. Le vœu que je peux formuler ce soir est donc que demain nous ayons plus d'attention et d'intérêt pour cette troisième période de la vie, le troisième âge et la retraite. Voilà ce que je pouvais vous dire très rapidement. Merci de votre attention.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur l'Adjoint. Mesdames et Messieurs, je dirais quelques mots, si vous le voulez bien, dans la continuité de cette présentation. Le rapport de ce soir marque un tournant à plusieurs égards. Tout d'abord, parce que ce bilan du CCAS, que nous réalisons de manière annuelle, est une occasion de rendre compte des efforts de solidarité qui peuvent être faits tout au long de l'année.

Et comme j'ai eu l'occasion de le dire, nous souhaitons pouvoir plus souvent zoomer sur des politiques conduites par le CCAS, parce qu'elles sont si nombreuses et si variées qu'en les présentant toutes le même soir, nous nous privons de la capacité de pouvoir ensuite débattre de tel ou tel aspect. Au mois de septembre, nous aurons donc un rendez-vous dans ce Conseil Municipal, pour parler de handicaps.

Nous l'aurons de manière factuelle, puisque vous savez que cela correspondra au moment où nous devrons présenter les agendas d'accessibilité, c'est-à-dire la stratégie pour faire en sorte que la ville soit accessible aux personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap. C'est à la fin du mois de septembre que nous devons remettre officiellement au préfet ces agendas d'accessibilité, et, dans le même temps, nous en profiterons aussi pour braquer les projecteurs sur nos concitoyens qui sont dans des situations de fragilité, qui fait que nous n'en parlons pas souvent, et pour lesquels nous avons ici aussi des ambitions de solidarité à pouvoir présenter.

Ce soir, j'aimerais qu'il me soit permis d'adresser plusieurs messages. Le premier est à Françoise LE GOFF et à ceux qui l'entourent dans cette responsabilité au CCAS. Je pense à Maxence HENRY, je pense aussi à Alima TAHIRI qui suit les questions d'insertion, et puis je pense à Claudette DAGUIN sur le handicap, à Astou THIAM sur l'économie sociale et solidaire, parce que ce sont des sujets qui, au quotidien, ne sont effectivement pas parmi les plus clinquants, les plus visibles, mais qui nécessitent un engagement de tous les instants pour nos concitoyens qui vivent ces fragilités. Nous

sur le handicap, à Astou THIAM sur l'économie sociale et solidaire, parce que ce sont des sujets qui, au quotidien, ne sont effectivement pas parmi les plus clinquants, les plus visibles, mais qui nécessitent un engagement de tous les instants pour nos concitoyens qui vivent ces fragilités. Nous avons parlé tout à l'heure, dans le débat budgétaire que nous avons eu, du fait que notre ville touchait la DSU cible.

Cela peut sembler peut-être un peu obscur. Qu'est-ce que la DSU cible ? C'est la dotation de solidarité urbaine réservée aux 250 communes les plus pauvres de France, sur les 36 000 que compte notre pays. Et ce classement dans les 250 communes fait que nous avons une progression des dotations qui a amené tout à l'heure Emmanuel CAPUS à dire que nous pouvions difficilement nous réjouir d'une hausse des dotations liée au fait que nous appartenons aux 250 communes les plus pauvres. C'est d'ailleurs ce même classement qui nous incite, dans les choix budgétaires, à veiller aussi bien à faire attention à nos concitoyens les plus fragiles, et dans le même temps, à ne pas augmenter les impôts qui sont déjà à un niveau élevé dans notre ville, quand nous nous comparons et quand nous comparons avec d'autres villes.

Je souhaiterais aussi relayer l'invitation qui a été donnée pour cette rentrée des solidarités qui sera un nouvel événement régulier et une occasion de réfléchir à nos pratiques. Le CCAS n'est pas seulement un endroit dans lequel on distribue des subventions et où on arrête des décisions. Cela doit être aussi le lieu dans lequel nous nous interrogeons sur la manière de faire vivre les solidarités et sur la manière dont les Angevins peuvent être acteurs de la solidarité au quotidien. Et j'aimerais, en saluant Catherine COTTENCEAU, la nouvelle directrice du CCAS, à travers elle, lui dire, de notre part à tous, les remerciements pour l'ensemble des agents qui travaillent au sein du Centre Communal d'Action Sociale et qui sont, au quotidien, les visages et les relais de cette action de solidarité, le plus souvent anonyme, discrète, mais sans laquelle la vie serait encore beaucoup plus compliquée pour une partie de nos concitoyens.

Et puis, la transition est toute trouvée pour pouvoir vous dire un mot de la journée citoyenne qui s'est tenue hier. Faten SFAIHI, l'Adjointe à la Citoyenneté, nous a rejoints. Je parle de cette journée de la citoyenneté dans la continuité de la solidarité parce qu'elle est effectivement à la croisée de plusieurs chemins. Elle est d'abord très clairement située dans une logique où nous nous demandons : aujourd'hui, dans un moment où beaucoup de nos concitoyens vivent dans la solitude, dans un moment où beaucoup de nos concitoyens ne se mélangent plus nécessairement à cause d'une montée en puissance des communautarismes, comment faire pour recréer des espaces communs ?

Pendant la campagne municipale, dans notre équipe nous avons défendu cette idée, ce principe, en nous appuyant finalement sur des communes, notamment de l'Est de la France, qui ont mis en place cette journée de la citoyenneté et qui font en sorte qu'une fraction significative de la population donne une journée de son temps. Et quand il fallut passer aux actes, nous nous sommes appuyés sur une initiative, vraiment citoyenne pour le coup, de Pascal REVEILLON. Je le salue, il est présent parmi nous ce soir, et il a initié une journée de nettoyage des berges de la Maine. Il a réalisé cela dans un premier temps, avec une partie de ceux qui appartenaient à la même association de pêche que lui, en faisant le constat qu'ils ne pouvaient pas vouloir profiter de la rivière à certains moments et ne pas vouloir faire en sorte qu'elle soit le plus propre possible, alors que c'est le bien commun des Angevins.

Hier, autour de cette action des berges de la Maine, ce sont d'autres actions qui ont été déployées dans la ville, et qui ce soir nous rendent confiants sur le fait que cette première édition sera suivie d'autres. Parce que si dès la première année nous avons pu faire en sorte de réunir plus de 400 Angevins qui se sont mobilisés dans les ateliers conduits sur le terrain, c'est que cette action va pouvoir s'inscrire dans la durée et continuer à s'épanouir. Je voudrais à ce titre évidemment remercier chaleureusement Faten SFAIHI qui a donné beaucoup de son temps pour faire en sorte de pouvoir mettre en place cette première journée, et qui fourmille déjà d'idées, de critiques, ou de perspectives sur ce que nous pourrions faire. Je vais évidemment lui laisser la parole quelques instants.

Faten SFAIHI : Merci Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir. Excusez mon retard, j'étais retenue par une réunion professionnelle.

Vous avez tous dû voir la belle affiche qui a été diffusée partout sur Angers et qui a interpellé les Angevins qui nous appelaient tous à agir. Il était écrit en gros : « Prêts à agir ». Nous avons voulu mettre des espaces d'actions à la disposition des Angevins, partout sur la ville, dans chaque quartier de la ville, autour de valeurs d'entraide, de solidarité, de vivre ensemble, et des actions concernaient donc les nettoyages des berges de Maine.

Nous nous sommes donc associés à Monsieur REVEILLON que je salue, mais ces actions ne concernaient pas seulement du nettoyage. Il y avait vraiment des actions de tout ordre, de façon à permettre à chaque Angevin, quel que soit son âge, quel que soit son quartier, son milieu social, son milieu culturel, de pouvoir participer, seul, individuellement, ou en famille. Nous avons tous pu mesurer la capacité qu'avaient les Angevins à se mobiliser, au mois de janvier, après les événements tragiques, mais nous voulions aussi montrer que les Angevins pouvaient se mobiliser autour d'autres actions, à partir d'événements qui n'étaient pas forcément tragiques, parce que nous partageons tous les mêmes valeurs. Nous voulions mettre en place un dispositif qui permettait aux Angevins de s'engager, soit individuellement, soit dans le milieu associatif.

Individuellement, il s'agissait de donner de son temps pour la collectivité de façon à avoir vraiment le sentiment d'être utile à sa ville. En tant qu'Adjointe à l'Intégration et à la Citoyenneté, je suis partie de l'idée que pour se sentir bien intégré, il fallait avoir sa place dans une communauté, dans une cité, au sens philosophique du terme, et que pour avoir sa place, il fallait s'y sentir utile et important. Donc les actions que nous avons mises en place étaient pleines d'humilité, mais cela permettait à chacun, à chaque Angevin, de se sentir utile, de façon simple. Et on pouvait aussi s'engager de façon associative.

Le tissu angevin est très riche, comme chacun le sait, les bénévoles sont nombreux et ne nous ont pas attendus pour s'engager, mais nous voulions vraiment marquer ce temps fort de partenariat. Les associations se sont donc engagées, soit en proposant elles-mêmes des chantiers et des actions, soit en inventoriant les besoins qu'elles avaient, et il s'agissait, pour nous, de mettre en face des bénévoles prêts à aider ces associations.

Je souligne qu'il ne s'agissait pas de pallier au manque de la municipalité. Il s'agissait uniquement d'actions que les agents de la municipalité n'étaient pas amenés à faire. Cet événement a vocation à être un événement annuel. Je distinguerai le bilan de cette année en trois parties. Il a été très positif dans le sens où toutes les personnes qui se sont engagées nous ont donné un retour positif. Les gens appréciaient vraiment les actions qu'elles ont faites, auxquelles elles ont participé, et les gens qui n'ont pas participé parce qu'ils n'ont pas eu l'information, qu'ils sont passés à côté, et qui ne se sentaient pas concernés, au regard de ce qu'ils ont vu, nous ont signifié qu'ils étaient prêts à s'engager l'année prochaine.

Il y a bien entendu des points à améliorer. Je n'ai pas la prétention d'avoir lancé quelque chose qui était parfait dès la première année, donc, bien entendu, il y a des points à améliorer que nous améliorerons en partenariat avec les associations, mais surtout en partenariat avec tous les Angevins. Et puis, il y a surtout beaucoup de perspectives, d'idées nouvelles, qu'on nous a soumises tout au long de la journée d'hier, et nous travaillerons autour de ces perspectives. J'ai déjà d'ailleurs commencé depuis hier soir. Et, pour terminer, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé, de près ou de loin, à cette journée, tous les agents de la Ville, tous les services, toutes les associations, mes collègues élus, et bien entendu, chaque Angevin.

Monsieur le Maire : Merci Madame SFAIHI. Mes chers collègues, à moins qu'il y ait des interventions, je souhaite d'abord réparer un oubli que je viens de faire dans le feu de l'action.

Je souhaite remercier Véronique CHAUVEAU qui est également investie au sein du Conseil du CCAS, qui, en plus, est particulièrement investie elle aussi. Je sais que ce n'est pas grave, mais l'engagement au service des autres, surtout quand celui qui est directement concerné dit que ce n'est pas grave, est une manière, ou une raison supplémentaire, de faire en sorte de le saluer.

Vous me permettrez donc de réparer cet oubli, et, bien entendu, Rose-Marie VERON qui, elle aussi, siège au sein du CCAS. Et Alain PAGANO.

Nous n'oublions personne. Dans ces conditions, je vais vous demander de bien vouloir prendre acte de la présentation du bilan d'activité 2014 du CCAS. Je vous demande s'il y a, parmi vous, des abstentions ? Des oppositions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-260 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Madame LEBLANC, vous le savez, depuis le début de ce mandat, nous nous efforçons scrupuleusement de tenir l'ensemble des promesses que nous avons faites, et parmi celles-là, y en avait une qui concernait le Centre des Congrès, et nous la lançons ce soir. Vous avez la parole.

Délibération DEL-2015-261

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Rénovation et modernisation du Centre de Congrès - Marché de maîtrise d'œuvre - Constitution du jury - Election des membres

Rapporteur : Catherine LEBLANC,

EXPOSE

Le Centre des Congrès d'Angers construit en 1983, nécessite d'être rénové pour permettre à Angers de rester une destination attractive pour les manifestations, congrès, salons, conventions, spectacles, concerts et festivals avec notamment un festival de rang national, le festival premiers plans, et la mise à disposition du bâtiment à l'Orchestre National des Pays de la Loire. La concurrence est en effet importante au niveau national et régional. Citons notamment les villes les plus proches : Rennes, La Baule, Nantes, Saint Malo ou Tours qui ont investi ou vont investir de manière significative pour améliorer leurs équipements de congrès. Angers ambitionne de renforcer son positionnement sur le marché des rencontres d'affaires, grâce à un centre des congrès moderne, mis aux normes et intégrant de nouveaux services. Positionné en centre-ville, ouvert sur le jardin des plantes et prochainement relié par le tramway à la gare TGV, il sera un outil emblématique de la filière végétale angevine et de son pôle industriel.

Le projet consiste en la rénovation et la modernisation du site actuel.

Il devra permettre de :

- mettre à niveau et aux normes un équipement vieillissant et accroître, à ce titre, ses performances techniques en le dotant de dispositifs modernes,
- augmenter le confort d'usage en améliorant les conditions d'accueil du public (Scénographie : son, lumière, etc.) et d'activités du personnel,
- réaménager le Grand Auditorium, la salle Grand Angle,
- créer une nouvelle salle polyvalente de 400m² en rez-de-jardin,
- redynamiser l'attractivité commerciale en élargissant la gamme des espaces d'accueil avec le renforcement d'installations spécialisées et en développant la modularité des espaces,
- redéfinir ses relations avec son proche environnement et notamment avec une ouverture vers le jardin,
- retravailler l'enveloppe extérieure du bâtiment afin de renforcer l'identité du site et de requalifier ainsi son image.

Le cout des travaux est estimé à 13 420 000.00 € HT soit 16 104 000.00 € TTC valeur Janvier 2015.

Pour réaliser ce projet, et conformément à la possibilité offerte par l'article 74 du code des marchés publics, le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé sous la forme d'une procédure négociée qui nécessite la désignation d'un jury.

Ce jury est composé, en application des articles 22 et 24 du code des marchés publics, comme suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant,
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal

- 5 membres suppléants élus dans les mêmes conditions

Après constitution des listes, il vous est proposé d'élire les membres titulaires et suppléants, pour ce jury :

Liste 1 :

- Membres élus titulaires :
  - Madame C. Leblanc
  - Monsieur JM. Verchère
  - Monsieur D. Dimicoli
  - Monsieur A. Fouquet
  - Monsieur G. Mahé

- Membres élus suppléants :
  - Monsieur JP. Bernheim
  - Monsieur B. Dupré
  - Monsieur R. Brancour
  - Madame I. Le Manio
  - Madame E. Lemoine-Maulny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015

DELIBERE

Approuve le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de rénovation et de modernisation du centre de congrès,

Autorise le lancement d'une procédure négociée de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation et de la modernisation du centre de congrès,

Constitue le jury et élit comme membre du jury (en application des dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics) :

- Membres élus titulaires :
  - Madame C. Leblanc
  - Monsieur JM. Verchère
  - Monsieur D. Dimicoli
  - Monsieur A. Fouquet
  - Monsieur G. Mahé

- Membres élus suppléants :
  - Monsieur JP. Bernheim
  - Monsieur B. Dupré
  - Monsieur R. Brancour
  - Madame I. Le Manio
  - Madame E. Lemoine-Maulny

Confie au jury ainsi désigné le soin de proposer à Monsieur le Maire la liste des équipes admises à concourir,

Décide que le représentant de l'ordre des architectes, membre du jury, sera indemnisé de ses frais de déplacement à l'occasion des jurys de concours,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, aux chapitres et articles concernés.

Catherine LEBLANC : J'ai le plaisir de rendre compte, devant vous ce soir, d'un dossier qui nous a beaucoup occupés depuis une dizaine de mois.

Nous avons donc tenu dix comités de pilotage pour vous présenter le projet de rénovation et de modernisation du Centre de Congrès qui, effectivement, était inscrit dans notre programme de campagne et qui s'est aussi appuyé sur une analyse assez précise.

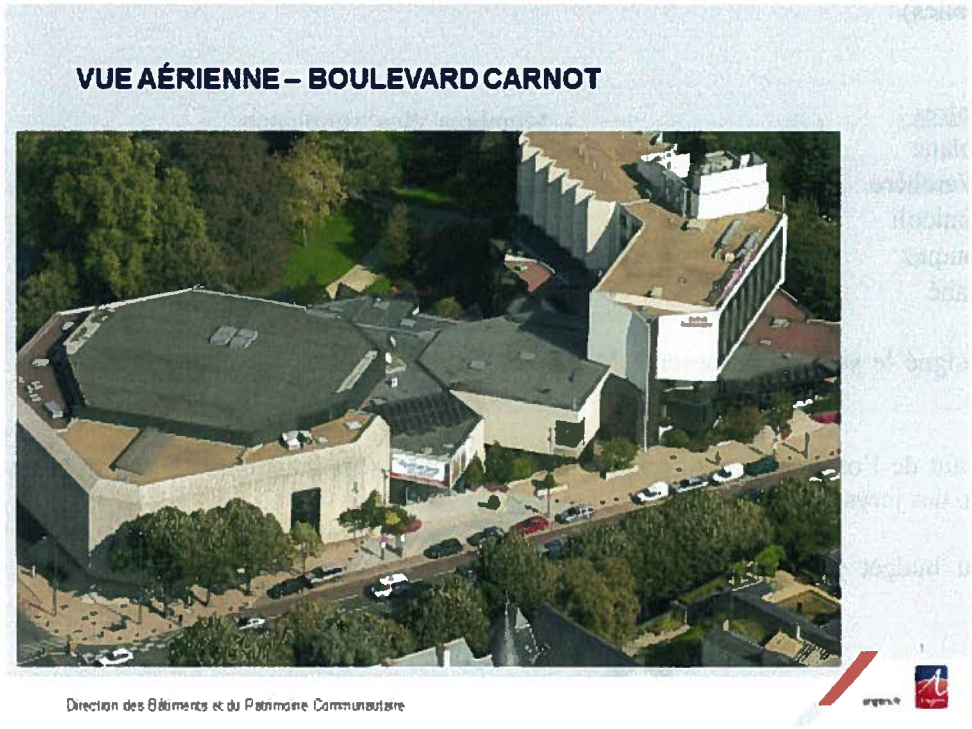

Voilà notre Centre de Congrès. Vous savez qu'il bénéficie d'un certain nombre d'atouts puisqu'il est situé en centre-ville. Il a donc la qualité d'avoir des accès faciles, et il est situé de l'autre côté du bâtiment, même si on ne le voit pas complètement bien de toutes les parties du Centre de Congrès, sur le Jardin des Plantes, qui est un jardin classé assez magnifique. Alors, pourquoi avoir ce dossier en priorité ? Pour différents aspects. Évidemment, il a ses atouts que je viens de vous présenter, mais il a été construit en 1983, et il a donc un peu vieilli.

Il a vieilli dans ses équipements, dans ses structures, il y a des questions de jauge, sur lesquelles nous reviendrons un petit peu tout à l'heure, et puis il ne répond plus tout à fait au standard actuel des Centres de Congrès. Je pense évidemment à la modularité, qui est un aspect important pour tous ceux qui connaissent la vie des bâtiments, et notamment des bâtiments d'accueil. Mais je pense aussi aux évolutions technologiques qui marquent notre époque, qu'il s'agisse de sono, de vidéo, mais aussi de digitalisation.

Pour rester aussi sur l'introduction, il faut bien noter que notre Centre de Congrès est en concurrence forte avec un certain nombre d'autres équipements : je pense à Nantes, à Saint-Malo, à La Baule, que vous avez peut-être vu, et qui a été rénové il y a quelques années. Je pense aussi au Mans, à Tours, et à ces centres qui ont soit fait l'objet d'investissements de rénovation, soit sont en cours de rénovation. Ils rencontrent les mêmes questionnements que les nôtres.

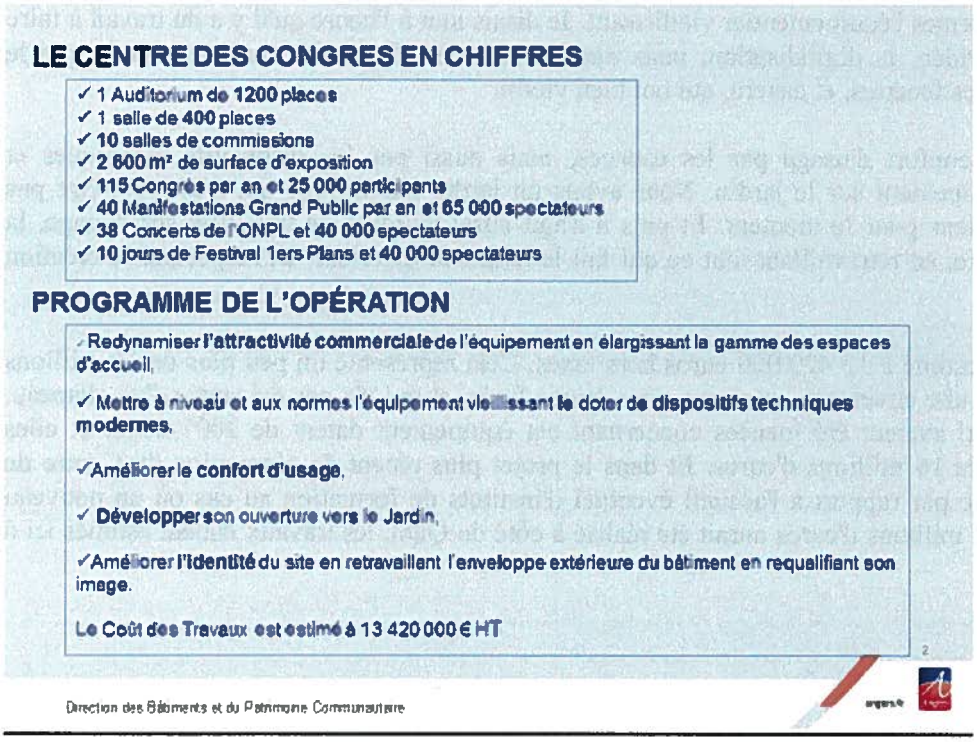

Cette présentation va me permettre de vous donner quelques chiffres que vous avez pour certains, mais pour d'autres peut-être pas tellement. C'est donc un auditorium de 1 200 places. Dans notre projet, évidemment, il faut travailler sur la scène qui doit être agrandie, mais sans toucher à la jauge, et nous avons trouvé le système, avec le programmiste, qui nous permet de réaliser ces deux aspects qui peuvent paraître contradictoires.

Nous avons aujourd'hui une salle de 400 places, ce qui est un peu juste compte tenu des événements et des manifestations que nous accueillons actuellement. L'idée est donc de pouvoir offrir 800 places et de pouvoir jouer sur la modularisation des espaces. Nous avons 10 salles de Commissions, nous souhaitons

l'augmenter un petit peu, avec aujourd'hui, 2 600 mètres carrés de surface d'exposition. Notre objectif est de passer à un peu plus de 3 000 mètres carrés.

Nous accueillons environ 115 congrès par an, parfois un petit peu plus, et au minimum 25 000 participants, 40 manifestations grand public par an et 65 000 spectateurs, 38 concerts de l'ONPL et 40 000 spectateurs, et 10 jours de festival Premiers Plans avec 40 000 spectateurs. Vous voyez donc que chaque année, cela représente un peu plus de 200 manifestations et événement et plus de 140 000 participants, avec un chiffre d'affaires supérieur à 2 millions d'euros. Je lirais les questions après.

Ici nous avons travaillé en comité de pilotage avec des experts, des programmistes, les services de la collectivité, notamment Monsieur THIBAUDEAU, Monsieur LE FLECHER, que tout le monde connaît bien, et des élus qui ont bien voulu intervenir dans le comité de pilotage et qui ont des expertises complémentaires, puisque Daniel DIMICOLI, Jean-Marc VERCHÈRE, Alain FOUQUET, notamment, ont participé à toutes les réunions pour apporter, chacun, les préoccupations des secteurs qu'ils représentent. Les objectifs donnés aux programmistes ont bien sûr été de travailler sur l'attractivité commerciale : un Centre de Congrès sert l'attractivité du territoire.

Nous attirons des événements, il y a donc l'événement en soi, mais aussi toutes les retombées de l'événement en matière d'hôtellerie, de restauration, de découverte de la ville, d'appel à des experts, et mettre à niveau et aux normes l'équipementier vieillissant. Je disais tout à l'heure qu'il y a du travail à faire sur le son, l'image, la vidéo, la digitalisation, mais aussi revoir des dispositifs techniques tels que le chauffage ou la qualité des fenêtres, et cætera, qui ont bien vieilli.

Il s'agit d'améliorer le confort d'usage par les espaces, mais aussi par les dispositifs techniques et évidemment ouvrir l'équipement sur le jardin. Nous avons un jardin magnifique qui n'est peut-être pas suffisamment mis en valeur pour le moment. Et puis il s'agit aussi toujours de travailler sur l'image, la notoriété, l'identité du site, en retravaillant tout ce qui fait le bâtiment extérieur, en respectant la création de l'architecte.

Le coût des travaux est estimé à 13 420 000 euros hors taxes. Cela représente un peu plus de 16 millions d'euros TTC. C'est donc une enveloppe que nous nous étions fixée, et qui n'a pas été sortie d'un chapeau. Les premières études qui avaient été menées concernant cet équipement datent de 2007-2008, et elles étaient déjà à l'époque de 16 millions d'euros. Et dans le projet plus récent de rénovation du Centre de Congrès qui était inscrite par rapport à l'accueil éventuel d'instituts de formation au cas où un nouveau Centre de Congrès de 80 millions d'euros aurait été réalisé à côté du Quai, les travaux étaient estimés ici à 18 millions d'euros.

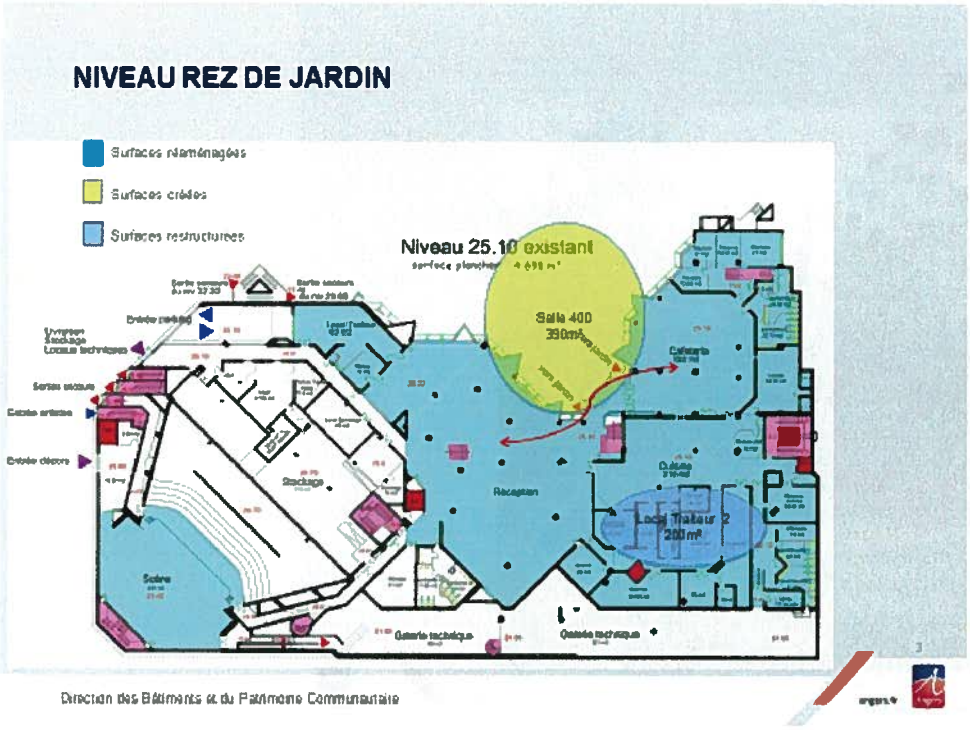

Nous nous sommes donc fixé ces 16 millions d'euros, pour le moment nous avons à la fois tenu les délais, puisque nous avons tenu le timing imposé, mais également l'enveloppe budgétaire, ce qui nous paraît tout à fait important. Je vous rassure, il n'y aura pas de gros rond jaune en prolongement. Cet emplacement dessiné en jaune représente la salle de 400 mètres carrés supplémentaires.

C'est juste pour vous montrer l'emplacement qui, évidemment, a été validé à la fois avec l'Architecte des Bâtiments de France, mais aussi avec l'architecte qui était à l'origine du bâtiment. Il y aura donc une prolongation des salles, réception et cafétéria, dont nous faisons tomber un certain nombre de cloisons, avec un bâtiment totalement vitré qui n'aura pas cette forme, mais qui respectera la forme du bâtiment, et qui s'ouvrira complètement sur le jardin.

Ici, nous sommes au niveau rez-de-jardin qui est un endroit que vous fréquentez peu, parce qu'on entre souvent par le niveau supérieur et on va directement, soit vers les salles, soit vers l'auditorium. Mais on descend rarement, sauf pour quelques réceptions ou pour les personnes qui fréquentent la cafétéria. Cela vous donne donc une idée de l'espace agrandi et de l'ouverture sur le jardin qui nous paraît être un atout supplémentaire pour notre équipement.

Que vous dire sur cet aspect ? Vous avez ici un petit ovale bleu qui représente le local traiteur. Là aussi, c'est une évolution d'usage par rapport à ce qui existait en 1983, puisque dans les années 80, nous préparions toute la restauration sur place. Nous nous rendons compte qu'en utilisant nos équipements, notamment le Centre de Congrès, la fabrication ne se fait plus sur place, mais peut être apportée, et nous avons simplement à réchauffer et à préparer. Ici, nous ouvrirons donc les espaces, aussi, d'une autre manière.

Nous pouvons ensuite passer à la vue côté jardin qui vous permet de voir le trou qui va être habillé de ce nouveau bâtiment vitré et qui va nous offrir ces surfaces supplémentaires avec un jeu de transparence sur les vitres. Si on regarde la vue aérienne, cela nous permet de bien voir que le projet s'inscrit dans un contexte urbain qui est celui des transports en commun et du tramway, dont tous les espaces extérieurs vont s'ouvrir en esplanade en tenant compte, évidemment, de l'ouverture sur ce passage. Nous voyons bien ici que nous sommes mitoyens avec l'Hôtel Mercure, et je vous précise qu'évidemment des contacts sont pris avec l'Hôtel Mercure, pour faire en sorte qu'au moment où nous ré-habillerons un peu l'extérieur de notre bâtiment, il n'y ait pas un trop gros décalage avec l'espace Mercure. L'idée est que l'Hôtel Mercure entreprenne quelques travaux complémentaires et cohérents.

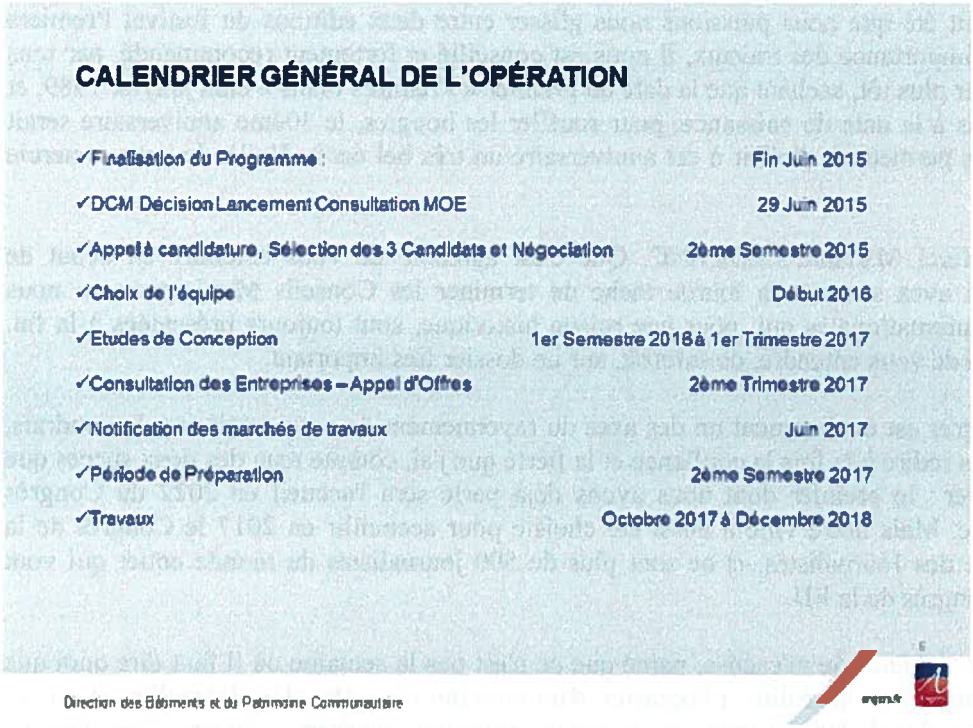

Je vous propose de passer maintenant au calendrier général de l'opération. Nous nous étions donc engagés à terminer toute cette phase d'études et de programmations en juin 2015, et aujourd'hui, donc le 29 juin, je vous demanderais la décision de lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre, qui peut donc être lancé puisque nous avons fait tous les travaux préliminaires, et s'agissant d'une réhabilitation d'un bâtiment qui existe avec des problématiques techniques qui supposent un dialogue très étroit avec les architectes, nous vous proposons une procédure négociée qui nécessite la désignation d'un jury. C'est la phase que je vous propose aujourd'hui, et il faut donc choisir une équipe, sachant que ce jury obéit à des règles légales, en application des articles correspondants du Code des marchés.

Le jury doit donc être constitué de Monsieur le Maire ou son représentant, de 5 membres élus au sein du Conseil Municipal, et de 5 membres suppléants élus dans les mêmes conditions. Je vais donc vous proposer la liste des membres titulaires et suppléants à élire. Nous avons pour titulaires : moi-même, si vous me faites confiance, Monsieur VERCHÈRE, Monsieur DIMICOLI, Monsieur FOUQUET, Monsieur MAHE. Est-ce que je peux proposer Monsieur MAHÉ ?

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr.

Catherine LEBLANC : En membres suppléants nous avons : Monsieur BERNHEIM, Monsieur DUPRÉ, Monsieur BRANCOUR, Madame LE MANIO, et Madame LEMOINE-MAULNY. Complément aussi : je voulais aussi vous demander que le représentant de l'Ordre des Architectes, qui sera membre du jury, puisse bien être indemnisé de ses frais déplacements à l'occasion des jurys de soutenance.

Pour parler un petit peu de l'agenda, simplement pour vous donner toutes les informations, une fois que l'équipe est choisie, des études de conception seront menées du premier semestre 2016 au premier semestre 2017. Ensuite, les entreprises seront consultées par appel d'offres, selon la procédure que je vous exprimais, au second semestre 2017, pour une notification en juin 2017, afin que les travaux puissent commencer en octobre 2017, pour se terminer en décembre 2018.

Évidemment, l'idéal aurait été que nous puissions nous glisser entre deux éditions du festival Premiers Plans. Compte tenu de l'importance des travaux, il nous est conseillé et fortement recommandé, par tous les experts, de commencer plus tôt, sachant que la date du premier « Premiers Plans » était janvier 1989, et que si nous nous référons à la date de naissance, pour souffler les bougies, le 30ème anniversaire serait janvier 2019, ce qui nous permettrait d'offrir à cet anniversaire un très bel écrin. Voilà. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : Merci Madame LEBLANC. Que c'est agréable de vous entendre en début de Conseil, parce que vous avez souvent la lourde tâche de terminer les Conseils Municipaux en nous présentant les relations internationales qui, pour une raison historique, sont toujours présentées à la fin. Nous avons ici l'occasion de vous entendre, de surcroît, sur un dossier très important.

Angers Destination Congrès est évidemment un des axes du rayonnement de notre territoire. Je voudrais, mes chers collègues, vous redire à la fois la confiance et la fierté que j'ai, compte tenu des deux succès que nous venons de remporter : le premier dont nous avons déjà parlé sera l'accueil en 2022 du Congrès Mondial de l'Horticulture. Mais notre ville a aussi été choisie pour accueillir en 2017 le Congrès de la Fédération Internationale des Journalistes, et ce sont plus de 500 journalistes du monde entier qui vont venir dans ce cadre du congrès de la FIJ.

Nous avons gagné contre Athènes, je m'excuse, parce que ce n'est pas la semaine où il faut dire quoi que ce soit contre Athènes, mais c'est la réalité, à l'occasion d'un vote qui s'est déroulé à Bruxelles, et qui va nous permettre d'accueillir plus de 500 journalistes du monde entier qui viendront à Angers. C'est donc ici aussi une source de satisfaction. Nous sommes donc aussi en train de calibrer les dates de travaux pour que cela commence après l'accueil du Congrès de la Fédération Internationale des Journalistes et avant, vous l'avez compris, les 30 ans de « Premiers Plans ». Nous avons donc un dispositif à caler.

Pour le reste, vous voyez que les engagements que nous avions pris sont tenus. Nous avions évoqué un coût d'une quinzaine de millions d'euros. Cela correspond à l'enveloppe qui vous est présentée. Nous sommes en deçà, parce qu'il n'y a pas que les travaux, il y aura aussi quelques aménagements intérieurs à conduire, et je pense que cela fera le plus grand bien à cet équipement, qui avait marqué le début des années 1980, de pouvoir subir un sérieux lifting.

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous indiquer. Je vais vous inviter à ce que nous puissions voter à l'unisson de Madame LEBLANC, à la fois la décision, le calendrier, le budget, et la composition du jury. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-261 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Avant-dernier dossier en exergue, ce soir, sur lequel nous irons un peu plus vite, puisque vous connaissez déjà le projet, c'est celui de la patinoire. Je laisse la parole, avec beaucoup de confiance, à Roselyne BIENVENU.

Délibération DEL-2015-262

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Construction d'une nouvelle patinoire - Validation du programme - Concours de maîtrise d'œuvre - Constitution du jury - Election des représentants - Mandat de travaux confié à la Société Publique Locale de l'Anjou (SPL de l'Anjou)

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Suite à la décision du Conseil Municipal du 30 mars 2015 validant l'implantation de la future patinoire sur le site Saint Serge, avec une jauge de 2 500 places extensible à 3 500, la collectivité en relation avec les associations et le programmiste ont élaboré le programme définitif qui permet de lancer la consultation d'architectes, et de confier à la Société Publique Locale de l'Anjou (SPL de l'Anjou) la mission de réalisation.

Ce site a été retenu en considérant un certain nombre d'atouts et notamment le fait d'être bien desservi par la première ligne de tramway, de bénéficier d'une zone de chalandise importante car située à proximité directe de l'Université, de la Bibliothèque Universitaire, et aussi du multiplexe, dans une polarité assez fortement axée sur la jeunesse.

Le programme de cette opération dont la validation est proposée comprend :
- un hall avec des bureaux administratifs et des locaux clubs bénéficiant de ses propres entrées,
- une piste de glace principale de 60 m x 30 m au centre, avec une tribune de 2 500 places extensible à 3 500, des annexes vestiaires, sanitaires, locaux techniques et salle de musculation,
- une piste annexe de 56 m x 26 m entourée d'un espace glisse extérieur, de locaux d'accueil, de stockage réservé aux patins, de vestiaires et sanitaires,
- des locaux techniques, un dispositif de contrôle des accès et les équipements nécessaires au fonctionnement de la patinoire
- un espace café-restauration pour la piste et ouvert sur l'extérieur prévu en gestion déléguée,
- un parking en sous sol de 300 places permettant de répondre aux besoins de la ZAC Saint Serge à terme est intégrée au programme afin de bénéficier de l'opportunité de l'insérer en sous œuvre du bâtiment et d'assurer une cohérence architecturale du projet. L'investissement n'étant pas strictement justifié au regard des besoins très ponctuels de la patinoire, le portage et l'exploitation du parking sera confié en délégation.

L'estimation prévisionnelle des travaux au stade programme est de 20 764 000 € H.T. auxquels s'ajoute un montant de 3 555 000 € H.T. pour la réalisation du parking en sous sol desservant l'ensemble de la ZAC.

La réalisation est envisagée pour une livraison fin 2018.

Le Conseil Municipal du 24 novembre 2014 a donné mandat à la SPL de l'Anjou pour la 1ère phase de suivi jusqu'au lancement de la publicité du concours de maîtrise d'œuvre.

A la suite de cette mission, conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), il vous est proposé de déléguer à la Société Publique Locale de l'Anjou le soin de faire réaliser cet ouvrage au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du contrat.

Il est proposé de confier à la SPL de l'Anjou un mandat pour le suivi de la réalisation de la patinoire selon le programme exposé précédemment.

La SPL de l'Anjou, Mandataire, agit au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, mandant, elle est tenue à une parfaite transparence dans la réalisation de sa mission. La Ville d'Angers garde la maîtrise des choix et des décisions essentiels : lancements des appels d'offres, modification du programme, arrêt des budgets correspondants, attribution des marchés aux bureaux d'études et entreprises, décision de réceptionner les ouvrages.
Les principales missions confiées à la SPL de l'Anjou seront les suivantes :

- mission de mise en œuvre des conditions techniques et administratives et mise au point des dossiers d'autorisation,
- préparation, signature et suivi des contrats d'assurance, de coordination sécurité-chantier et de contrôle technique,
- préparation du choix des partenaires techniques par la collectivité, signature et gestion des contrats correspondants,
- préparation pour l'approbation par la collectivité des avant-projets et accord sur le projet,
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion desdits contrats par la collectivité,
- versement de la rémunération des partenaires techniques et du prix des travaux et plus généralement de toutes sommes dues à des tiers,
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- préparation de la réception de l'ouvrage par la collectivité, ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

En contrepartie de l'ensemble des missions qui lui sont confiées, la rémunération de la Société est fixée à 3 % HT du montant prévisionnel HT de l'ouvrage, intégrant les travaux et honoraires de la patinoire (hors parking) et estimé à ce jour à 25 000 000 € HT. La mission de la SPL de l'Anjou s'achèvera à la fin du délai de parfait achèvement de l'ouvrage et à la remise de l'arrêté des comptes définitifs.

Pour réaliser ce projet, il est proposé de lancer un concours d'architecture intégrant le choix de trois candidats à concourir, indemnisés sur la base d'une prime forfaitaire de 90 000 € net pour chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

Le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la patinoire nécessite la désignation d'un jury.

Ce jury est composé, en application des articles 22 et 24 du code des marchés publics. comme suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant,
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 5 membres suppléants élus dans les mêmes conditions

Après constitution des listes, il vous est proposé d'élire les membres titulaires et suppléants, pour ce jury :

Liste 1 :

- Membres élus titulaires :
. Madame R. Bienvenu
. Monsieur J.M. Verchère
. Monsieur D. Dimicoli
. Monsieur G. Latté
. Monsieur L. Belot

- Membres élus suppléants :
. Monsieur A. Augelle
. Monsieur B. Dupré
. Monsieur R. Brancour
. Madame J. Robinson Behre
. Madame R.M. Véron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Approuve la convention de mandat de travaux pour la réalisation de la patinoire sur la base du programme validé avec la SPL de l'Anjou

Autorise le Monsieur le Maire ou l'Adjoint au maire délégué à signer cette convention

Autorise le lancement du concours d'architecture et la sélection de trois candidats admis à concourir.

Attribue d'une prime forfaitaire de 90 000 € net pour chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

Constitue un jury et élit comme membres du jury :

- Membres élus titulaires :
. Madame R. Bienvenu
. Monsieur J.M. Verchère
. Monsieur D. Dimicoli
. Monsieur G. Latté
. Monsieur L. Belot

- Membres élus suppléants :
. Monsieur A. Augelle
. Monsieur B. Dupré
. Monsieur R. Brancour
. Madame J. Robinson Behre
. Madame R.M. Véron

Décide que le représentant de l'ordre des architectes, membre du jury sera indemnisé de ses frais de déplacement à l'occasion des jurys de concours

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivant.

Roselyne BIENVENU : Merci Monsieur le Maire. En effet, je vous présente un dossier sur lequel nous avons déjà pris des délibérations à plusieurs reprises, la dernière en date étant celle du mois de mars dernier qui nous avait amenés à désigner la SPL de l'Anjou pour qu'elle puisse examiner ce projet.

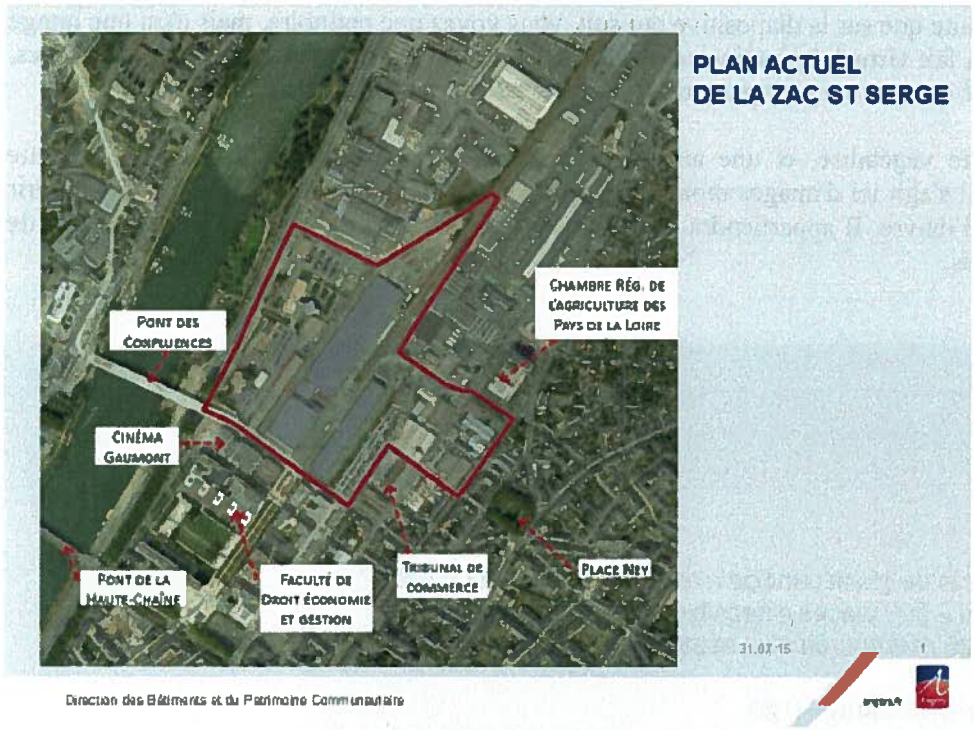

Nous lui avions laissé 3 mois et il était convenu qu'à la fin de ce mois de juin, nous puissions revenir sur le projet. Alors, très rapidement, vous voyez ici l'implantation du site sur lequel la patinoire sera implantée, cette ZAC Saint-Serge. La délimitation en rouge dessine donc cette zone. Derrière il y a concrètement un plan.

Je vous précise tout de suite que sur la diapositive qui suit, vous voyez une patinoire, mais c'est une image de synthèse et c'est tout à fait virtuel. La patinoire se situe à côté. Vous voyez la rivière et la quatre-voies, il y a un espace végétalisé qui sera un petit parc, un jardin, qui sera en fait devant la patinoire.

Il y a un toit pour partie végétalisé, et une autre partie, en blanc, constituerait le bâtiment de cette patinoire. Je rappelle qu'il s'agit ici d'images montées, puisque nous allons, dans cette délibération, ouvrir le concours de maîtrise d'œuvre. Il appartiendra aux professionnels de l'art de dessiner le bâtiment et de nous faire des propositions.

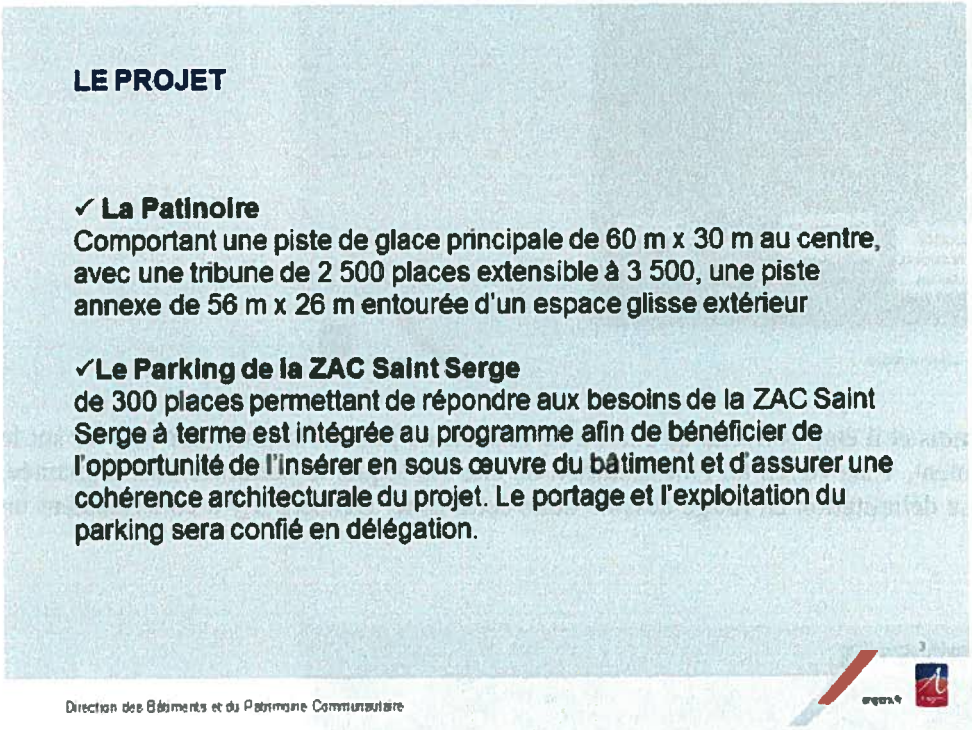

Cette patinoire, comme nous l'avions évoqué au mois de mars, comportera deux pistes de glace, dont une piste principale de 60 mètres sur 30 mètres qui sera au centre. C'était la partie plus blanche que vous voyiez sur le schéma précédent. Puis il y aura une autre partie, avec une piste de 56 mètres sur 26 mètres, qui donnera sur un espace extérieur, comme un chemin de glace, mais ici encore, il appartiendra aux architectes de nous faire des propositions. Concernant la jauge, nous avions convenu d'une tribune à 2 500 places, extensible à 3 500, c'est-à-dire que nous aurons en balconnage, un espace, une plate-forme, qui nous permettra d'ajuster la jauge et de la porter à 3500 pour le cas où nous accueillerions de grands événements, soit de patinage sur glace, soit pour d'autres disciplines, puisque ce bâtiment aura aussi une vocation mixte, puisqu'en dehors de la période d'hiver où la glace sera sur les deux salles, nous pourrions utiliser l'une d'entre elles pour d'autres manifestations.

Puis nous saisissons l'opportunité de ces travaux pour imaginer un parking sur cette ZAC Saint-Serge, puisqu'en fait compte tenu de la situation proche de la rivière et des sondages qui seront nécessaires, il y aura vraisemblablement un espace sous-œuvre qui sera creusé. Nous avons donc retenu l'hypothèse d'un parking qui puisse être finalement installé en souterrain, et de profiter de l'occasion de la construction pour intégrer un parking sur cette ZAC.

Il ne sera pas spécifiquement dédié à la patinoire, puisque 300 places sont beaucoup trop par rapport aux besoins de cet équipement. Néanmoins, pour celles et ceux qui connaissent ce quartier, nous constatons

qu'il y a quand même une vraie difficulté sur la gestion du parking et la manière dont les véhicules y stationnent. Nous répondons donc ici à un besoin. Pour autant, nous l'intégrons dans l'appel à concours.

La diapositive suivante vous fait le descriptif du bâtiment. Je n'y reviens pas, puisque j'ai déjà évoqué un certain nombre d'éléments. Ce que nous précisons ici, c'est qu'en fait nous retenons l'hypothèse de pouvoir installer un bar ou un espace de restauration qui pourrait être aussi une ouverture pour des personnes qui ne viendraient pas à priori pour faire du patin à glace, mais qui, ma foi, pourraient aussi profiter de cette activité sportive pour déjeuner ou prendre un pot dans cette nouvelle patinoire. Et puis, nous n'avons pas oublié non plus de prendre en compte des espaces de stockage, parce que sur les différentes visites de patinoires que nous avons pu effectuer, nous avons constaté et on nous a précisé que bien souvent cela avait été sous-estimé.

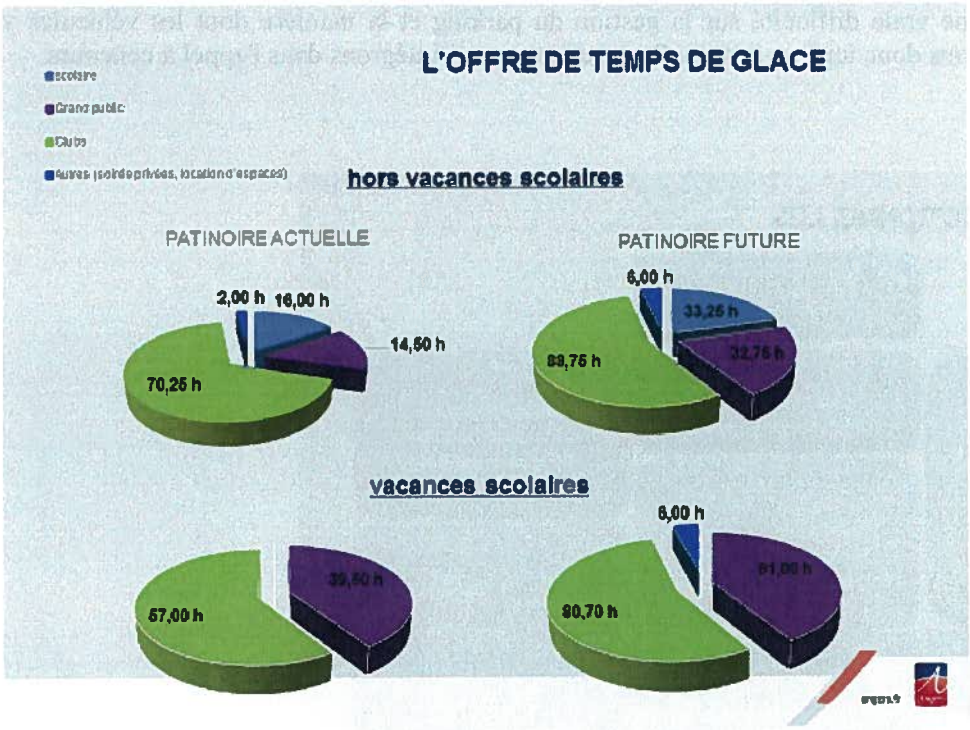

Du reste, on stocke sur les coins de la patinoire, ici des tapis, là-bas du matériel, ce qui dégrade particulièrement l'environnement de ce type d'espace. L'ambition que nous avons est évidemment d'étendre, d'augmenter, et d'optimiser l'offre de temps de glace. Vous avez ici la configuration des heures de glace sur la patinoire actuelle, puis ce que nous pourrions avoir avec la future patinoire, qui double ses glaces. Vous voyez que nous avons un temps différent entre les vacances scolaires et hors temps de vacances, pour faire en sorte finalement que les écoles de la ville d'Angers puissent profiter de la découverte et avoir un apprentissage des activités de glace, tout comme on leur offre la possibilité de s'initier à la natation.

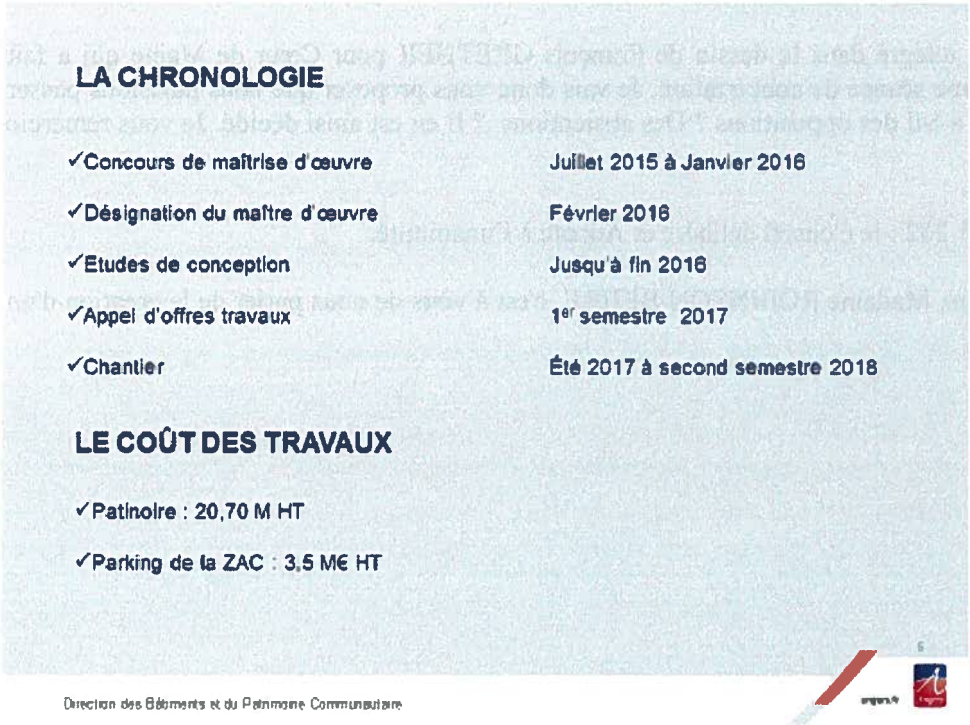

Concernant la chronologie, et le calendrier, comme nous l'avions évoqué, nous repassons cette délibération afin que le concours de maîtrise d'œuvre puisse être lancé dès le mois de juillet de cette année. Nous désignerons le maître d'œuvre en février 2016, des études nous amèneront jusqu'à la fin de l'année prochaine et ensuite l'appel d'offres de travaux se fera au premier semestre 2017 avec un chantier qui s'étendra sur 18 mois, avec la perspective de pouvoir livrer ce nouvel équipement.

À la fin de l'année 2018, nous avons l'ambition de pouvoir le mettre à la disposition du club des Ducs, en particulier, mais d'autres activités ludiques, pour le dernier trimestre 2018. Voilà, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, en synthèse, ce que la délibération vous propose. Ce qui est à préciser, c'est que le budget que nous avons finalement arrêté s'élève à 25 millions d'euros hors taxes, et que nous intégrons donc la question du parking à hauteur de 3 555 000 euros hors taxes.

Il convient également de désigner un jury dont la composition est la suivante. Je vous propose, en membres titulaires : Monsieur VERCHÈRE, Monsieur DIMICOLI, Monsieur LATTE, et Monsieur BELOT. Je siégerai également en tant que membre titulaire. Et puis, à titre d'élus suppléants : Monsieur AUGELLE, Monsieur DUPRÉ, Monsieur BRANCOUR, Madame ROBINSON-BEHRE, et Madame VERON. Il conviendra également que vous autorisiez que la Ville d'Angers puisse défrayer, et indemniser de ses frais déplacements le représentant de l'Ordre des Architectes, à l'occasion des jurys de concours.

Monsieur le Maire : Merci Madame BIENVENU. Avez-vous des questions, mes chers collègues ? S'il n'y en a pas, nous entérinons ce soir à la fois un engagement de campagne, et quelque chose que nous avions déjà précisé, après avoir expliqué pourquoi ce site était meilleur que celui qui était à proximité d'AquaVita puisque, malheureusement, faire en deux fois posait plus de difficultés que si tout avait été fait en une seule.

Il fallait notamment casser à nouveau le mur, scinder ou rescinder une partie des réseaux de chauffage, et là où il y aurait eu une vraie cohérence à construire sur le même site un équipement aqualudique qui pouvait avoir du chaud qui alimente le froid, et du froid qui alimente le chaud, nous nous sommes retrouvés dans une situation où les surcoûts d'investissements ne rendaient pas attractives les éventuelles économies de fonctionnement que nous aurions pu réaliser.

Le projet est maintenant intégré dans le dessin de François GRETHER pour Cœur de Maine qui a fait l'objet, encore ce soir, d'une séance de concertation. Je vais donc vous proposer que nous puissions passer aux voix sur ce projet. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n°DEL-2015-262 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Dernier dossier en exergue, Madame ROBINSON-BEHRE, c'est à vous de nous parler de la création d'un comité d'éthique.

Délibération DEL-2015-263

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Création d'un comité d'éthique dans le cadre de la mise en œuvre du système de vidéo protection - Désignation de représentants

Rapporteur : Jeanne ROBINSON-BEHRE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a souhaité mettre en place un système global de vidéo protection sur son territoire afin de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, sécuriser l'espace public, et augmenter le sentiment de sécurité des angevins.
La vidéo protection est également un outil mis à la disposition des forces de l'ordre pour faciliter l'élucidation d'un plus grand nombre d'affaires.
La mise en œuvre d'un tel système doit se conformer avec les obligations législatives et règlementaires, et garantir le respect des libertés publiques et individuelles.
Soucieuse de renforcer le droit des administrés, la Ville d'Angers souhaite créer un comité d'éthique en vue de garantir la neutralité, le contrôle et la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de ce dispositif.
Les fonctions du comité sont les suivantes :

1. Veiller au respect des dispositions légales et règlementaires et des libertés publiques et privées fondamentales
2. Informer les citoyens sur les conditions d'utilisation du réseau de vidéo protection
3. Recevoir et répondre à leurs doléances
4. Examiner les demandes d'exercice du droit d'accès aux images enregistrées
5. Etablir un rapport d'activité annuel et formuler des recommandations au Maire sur les conditions de fonctionnement et l'impact du dispositif quant aux libertés individuelles et collectives
6. Elaborer une charte déontologique de la vidéo protection

Afin de répondre aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité, la composition est fixée de la manière suivante :

- le Maire ou son représentant
- 2 représentants du Conseil municipal dont un représentant de l'opposition municipale
- le bâtonnier de l'ordre des avocats
- un représentant de l'autorité judiciaire
- un professeur de la Faculté de droit
- un représentant de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM)

La désignation de ces personnes qualifiées sera fixée par arrêté du Maire.

La durée du mandat des membres du comité ne peut excéder la durée du mandat municipal en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, et L 2211-1 et suivants,
Vu le code général des Collectivités Territoriales, article 2143-2 créant les conseils consultatifs

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 juin 2015
Considérant, pour siéger au Comité d'éthique les candidatures suivantes :
- Madame Jeanne ROBINSON-BEHRE
- Madame Estelle LEMOINE-MAULNY

DELIBERE

Approuve la création de ce comité d'éthique

Désigne comme représentants du Conseil Municipal : Madame Jeanne ROBINSON-BEHRE et Madame Estelle LEMOINE-MAULNY au sein du Comité d'éthique

Jeanne ROBINSON-BEHRE : Oui, merci Monsieur le Maire. Effectivement, dans le cadre du déploiement du système global de vidéo-protection, nous avons souhaité, dès lors qu'il peut atteindre les libertés publiques, la mise en place d'un comité d'éthique, avec un certain nombre de missions.

Le rôle de ce comité sera de veiller au respect des dispositions légales et réglementaires et des libertés publiques et privées fondamentales, mais également d'informer les citoyens sur les conditions d'utilisation du réseau de vidéo-protection, de recevoir et de répondre à leurs doléances, d'examiner les demandes d'exercice du droit d'accès aux images qui seront enregistrées, et puis il établira également un rapport d'activité annuel, et pourra vous formuler des recommandations sur les conditions de fonctionnement, mais également sur un pacte sur nos libertés. Et puis, sa première mission sera d'élaborer une charte déontologique concernant la vidéo-protection.

Il est assez classique de constituer un comité d'éthique lors d'un déploiement de vidéo-protection. D'ailleurs, c'était le cas lorsque la ville avait déployé cet équipement, mais force est de constater que le comité ne s'était jamais réuni. L'engagement que nous prenons est qu'il puisse se réunir de manière un peu plus dense lors des premiers mois et dès que sa constitution sera actée, de manière à pouvoir travailler sur la charte déontologique, ainsi que sur la manière dont nous pourrions recevoir et répondre aux doléances et aux attentes des Angevins. Voilà donc pour les fonctions.

Quant à sa composition, nous avons souhaité être dans quelque chose d'assez classique, mais avec l'idée quand même de ne pas être enfermés sur nous-mêmes. Donc, pour cela, nous vous proposons Monsieur le Maire de vous retenir comme Président, éventuellement, que ce soit moi qui puisse siéger pour la majorité, de proposer un élu de la minorité pour siéger avec nous, car nous ne sommes pas sectaires, un représentant de l'Ordre des Avocats, qui nous a déjà indiqué qu'il acceptait volontiers cette mission, un représentant de l'autorité judiciaire, pour lequel c'est un peu plus compliqué parce que les services de justice sont parfois encombrés. Mais nous insisterons auprès du ministère de la Justice et de ses représentants locaux sur l'importance, pour nous en tout cas, que cela relève de pouvoir y siéger.

Siégera aussi un représentant de la faculté de droit, et notamment un juriste spécialiste des questions de liberté, puis un représentant de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation qui voit son rôle renforcé, notamment dans les nouvelles stratégies de sécurité, puisque l'accès au droit et l'aide aux victimes est un des éléments importants que nous souhaitons travailler.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce comité, et donc sur les travaux que nous serons amenés à vous rapporter au sein de ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Merci Madame ROBINSON. Je ne doute pas que ce comité va faire et aurait fait l'objet, qu'elle qu'ait été la composition du Conseil Municipal ce soir, d'une unanimité, d'autant que la majorité n'occupera que 2 des 7 sièges, ce qui montre quand même la volonté que nous avons, à la fois en termes de transparence et de garantie des libertés, de pouvoir faire en sorte que chacun soit rassuré pour ceux qui auraient des inquiétudes, même si parfois le débat, ici sur la vidéo-protection, peut prendre un caractère assez surréaliste, quand on voit la façon dont elle a déjà été déployée ailleurs.

La ville d'Évry qui a eu un maire qui a continué, a occupé, et occupe encore quelques responsabilités, est un assez bon exemple, mais il y en a des quantités d'autres, quelle que soit leur couleur politique. Je considère que dans le devoir que nous avons de protéger nos concitoyens, nous devons déployer ces caméras de vidéo-protection, mais que, dans le même temps, nous devons aussi être capables de leur assurer que le déploiement de ces caméras se fait avec un respect scrupuleux des conditions de respect du droit de chacun à son intimité et à sa vie privée, et c'est tout l'intérêt de cette délibération.

Madame ROBINSON, je vais inviter toutes celles et tous ceux qui sont du même avis que vous à lever la main et à bien vouloir montrer qu'ils approuvent cette délibération. Je vous demande s'il y a des avis contraires ou des abstentions. Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2015-263 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Conformément, mes chers collègues, à nos habitudes, nous allons maintenant aller plus vite sur la présentation des rapports, sauf, évidemment, s'il y a des demandes de précisions. Madame MOREAU, c'est à vous.

AUTRES DOSSIERS

Délibération DEL-2015-264

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Rénovation Urbaine - Aménagement de la Maison du projet Belle Beille - Demande de permis de construire

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Belle Beille, souhaite l'installation d'une maison du projet sur le site de l'actuelle maison de quartier dite « maison de l'étang », située au cœur du quartier et identifiée par l'ensemble des habitants.

Le projet consiste en la restructuration du site actuel en lieu d'exposition et de concertation pour l'ensemble du projet ANRU, en l'aménagement d'une salle de réunion et en la réhabilitation des façades extérieures.

Une demande de permis de construire doit être déposée pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué, à signer la demande de permis de construire

Michelle MOREAU : J'ai quatre dossiers. Le premier aurait pu être présenté par Jean-Marc VERCHÈRE. Il s'agit d'une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux à la Maison de l'Étang, avenue Notre-Dame-du-Lac à Belle-Beille, qui deviendra la Maison du Projet, dans le cadre de la rénovation urbaine.

Délibération DEL-2015-265

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Association Régie de quartiers d'Angers - Avenant n°2 à la convention - Modification des modalités de versement de la subvention annuelle.

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Les modalités de partenariat prévues par la politique de la Ville prévoient le dialogue et la coordination des acteurs engagés sur les quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la Ville. C'est dans ce contexte que la ville décide d'apporter son soutien aux côtés des autres partenaires, en complément des financements propres à l'association.

L'association Régie de quartiers d'Angers est un acteur majeur de la vie de la cité et de l'économie sociale et solidaire locale : elle exerce, de par ses statuts, une mission permanente d'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

La Ville d'Angers reconnaît cette mission d'intérêt général et souhaite l'aider à la réaliser. Pour cela la ville a conclu avec l'association une convention pluriannuelle de 2015 à 2017 (Del-2014-708 du 15 décembre 2014) prévoyant le versement par trimestre du montant de la subvention annuelle votée pour l'année en cours. Les difficultés de trésorerie actuelles de la Régie de Quartiers d'Angers encouragent un versement mensuel plutôt que trimestriel.

Un avenant à la convention initiale modifiant les modalités de versement de la subvention est donc proposé. Il prévoit des versements mensuels de la subvention annuelle adoptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 juin 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 à la convention avec la Régie de quartiers d'Angers

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué, à signer l'avenant pré-cité.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015

Michelle MOREAU : La deuxième délibération concerne la Régie de quartiers : elle recevait un paiement trimestriel. Compte tenu des difficultés financières que cette association vit actuellement, je vous propose de l'aider à faire face aux charges régulières, grâce à un versement mensuel.

Délibération DEL-2015-266

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Soutien aux associations - Attribution de subvention sur projet. - Avenant – Approbation.

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La Ville apporte son soutien financier pour l'année 2015 concernant les actions et animations des associations suivantes :

- Réseau d'Echanges Réciproques et de Savoirs de Belle-Beille :
  - Partage de créations collectives
  - Formations de bénévoles avec les Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs des Pays de la Loire
  - Temps fort en développant des partenariats intitulé « troc folies » avec Resto-Troc, le Centre Jacques Tati, Habitroc le 28 août 2015
  - 2ème édition du Festival national des Savoirs en fête en octobre 2015
  - Participation aux filets solidaires à Belle-Beille en lien avec le CCAS

Il est proposé d'attribuer une subvention de 850 euros aux Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs.

- Association Angevine pour l'Extension des Communications (A.A.E.C.) Radio G pour ses actions éducatives :
  - nombreux ateliers radiophoniques ludiques, pédagogiques, d'insertion avec 16 partenaires différents (maisons de quartier, centres de loisirs, structures d'insertion, hôpitaux, écoles...) pour rendre les outils radiophoniques, journalistiques et de montage audio accessibles au plus grand nombre.
  - participation au programme de formations destinées aux bénévoles d'associations en avril 2015,
  - participation à Agora 2013 et sollicitation pour Agora 2015

Il est proposé d'attribuer une subvention de 6515 euros à l'association A.A.E.C. Radio G.

- Ludothèque Angevine :
  - Organisation de fêtes du jeu pour promouvoir le jeu et contribuer à créer du lien intergénérationnel et interculturel et favoriser les relations entre parents et enfants :
    - Fêtes de quartier (Roseraie et Monplaisir) en juin 2015
    - Fête mondiale du jeu le 30 mai 2015

Il est proposé d'attribuer une subvention de 6 800 euros à la Ludothèque Angevine par avenant n°2 à la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 juin 2015

DELIBERE

Attribue :

- une subvention de 850 euros aux Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs
- une subvention de 6515 euros à l'association A.A.E.C. Radio G
- une subvention de 6 800 euros à la Ludothèque Angevine par avenant n°2 à la convention

Approuve l'avenant n°2 à la convention avec l'association Ludothèque Angevine

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à le signer

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

Michelle MOREAU : Troisième délibération, page 33, il s'agit de subventions sur projets : réseaux d'échanges de savoirs sur Belle-Beille : 850 euros. Radio G, pour un projet dans le cadre d'Agora, les 7 et 8 novembre prochains : 6 515 euros.

Délibération DEL-2015-267

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Angers Proximité - Projets 2015 - Maison de quartier du Haut des Banchais - Subvention et approbation d'un avenant - Association Déviation Réfléchie des Actions Culturelles et Sociales (DRACS) - Convention d'objectifs et de moyens - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Avec le Fonds Angers Proximité, Angers souhaite développer une politique sociale et solidaire visant à un développement harmonieux entre ses territoires.
Au travers de ce fonds, la ville réaffirme ses engagements de solidarité en direction des territoires qui ne sont actuellement, retenus dans la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la ville mais qui rencontrent des difficultés similaires. C'est pourquoi ce fonds « Angers proximité » a pour vocation de soutenir les projets en direction des îlots dits sensibles de notre ville qu'ils soient ou non en géographie prioritaire.
L'apport d'une démarche concertée de développement social et urbain a fait ses preuves sur les territoires angevins, et une approche globale des problématiques perçues sur ces territoires est une la condition de la réussite du désenclavement, et du développement de ceux-ci.
La volonté est de soutenir sur ces îlots des projets qui s'intègrent dans une démarche de développement local appliquée à ces micros territoires, qui mobilisent les acteurs locaux, et les habitants.

Il s'agit aujourd'hui de valider l'attribution d'une subvention pour 1 projet pour un montant de 4 000 €.

- Un projet « Quartiers d'été » sur le quartier Deux-Croix Banchais, porté par la maison de quartier du Haut des Banchais pour un montant de 4 000 € ;

Ce projet fera l'objet d'un soutien par voie d'avenant à la convention initiale entre la maison de quartier du haut des Banchais et la ville d'Angers.

Par ailleurs, lors du Conseil municipal du 29 mai dernier, a été adopté le soutien à l'association DRACS (Déviation Réfléchie des Actions Culturelles et Sociales) pour le projet d'accompagnement à la structuration d'une organisation collective sur Savary prenant en compte les attentes des habitants et mobilisant les professionnels pour un montant de 27 000 €.
Il convient aujourd'hui d'autoriser Le Maire à signer la convention accompagnant la subvention en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 juin 2015

DELIBERE

Autorise M. Le Maire ou l'adjoint au maire délégué, à procéder, au titre du Fonds Angers Proximité, au versement de la subvention de 4 000 € pour l'action précitée (voir tableau joint) par la Mission Cohésion Sociale ;

Adopte l'avenant à la convention avec la maison de quartier du Haut des Banchais ;

Autorise M. Le Maire ou l'adjoint au maire délégué, à signer l'avenant à la convention avec la maison de quartier du Haut des Banchais ;

Adopte la convention avec l'association Déviation Réfléchie des Actions Culturelles et Sociales (DRACS) ;

Autorise M. Le Maire ou l'adjoint au maire délégué, à signer la convention pré-citée.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015.

Michelle MOREAU : La ludothèque angevine, pour deux manifestations qui ont eu lieu : 6 800 euros. Enfin, page 35, le projet concernant la Maison de Quartier du Haut des Banchais : 4 000 euros pour aider sur des activités spécifiques, dans les micro-quartiers, l'îlot des Chesnaies et le square de Lormaye, notamment pour du kin-ball et du bumball.

Monsieur le Maire : Prenez un peu de haut, après ces délibérations. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur les 4 délibérations que Michelle MOREAU vient de nous rapporter ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de les soumettre.

Quelqu'un souhaite-t-il un vote disjoint ? Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous procédions à un vote conjoint ? Vote conjoint. Dans ces conditions, quels sont ceux qui souhaitent s'opposer ? Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2015-264 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n° DEL-2015-265 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n° DEL-2015-266 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n° DEL-2015-267 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Nous en arrivons au dossier culturel, et la parole est à Pascale MARCHAND.

Délibération DEL-2015-268

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur : Pascale MARCHAND, Conseillère Municipale

EXPOSE

Dans le cadre d'actions culturelles développées à Angers en 2015, diverses associations sollicitent la Ville d'Angers en vue d'obtenir son soutien financier :

L'association CROM organise, en novembre 2015, un évènement intitulé « Angers Likes Métal » qui se déroule en quatre étapes : trois concerts dans les bars « T'es Rock Coco » et « Jokers Pub », faisant office de tremplin pour une présélection de groupes amateurs angevins, et une soirée finale au Chabada avec une programmation de deux groupes professionnels et des groupes sélectionnés lors des tremplins.

L'association Paï-Paï organise une programmation de 15 soirées concerts, dans le café-concert « T'es Rock Coco » et dans le local de l'association, d'avril à juin 2015, permettant à un groupe amateur ou émergent angevin de se produire en première partie d'un groupe professionnel angevin ou extérieur à Angers. L'accès à ces concerts est gratuit pour les spectateurs et les conditions techniques et matérielles de diffusion sont professionnelles.

L'association Chœur et Orchestre De l'Anjou (CODA) créée un spectacle musical « La Périchole », opéra-bouffe de Jacques Offenbach, avec la participation de 70 choristes et musiciens amateurs. Ce spectacle s'est produit en juin 2015 à Angers et dans son agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Attribue dans le cadre du fond d'intervention culturel, les subventions suivantes, d'un montant total de 7 000 € à :

- Crom ..... 2 500 €
- Paï-Paï ..... 3 800 €
- Chœur et Orchestre De l'Anjou ..... 700 €

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

Pascale MARCHAND : Oui. Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, pour la délibération numéro 11, vous êtes invités à vous prononcer sur l'attribution de subventions, dans le cadre du Fonds d'Intervention Culturel, au bénéfice de deux associations productrices de concerts de musiques actuelles, « CROM » et « Pai Pai », et une association qui anime un chœur et un orchestre amateur, l'association « Chœur et Orchestre de l'Anjou », l'engagement ressortant à un montant total de 7 000 euros. S'il n'y a pas de questions, je vais poursuivre.

Délibération DEL-2015-269

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musée des Beaux Arts - Marché de prestations de surveillance - Prolongation du marché - Avenant

Rapporteur : Pascale MARCHAND, Conseillère Municipale

EXPOSE

Un marché de prestations de surveillance au musée des Beaux-Arts a été notifié le 1er juillet 2011. Le titulaire désigné est la société GIP Grand Ouest, Rue du Paon – ZI de la Romanerie Nord – BP 30052 49181 Saint Barthélémy d'Angers Cedex.

Après une période initiale d'une année, ce marché a été reconduit trois fois et s'arrête donc au 30 juin 2015. Le montant forfaitaire mensuel était fixé à 14 689.94 €HT

Une nouvelle procédure a été lancée pour assurer la continuité de ce service, cependant le nouveau marché ne pourra débuter qu'à compter du 8 août 2015.

Dans ce cadre, il est proposé un avenant au marché existant allant du 1er juillet au 8 août 2015 avec la société GIP Grand Ouest, afin de prolonger ce marché pour cette période. Le montant de l'avenant est calculé au prorata temporis du forfait mensuel prévu dans le marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché n°11042001 pour les prestations de surveillance au musée des Beaux- Arts pour la prolongation du délai d'exécution

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant au marché.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 011, article 6282

Pascale MARCHAND : La délibération numéro 12 porte sur l'approbation d'un avenant au marché de prestations de surveillance au Musée des Beaux-Arts, passé en juillet 2011, et reconduit depuis jusqu'au 30 juin 2015. La procédure lancée pour assurer la continuité de ce service ne pourra déboucher sur un

nouveau marché que le 8 août 2015. L'avenant a donc pour objet de prolonger le marché existant pour la période du 1er juillet au 8 août 2015.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, que ce soit pour les quelques subventions de la délibération numéro 11 et pour cette extension, sur 40 jours, de manière à faire la jointure et qu'il n'y ait pas un défaut de surveillance au niveau du Musée des Beaux-Arts, avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-268 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°DEL-2015-269 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération DEL-2015-270

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées et artothèque - Grille tarifaire - Extension des bénéficiaires du tarif réduit pour les entrées dans les musées - Mise en place d'un demi-tarif pour les abonnements "entreprises et collectivités" de l'artothèque - Approbation

Rapporteur : Pascale MARCHAND,

EXPOSE

A la réouverture du musée des Beaux-Arts, une politique tarifaire avait été mise en place afin de toucher un public plus large et pour permettre de le fidéliser en diversifiant l'offre de services des musées. Différentes catégories tarifaires avaient été déterminées : plein tarif, tarif réduit, gratuité d'accès auxquelles une liste précise de bénéficiaires avait été annexée.

Aujourd'hui, dans le cadre d'un échange commercial avec la société « Les petits trains du Val de Loire », il convient d'étendre l'application du tarif réduit aux personnes ayant emprunté le petit train touristique.

Ainsi, chaque porteur d'un coupon détachable issu de la plaquette commerciale des « petits trains du Val de Loire » pourra bénéficier d'un tarif réduit d'entrée dans un des musées municipaux. Ce coupon sera valable pour deux personnes, du 1er juillet au 31 décembre 2015.

D'autre part, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, il est proposé de créer un demi-tarif pour les abonnements « entreprises et collectivités » de l'artothèque.
Ainsi, le montant de l'abonnement pour 3 œuvres est proposé à 100 € et celui pour 5 œuvres à 165 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Approuve la disposition tarifaire complémentaire s'appliquant au tarif réduit pour les entrées dans les musées

Décide d'une prise d'effet de cette disposition à compter du 1er juillet 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015

Approuve l'ajout d'un demi-tarif pour les abonnements « entreprises et collectivités » de l'artothèque

Impute les dépenses correspondantes au chapitre 70, article 7062 au budget principal de l'exercice en cours

Pascale MARCHAND : Vous êtes donc invités à vous prononcer sur l'approbation d'une disposition tarifaire complémentaire concernant le Musée des Beaux-Arts.

Il s'agit de faire bénéficier du tarif réduit les personnes ayant emprunté le petit train touristique exploité par la société « Les Petits Trains du Val de Loire », avec laquelle un échange commercial a été passé. Cette mesure a donc vocation à s'appliquer du 1er juillet au 31 décembre 2015. Par ailleurs, vous devrez vous prononcer sur la création d'un demi-tarif pour les abonnements et entreprises, et collectivités, auprès de l'artothèque.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, sur cette délibération, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je les soumets à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-270 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

C'est Christine BLIN qui nous rapporte le dossier qui porte sur la bibliothèque Toussaint. Vous avez la parole, Madame BLIN.

Délibération DEL-2015-271

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Bibliothèque Toussaint - Animations - Accueil de l'auteur Ousmane Diarra - Contrats

Rapporteur : Christine BLIN, Conseillère municipale

EXPOSE

Dans le cadre de ses animations, la Ville d'Angers a accueilli l'auteur Ousmane Diarra pour une rencontre avec le public et une lecture de son oeuvre à la Bibliothèque municipale Toussaint le jeudi 21 mai 2015.

En conséquence, un contrat de droits d'auteur est passé avec Ousmane Diarra pour un montant de 350 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Approuve le contrat de droits d'auteur avec Ousmane Diarra ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ce contrat, ainsi que tout document y afférent,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 11.

Christine BLIN : Merci Monsieur le Maire. Cette prochaine délibération numéro 14 porte sur un contrat de droits d'auteur que nous avons passé avec la bibliothèque Toussaint et l'auteur Ousmane DIARRA, pour un montant de 350 euros, lors de sa venue le 21 mai dernier.

Monsieur le Maire : Très bien. Je vous invite, peut-être, à nous rapporter la délibération numéro 15 qui porte sur des acquisitions et une demande de subvention.

Délibération DEL-2015-272

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Bibliothèque municipale - Acquisition de documents rares - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques (F.R.A.B.)

Rapporteur : Christine BLIN, Conseillère municipale

EXPOSE

Pour compléter le fonds précieux de la Bibliothèque municipale, la ville d'Angers s'est portée acquéreur de huit ensembles documentaires patrimoniaux importants. Ces œuvres patrimoniales viennent enrichir de façon significative ses collections déjà existantes consacrées à des écrivains et artistes angevins comme René Bazin, Jean Adrien Mercier et James Guitet, et au thème de l'Apocalypse. Elles viennent aussi parachever de grands fonds de livres d'artiste (comme la donation Jean-Pierre Geay) ou permettre d'amorcer la création d'un fonds en l'honneur du poète angevin Antoine Emaz.

Ces acquisitions sont les suivantes :

1. les épreuves d'une pièce de théâtre restée inédite écrite par Jean de La Varende pour les 100 ans de la Maison Cointreau en 1949 et dont l'édition devait être illustrée par Jean Adrien Mercier (achat pour 1513,75 € avec préemption de l'État en faveur de la Ville d'Angers lors de la vente aux enchères Tessier & Sarrou du 23 octobre 2014 à Paris) ;

2. une aquarelle originale de Jean Adrien Mercier réalisée pour illustrer la pièce de théâtre de La Varende citée précédemment, et la maquette d'une bande dessinée inédite préparée par Jean Adrien Mercier (achat pour 1934,25 € avec préemption de l'État en faveur de la Ville d'Angers lors de la vente Millon du 4 février 2015 à Paris) ;

3. deux livres d'artistes venant compléter les collections James Guitet (dans une précieuse reliure d'art de Georges Leroux) et Henri Goetz (avec Picabia) créées en 2012 à la bibliothèque municipale avec l'aide du FRAB avant d'être amplifiées par la donation Jean-Pierre Geay (achat pour 4225 € avec préemption de l'État en faveur de la Ville d'Angers lors de la vente Tajan du 23 janvier 2015 à Paris) ;

4. trois livres d'artistes de James Guitet (achat pour 1270,50 € lors de la vente Philocale du 11 avril 2015 à Olivet) ;

5. un exemplaire de l'édition originale des *Oberlé* de l'écrivain angevin René Bazin dans une spectaculaire reliure d'art de style Art nouveau (achat pour 1342 € lors de la vente Alde du 22 mai 2015 à Paris) ;

6. cinq livres d'artiste venant parachever le fonds Jean-Pierre Geay incluant notamment des œuvres graphiques de Jean Dubuffet et des peintres verriers Raoul Ubac et Brigitte Simon (3000 €, achat auprès de l'écrivain et collectionneur Jean-Pierre Geay) ;

7. vingt-deux livres d'artiste écrit par le poète angevin contemporain Antoine Émaz, professeur du lycée David-d'Angers à Angers, ancien président de la commission Poésie du Centre national du livre, honoré du Prix international de poésie francophone Yvan-Goll, permettant de créer à la bibliothèque municipale d'Angers un fonds consacré à son œuvre (achat pour 7500 € auprès du poète) ;

8. l'exemplaire unique d'un livre d'artiste manuscrit et entièrement peint de l'artiste russe Serge Chamchinov sur un extrait en français de l'*Apocalypse de saint Jean* (achat pour 4100 € auprès de l'artiste).

Toutes les acquisitions mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier d'un soutien financier au titre du Fonds Régional d'Acquisitions des Bibliothèques (FRAB) des Pays de la Loire.

Pour aider à ces acquisitions, la ville d'Angers sollicite un soutien financier le plus élevé possible, au titre du FRAB, pour l'ensemble de ces achats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Approuve les acquisitions mentionnées ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à demander au Fonds Régional d'Acquisitions des Bibliothèques (F.R.A.B.) une subvention la plus élevée possible ;

Impute les dépenses au chapitre 21 et les recettes au chapitre 13, au budget principal de l'exercice 2015 et suivants.

Christine BLIN : Tout à fait. Cette délibération numéro 15 porte sur différentes acquisitions, donc au nombre de 8. La première concerne les épreuves d'une pièce de théâtre, écrite par Jean DE LA VARENDE pour les 100 ans de la maison Cointreau, donc en 1949.

La deuxième acquisition, sur une aquarelle originale de Jean-Adrien MERCIER. La troisième acquisition sont deux livres d'artistes qui viennent compléter la collection de James GUITET et Henri GOETZ, créés en 2012 à la bibliothèque municipale. La quatrième acquisition concerne trois livres d'artistes également de James GUITET, achetés pour 1 270,50 euros, lors de la vente du 11 avril dernier à Olivet.

Une cinquième acquisition est un exemplaire de l'édition originale de l'écrivain angevin René BAZIN, dans une spectaculaire reliure d'art du style Art Nouveau, 5 livres d'artistes qui viennent parachever le fond Jean-Pierre GEAY. 22 livres d'artistes écrits également par le poète angevin contemporain Antoine EMAZ, professeur au lycée David d'Angers et un exemplaire unique du livre d'artiste manuscrit et entièrement peint de l'artiste russe Serge CHAMCHINOV sur un extrait en français de l'apocalypse de

Saint-Jean, un achat pour 4 100 euros auprès de l'artiste. Je vous remercie d'approuver ces 8 acquisitions, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Et bien entendu de demander un soutien financier le plus élevé possible, au titre du FRAB, pour nous aider dans le cadre de ces acquisitions, puisque c'est le deuxième objet de la délibération.

Christine BLIN : Tout à fait. Merci.

Monsieur le Maire : Merci à vous. S'il n'y a pas de questions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-271 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°DEL-2015-272 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération DEL-2015-273

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine

Château d'Angers - Convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux et la Ville d'Angers - Avenant - Approbation

Rapporteur : Pascale MARCHAND, Conseillère Municipale

EXPOSE

Le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et la Ville d'Angers ont renouvelé en 2010 puis en 2013 leur collaboration sur la promotion du patrimoine angevin et du Château d'Angers en mettant notamment l'accent sur le développement des publics.

En juin 2014, un avenant prolongeant pour un an la convention passée en juin 2013 a été signé mais il doit faire l'objet d'une régularisation pour une délibération du conseil municipal.

Dans le même temps, les deux partenaires souhaitent réaffirmer aujourd'hui leur volonté de poursuivre leur coopération jusqu'à la fin de l'année 2015, en vue de conforter l'inscription du Château dans la vie de la cité et de valoriser ce site comme un lieu de vie croisant patrimoine et création contemporaine.

Le CMN vise à accroître et diversifier la fréquentation du château. La Ville d'Angers souhaite favoriser l'appropriation de ce site emblématique par les habitants du territoire.

A ce titre, le CMN et la Ville d'Angers se donnent comme objectif de développer des actions concertées et coordonnées autour de la valorisation et de l'animation du château au sein de son territoire (ex : accueil de programmations artistiques et culturelles proposées par des acteurs locaux, actions visant à faire rayonner le patrimoine angevin, notamment autour de la tapisserie, amélioration de l'accès et de la signalétique, etc.). En outre, les habitants de la Ville d'Angers porteurs d'une carte A'Tout pourront continuer à bénéficier de la gratuité d'accès au château.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville d'Angers apportera une contribution de 50 000 € au titre de la période juin 2014 - juin 2015 et de 20 000 € au titre de la période juin –décembre 2015

Une nouvelle convention portant sur la période juin-décembre 2015 doit également être signée entre les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 4 juin 2015
Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 juin 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant relatif à la période juin 2014-juin 2015 ;

Approuver la convention relative à la période juin-décembre 2015 ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015.

Pascale MARCHAND : Cette délibération a pour objet, d'une part de voir approuver l'avenant à la convention passée entre la Ville d'Angers et le Centre des Monuments Nationaux, qui concerne leur collaboration sur la promotion du Château d'Angers. Cette convention avait déjà été renouvelée en 2010, puis en 2013. Un avenant a été signé en juin 2014 pour une durée d'un an, il doit donc être régularisé par une délibération du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, l'engagement de la Ville est à hauteur de 50 000 euros. Angers et le Centre des Monuments Nationaux développent des actions concertées, consistant dans l'accueil d'événements artistiques et culturels, et dans la promotion du patrimoine angevin, notamment autour de la Tapisserie de l'Apocalypse.

Enfin, les habitants d'Angers peuvent bénéficier de la gratuité d'entrer au Château s'ils sont porteurs d'une carte A'Tout. D'autre part, la délibération tend à voir approuver une nouvelle convention pour la période de juin à décembre 2015, avec les mêmes objectifs et un engagement de la Ville à hauteur de 20 000 euros.

Monsieur le Maire : Merci Madame MARCHAND. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets cette délibération à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-273 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Je vais laisser la parole maintenant à Marcel MOULAN pour nous rapporter le dossier qui concerne la Maison Julien Gracq.

Délibération DEL-2015-274

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Maison Julien Gracq, Littératures et création - Adhésion de la Ville d'Angers et désignation d'un représentant

Rapporteur : Marcel MOULAN, Conseiller municipal

EXPOSE

L'association « Maison Julien Gracq » a pour objet de promouvoir et de favoriser la culture en région Pays de la Loire autour de la « Maison Julien Gracq » située à Saint-Forent-le-Vieil inaugurée en 2014.

Pour ce faire, elle met en place les actions suivantes :

- l'accueil d'écrivains et d'artistes à Saint-Forent-le-Vieil au sein de la Maison Julien Gracq
- l'accompagnement de ces écrivains et artistes sur d'autres lieux du territoire
- l'organisation d'évènements littéraires et artistiques, en coopération avec les organismes et associations de la région Pays de la Loire
- la publication de textes ainsi que l'accueil de différents publics
- la réalisation de toutes initiatives pouvant contribuer à la réalisation de l'objet de l'association.

Compte tenu des actions mises en place à Angers dans le cadre de partenariats avec les Bibliothèques d'Angers et les acteurs locaux, notamment la Maison Internationale des Ecritures et des Littératures (MIEL) dans le cadre du Printemps des poètes, la Ville d'Angers souhaite adhérer à l'association et siéger au Collège des collectivités locales du Conseil d'administration, aux côtés du Département de Maine et Loire et de la ville de Nantes.

Ainsi la Ville s'acquittera de la cotisation de 10 € pour chaque année et désigne comme représentant Marcel Moulan, conseiller municipal, comme représentant de la Ville d'Angers au sein du Conseil d'administration de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Adhère à l'association « Maison Julien Gracq »,

Désigne Monsieur Marcel MOULAN comme représentant de la Ville d'Angers au sein du Conseil d'administration de l'association « Maison Julien Gracq »,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 11, article 6288.

Marcel MOULAN : Oui, je le découvre avec vous, mais effectivement une délibération concerne l'association Julien Gracq à laquelle nous allons adhérer, et j'ai été pressenti. Je vous propose donc de me désigner comme représentant de la Ville d'Angers au sein du Conseil d'Administration de l'Association Maison Julien Gracq.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur MOULAN. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages, et je vous propose que nous puissions retenir la candidature de notre excellent rapporteur pour être désigné au sein de cette structure. Un mot sérieux pour vous dire que cette maison a malgré tout un sens particulier qui explique la nomination de Marcel MOULAN.

Nous pensons que la place d'Angers, sur le plan de la francophonie, la qualité de la langue que nous parlons, dans la manière dont elle est reconnue, le nombre d'étudiants qui viennent de l'étranger pour y apprendre le français compte tenu de la réputation du parler local, dans le Val de Loire, sans accent, milite et mérite que nous soyons attentifs à ces résidences ou à ces maisons d'écrivains. Parce que si demain, il devait y avoir un point de départ pour l'ensemble de ses balades littéraires, notre ville aurait des atouts à faire valoir.

Nous sommes à la fois dans la continuité de l'engagement des Lyriades, et en même temps, dans ce qui pourrait prendre la forme, demain, dans le cadre d'une politique régionale peut-être renouvelée, d'une forme de fédération, ou tout simplement de liens entre nos différents territoires d'exception littéraire. C'est donc à ce titre, compte tenu de la délégation de Marcel MOULAN à la francophonie, qu'il nous représentera au sein de cette Maison Julien Gracq. Mes chers collègues, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-274 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération DEL-2015-275

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives

Tout Angers Bouge - 7 juin 2015 - Convention de partenariat entre la Ville d'Angers et Angers Terre d'Athlétisme.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Tout Angers Bouge, organisée par la Ville d'Angers en partenariat avec des associations sportives, dont Angers Terre d'Athlétisme (A.T.A) pour l'organisation des trails, s'est tenu, pour la 6ème année consécutive, le dimanche 7 juin 2015.

Comme chaque année, des milliers de sportifs étaient invités à relever les nombreux défis lancés aux amateurs comme aux licenciés et à découvrir la richesse du tissu sportif angevin. Plus de 80 clubs se mobilisent pour faire connaître leur discipline.

Toute la journée, un « village » des sports a proposé des initiations, démonstrations et animations sur et au bord de la Maine. Le village était installé quai Ligny mais également devant le théâtre le Quai afin de renforcer le lien entre les deux rives.

La convention de partenariat avec l'association Angers Terre d'Athlétisme, pour l'édition 2015, formalise les engagements de chacune des parties concernées, avec notamment :

1 – Pour la Ville d'Angers :
- la logistique nécessaire à la manifestation,
- la mise à disposition du personnel nécessaire et d'un espace réservé à A.T.A.
- le versement d'un soutien financier de 15 300 € relatif au coût des dotations aux inscrits payants supporté directement par A.T.A.

2 – Pour Angers Terre d'Athlétisme :
- l'organisation des trails et du défi St Maurice
- la mise en œuvre des mesures nécessaires à la sécurité des participants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'Association Angers Terre d'Athlétisme pour l'organisation de la journée « Tout Angers Bouge », et portant notamment sur le versement d'un soutien financier de 15 300 €,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015.

Roselyne BIENVENU : Oui, merci Monsieur le Maire. La délibération numéro 18 vise à approuver une convention de partenariat avec l'association Angers Terre d'Athlétisme pour l'organisation et sa participation à la journée de « Tout Angers Bouge », qui s'est déroulée le 7 juin dernier.

Cela nous a permis d'accueillir 7 trails urbains, dont la fameuse montée des marches. Pour cette participation, nous vous proposons d'attribuer une subvention de 15 300 euros à Angers Terre d'Athlétisme.

Monsieur le Maire : Merci Madame BIENVENU. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je salue avec vous le grand succès de cette manifestation, et je constate qu'il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.

Délibération n°DEL-2015-275 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération DEL-2015-276

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

SA Angers SCO - Saison 2015-2016 - Subvention de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs - Marché de prestations de services - Autorisation de signature.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Le SCO d'Angers a réalisé un excellent parcours lors de la saison 2014/2015 et évoluera l'an prochain au plus haut niveau du football français, la Ligue 1, après l'avoir quittée il y a plus de 20 ans. L'objectif du club est aujourd'hui atteint.

La saison prochaine, le stade Jean Bouin accueillera des clubs prestigieux comme Marseille, Paris Saint-Germain, Saint-Etienne, Monaco... qui devraient inciter les supporters et spectateurs à venir nombreux encourager leur équipe.

La participation d'Angers SCO à la Ligue 1 permettra à notre ville de développer sa notoriété et lui apportera un rayonnement plus important.

Le Centre de Formation agréé par la Fédération Française de Football, installé récemment sur le site de la Baumette permettra également d'apporter au club des moyens techniques et administratifs afin de :
- proposer aux jeunes talents locaux et internationaux d'accéder à une formation sportive de qualité,
- disposer de jeunes qui étofferont le groupe des pros.

Pour ces différents motifs, la Collectivité propose d'aider financièrement la SA Angers SCO par l'attribution d'une subvention de **973 500 € au titre des missions d'Intérêt Général**, avec la passation d'un contrat d'objectifs à conclure pour la saison 2015-2016,

Il faut également noter que le football étant la discipline sportive majeure en France, et, génératrice de lien social, la Ville d'Angers souhaite acquérir des entrées au stade Jean Bouin notamment pour les Angevins titulaires de la carte « Partenaires ».

Des prestations de communication pour la valorisation de l'image de la Ville lors des matchs seront également sollicitées.

Dans ce cadre, je vous propose, vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2015, d'engager des **Prestations de Services pour un montant de 450 000 €,** comme l'autorise l'article 19-4 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée.

En conséquence, il convient de passer un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics, avec la SA Angers SCO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,
Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2015,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Attribue, au titre de la saison 2015-2016, une subvention de 973 500 € dans le cadre des missions d'Intérêt Général, avec un versement de :
- 418 605 € au titre de l'exercice 2015,
- 554 895 € au titre de l'exercice 2016.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le contrat d'objectifs à conclure avec la SA Angers SCO pour la saison 2015-2016,

Conclut, au titre des prestations de service, un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la SA Angers SCO pour un montant de 450 000 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché de prestations de services.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivant, aux chapitre et article concernés.

Roselyne BIENVENU : Il s'agit ici de regarder, pour cette délibération et pour une autre qui va suivre, les deux disciplines de haut niveau que nous n'avions pas eu l'occasion d'évoquer au mois de mai dernier, puisqu'il fallait patienter un peu et voir la fin du championnat arriver.

Comme chacune et chacun le sait, le 22 mai fut une journée particulière et une nuit vraiment extraordinaire. Et, par voie de conséquence, nous pouvons maintenant affirmer que le SCO est en Ligue 1, et je vous propose cette délibération pour attribuer une aide financière à la SA Angers SCO, une subvention qui se dédouble en deux branches : la première partie de la subvention, au titre des missions d'intérêt général, pour un montant de 973 500 euros, c'est-à-dire à l'euro près, la même somme que l'année dernière. L'engagement pris par Monsieur le Maire au cours des différentes déclarations et interviews est donc bien respecté.

Puis une autre partie de cette subvention sera attribuée en prestations de services, pour un montant de 450 000 euros. Il s'agit ici d'une subvention abondée d'un montant de 100 000 euros, mais la délibération qui suit m'amènera à vous préciser qu'il s'agit d'un jeu d'écriture, puisqu'en fait la valorisation des espaces mis à disposition du SCO doit être revue, compte tenu du fait que notre équipe 1 a accédé à la Ligue 1. Il convient donc en conséquence de passer un marché de procédures adaptées, sans publicité ni mise en concurrence, pour ces 450 000 euros.

Monsieur le Maire : Très bien. Je vous invite, effectivement, à présenter la suivante en même temps puisque voter les deux en même temps permet de bien voir que l'engagement de la Ville est à l'euro près, le même que celui de l'année dernière.

Quand j'avais indiqué que cela n'aurait pas de conséquences inflationnistes sur le budget des sports et que cela ne se ferait pas au détriment du sport amateur, en votant ces deux délibérations en même temps, nous nous apercevons que cet engagement sera bien tenu.

Délibération DEL-2015-277

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Stade Jean Bouin - Mise à disposition - Redevance d'occupation - Avenant 1 à la convention avec la SA Angers SCO.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Par convention adoptée par le Conseil Municipal du 26 mai 2015, la Ville d'Angers met à la disposition de la SA Angers SCO les installations du stade Jean Bouin pour accueillir son public dans le cadre du championnat de Ligue 1.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'occupation fixée tous les ans par le Conseil Municipal et une redevance annuelle basée entre autre sur le chiffre d'affaires des bars/buvettes.

Il est proposé de passer un avenant n° 1 à la convention adoptée par le Conseil Municipal du 26 mai 2015 afin de tenir compte de la montée en ligue 1. La location du stade au bénéfice de la SA Angers SCO est revalorisée à hauteur de 4 395 € de l'heure au lieu de 900 € actuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention adoptée par le Conseil Municipal du 26 mai 2015 dans le cadre de l'utilisation du stade Jean Bouin par la SA Angers SCO.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2015 et suivant.

Roselyne BIENVENU : La délibération numéro 20 traite de la mise à disposition du stade Jean-Bouin, et donc de la signature d'un avenant à la convention.

Vous savez que nous avions voté, au mois de mai dernier, une convention pour qu'il n'y ait pas de rupture entre la fin de la saison et la nouvelle saison puisqu'habituellement, nous ne le faisions qu'au mois d'août, mais il y avait nécessairement à regarder puisque les travaux sont engagés sur les tribunes, et notamment les loges.

Cette délibération indique que le stade Jean-Bouin est mis à disposition de la SA SCO Angers, moyennant une redevance d'occupation que nous avons revisitée et qui a été réévaluée à 4 395 euros de l'heure, au lieu de 900 euros sur la saison précédente, et ce montant-là est calculé en fonction d'éléments de comparaison, et notamment sur le conseil de la Chambre Régionale des Comptes qui avait déjà par le passé attiré l'attention de notre collectivité sur le fait que ce montant de 900 euros était insuffisant.

Monsieur le Maire : Merci Madame BIENVENU. Mes chers collègues, si vous partagez la volonté que nous puissions accompagner notre équipe l'année prochaine, je vous invite à la fois avec cette convention et ce tarif de location du stade à ce niveau, à bien vouloir lever la main. Je vous remercie. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-276 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°DEL-2015-277 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération DEL-2015-278

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Association Angers SCO - Saison 2015-2016 - Subvention de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les amateurs formant l'association Angers SCO ont généré de bons résultats cette saison, avec un podium pour les 10 équipes en pré-formation des U7 aux U17 Elite, ces derniers terminant 2ème du championnat.

Suite à la mise en place du Centre de Formation de la Baumette, le club s'est doté d'un outil performant qui permet de dispenser une formation de qualité et adaptée à chaque période de la vie des jeunes footballeurs.

« L'antichambre » du Centre de Formation est constituée des équipes de la pré-formation, dont les meilleurs éléments viendront alimenter à terme le Centre.

Dans cet objectif, Angers SCO va mettre en oeuvre tout ce qui est nécessaire pour l'obtention du label « Pré-formation Elite », délivré par la Fédération Française de Football et le Ministère de l'Education Nationale. C'est dans ce cadre qu'une convention de partenariat a déjà été signée avec le Collège St Jean de la Barre pour le côté scolaire.

Quand à la base de la pyramide, l'école de football, celle-ci doit être solide et de qualité car elle est porteuse d'avenir.

Au vu de ces différents éléments, la Ville est désireuse de continuer à soutenir l'association Angers SCO dans le cadre d'un contrat d'objectifs à conclure pour la saison 2015-2016, en lui attribuant une subvention de 150 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

- Attribue à l'association Angers SCO, au titre de la saison 2015-2016, une subvention de 150 000 €, avec un versement de :
  . 60 % (90 000 €) au titre de l'exercice 2015,
  . 40 % (60 000 €) sur l'exercice 2016.

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat d'objectifs à conclure avec l'association Angers SCO pour la saison 2015-2016.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivant.

Roselyne BIENVENU : La délibération numéro 21 traite à nouveau d'Angers SCO, mais cette fois-ci, c'est pour la section amateur que nous examinons toujours concomitamment avec la SAS Angers SCO. Il s'agit de 150 000 euros, la même somme que l'année précédente.

Monsieur le Maire : Pas de remarques sur cette subvention ? Pas d'oppositions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-278 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération DEL-2015-279

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Sport de haut niveau - Angers Basket Club 49 - Saison 2015-2016 - Subvention de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

A l'issue de la saison 2014-2015, Angers Basket Club 49 redescend en Championnat National Masculin 1, avec le souhait de maintenir l'essentiel du groupe de la saison passée.

Le club vise la remontée en Pro B à l'issue de la saison 2015-2016.

Par ailleurs, la Ville d'Angers et les dirigeants d'Angers Basket Club 49 ont convenu de travailler dorénavant à un projet global de développement du basket masculin, en association une formation de proximité et une pratique de haut niveau.

Pour accompagner le club dans la perspective de jouer à nouveau en Pro B, il est proposé d'attribuer, dans le cadre d'un contrat d'objectifs au titre de la saison 2015-2016, une subvention de 500 000 € soit une diminution de 180 000 €.

Une aide complémentaire de 30 000 € sera également attribuée dans le cas d'un classement de l'équipe 1ère en première partie du championnat à mi-saison 2015-2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Attribue à Angers Basket Club 49, pour la saison 2015-2016, une :

- subvention de 500 000 €, avec un versement de :
  . 60 % (300 000 €) au titre de l'exercice 2015,
  . 40 % (200 000 €) sur l'exercice 2016,

- aide complémentaire de 30 000 €, dans le cas d'un classement en première partie du championnat à mi-saison, avec un versement sur l'exercice 2016.

Approuve le contrat d'objectifs à conclure avec Angers Basket Club 49, au titre de la saison 2015-2016, en vue de fixer les obligations du club,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer le contrat d'objectifs

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivant

Roselyne BIENVENU : Je vais ici essayer d'être très synthétique. Non, je vais réussir à être très synthétique. Vous aurez à voir deux délibérations. Il y a trois éléments liminaires.

Tout d'abord, la Ville d'Angers souhaite réaffirmer son souhait d'accompagner un projet de basket-ball de haut niveau à Angers. Deuxième élément : nous avons traité deux associations angevines dont leur siège social est bien basé dans notre ville, donc Anjou Basket Club et l'Étoile d'Or Saint Léonard.

Troisième élément : sous l'appellation ABC, il faut comprendre qu'il y a deux structures, l'association amateur dont je viens de vous parler, mais également une SASP. C'est la raison pour laquelle la délibération est scindée en deux.

Vous avez la première délibération numéro 22 qui traite de Angers Basket Club : il s'agit ici de l'équipe du plus haut niveau, de ce club qui évoluait en ligue professionnelle, en Pro B, la saison dernière, qui malheureusement a terminé avant-dernière, et donc qui redescend en nationale 1.

Par voie de conséquence, nous vous proposons ce soir de baisser la subvention, qui était de 680 000 euros, et nous la ramenons à 500 000 euros, compte tenu du fait que l'association va rejoindre la partie amateur et qu'en fonction du classement nous abonderions cette subvention de 500 000 euros à hauteur de 30 000 euros, pour rattraper le montant qui était le montant de sa subvention sur l'année N-2.

Donc 500 000 euros fixes, et puis 30 000 euros sous conditions suspensives, en fonction d'un classement dans la première partie du championnat, à Noël prochain. Il convient donc de voter cette subvention en considérant qu'il y aura 60 % qui seront versés au titre de l'exercice 2015, c'est-à-dire 300 000 euros, et 200 000 euros au titre de l'exercice 2016, l'aide complémentaire dont je vous ai parlé. Nous vous proposons donc de signer un contrat d'objectifs avec Angers Basket Club.

Délibération DEL-2015-280

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Sport amateur - Anjou Basket Club - Etoile d'Or Basket St Léonard Basket - Coopération Territoriale des Clubs (CTC) - Saison 2015-2016 - Subventions de fonctionnement - Approbation de la convention cadre et des contrats d'objectifs.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La Ville d'Angers accueille sur son territoire huit clubs de basket.

Parmi ceux-ci, l'association Anjou Basket Club qui développe ses activités associatives amateurs avec 17 équipes et une école de basket labellisée représentant plus de 260 licenciés, et intervenant notamment sur le quartier de la Roseraie.

Figure également parmi ces clubs, l'Etoile d'Or St Léonard Basket qui dispose d'environ 400 licenciés pour 37 équipes. Son équipe 1ère a d'ailleurs effectué un excellent parcours en Nationale Masculin 2 lors de cette dernière saison en accédant à la finale des Play Off pour l'accession en National Masculin 1.

Au regard de la qualité de la formation développée et des performances des différentes équipes, il est convenu avec les dirigeants de ces deux associations de travailler dorénavant à un projet global de développement du basket masculin, en associant une formation de proximité et une pratique de haut niveau.

La perspective est de mettre en commun à terme les expertises de chacun des clubs dans un seul projet. Il est ainsi prévu dans un premier temps la mutualisation, sous l'égide d'une même structure : la Coopération Territoriale des Clubs (CTC), des équipes U15 et U18 issues des deux associations, et qui évoluent en championnat de France.

A ce titre, il est proposé de formaliser ce projet dans le cadre d'une convention cadre entre Anjou BC, l'Etoile d'Or St Léonard, la CTC et la Ville, avec l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour cette structure portée juridiquement par Anjou Basket Club Amateurs.

En complément, dans le cadre d'un contrat d'objectifs à conclure avec ces associations au titre de la saison 2015-2016, il est proposé d'attribuer une subvention de :
- 40 500 € à Anjou Basket Club, au même titre que les associations amateurs avec un complément de 20 000 € liés au projet de filière de haut niveau de basket masculin, soit 60 500 €,
- 113 800 € à l'Etoile d'Or Saint Léonard Basket, au titre du sport amateur, comprenant l'aide complémentaire liée à ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Attribue, au titre de la saison 2015-2016 :

1 - <u>une subvention de</u> :

- ***40 000 €*** à la Coopération Territoriale des Clubs, portée juridiquement par Anjou Basket Club, avec un versement de :
  . 60 % (24 000 €) au titre de l'exercice 2015,
  . 40 % (16 000 €) sur l'exercice 2016,

- ***40 500 €*** à Anjou Basket Club, avec un versement de :
  . 60 % (24 300 €) au titre de l'exercice 2015,
  . 40 % (16 200 €) sur l'exercice 2016,

- ***113 800 €*** à l'Etoile d'Or Saint Léonard Basket, avec un versement sur l'exercice 2016

2 – <u>une aide complémentaire</u> de ***20 000 €*** à Anjou Basket Club liée au projet de filière de haut niveau de basket masculin, avec un versement sur l'exercice 2016,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre à conclure entre la Ville d'Angers, Anjou Basket Club, l'Etoile d'Or St Léonard Basket et la Coopération Territoriale des Clubs,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les contrats d'objectifs à conclure, au titre de la saison 2015-2016, avec Anjou Basket Club et l'Etoile d'Or St Léonard Basket,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivant

Roselyne BIENVENU : La délibération numéro 23 concerne donc le basket amateur, et nous avons réuni dans la même délibération, Anjou Basket Club et l'Étoile d'Or Sportive Saint Léonard. Cette délibération est tout à fait nouvelle. Elle matérialise très concrètement le souhait de la Ville d'Angers de voir ces deux clubs élaborer un projet commun pour aller vers le haut niveau.

Il faut dire que cette délibération a été élaborée suite à trois rencontres que nous avons eues avec les dirigeants d'Anjou Basket Club et de l'Étoile d'Or Saint Léonard, que ces deux clubs ont ébauché un projet commun pour les équipes de jeunes. C'est ainsi que l'année prochaine les équipes U15 et U18 évolueront sous le même maillot, et une nouvelle appellation qui sera je crois, « Basket Angers Métropole », pour les équipes de jeunes.

Par ailleurs, l'Anjou Basket poursuivra son projet et son activité, et de son côté, Saint Léonard traitera également de son projet. Ce qui fait que cette délibération m'amène à vous proposer une subvention en trois branches. La première branche pour les jeunes, et donc un projet commun de ces deux clubs angevins qui évolueront sous une coopération territoriale de clubs, autrement appelée CDC, avec un nouveau maillot, pour un montant de 40 000 euros qui est pour partie deux tiers pris sur la subvention de l'ABC et un tiers sur la subvention Saint Léonard.

Ensuite, une subvention pour Anjou Basket Club à hauteur 40 500 euros. Et puis enfin l'Étoile d'Or Saint Léonard, une subvention abondée de 50 000 euros pour considérer deux éléments : d'abord le fait qu'ils réunissent 454 licenciés.

Il y a donc 454 adhérents, et leur équipe première a en fait flirté avec la montée en nationale 1, puisqu'ils ont disputé le Final Four et ils l'ont perdu à Aix-en-Provence. Voilà, Mesdames, Messieurs, ce que je pouvais vous annoncer. Il y a enfin une aide complémentaire pour Anjou Basket Club, au titre des filières de haut niveau, que nous attribuons à toutes les disciplines qui l'inscrivent dans leur projet associatif, ce qui fera donc pour Anjou Basket Club, un montant de 60 500 euros.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, dans la continuité de ce qui vient d'être dit par Roselyne BIENVENU, j'aimerais d'abord vous dire la fierté que nous avons d'accueillir le championnat du monde militaire, les féminines, en basket, avec un certain nombre de matches sur Trélazé.

Vous savez que nous avons parfois des actions partenariales avec cette commune voisine, et c'est d'ailleurs pour partie le cas puisque nous soutenons l'Étoile d'Or Saint Léonard, qui joue la plupart du temps à l'Aréna. La délibération de ce soir est importante à plusieurs titres. D'abord, parce que par le passé, il est arrivé dans la presse ou à l'extérieur, y compris dans cette enceinte, que les perspectives d'unité, ou d'entente, en termes de haut niveau de basket, soient évoquées.

La manière dont les choses ont été conduites, en désignant tout de suite qui devrait fusionner avec qui et de quelle manière, et qui serait le petit et qui serait le gros dans le cadre de la fusion, a amené à un échec sur toute la ligne en ce qui concerne le basket masculin. À la différence du basket féminin, ou du FAB, pour saluer les résultats, dont la qualité, l'ambiance, et l'accession à l'Europe l'année prochaine, ont bien été aussi le fruit d'une volonté que les uns et les autres puissent travailler ensemble.

De manière très claire, il y a ce soir dans les délibérations qui vous sont soumises, à la fois la reconnaissance des résultats du FAB, la prise en compte des résultats sportifs des clubs masculins de basket-ball, comme Roselyne BEINVENU vient de l'exprimer, et il y a, avec cette coopération territoriale des clubs, la volonté de créer l'endroit où il pourra se former un embryon d'unité, d'entente, d'union entre les clubs et les licenciés, pour aller vers un rayonnement plus fort du haut niveau de basket-ball. Et l'idée n'est pas, pour nous, de dire qu'un club aurait vocation à être absorbé par l'autre, ou inversement.

Il s'agit bien d'aller vers une coopération qui soit un endroit où la volonté des uns et la volonté des autres se retrouvent pour bâtir un projet de haut niveau masculin. Nous ne sommes pas seuls dans cette démarche. Marc GOUA, compte tenu de l'accueil parfois fréquent de l'Étoile d'Or Saint Léonard, est évidemment sur la même longueur d'onde, et nous nous efforçons de regarder collectivement comment nous pouvons remplir des conditions favorables pour réaliser dans l'avenir ce qui a échoué par le passé.

Voilà ce que je peux dire de manière rapide ce soir, à l'appui de la délibération qui vient de vous être présentée, en vous disant la volonté politique forte que nous avons, sur un sujet comme celui-là, de pouvoir avancer dans cette direction. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ces rapports à vos suffrages, c'est-à-dire ceux qui concernent ce soir le basket-ball. Quels sont ceux qui s'y opposent ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-279 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°DEL-2015-280 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Il vous reste deux petites délibérations, Madame BIENVENU.

Délibération DEL-2015-281

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Dispositif d'accès à l'offre "A'Tout Sport" - Convention de partenariat avec CEZAM Pays de la Loire.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Le CEZAM Pays de la Loire est une association créée par les élus de comités d'entreprises et gérée par eux-mêmes.

Son projet porte notamment sur la mutualisation des forces et moyens des collectifs adhérents pour permettre l'accès à la culture et aux loisirs pour tous.

Une convention a été conclue avec le CEZAM Pays de la Loire et arrive à échéance fin août 2015

Ce contrat est destiné à contribuer au développement de la pratique sportive en faveur des salariés des entreprises par la vente de formules « pluriel A'Tout Sport », sur la base d'un tarif réduit de 24,90 €, pour l'accès aux piscines, à la patinoire, à « Dimanche en Baskets et Midi Bad' » et à la salle de tennis de table de la Baumette.

Au vu de cet élément, il convient donc de passer une nouvelle convention avec cet organisme pour l'année scolaire 2015-2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec CEZAM Pays de la Loire pour l'accès aux installations sportives municipales à compter du 1er septembre 2015,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire à la signer.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2015 et suivant.

Roselyne BIENVENU : Oui, la délibération numéro 24 vous invite à approuver la convention à conclure avec le CEZAM des Pays de la Loire pour l'accès aux installations sportives de la ville d'Angers, à compter du 1er septembre 2015. Il s'agit d'un renouvellement pour accéder à un tarif réduit.

Monsieur le Maire : Parfait. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n°DEL-2015-281 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Et la suivante, quelques manifestations.

Délibération DEL-2015-282

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Associations sportives amateurs - Subventions "manifestations" - Avenant - Attribution.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Elles concernent 2 clubs pour une dépense totale de 20 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Attribue une subvention « manifestations » de :

- ***15 000 € à AC Angers Hauts de Saint Aubin***, pour soutenir les activités du club, dans le cadre d'une convention à conclure avec l'association pour en définir les modalités d'attribution,

- ***5 000 € à l'A.S.P.T.T. Triathlon***, pour l'organisation du triathlon d'Angers les 18 et 19 juillet 2015.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention avec l'AC Angers Hauts de Saint Aubin et l'avenant à conclure avec l'A.S.P.T.T.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

Roselyne BIENVENU : Oui, deux manifestations, Monsieur le Maire. Il s'agit en fait de porter une aide à l'Association Sportive Angers Hauts-de-Saint-Aubin, à hauteur de 15 000 euros.

Il y a juste une petite explication de texte ici : il s'agit de 10 000 euros pour les aider par avance, par rapport à un budget qui a souffert un petit peu compte tenu de la restructuration du quartier, mais qui seront étalés sur les 4 ans à venir, et une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 euros. Et puis, pour l'ASPTT Triathlon, nous attribuons 5 000 euros pour un triathlon qui se déroulera les 18 et 19 juillet prochains.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-282 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur EL BAHRI, vous avez un avenant à une convention à l'EPARC.

Délibération DEL-2015-283

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) - Mise à disposition de la cuisine centrale de la Claverie à Saint-Barthélémy-d'Anjou - Avenant n° 2 à la convention.

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Après avoir créé l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 1981, la Ville décidait de mettre à disposition de cet organisme, assurant une mission de service public, la cuisine centrale sur la commune de Saint-Barthélémy-d'Anjou.

Dans ce but, une convention, qui prévoyait entre autres que la Ville assurait les frais de grosses réparations de l'équipement, à la charge du propriétaire, était établie le 28 novembre 1983.

Cette convention a été enrichie par un avenant n°1 en date du 28 décembre 2004 sur les articulations de prise en charge et de facturation des assurances notamment.

Aujourd'hui, la Ville et l'EPARC souhaitent permettre le portage par la Ville de travaux d'aménagements de biens immeubles sur ce site. Ces opérations seront portées et conduites par la Ville dans un premier temps, en collaboration avec l'EPARC. Les montants engagés par la Ville dans ce cadre seront ensuite refacturés à l'EPARC, à due concurrence, il n'y aura par conséquence pas d'impact sur le résultat de la ville de d'Angers. Dans ce cadre, il convient de procéder à la modification de la convention.

Ainsi, l'article 5 sur l'entretien et la réparation des bâtiments sera complété, afin de permettre ce portage opérationnel par la Ville, puis le reversement par l'EPARC des fonds correspondants.

A titre d'information, une opération est prévue pour 2015, pour un montant plafonné à 120 000€ TTC, équilibrée en recettes et en dépenses. Cette opération vise à rénover des locaux disponibles depuis peu, dans le sens notamment de la réorganisation et l'amélioration de l'accessibilité de l'accueil des usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la cuisine centrale de la Claverie à Saint Barthélémy d'Anjou ;

Autorise le Maire ou le l'adjoint au Maire délégué, à le signer.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivant.

Ahmed EL BAHRI : Merci Monsieur le Maire. Pour ceux qui ont suivi la démonstration d'Emmanuel CAPUS tout à l'heure, nous retrouvons ici les 120 000 euros qui figurent dans le Budget Supplémentaire 2015, concernant l'EPARC.

Effectivement, il s'agit d'un avenant, puisque la Ville se charge au nom de l'EPARC de mener les travaux, moyennant bien entendu un rétablissement. C'est la raison pour laquelle nous retrouvons cette somme à la fois en recettes et en dépenses. Voilà.

Monsieur le Maire : Parfait. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-283 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération DEL-2015-284

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Projet Educatif Local - Animations péri et extra scolaires dans les quartiers en difficultés sociales - Année scolaire 2014 / 2015 - Réajustement du programme d'actions.

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Par une délibération du 30 septembre 2014, vous avez adopté le programme des actions périscolaires dans les quartiers en difficultés sociales (anciennement activités du Contrat Educatif Local) pour l'année scolaire 2014 / 2015. Ce programme vise en particulier à compenser les inégalités qui subsistent dans l'accès à la culture et aux savoirs et ce, dans une nécessaire complémentarité avec la mise en place des nouveaux rythmes de l'enfant.

Compte tenu du caractère prévisionnel de ce programme, il convient de le réajuster en fonction des activités effectivement mises en œuvre et dans la limite de l'enveloppe initialement définie.

Les conventions liées à ces évolutions seront établies ou modifiées en conséquence.

La Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire participe au financement de ce programme d'actions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Approuve les modifications à ce programme prévisionnel d'actions, pour l'année 2014 / 2015 comme indiqué dans le tableau ci-joint ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015;

Encaisse les recettes résultant de cette action au budget principal de l'exercice 2015.

Ahmed EL BAHRI : Oui, pour ce qui concerne la délibération suivante, il s'agit en fait d'un avenant concernant le programme des actions périscolaires dans les quartiers en difficulté sociale, à savoir les anciens CEL, les Contrats Éducatifs Locaux, en prorogation des programmes initialement prévus. Les actions figurent en page 58. Je n'ai presque plus de voix. J'en perds la voix ce soir, vous savez.

Monsieur le Maire : N'en perdez pas trop. Mes chers collègues, je vous invite à voter la liste qui vous est soumise. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2015-284 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Et la parole vous revient encore pour nous rapporter maintenant le dossier numéro 28.

Délibération DEL-2015-285

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueils de loisirs

Accueil périscolaire et accueil de loisirs - Evolution et révision des tarifs applicables à la rentrée scolaire 2015 / 2016 - Approbation du règlement intérieur - Approbation de la convention avec le CCAS portant attribution d'une participation sociale.

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

La Ville d'Angers organise des prestations d'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires, ainsi qu'un service périscolaire de garderie.

La présente délibération a pour objet d'actualiser et d'adapter la tarification des services pour mieux tenir compte du coût réel des prestations et de leur évolution depuis 2011, mais aussi de répondre aux demandes des familles en ce qui concerne les délais de réservation et d'annulation, et aux problèmes de gaspillage alimentaire.

Concernant les accueils de loisirs, les principes de tarifications sont les suivants :

- ✓ tarification établie par tranche de quotient familial, en harmonisation avec la grille de l'EPARC ; les repas représentant une composante importante de la prestation,
- ✓ mise en place d'une aide sociale pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 488, ceci dans le cadre d'une convention avec le CCAS qu'il vous est demandé d'approuver.

Par ailleurs, afin de répondre aux demandes des familles mais aussi de limiter le gaspillage alimentaire, Il est proposé :

- de réduire le délai limite de réservation ou d'annulation avant la prestation, de 7 à 4 jours ouvrés ;
- d'instituer une indemnité forfaitaire de 6 € qui sera perçue par la ville en cas d'absence sauf pour un motif dument justifié (certificat d'hospitalisation ou de maladie de l'enfant et arrêt de travail prévus au règlement intérieur).

En ce qui concerne spécifiquement la garderie périscolaire, dont les tarifs seront eux aussi établis par tranche de quotient familial, il est proposé de maintenir une période de gratuité de 16h45 à 17h30, et d'offrir désormais deux possibilités de forfaits, un pour le matin ou pour le soir, et un pour la journée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Approuve la grille tarifaire des activités périscolaires et extrascolaires applicable pour l'année scolaire 2015/2016, présentée en annexe ;

Approuve le règlement intérieur des accueils municipaux ;

Approuve la convention avec le CCAS portant sur les modalités d'attribution de la participation sociale de 1€, pour chaque ½ journée et journée, aux familles dont le quotient familial est inférieur à 488 pour l'activité « accueils de loisirs » ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

Impute les recettes au budget principal des exercices 2015 et suivants.

Ahmed EL BAHRI : Il s'agit de la refonte de la grille tarifaire en ce qui concerne l'accueil de loisirs et la garderie. Mes chers collègues, vous savez que la Ville d'Angers organise les prestations d'accueil de loisirs le mercredi, durant les vacances scolaires, ainsi que les services périscolaires des garderies.

Le principe étant d'actualiser et d'adapter les tarifs pour mieux tenir compte des coûts réels des prestations et de leur évolution depuis 2011, à savoir que cela n'a pas bougé depuis. Mais il s'agissait également de répondre aux demandes des familles en ce qui concerne les délais de réservation et d'annulation et les problèmes de gaspillage alimentaire, qui sont énormes. La refonte de la grille répond à ces différents soucis.

En ce qui concerne les accueils de loisirs, les principes de tarification sont les suivants : nous revenons à la tarification établie par tranche de quotient familial. Nous abandonnons la tarification à l'effort, non pas par dogmatisme, mais simplement pour nous aligner sur la tarification, notamment pratiquée par l'EPARC, et pour apporter plus d'harmonisation et de cohérence dans notre système de tarification.

Pour ce qui concerne la mise en place de cette clarification et les conséquences éventuelles, potentielles, sur les différents niveaux, nous avons mis en place une aide sociale pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 488 euros, ceci dans le cadre d'une convention sur laquelle nous aurons à nous prononcer également avec le CCAS.

Par ailleurs, afin de répondre aux demandes des familles, mais aussi de limiter le gaspillage alimentaire, il est proposé dans cette délibération de réduire le délai limite de réservation ou d'annulation avant la prestation, de 7 à 4 jours ouvrés, ainsi que d'instituer une indemnité forfaitaire de 6 euros qui sera perçue par la Ville en cas d'absence, sauf pour un motif dûment justifié, notamment par un certificat d'hospitalisation ou de maladie, et cetera.

En ce qui concerne la garderie périscolaire, les tarifs sont eux aussi établis par tranche de quotient familial. Il est proposé de maintenir une période de gratuité, donc de 16 h 45 à 17 h 30, et de passer à une tranche payante de 17 h 30 à 18 h 30. Toutes ces modalités vous sont données page 61. Sauf à ce que je donne le détail, mais vous avez les deux tableaux qui vous donnent les conséquences en termes de tarification tranche par tranche.

Monsieur le Maire : Bien sûr, mes chers collègues. Ne donnez pas le détail, tout est présenté. Ce serait extrêmement fastidieux de lire ce qui se passe ligne par ligne.

Mes chers collègues, j'aimerais quand même dire deux mots sur cette délibération. Ahmed EL BAHRI l'a dit, une tarification au quotient n'a rien d'extraordinaire. Nous retenons les mêmes tranches que celles qui existent pour l'EPARC, là aussi, c'est tout ce qu'il y a de plus classique.

En revanche, il y a l'instauration d'un tarif unique de 6 euros pour une absence non déclarée qui ne pourrait pas être justifiée. L'année dernière, nous avons jeté 20 000 repas sur les 100 000 qui ont été préparés, dans les centres de loisirs. 20 000 repas. À un moment, quand nous arrivons à 100 000 euros de gaspillage, nous ne pouvons pas regarder cela sans réagir.

Par rapport aux agents qui travaillent au sein de l'EPARC, par rapport au personnel municipal qui travaille dans ces centres de loisirs, par rapport aux Angevins qui cotisent, par leurs impôts, une partie de l'effort pour faire en sorte que les tarifs soient accessibles, par rapport à tous les habitants, sur cette planète, qui n'ont pas de quoi manger, jeter 20 000 repas, dans les centres de loisirs, sur les 100 000 préparés, c'est-à-dire 20 %, c'est juste impossible.

Nous avons donc décidé de responsabiliser chacun : celui qui ne préviendra pas aura effectivement à s'acquitter d'un montant pour le repas que nous serons obligés de jeter. Ce ne sera pas calculé sur un tarif lié à son quotient familial, mais ce tarif sera de 6 euros forfaitaires. Il va de soi que cela ne s'appliquera pas dans le cas d'enfants qui seraient malades et dans l'impossibilité de prévenir. Dans la mise en place de cette mesure, nous n'appliquerons évidemment pas cette retenue dès lors qu'il y aurait de bonnes explications.

Mais dans le même temps, à compter du mois de septembre, j'en profite pour le préciser, cela ne vaut pas pour la période des vacances qui commencent demain, nous la votons ce soir pour qu'il y ait un délai avant la mise en place. Nous souhaitons résolument lutter contre ce gaspillage. C'est un manque de respect vis-à-vis de tout le monde, et encore une fois, c'est un scandale dans le contexte de malnutrition que peuvent connaître certains.

Nous ne pouvons pas décemment continuer là-dedans. Cela fait des années que c'est signalé. La décision que nous prenons nous permet de prendre nos responsabilités, et nous appellerons évidemment les Angevins à les prendre aussi. Cela ne porte que sur les tarifs et l'activité des centres de loisirs. Et le sujet intitulé « que se passe-t-il dans les cantines scolaires ? » n'est pas un sujet tabou et nous l'étudierons de la même manière que les autres. C'est vraiment une question d'équité, de justice, de bonne gestion des deniers publics, et de responsabilisation. Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous indiquer.

Ensuite, en ce qui concerne les tarifs présentés, et en ce qui concerne notamment la garderie, nous maintenons un créneau de gratuité, ce qui est maintenant quasiment unique dans l'agglomération. En revanche, ici aussi il y a une forme de responsabilisation, mais les grilles qui vous sont soumises continueront de faire de la ville d'Angers, de très loin, la moins chère de l'agglomération, y compris quand nous nous comparons avec d'autres villes.

Dès lors que nous prenons en compte l'aide du CCAS, nous resterons parmi celles qui font le plus attention à défendre une politique favorable aux familles. Voilà, mes chers collègues, le message que je voulais vous passer, tout en assumant la responsabilisation nécessaire par la situation que je vous ai décrite.

Nous l'avions annoncé. Nous attendions le moment du renouvellement habituel des tarifs pour pouvoir le mettre en place : ce sera chose faite au début de l'année scolaire prochaine, pour les mercredis et pour les vacances scolaires, puisque ce sont sur ces périodes que nous avons constaté ce gaspillage.

Mes chers collègues, s'il n'y a pas de questions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération : n° DEL-2015-285 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération DEL-2015-286

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Projet Educatif Local - Soutien à la fonction parentale - Ecole des parents et des éducateurs (EPE) - Attribution de subvention.

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

L'Ecole des Parents et des Educateurs de Maine et Loire est une association dont l'objet est d'accompagner, écouter et soutenir les parents en leur apportant diverses ressources (informations, mise en lien avec des professionnels...). Elle est membre du réseau national des Ecoles des Parents et des Educateurs et assure aujourd'hui une permanence téléphonique dont 70% des utilisateurs sont Angevins.

A l'occasion de diverses rencontres avec des parents (débats, conférences, entretiens divers), l'association a constaté un fort besoin de ceux-ci de pouvoir disposer d'un lieu où ils puissent évoquer leurs inquiétudes et chercher des solutions avec l'aide d'un professionnel ; des entretiens individuels ou familiaux sont ainsi assurés par des psychologues pour dénouer des situations qui posent problème. L'école des Parents intervient ponctuellement sur 3 ou 4 séances ce qui permet d'aider et de conforter les parents dans leur rôle éducatif en développant des relations et des échanges.

Une subvention de 4 500 € qui correspond, d'une part à 3 heures d'entretiens hebdomadaires sur 35 semaines, et qui contribue aussi au fonctionnement du point d'Ecoute Parents (permanence téléphonique) est sollicitée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 4 500 € à l'Ecole des Parents et des Educateurs de Maine et Loire ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire : Une attribution de subventions à l'École des Parents et des Éducateurs, pour 4 500 euros. Merci Monsieur EL BAHRI. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-286 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération DEL-2015-287

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Aide à l'installation des Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM).

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI, Adjoint au Maire

EXPOSE

La Ville d'Angers propose près de 3 000 places d'accueil pour la petite enfance. Les assistant(e)s maternel(le)s constituent une part essentielle de l'offre sur le territoire, avec 1 700 places, soit plus de la moitié des accueils.

Afin de favoriser le développement de l'offre petite enfance, la loi du 9 juin 2010 relative à la création des Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) a fixé le cadre juridique de cette nouvelle organisation proposée aux professionnels.

Les MAM sont un regroupement de 2 à 4 assistant(e)s maternel(le)s, au sein d'un local commun hors de leur domicile personnel. Chaque assistant(e) maternel(le) peut accueillir au maximum 4 enfants, soit 16 places maximum.

Ce dispositif est complémentaire à l'offre existante et favorise la diversité des modes d'accueil. Il s'inscrit à ce titre dans la politique petite enfance de la ville et peut répondre à des demandes spécifiques des familles, avec un système intermédiaire entre un accueil individuel et un accueil collectif.

La Ville a donc souhaité soutenir leur développement, sur la base de 5 projets maximum par an, sur trois ans, à compter de 2013. Le Conseil Municipal du 30 septembre 2013 a validé le versement d'une subvention d'aide à l'installation, plafonnée à 500 € par projet, sur sollicitation chiffrée.

Actuellement, cinq MAM ont ouvert sur Angers :

- la Villa des Pitchouns, en juillet 2013, à Belle-Beille,
- Anges et câlins, en mars 2014, à Monplaisir,
- En attendant maman, en juillet 2014, dans la Doutre,
- Jungle MAM, en septembre 2014, dans les Hauts de Saint Aubin,
- Le jardin de Kilou, en juin 2015, aux Justices.

Afin de favoriser le développement des MAM dans les différents quartiers, pour répondre au mieux aux besoins des familles angevines, et tenir compte de la spécificité des projets, l'aide à l'installation est désormais modulable, et revalorisée ainsi :

- Une subvention de base, fixée à 1 000 € par MAM, lors de l'installation,
- Une subvention complémentaire, versée uniquement à la fin de la première année de fonctionnement, et sous condition, d'un montant de :
    - → 1 000 € si la MAM a des horaires d'ouvertures élargis, avant 7h00 le matin et/ou après 19h30 le soir,

- 500 € si la MAM participe activement à la vie de quartier, par la mise en place d'un projet au sein du quartier.

Les deux aides, cumulables, seront versées en une seule fois, sur présentation de justificatifs.
Cette subvention complémentaire pourra également être versée aux 5 MAM déjà ouvertes qui rempliraient les conditions précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Revalorise le soutien financier attribué au lancement des Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s. La subvention d'installation de base, fixée à 1 000 € par MAM, sera versée lors de l'ouverture de chaque MAM. La subvention complémentaire, sera versée, en une seule fois, à la fin de la première année de fonctionnement, en fonction des différents projets mis en œuvre :

- d'un montant de 1 000 € si la MAM a des horaires d'ouvertures élargis, avant 7h00 le matin et/ou après 19h30 le soir,
- d'un montant de 500 € si la MAM participe activement à la vie de quartier, par la mise en place d'un projet au sein du quartier.

Donne mandat à l'Elue déléguée à l'Enfance et la Famille, pour la sélection des projets ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 65, article 6574.

Ahmed EL BAHRI : Il y a également un soutien aux Maisons d'Assistante(s) Maternelle(s)(MAM).

Monsieur le Maire : Jusqu'à maintenant, ces MAM étaient aidées à hauteur de 500 euros. Nous vous proposons de porter l'aide à 1 000 euros, pour favoriser les assistantes maternelles qui souhaitent travailler ensemble.

Ahmed EL BAHRI : Et donc d'ajouter une subvention complémentaire versée uniquement à la fin de la première année de fonctionnement, et sous condition d'un montant de 1 000 euros si la MAM a des horaires d'ouverture élargis, donc avant 7 heures le matin.

Monsieur le Maire : Et 500 euros si elle participe à l'activité du quartier.

Ahmed EL BAHRI : Absolument.

Monsieur le Maire : Nous sommes d'accord, Monsieur EL BAHRI. Nous allons vérifier que nos collègues le sont aussi. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-287 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Je me permets de vous signaler ici aussi que c'était un élément qui figurait noir sur blanc dans notre programme, qui consistait à mieux accompagner l'installation des MAM sur la ville, puisqu'il y en a une

centaine dans le département et seulement 5 sur la ville, alors que nous représentons 20 % de la population départementale.

Nous en arrivons au dispositif « Ville Vie Vacances », et Monsieur SANTINHO, il vous appartient de nous présenter ce rapport.

Délibération DEL-2015-288

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Ville Vie Vacances - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur : Florian SANTINHO,

EXPOSE

L'opération "Ville Vie Vacances" se renouvelle chaque année afin de proposer des activités éducatives et de loisirs à destination des jeunes âgés de 11 à 18 ans, notamment ceux exposés aux risques de délinquance et de marginalisation. Cette opération résulte d'un partenariat Ville, Caisse d'Allocations Familiales et de l'État.

La Ville d'Angers a inscrit, au Budget 2015, une participation prévisionnelle de 55000 €, répartie principalement entre les maisons de quartiers des quartiers prioritaires du Contrat Ville Unique (CVU) auxquels se rajoute l'îlot Molière.

L'objet de cette délibération est de permettre d'effectuer le versement des subventions aux différentes maisons de quartiers, pour un montant total de 37920 € répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Attribue des subventions sur projet, aux maisons de quartiers qui proposent les activités inscrites dans le dispositif "Ville Vie Vacances », conformément au tableau de réparation annexé, pour un montant total de 37920 €.

Impute les dépenses au budget principal au chapitre 65, article 6574 sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2015.

Florian SANTINHO : Merci Monsieur le Maire. J'espère que ces deux délibérations vont amener un peu de fraîcheur, de légèreté dans cette enceinte municipale, et puis j'ai quasiment la certitude qu'elles vont obtenir l'unanimité, non pas pour des forces de conviction ou de persuasion que j'aurais pu avoir, mais tout simplement compte tenu de l'absence de l'opposition.

L'objectif « Ville Vie Vacances » est de permettre aux jeunes qui sont exposés aux risques de délinquance de pouvoir bénéficier d'actions de proximité ou d'actions à l'extérieur des quartiers, pendant la période estivale. Vous avez, sur la page de gauche, page 66, le tableau qui met en évidence le fonctionnement et l'ingénierie financière, avec les trois financeurs, la CAF, l'État, et puis également la Ville d'Angers. Je

vous propose que la collectivité municipale puisse s'engager sur une enveloppe budgétaire de 37 920 euros en intégrant, de manière complémentaire, l'îlot Mollière, qui n'est pas un quartier prioritaire, au sens du contrat de Ville unique, mais qui connaît pourtant de vraies fragilités, particulièrement à l'égard de ces populations les plus jeunes.

Délibération DEL-2015-289

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Projet 1D Touch- abonnement à une plateforme de streaming indépendante - Demande de subvention

Rapporteur : Florian SANTINHO,

EXPOSE

La Direction jeunesse de la Ville d'Angers ouvre ses portes dans l'actuelle maison des projets au 1er septembre pour accueillir les 15-30 ans. Afin de créer une authentique convivialité, l'accès à une programmation musicale de qualité fait partie des idées remontées lors d'un atelier participatif avec 30 jeunes le 12 mai dernier.

Dans ce cadre, un abonnement à une plateforme de streaming "1D touch" va être contracté en expérimentation pendant 1 an. (Coût 2578€).

Valoriser les acteurs culturels (notamment jeunes) du territoire en leur proposant une diffusion de leurs productions via cet outil équitable est également un des objectifs de cette plateforme. La Direction Jeunesse va pouvoir personnaliser le contenu de sa page d'accueil et mettre en avant par exemple des artistes locaux ou se produisant dans la ville, créer des playlist personnalisées.
Tous les jeunes intéressés par cette plateforme pourront l'utiliser de façon libre et gratuite dans la structure jeunesse sur un écran tactile. Un panel de 1000 jeunes pour la première année d'utilisation pourra recevoir un abonnement individuel utilisable depuis n'importe quel outil connecté à internet (smartphone, tablette, PC...)

Un appel à projets 2015 de l'Etat vise à soutenir des actions à destination des jeunes de 14 à 25 ans du département de Maine et Loire , notamment afin de favoriser l'accès des jeunes aux sports, à l'art, à la culture et à une offre audiovisuelle et numérique de qualité
Une subvention de fonctionnement de 2000 € a été sollicitée dans ce cadre auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Maine et Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015

DELIBERE

Sollicite une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2015 auprès de la DDCS, dans le cadre du projet 1D Touch

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2015, après notification de la subvention.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer tout document afférent à cette demande ;

Florian SANTINHO : Concernant la dernière délibération, pour moi en tout cas : il s'agit d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, une subvention à hauteur de 2 000 euros, pour expérimenter une plate-forme de streaming musical dans le futur lieu jeunesse, c'est-à-dire au 12, place Imbach.

Monsieur le Maire : Très bien. C'est évidemment un streaming qui sera légal, Monsieur SANTINHO ? Je m'en réjouis.

Mes chers collègues, avez-vous des questions sur les deux délibérations qui nous ont été présentées par notre Adjoint chargé de la Jeunesse ? Si vous n'en avez pas, je les soumets à vos suffrages. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention, mais je ne doute pas que nous aurions eu l'unanimité, quel qu'ait été le nombre de conseillers municipaux présents ce soir.

Délibération n°DEL-2015-288 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°DEL-2015-289 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur VERCHÈRE, mise en place de la tarification au quart d'heure dans les parkings.

Délibération DEL-2015-290

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Stationnement - Mise en place de la tarification au quart d'heure dans les parkings

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation impose une tarification par quart d'heure au plus, à partir du 1er juillet 2015 à tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures.

Tous les parkings en enclos et en ouvrage sont concernés par cette mesure. Cependant, au regard de certaines contraintes techniques du matériel de péage (non acceptation des pièces de monnaie d'un montant inférieur à 10 centimes et indivisibilité par quatre de certains tarifs horaires), la Ville d'Angers doit modifier certaines grilles tarifaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter de nouveaux tarifs horaires déclinables par période de 15 minutes dans les parcs de stationnement suivants : Marengo, Haras, St Laud, Berges de Maine, le Quai et Ralliement.
Tous les parcs dont les tarifs horaires avaient été revus en 2014 et rendus divisibles par quatre sont également éligibles à cette mesure : Poissonnerie, Leclerc, Mitterrand, Larrey, République, Molière, Bressigny et Mail.

Il est également proposé au Conseil Municipal de mettre en place la 1ère heure gratuite sur le parc du Haras, en raison de sa proximité au centre-ville et pour faciliter le stationnement lors des marchés sur la place Lafayette.

Par ailleurs, ces adaptations ne modifieront pas le coût du stationnement de longue durée. Ainsi, le montant des forfaits de longue durée existants sur le plot 2 du parc St Laud, récemment mis en service, restent identiques : week-end (16 euros) ; 3 jours (43 euros) et 5 jours (60 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015

DELIBERE

Autorise la mise en place de ces nouveaux tarifs, ainsi que la 1ère heure gratuite de stationnement au parc du Haras à compter du 1er juillet 2015.

Jean-Marc VERCHÈRE : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, il y a plusieurs dossiers de stationnement. Le dossier 33 nous amène à appliquer la loi 1er juillet 2015 : il faut que dans les parkings sous-barrière, en ouvrage et en enclos, nous payions au quart d'heure.

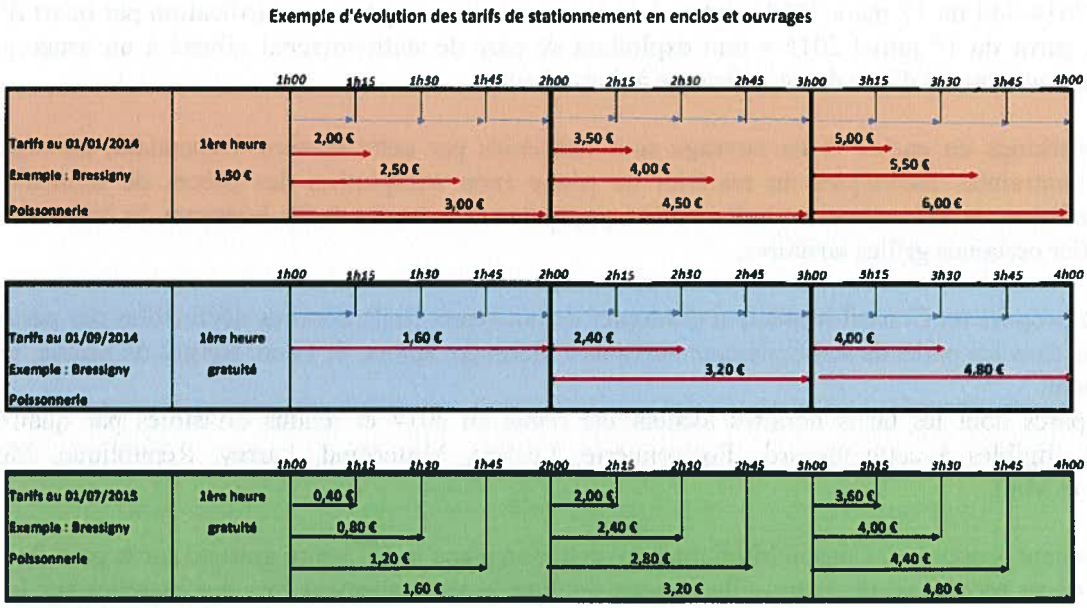

Exemple d'évolution des tarifs de stationnement en enclos et ouvrages

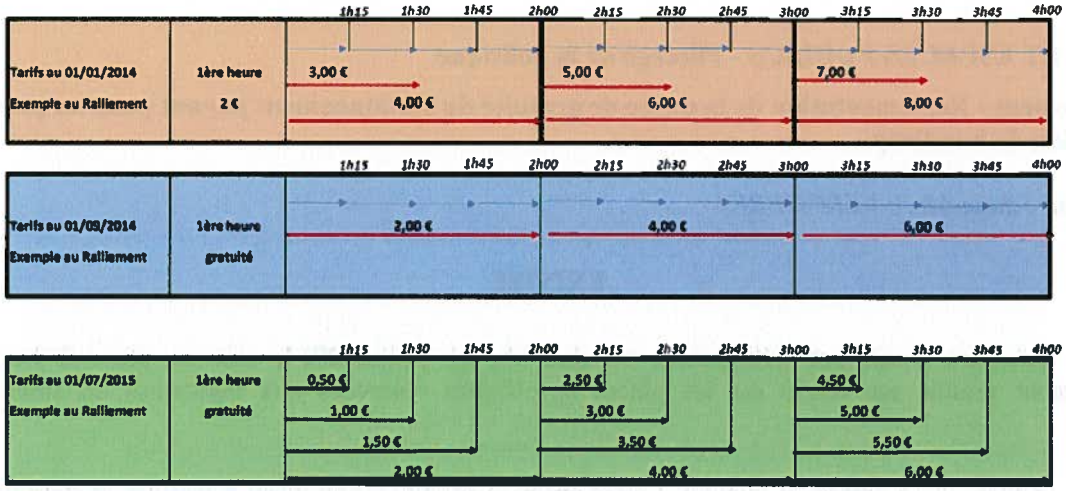

C'est-à-dire que quand vous arriviez à la deuxième heure, puisque la première était gratuite, on payait une heure dès les 5 premières minutes. Aujourd'hui, vous ne paierez que le quart d'heure, puis une demi-heure, et ainsi de suite. Vous trouverez donc en annexe à cette délibération, les prix que nous avons rendus divisibles par 4 l'an dernier, quand nous avons institué la première heure de gratuité. Nous avions modifié des prix qui étaient à 1,50 euro, pour les passer à 1,60 euro, pour que nous puissions les diviser par 4 cette année. Nous avions anticipé. Et ici, ceux qui ne l'étaient pas sont divisibles par 4, c'est le tableau qui suit la délibération.

Puis vous trouverez d'autres tableaux que ceux qui sont affichés actuellement, qui vous montrent les prix avant le 1er janvier 2014, c'est-à-dire avant notre arrivée, le 1er septembre 2014, ce que nous avons fait et maintenant au 1er juillet 2015 l'application de ce tarif au quart d'heure. Nous en profitons pour vous proposer la mise en place de la première de gratuité au Haras, qui est un parking un peu particulier, pas tout à fait à la gare. C'est un parking lié au marché de Lafayette notamment, et à proximité de Paul Bert.

Nous réintégrons donc le parking du Haras dans la première heure de gratuité, et nous modifions aussi son tarif pour passer au quart d'heure. Cette nouvelle application au quart d'heure, qui est celle de la loi, nous amènera plusieurs choses : soit un coût supplémentaire pour la Ville de 300 000 euros environ, soit un apport de pouvoir d'achat aux Angevins de 300 000 euros supplémentaires à celui qui avait été apporté pour la première heure de gratuité.

Monsieur le Maire : Merci. Le soir où nous avions approuvé la première heure de gratuité, nous avions également pris la décision volontariste de rendre gratuites les places pour les personnes en situation de handicap, ce qui n'était pas le cas dans notre ville. La loi a changé depuis, elle est maintenant généralisée, et vous nous demandez donc d'en tenir compte.

Délibération DEL-2015-291

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Stationnement - Réglementation de la durée de gratuité du stationnement payant pour les personnes en situation de handicap

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers avait, par délibération en date du 21 juillet 2014, mis en place 2 heures de stationnement gratuit sur voirie sur les places spécifiques réservées aux personnes en situation de handicap.

La loi du 18 mars 2015 entrée en vigueur 2 mois après sa promulgation visait à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement. Elle a instauré le stationnement à titre gratuit sur voirie sur toutes les places de stationnement ouvertes au public.

Dès le 18 mars 2015, la Ville d'Angers a anticipé cette mesure en élargissant les conditions d'accès au centre-ville pour ces personnes. Il est proposé conformément à la loi, de limiter la durée du stationnement gratuit pour les personnes en situation de handicap à 12 heures afin d'éviter le stationnement longue durée et de favoriser la rotation des véhicules sur les zones réglementées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015

DELIBERE

Autorise la limitation de la durée du stationnement gratuit à 12 heures maximum pour les personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement.

Jean-Marc VERCHÈRE : C'est la délibération numéro 34. Ayant anticipé, comme vient de le dire Monsieur le Maire, la gratuité sur les places de voirie qui étaient marquées « PMR », à partir du mois de mars dernier, nous avons appliqué la loi, à savoir la gratuité sur toutes les places de voirie ouvertes.

Nous ne parlons pas des enclos et des ouvrages, mais la loi nous donne aussi la possibilité de limiter cette gratuité à 12 heures. Pourquoi ? Le législateur s'est bien rendu compte qu'il ne s'agissait pas d'un garage sur rue, mais d'une facilité accordée aux personnes à mobilité réduite. Nous vous proposons donc d'intégrer dans notre tarif ce maximum de 12 heures pour la gratuité sur toutes les places de voirie utilisées par une personne à mobilité réduite. Je continue, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Bien sûr.

Délibération DEL-2015-292

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Stationnement - Lancement des études pour le paiement par téléphone

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de la modernisation des services à apporter au public, et en lien avec la création de la Cité de l'objet connecté, la Ville d'Angers souhaite développer un processus dématérialisé de paiement du stationnement.

Le paiement du stationnement par téléphone (mobile, fixe ou même depuis un ordinateur) permet de faciliter le paiement des usagers :

- Pas de déplacement systématique à l'horodateur nécessitant l'appoint en monnaie ;
- Possibilité de renouveler, prolonger ou interrompre son stationnement à distance.

Ce nouveau moyen de paiement adapté aux nouvelles pratiques permet également d'envisager un panel de services renforcés notamment accessibles aux professionnels.

La Ville d'Angers va donc engager prochainement les études permettant de définir les besoins et les modalités de mise en place (matériel, coût, logiciel, ...) d'un dispositif de paiement par téléphone pour le stationnement, tout en veillant à ce que ce système puisse être ouvert avec le paiement d'éventuels autres services urbains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015

DELIBERE

Autorise le principe du lancement des études pour le paiement du stationnement par téléphone.

Jean-Marc VERCHÈRE : Le troisième dossier constitue davantage une information et une volonté partagée avec le Conseil et les Angevins, à savoir de nous lancer dans une étude assez rapide pour permettre le paiement du stationnement avec des moyens modernes, type Smartphone.

Aujourd'hui, vous le savez bien, si vous arrivez en retard sur votre parking de voirie, que vous n'êtes pas allé remettre 40 centimes, vous pouvez être verbalisé. L'idée est que nous puissions, avec des moyens modernes, payer le parking à distance. Et cela a un autre avantage : cela permettra aussi d'instituer un certain nombre de tarifs particuliers pour des professionnels, pour des entreprises qui pourront

communiquer finalement avec la police, avec les contrôleurs de la police, en ayant un compte, un abonnement.

Avec l'immatriculation intégrée au système et au logiciel, nous savons que la personne est en stationnement régulier. Nous avons la volonté de rapidement mener ces études pour faire comme d'autres villes l'ont fait depuis peu : passer au paiement numérique. Monsieur le Maire, il y a une demande.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur VERCHÈRE. La parole est à Constance NEBBULA.

Constance NEBBULA : Merci Monsieur le Maire. Déléguée au Numérique et à l'Innovation, je me félicite de cette délibération et j'espère que l'étude menée débouchera sur une solution qui sera prometteuse pour notre ville.

Je regrette que la minorité ne soit pas présente pour constater que cette délibération fait partie intégrante de notre volonté et même de notre ambition de faire d'Angers une ville intelligente, c'est-à-dire qui facilite la vie des usagers en répondant à des besoins en temps réel grâce à la technologie.

Je pense que l'enjeu des villes de demain, c'est leur capacité à fournir du service à ses habitants, qui soient adaptés à leurs nouveaux usages, et profiter de toutes les nouvelles facilités offertes par le numérique, le Cloud, les réseaux sociaux, et Big Data, pour améliorer le quotidien des Angevins. Comme vous le savez sûrement, Angers est désormais inscrite sur la carte de France comme territoire d'excellence sur l'Internet des objets. Nous avons donc presque une responsabilité à innover et à chercher des solutions nouvelles qui s'appuient sur les immenses possibilités qu'offrent les nouvelles technologies. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Madame NEBBULA, pour votre intervention. Mes chers collègues, avez-vous des questions ?

Je ne peux que rejoindre les propos de Constance NEBBULA. J'aurai d'ailleurs l'occasion, dans les semaines qui viennent, de vous proposer, et de lui proposer, dans un premier temps, que ce soit elle qui puisse rapporter les dossiers qui touchent à la Smart City, de manière à ce que quand nous sommes sur des applications numériques, il y ait un certain fil rouge qui puisse se mettre en place dans le cadre de ce Conseil Municipal et que nous puissions nous apercevoir de toutes les innovations que nous mettrons en place au service des Angevins.

Cela va peu à peu permettre de rendre visible cette réalité du numérique dans la vie de nos concitoyens et de maximiser les opportunités que nous aurons d'accueillir des entreprises dans ce domaine. Mes chers collègues, je pense que nous allons nous arrêter ici en ce qui concerne les parkings. S'il n'y a pas d'autres questions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-290 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°DEL-2015-291 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°DEL-2015-292 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Nous en arrivons à l'accord-cadre de travaux d'aménagement urbain. C'est juste une autorisation de signature.

Délibération DEL-2015-293

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Accord cadre de travaux d'aménagement urbain et de voirie - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Cet accord cadre sans minimum, ni maximum a été lancé le 20 février 2015 dans un souci d'amélioration des délais de consultation et conformément à l'article 76 CMP. Il a pour objet le lancement d'un marché subséquent à chaque opération de rénovation (entretien, réparation) et travaux d'adaptation de voirie (amélioration des chaussées, trottoirs et annexes) et d'aménagement urbain notamment par la fabrication, le transport et la mise en œuvre d'enrobés hydrocarbonés à chaud. L'estimation des marchés subséquents passés sous cet accord-cadre est d'environ 2.4 millions d'euros. Il a été conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de la notification du marché, renouvelable une fois deux ans.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2015 a décidé d'attribuer cet accord cadre multi attributaire aux entreprises suivantes: SAS TPPL, Eiffage Travaux Publics Ouest, Colas Centre Ouest, Eurovia Atlantique, SA Luc Durand, Pigeon TP Loire Anjou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015
Considérant la nécessité de réaliser ces prestations
Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2015

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer à l'issue de la consultation l'accord-cadre et les marchés subséquents attribué aux titulaires : SAS TPPL, Eiffage Travaux Publics Ouest, Colas Centre Ouest, Eurovia Atlantique, SA Luc Durand, Pigeon TP Loire Anjou et tout avenant de transfert relatif à ces marchés pour le compte de la Ville ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 23, article 2315.

Jean-Marc VERCHÈRE : Nous avons relancé les appels d'offres, parce que passer au plan urgence voirie, avec des volumes plus importants s'imposait. Nous proposons donc de retenir en accord-cadre un certain nombre d'entreprises que vous avez dans la délibération.

Monsieur le Maire : Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n°DEL-2015-293 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

La délibération 37 est une demande de permis de construire, une autorisation de signer les marchés.

Délibération DEL-2015-294

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Création et réfection de vestiaires sanitaires à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) - Demande de permis de construire - Autorisation de signer les marchés

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le quartier de la Doutre présente un déficit d'équipements sportifs.

Par ailleurs, l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) possède une salle de sports peu utilisée.

Par délibération en date du 21 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé deux conventions de partenariat entre la Ville d'Angers et l'ENSAM pour optimiser l'usage de cet équipement, en ouvrant des créneaux horaires pour les scolaires et à certains clubs sportifs, et en réalisant une extension des vestiaires dont 200 000 euros seront pris en charge par la collectivité.

Les travaux s'avèrent nécessaires pour accueillir les personnes à mobilité réduite et améliorer les conditions d'accueil des futurs usagers. Le projet consiste en :

- la création de vestiaires neufs en extension, en tranche ferme
- le réaménagement des vestiaires existants (situés à l'étage), en tranche conditionnelle

L'estimation des travaux s'élève à 241 735 € HT (valeur Mai 2015), répartis en 160 335 € HT pour la tranche ferme et 81 400 € HT pour la tranche conditionnelle.

Une demande de permis de construire doit être déposée, par la Ville d'Angers au nom de l'ENSAM, pour la réalisation de ces travaux, la maitrise d'ouvrage étant conventionnellement du ressort de la Ville sur propriété ENSAM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2015
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué, à signer les marchés à l'issue de la consultation et tout avenant de transfert relatif à ce marché ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci,

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué, à signer la demande de permis de construire

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, aux chapitres et articles correspondants

Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit ici d'intervenir sur un bâtiment de l'ENSAM, bâtiment sportif, pour y faire des travaux de sanitaires et de réparation et d'accessibilité. En juillet 2014 vous avez délibéré pour retenir le principe de ce partenariat pour utiliser des locaux sportifs sous-utilisés pour la Doutre et ce quartier, à condition pour nous de faire un certain nombre de travaux.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, j'imagine qu'il n'y a pas de questions.

Délibération DEL-2015-295

PROPRETE URBAINE - Propreté publique

Collecte des ordures ménagères sur Angers - Prêt de matériel - Convention avec Angers Loire Métropole

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La mise à disposition réciproque de matériel, notamment des bennes à ordures ménagères, des services propreté publique de la Ville d'Angers et de la régie de collecte des ordures ménagères d'Angers Loire Métropole présente de nombreux intérêts , permet d'assurer une continuité de service public, et contribue à la bonne organisation des services municipaux et intercommunaux.

La convention qui depuis 2005 en précisait les modalités est arrivée à échéance et il convient d'en proposer une nouvelle. Etablie pour une durée de 5 ans, elle est reconductible expressément une fois pour une durée équivalente, et conformément aux tarifs en vigueur dans les deux collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015

DELIBERE

Approuve la convention avec Angers Loire Métropole portant sur le prêt de bennes à ordures ménagères.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cette convention d'une durée de 5 ans.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants chapitre 012, article 6128 et chapitre 70, article 70848.

Monsieur le Maire : L'agglomération a besoin de matériel et vous proposez, dans votre générosité habituelle, que nous lui en prêtions.

Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit d'un échange, ce sont des prêts à double sens, et nous les chiffrons à chaque fois. Nous renouvelons simplement la convention pour 5 ans. Ce sont souvent des bennes à ordures que l'Agglomération nous prête.

Délibération DEL-2015-296

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Voies sur Berges et Liaison Ouest - Fonctionnement et entretien de l'éclairage de la Départementale 323 - Convention de financement avec le Département de Maine et Loire - Avenant n°2.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Une convention du 2 décembre 2008 signée entre la Ville et le Département a fixé les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage public des voies des berges et liaison ouest (jusqu'à Beaucouzé).

L'article 6 de ladite convention prévoyait une avance annuelle forfaitaire de 50 000€ TTC que la Ville doit régler au Département.

En raison de travaux et de modalités de fonctionnement baissant la consommation, la facture d'énergie globale a elle aussi suivi cette tendance. Ainsi, une délibération en date du 24 septembre 2012 a réduit l'avance forfaitaire à 40 000€ en raison des montants financiers réellement dus en 2013 et 2014. Après échanges avec les services départementaux, il y a lieu de prendre un nouvel avenant, afin de ramener l'avance forfaitaire à 30 000€ et de compléter l'article 6 de la convention de la façon suivante : l'avance serait versée avant le 30 avril de l'année N et le solde avant le 30 mars de l'année N+1.

A la fin 2010, des modifications techniques effectuées par le Département ont permis de réduire les dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention du 2 décembre 2008 signée entre la Ville et le Département de Maine et Loire réduisant l'avance annuelle forfaitaire de 40 000€ à 30 000€.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à le signer.

Monsieur le Maire : Par le passé, la Ville donnait 50 000 euros au Département. Vous proposez que nous diminuions l'aide apportée par la Ville au département du Maine-et-Loire en la ramenant à 30 000 euros.
Jean-Marc VERCHÈRE : Oui, parce que nous avons une convention avec le Département pour l'éclairage de la rocade de la Baumette, une partie de la voie des berges, le Département assurant la liaison Ouest. Mais c'est le même compteur, c'est la même installation d'éclairage. Le Département a fait un

certain nombre de travaux d'économie d'énergie, de remplacement de matériel : nous en bénéficions au travers de cette convention en ne payant plus que 30 000 euros par an.

Monsieur le Maire : Très bien. Il y a un projet de mise aux normes et de conformité des ascenseurs pour lesquels il faut un avenant aux marchés de travaux.

Délibération DEL-2015-297

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Rénovation, mise aux normes et en conformité des ascenseurs - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La ville rénove, met aux normes et en conformité les ascenseurs dans les bâtiments communaux (lois SAE – Sécurité des Ascenseurs Existants, accessibilité handicapé).

Par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé le lancement et la signature des marchés de travaux. Les marchés ont été décomposés en une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles et en 3 lots. Ils ont été attribués pour un montant de 774 790,64 euros HT correspondant à la tranche ferme et aux tranches conditionnelles 1 et 2 affermies.

Des avenants 1, 2 et 3 ont déjà été conclus sur le lot 2 pour une moins-value globale de 8 945,58 € HT représentant -1.51%du montant des marchés initiaux. Il est proposé de conclure de nouveaux avenants en plus et moins-value pour travaux modificatifs d'un montant total en plus-value de 1 398,53 euros HT.

En conséquence, le montant total des marchés toutes séries d'avenants confondues, s'élève désormais à 767 243,59 euros HT (soit une évolution de -0,97 % des marchés initiaux).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les délibérations n° DEL-2013-130 du Conseil municipal du 25 mars 2013, DEL-2014-66 du Conseil Municipal du 29 janvier 2014 et DEL-2014-531 du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 autorisant la signature des avenants 1, 2 et 3

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

DELIBERE

Approuve les avenants dans le cadre de la mise aux normes et en conformité des ascenseurs des bâtiments communaux, pour un montant total en plus-value de 1 398,53 euros HT

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à les signer,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, aux chapitres et articles correspondants.

Jean-Marc VERCHÈRE : C'est un petit avenant, 2 398 euros, parce que chaque fois qu'il y a un changement, un équipement en plus, un équipement en moins, nous actualisons le marché avec Thyssen.

Monsieur le Maire : Il convient d'attribuer un marché dans le cadre de la boucle l'optique angevine ?

Délibération DEL-2015-298

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Boucle optique angevine et infrastructures de communications électroniques : extensions et restructurations - Attribution du marché

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le marché actuel de la boucle optique Angevine et infrastructures de communications électroniques : extensions (création de nouvelles infrastructures, pose d'éléments actifs) et restructurations (préventive et curative de l'existant) arrive à échéance le 3 juillet 2015.

Une nouvelle consultation a été lancée le 27 mars 2015 en procédure adaptée, sous la forme d'un marché à bons de commandes avec un seuil maximum de 1 700 000 € HT annuel.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise Cegelec Angers Infras, par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. A titre indicatif le montant total du détail quantitatif estimatif qui servait à la comparaison des offres était de 441 606 € HT (montant non contractuel).

Ce marché de travaux est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015
Considérant la nécessité de réaliser ces prestations

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer à l'issue de la consultation le marché attribué à l'entreprise Cegelec Angers Infras (sis CP 49071 Beaucouzé) et tout avenant de transfert relatif à ces marchés pour le compte de la Ville ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 23, article 2315.

Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit de réattribuer après appel d'offres, le marché à l'entreprise CEGELEC, qui était le sortant, mais ce n'était pas écrit d'avance, pour les travaux d'extensions ou de grosses réparations sur la boucle optique, pour une année renouvelable 2 ans, et un montant de 441 000 euros.

Monsieur le Maire : Très bien. Construction d'un local technique au Cimetière de l'Est. Il s'agit ici simplement d'avenants aux marchés de travaux pour un tout petit montant.

Délibération DEL-2015-299

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Construction d'un local technique au Cimetière de l'Est - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Ce projet consiste en la construction d'un local technique d'environ 250 m² au cimetière de l'Est et en l'aménagement des extérieurs de la zone de 870 m² avec la création d'une aire de lavage et d'une zone de stockage matériaux.

Par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé le lancement et la signature les marchés de travaux. Les marchés ont été décomposés en 8 lots et ont été attribués pour un montant de 251 294,23 euros HT

Il est proposé de conclure des avenants en plus-value pour travaux modificatifs d'un montant total de 372,39 euros HT.

En conséquence, le montant total des marchés s'élève désormais à 251 666,62 euros HT (soit une évolution de 0,15 % des marchés initiaux).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n° DEL 2014-304 du 26 mai 2014 autorisant la signature des marchés

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

DELIBERE

Approuve l'avenant au lot 6 dans le cadre de la construction d'un local technique au cimetière de l'est, pour un montant total en plus-value de 372,39 euros HT

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à le signer,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, aux chapitres et articles correspondants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Un tout petit montant : 372,39 euros. C'est terminé, les travaux sont en voie d'achèvement.

Monsieur le Maire : Ce qui est terminé aussi, ce sont les délibérations que vous aviez à nous présenter, Monsieur VERCHÈRE. Y a-t-il des questions sur les rapports qui nous ont été présentés par l'Adjoint à la Voirie et aux Travaux ? S'il n'y en a pas, je soumets l'ensemble des rapports qui viennent de vous être présentés à vos suffrages. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

Délibération n°DEL-2015-294 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°DEL-2015-295 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°DEL-2015-296 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°DEL-2015-297 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°DEL-2015-298 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°DEL-2015-299 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Et je passe la parole à Roch BRANCOUR qui souhaite que nous puissions désigner des représentants de la Ville d'Angers pour un nouveau jury. De quoi s'agit-il ?

Délibération DEL-2015-300

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Centre Ville / La Fayette - Parc d'Activités Communautaire Angers/Pôle Gare + - Jury pour le concours de maitrise d'œuvre de la future passerelle Gare Saint-Laud - Désignation des représentants de la Ville d'Angers.

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La réhabilitation / reconstruction de la passerelle ferroviaire piétonne de la gare Saint-Laud est inscrite au programme des équipements publics de la ZAC Gare Sud dont l'aménagement a été confié à la SARA.

La réalisation de cet équipement répond également aux grands objectifs poursuivis au travers de la réalisation du Pôle Gare:

- Offrir un lien rapide et de qualité entre le pôle tertiaire d'environ 70 000 m² et la gare Saint-Laud.
- Améliorer le lien inter quartier entre le quartier La Fayette Eblé et celui de la Visitation/Centre ville.
- Restructurer les espaces publics et les liaisons fonctionnelles liées au Pôle d'Echanges Multimodal (PEM).
- Contribuer à changer l'image du Pôle Gare et à améliorer ainsi celle d'Angers

Pour atteindre ces objectifs et répondre à l'ambition affichée par les collectivités, la SARA organise un concours de maîtrise d'œuvre pour désigner l'équipe technique qui aura en charge l'élaboration du futur ouvrage.

Ainsi, il est nécessaire de désigner les élus pressentis pour représenter la Ville d'Angers dans ce jury.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la concession d'aménagement conclue entre la Ville d'Angers et la SARA en date du 17 novembre 2008, exécutoire le 2 décembre 2008,
Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics,
Vu le dossier de réalisation de la ZAC Gare Sud approuvé le 7 juillet 2011 et notamment son Programme des Equipements Publics (PEP),

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015
Considérant l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de désigner l'équipe technique qui sera chargée de la réalisation de la future passerelle gare Saint-Laud,
Considérant la nécessité de désigner deux représentants de la Ville d'Angers afin qu'ils siègent dans le jury, ainsi que leurs suppléants.
Considérant les candidatures de :

-Monsieur Jean-Marc VERCHERE, Adjoint à la Politique de proximité, Voirie, Propreté et Bâtiments en qualité de titulaire avec pour suppléante Madame Maryse CHRETIEN, conseillère déléguée

-Monsieur Roch BRANCOUR Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Domaine Public en qualité de titulaire avec pour suppléante Madame Karine ENGEL, Adjointe du quartier Centre-Ville, La Fayette, Eblé.

DELIBERE

Désigne les membres suivants pour représenter la Ville d'Angers dans le jury du concours de maîtrise d'œuvre organisé pour désigner l'équipe en charge de la réalisation de la future passerelle gare Saint-Laud :

-Monsieur Jean-Marc VERCHERE, Adjoint à la Politique de proximité, Voirie, Propreté et Bâtiments en qualité de titulaire avec pour suppléante Madame Maryse CHRETIEN, conseillère déléguée

-Monsieur Roch BRANCOUR Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Domaine Public en qualité de titulaire avec pour suppléante Madame Karine ENGEL, Adjointe du quartier Centre-Ville, La Fayette, Eblé.

Roch BRANCOUR : Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit de la réalisation d'une passerelle au niveau de la gare Saint-Laud, avec plusieurs objectifs : offrir un lien rapide et de qualité entre le pôle tertiaire d'environ 70 000 mètres carrés et la gare Saint-Laud, d'une part. Mais aussi améliorer le lien inter-quartiers entre La Fayette-Eblé et la Visitation centre-ville.

Il s'agit aussi de restructurer les espaces publics et les liaisons fonctionnelles liées au Pôle d'Échange Multimodal, le PEM, et enfin contribuer à changer l'image du Pôle Gare et améliorer celle d'Angers. Nous avons donc confié à la SARA un mandat d'études sur cette opération, et il convient désormais de désigner les élus pressentis pour représenter la Ville d'Angers dans le jury qui désignera l'architecte en charge de la réalisation de ce projet. Il vous est proposé de désigner, comme titulaires pour ce jury de concours de maîtrise d'œuvre, Jean-Marc VERCHÈRE et moi-même, et comme suppléantes, Maryse CHRÉTIEN et Karine ENGEL.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, cela me semble être une excellente liste. Dans ces conditions, je la soumets à vos suffrages, s'il n'y a pas de questions. Pas d'oppositions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-300 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Nous en arrivons à un autre rapport qui concerne cette fois-ci la cession d'un ensemble immobilier, Promenade du Bout du Monde.

Délibération DEL-2015-301

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre Ville - Cession d'un ensemble immobilier situé 13 promenade du Bout du Monde et 18 rue du Vollier, à la SARL "JOFFRE INVEST"

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Commune d'Angers, propriétaire d'un ensemble immobilier sis 13 promenade du Bout du Monde et 18 rue du Vollier cadastré DH n° 529 d'une superficie de 527 m², souhaite vendre ce bien à charge pour l'acquéreur d'y développer, directement ou indirectement, en rez-de-chaussée un local à usage d'activité de restauration, devant contribuer à l'animation touristique de la promenade du Bout du Monde.

Dans ce cadre, la SARL « JOFFRE INVEST » ou toute personne morale s'y substituant, souhaite acheter cet ensemble immobilier en l'état afin de le restaurer en vue de :

- La réalisation, directement ou indirectement (exploitation par un tiers), d'un restaurant en rez-de-chaussée, avec terrasse sur rue (domaine public) ;
- La réalisation d'appartements dans les étages ;

au prix de 950 000 euros hors taxes (neuf cent cinquante mille euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la promesse unilatérale de vente signée le 11 juin 2015
Vu l'avis du service France Domaine en date du 17 février 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015
Considérant que la SARL « JOFFRE INVEST » ou toute personne morale s'y substituant, souhaite acheter cet ensemble immobilier en l'état afin de le restaurer en vue de :

- La réalisation, directement ou indirectement (exploitation par un tiers), d'un restaurant en rez-de-chaussée, avec terrasse sur rue (domaine public) ;
- La réalisation d'appartements dans les étages ;

au prix de 950 000 euros hors taxes (neuf cent cinquante mille euros).
Considérant que la SARL « JOFFRE INVEST » s'engage à faire son affaire personnelle des travaux de clôture prévus dans l'acte notarié de vente en date du 19 décembre 1996 par la Congrégation des Sœurs de la Providence de la Pommeraye à la Ville d'Angers.

Les autres modalités et conditions particulières de cette offre d'achat consentie à la Société « JOFFRE INVEST » ou toute personne morale s'y substituant sont détaillées dans la promesse unilatérale d'achat

DELIBERE

Approuve les termes de cette transaction,

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette transaction,

Impute les recettes d'un montant de 950 000 € au budget principal de l'exercice 2015 et suivants,

Roch BRANCOUR : Comme vous le savez, nous avons engagé les travaux destinés à rénover cet espace et à lui redonner une attractivité et un cachet tout particulier.

Dans ce contexte, la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier au numéro 13, de la Promenade du Bout du Monde et 18, rue du Vollier.

Et il vous est proposé d'autoriser le maire à céder ce bien à la Sarl Joffre Invest' qui a pour objectif d'y réaliser, d'une part, un restaurant au rez-de-chaussée avec une terrasse sur rue et l'arrêt, et d'autre part des appartements dans les étages, pour le prix de 950 000 euros hors taxes.

Monsieur le Maire : Très bien. Nous vendons donc pour 950 000 euros et nous achetons pour un euro. Dans le rapport suivant, il est question d'un terrain.

Délibération DEL-2015-302

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle Beille - Alignement rue de la Barre - Acquisition de terrain

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

M. et Mme FERRON ont le projet d'acquérir un ensemble immobilier appartenant à Mme BAUDRY Maryvonne, situé 14 rue de la Barre à Angers, cadastré section EY n° 241 d'une superficie de 762 m², frappé d'alignement.

La Ville d'Angers souhaite acquérir une partie de la parcelle où se situe cet ensemble immobilier lorsque celle-ci appartiendra à M. et Mme FERRON.

Un accord est intervenu, après négociation avec M. et Mme FERRON, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée EY n° 241, soit une superficie d'environ 80 m² au prix de 1 euro.

La Ville d'Angers prendra intégralement à sa charge les frais liés à l'établissement du document d'arpentage.

Les autres modalités et conditions particulières de cette offre de vente dont les conditions de rétablissement de la clôture existante, consentie par M. et Mme FERRON sont détaillées dans la promesse unilatérale de vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan d'alignement de la voirie communale du 27 juillet 1959
Vu la promesse unilatérale de vente signée le 12 juin 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Angers d'acquérir cette partie de parcelle afin de réaliser l'alignement de voirie et de permettre une continuité du trottoir dans la rue de la Barre,

DELIBERE

Approuve l'acquisition, au prix de 1 €, et les conditions indiquées dans la promesse unilatérale de vente signée par M. et Mme FERRON,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 21, article 2112-824

Roch BRANCOUR : Absolument. Il s'agit d'un alignement rue de la Barre où, pour 80 mètres carrés, nous proposons d'acquérir, auprès de Monsieur et Madame FERRON, lorsqu'eux-mêmes auront acquis, auprès de Madame BAUDRY, une propriété située 14, rue de la Barre qui, elle, fait 762 mètres carrés. Mais nous n'en achèterions que 80 mètres carrés pour la modique somme d'un euro, afin de réaliser un alignement.

Monsieur le Maire : En revanche, nous aurions à réaliser le rétablissement de la clôture, pour que l'information du Conseil Municipal soit complète.

Roch BRANCOUR : Voilà.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumets ces deux rapports de cessions et d'acquisitions à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-301 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°DEL-2015-302 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération DEL-2015-303

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Belle-Beille - Rénovation urbaine du secteur Notre-Dame-Du-Lac avec la SPL2A - Mandat d'Etudes - Avenant n°1

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2014, a été approuvé le contrat de mandat d'études avec la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) pour un montant de 156 000 € HT soit 187 200 € TTC.
Ce mandat a pour objet la conduite d'études nécessaires permettant de définir la faisabilité technique, administrative et financière du projet d'aménagement global du Quartier Belle-Beille /Notre Dame du Lac, d'en arrêter précisément la localisation et le programme et d'en préciser les modalités de réalisation.

L'avenant vise à prolonger le délai d'exécution initial du marché jusqu'au 31/08/2015, délai nécessaire pour effectuer un avenant de transfert en faveur de la société TPF-I (ex SNC LAVALIN) et n'entraîne pas de modification financière sur le montant initial du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme
Vu le Contrat de Mandat signé avec la SPL2A,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 5110-01 sus-visé

Autorise Monsieur le Président de la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent au dossier.

Roch BRANCOUR : Oui, c'est un simple avenant qui vise à prolonger le délai d'exécution initial du marché jusqu'au 31 août 2015, marché confié initialement à la SNC-Lavalin et qui serait transféré en faveur de la société TPF-i. Cette société n'est en fait que le successeur de la société SNC-Lavalin, dans le cadre du mandat d'études avec la SPL2A pour le projet de rénovation du quartier Belle-Beille/Notre-Dame-du-Lac.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n°DEL-2015-303 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération DEL-2015-304

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Saint Jacques/Nazareth - Hameau des Gouronnières - Constitution de servitudes de réseaux souterrains avec ERDF

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire de parcelles de terrain situées à Angers « Hameau des Gouronnières », cadastrées :

- HO n° 537, 62 rue de la Meignanne ;
- HO n° 539, 9 rue des Gouronnières ;

D'autre part, la Ville d'Angers propriétaire de parcelles de terrain situées à Angers « Hameau des Gouronnières » a consenti à Angers Loire Habitat deux baux emphytéotique, pour les biens cadastrés :

- HO n° 541, rue Marcel Cerdan (bail emphytéotique par acte notarié du 26 novembre 2014);
- HO n° 542, rue Marcel Cerdan (bail emphytéotique par acte notarié du 26 novembre 2014);
- HO n° 544, rue Marcel Cerdan (bail emphytéotique par acte notarié du 30 mars 2012);

Afin de régulariser la situation existante sur ces parcelles, la Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sollicite la Ville d'Angers afin de constituer des servitudes de réseaux souterrains aux fins d'installation de lignes électriques souterraines sur ces parcelles lui appartenant,

Considérant qu'ERDF a adressé à la Ville d'Angers deux conventions à cet effet,

Considérant qu'en vertu de ces conventions de servitude, le propriétaire reconnaît à ERDF les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande UN mètre de large, UNE canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 32 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles appartenant à la Ville, pas de coffret
- Etablir à demeure, dans une bande UN mètre de large, DEUX canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 66 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles **sous baux emphytéotiques**, avec pose de socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.), faire pénétrer ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui,

Considérant que la constitution de ces servitudes sera consentie à titre gratuit, à compter de la signature par les parties,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les conventions établies par la Société ERDF,

Considérant l'avis de la commission du
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015

DELIBERE

Approuve les constitutions de servitude de réseau souterrain dont les conditions sont détaillées ci-dessus et dans les conventions,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude,

Précise que l'ensemble des frais d'acte notarié seront pris en charge par ERDF

Roch BRANCOUR : Il s'agit simplement de constituer des servitudes de réseaux souterrains avec ERDF sur 5 parcelles, dont la Ville est propriétaire, dont 3 qui font l'objet d'un bail emphytéotique avec Angers Loire Habitat. Il s'agit donc de constituer des servitudes avec ERDF.

Monsieur le Maire : Parfait. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-304 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Aide municipale au ravalement : nous en sommes déjà à la 9ème campagne.

Délibération DEL-2015-305

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Lors de sa séance du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager une neuvième campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette action s'inscrit dans une politique de valorisation du paysage urbain angevin. L'impact d'un patrimoine architectural entretenu et mis en valeur, revitalise en priorité le quartier traité, son voisinage immédiat, mais également la Ville dans sa globalité. Les effets positifs des précédentes campagnes de ravalement sont connus et appréciés par les visiteurs et les habitants d'Angers depuis de nombreuses années.

Afin de poursuivre cette action de valorisation du paysage urbain, la 9ème campagne de ravalement a été engagée le 1er février 2012, avec pour objectif d'accompagner la valorisation du centre-ville. L'arrêté du 20 mars 2012 établit la liste des immeubles concernés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Afin d'aider financièrement les propriétaires concernés par cette campagne, il a été prévu l'attribution de subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades. La délibération du Conseil Municipal n°24 du 30 janvier 2012, établit les critères d'attribution, le mode de calcul de l'aide, et les conditions de versement des subventions pour la neuvième campagne de ravalement de façades.

Suite à l'achèvement des travaux de ravalement des façades d'immeubles visés par cette campagne, et conformément au règlement de subvention en vigueur, des propriétaires ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 20 721 €, selon la répartition figurant en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du Conseil Municipal 34-86-082, du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d'immeubles et à l'aide de la Ville,
Vu les délibérations du Conseil Municipal DEL-2012-23 du 30 janvier 2012, relative au lancement de la neuvième campagne de ravalement de façades, DEL 2012-24 du 30 janvier 2012, relative aux critères d'attribution et au mode de calcul de l'aide municipale au ravalement, et DEL-2013-575 du 4 novembre 2013, relative à la prolongation de la neuvième campagne de ravalement de façades,
Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2012, et du 12 décembre 2013 fixant la liste des immeubles visés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015

DELIBERE

Attribue les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, à hauteur d'un montant global de 20 721 €, selon la répartition figurant en annexe, pour les travaux de ravalement réalisés sur des immeubles visés par la neuvième campagne.

Impute la dépense, qui s'élève à 20 721 €, au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 204, article 2042 2, dans la mesure des crédits restant disponibles, et dans une limite de deux ans à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Roch BRANCOUR : C'est la dernière délibération pour ce qui me concerne. Il s'agit d'attribuer 20 721 euros pour 11 dossiers, dans le cadre de cette 9ème campagne.

Je profite de cette délibération pour vous informer que cette 9ème campagne a débuté le 1er février 2012, elle devait initialement se terminer en décembre 2014, et elle a été prolongée de 2 ans pour se terminer au 31 janvier 2016. Le 31 janvier 2016 étant vraiment la date limite pour, à la fois engager les travaux et obtenir une subvention municipale dans le cadre de ces travaux, étant entendu que si les travaux n'étaient pas engagés, non seulement il n'y aurait pas possibilité d'obtenir de subventions, mais en revanche l'obligation de réaliser les travaux serait maintenue.

C'est la raison pour laquelle j'ai eu le plaisir d'écrire à l'ensemble des bâtiments soumis à cette obligation pour leur rappeler cette date limite du 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire : Merci d'avoir rappelé cette date limite Monsieur BRANCOUR. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur cette 9ème campagne ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-305 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité

La parole revient maintenant au docteur YVON, pour la délibération numéro 49 qui concerne la santé publique. Monsieur YVON, vous avez la parole.

Délibération DEL-2015-306

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association Ligérienne Personnes Handicapées Adultes (ALPHA) - Mise en place d'un atelier sur l'estime de soi à destination de 4 associations (Oxygem, GEM la Vie, GEM club et SAMSAH Bords de Loire) autour d'un projet commun - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Richard YVON, Conseiller municipal

EXPOSE

L'Association ALPHA qui porte le projet de la mise en place d'un atelier sur l'estime de soi à destinations de 4 associations (Oxygem, GEM la Vie, GEM Club et SAMSAH) est une association de droit privé, régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a été créée en 1998 de la fusion de l'Association Départementale d'Aide aux Handicapés qui gérait la Maison ROCHAS au Mesnil-en-Vallée et de l'Action pour l'Insertion qui était en charge d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T) à Sainte-Gemmes-sur-Loire, d'un service pour l'Insertion à Trélazé. Depuis, elle gère également, un Service d'Accompagnement Médico-Social pour personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) à Trélazé, un E.S.A.T., deux Foyers d'hébergement, une Section Annexe à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (SAESAT), deux Services d'Accompagnements à la Vie Sociale (S.A.V.S) à Vernantes et Baugé.

Les GEM (Groupement d'Entraide Mutuelle) ont été créés pour lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap psychique et faciliter l'insertion dans la Cité. Le SAMSAH accompagne à domicile des personnes handicapées avec une équipe pluri-professionnelle. Ces structures proposent différentes activités en ateliers ou des sorties culturelles ou conviviales. Le territoire angevin dispose de 3 GEM et d'un SAMSAH. Ce dernier est porté par l'association ALPHA et intervient spécifiquement auprès de personnes en situation de handicap psychique.

Le projet d'animation de cet atelier répond à un double objectif : développer le lien social et favoriser le vivre ensemble d'habitants des différents quartiers d'Angers et de Trélazé en situation de handicap et renforcer l'estime de soi.

Il est apparu essentiel aux usagers et aux professionnels de favoriser le rapprochement des 4 entités pour mener des projets communs. C'est l'objectif de cette action qui se traduira, outre les rencontres, par un atelier pour travailler sur l'estime de soi avec l'intervention d'une socio-esthéticienne.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Contrat Local de Santé et dans la politique municipale menée dans le champ du handicap.

C'est la raison pour laquelle il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 800 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 juin 2015

DELIBERE

Attribue à l'association ALPHA une subvention exceptionnelle de 1 800 euros pour la mise en place d'un atelier sur l'estime de soi à destination de 4 associations (Oxygem, GEM la Vie, GEM club et SAMSAH Bords de Loire) autour d'un projet commun.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, Prévention Fonctionnement Subvention VA042O002/798.

Richard YVON : Il s'agit de voter une subvention pour l'Association Ligérienne des Personnes Handicapées Adultes pour permettre la mise en place d'un atelier sur l'estime de soi qui va être tenu par l'association Oxygem, GEM la Vie, GEM Club, et SAMSAH Bords de Loire.

Monsieur le Maire : Pour un montant de 1 800 euros. Merci cher collègue. Avez-vous des questions à poser à Richard YVON sur cette action ? Si vous n'en avez pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2015-306 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Et je veux dire à quel point, au-delà du ton léger, parce que ce Conseil a déjà maintenant commencé il y a près de 4 heures, il s'agit d'une action qui est importante parce que nous oublions trop souvent qu'avec la précarité ou une forme de difficulté, une des premières conséquences est le fait de finir par douter de soi-même, et ce manque de confiance en soi produit ensuite des ravages parce qu'on s'auto-limite dans ce qu'on fait.

On a ensuite des difficultés vis-à-vis de son entourage, et en faisant en sorte de pouvoir soutenir des actions de ce type, nous faisons ici aussi œuvre utile puisque nous aidons des gens à reprendre pied. Je constate donc, mes chers collègues, que c'est à l'unanimité que tout cela est voté.

Monsieur CAPUS, vous souhaitez que nous acceptions quelques remises gracieuses et quelques créances irrécouvrables.

Délibération DEL-2015-307

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Cotes irrécouvrables et créances inférieures à 5 € - Admissions en non-valeur et remises de dette.

Rapporteur : Emmanuel CAPUS,

EXPOSE

Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les états des créances irrécouvrables du budget principal des années 2008 à 2013.

Ces créances concernent :

- des liquidations de biens ou règlements judiciaires clôturés pour insuffisance d'actif ;
- des cotes ou redevances à l'encontre des personnes indigentes ou absentes ;
- des créances non fiscales inférieures à 5 €, dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée, compte tenu de la modicité des sommes en cause ;
- des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2343-1,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015

DELIBERE

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale, les créances pour un montant de 17 227,86 € (ces admissions en non-valeur n'éteignent pas la dette des redevables et ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites) ;

Eteint les créances définitivement irrécouvrables pour un montant de 246 554,98 € ;

Accepte les remises gracieuses de dettes pour un montant de 2 640,29 €.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2015 et suivants en dépenses aux imputations budgétaires correspondantes conformément aux tableaux détaillés joints à la présente délibération.

Emmanuel CAPUS : Oui, nous avons donc des admissions en non-valeur pour un montant de 17 227,86 euros, des dettes qui sont définitivement irrécouvrables pour un montant de 246 554,98 euros, étant précisé que vous avez en page 97 le détail de cette dette.

Vous verrez que l'essentiel de cette dette concerne la liquidation judiciaire d'Angers 7 pour un montant de 238 584,54 euros. Enfin, je vous propose d'accepter les remises de dettes pour un montant de 2 640,29 euros, le listing des bénéficiaires étant en page 95.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, je serais tenté de vous proposer de ne pas voter cette délibération et de considérer les 238 584 euros de dettes à Angers 7 dont nous devons ce soir entériner l'existence.

C'est cela être en responsabilité, c'est assumer aussi ce qui a été fait par ses prédécesseurs. Mes chers collègues, je soumets donc ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-307 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Il y a ensuite quelques garanties de la Ville : les délibérations 51 et 52.

Délibération DEL-2015-308

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Hauts de Saint Aubin - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F - Construction de 53 logements - ZAC Plateau de la Mayenne - Emprunts d'un montant total de 6 541 000 € - Garantie de la Ville.

Rapporteur : Emmanuel CAPUS,

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, plusieurs emprunts d'un montant total de 6 541 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 53 logements, ZAC Plateau de la Mayenne à Angers, pour lesquels la décision de financement de l'État date de 2011.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F sollicite, à cet effet, la garantie de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DEL-2012-377 du Conseil de Communauté, fixant les conditions et modalités générales des garanties d'emprunt ;
Vu le contrat de prêt n° 21688 en annexe signé entre La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015

DELIBERE

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 100 %, à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière 3F, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de six millions cinq cent quarante et un mille euros (6 541 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 21688 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 53 logements ZAC Plateau de la Mayenne, à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Délibération DEL-2015-309

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Madeleine/ Saint Léonard/ Justices - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 22 logements - Rue Jean d'Alembert, Résidence Max d'Olonne - Emprunts d'un montant total de 1 425 381 € - Garantie de la Ville.

Rapporteur : Emmanuel CAPUS,

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, plusieurs emprunts d'un montant total de 1 425 381 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 22 logements, rue Jean d'Alembert résidence Max d'Olonne à Angers, pour lesquels la décision de financement de l'État date de 2012.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DEL-2012-377 du Conseil de Communauté, fixant les conditions et modalités générales des garanties d'emprunt
Vu le contrat de prêt n°35329 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015

DELIBERE

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 100 %, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de un million quatre cent vingt cinq mille trois cent quatre vingt un euros (1 425 381 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°35329 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la construction de 22 logements, rue Jean d'Alembert résidence Max d'Olonne à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Emmanuel CAPUS : Ce sont deux garanties d'emprunts.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumets ces rapports à vos suffrages. Vous savez que nous le faisons de manière habituelle. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n°DEL-2015-308 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°DEL-2015-309 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Je vous laisse la parole pour la délibération 53.

Délibération DEL-2015-310

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Imprimerie reprographie

Fixation des tarifs reprographie imprimerie Ville d'Angers

Rapporteur : Emmanuel CAPUS,

EXPOSE

La ville est saisie régulièrement de demandes de reproduction ou d'impression de documents soit dans le cadre de partenariat avec diverses institutions, soit par des particuliers.

La mise à jour des tarifs de reproduction s'avère nécessaire compte tenu de l'évolution des coûts induits par leur traitement pour la ville.

Une grille tarifaire commune pour l'ensemble des services de la Ville prenant en compte les demandes les plus courantes est donc soumise à votre approbation.

- Copie A 4 noir et blanc : 0,04 €
- Copie A4 couleur : 0,07 €
- Copie A3 noir et blanc : 0,07 €
- Copie A3 couleur : 0,15 €

Par ailleurs, des photocopieurs-monnayeurs sont en libre-service dans le hall de l'hôtel de ville et dans la bibliothèque Toussaint pour un montant fixé par le marché à 0.20 € par copie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015

DELIBERE

Décide que ces tarifs seront applicables dès que la délibération sera exécutoire, ils ne seront pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée :

- Copie A 4 noir et blanc : 0,04 €
- Copie A4 couleur : 0,07 €
- Copie A3 noir et blanc : 0,07 €
- Copie A3 couleur : 0,15 €

Impute les recettes aux articles correspondants du budget principal pour l'exercice 2015 et suivants.

Emmanuel CAPUS : Elle concerne la fixation des tarifs reprographie imprimerie Ville d'Angers. Vous avez le détail avec le prix de la photocopie.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, si vous n'avez pas de questions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-310 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Nous avons l'obligation de donner un avis dans un cas particulier. Vous avez la parole.

Délibération DEL-2015-311

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Abrogation du titre d'existence légale de deux congrégations - Avis

Rapporteur : Emmanuel CAPUS,

EXPOSE

La Préfecture de Maine et Loire a sollicité la Ville d'Angers afin que celle-ci donne son avis sur l'abrogation du titre d'existence légale de la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte Marie, sise 16 rue Valentin Haüy à Angers, et de la Congrégation des Sœurs de Saint Charles sise 28 boulevard Clémenceau à Angers.

Conformément à l'article 21 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, le ministre de l'intérieur sollicite l'avis du conseil municipal de la commune dans laquelle sont établies les congrégations.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur ces abrogations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la Préfecture de Maine et Loire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015

DELIBERE

Donne un avis favorable à l'abrogation du titre d'existence légale de la congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte Marie, sise 16 rue Valentin Haüy à Angers, et de la congrégation des Sœurs de Saint Charles sise 28 boulevard Clémenceau à Angers.

Emmanuel CAPUS : Il nous faut émettre un avis favorable à l'abrogation du titre d'existence légale de la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte-Marie qui sont 16 rue Valentin Hauy à Angers, et de la Congrégation des Sœurs de Saint-Charles qui, si je comprends bien, fusionnent.

Monsieur le Maire : C'est tout à fait exact. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Dans ces conditions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-311 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur PILET, vous avez la parole à nouveau.

Délibération DEL-2015-312

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à jour du tableau des emplois.

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Depuis quelques années, les besoins des familles sur le territoire évoluent, notamment en terme de modes de garde des enfants de moins de 3 ans. On constate en particulier que les demandes de places en crèches collectives augmentent au détriment des demandes de place en crèches familiales, avec un taux de refus qui s'élève à 56% (contre 29% en crèche collective). Cette évolution conduit la Ville d'Angers à réinterroger son offre municipale en faveur de la petite enfance. Si l'offre globale de places sur le territoire doit rester inchangée, il convient en revanche de procéder à un rééquilibrage entre les différents modes de garde.

Par ailleurs, le contexte financier dans lequel évoluent les structures petite enfance est également en pleine mutation, avec la mise en place de la Prestation de Service Unique (PSU). Celle-ci conduit la Ville à devoir faire évoluer l'organisation de ses structures municipales pour limiter l'impact négatif de ce dispositif sur les recettes générées par la CAF et les familles. L'organisation des structures collectives en multi accueil (accueil occasionnel et régulier se complétant au sein d'un même équipement) devra se poursuivre.

Dans ce contexte, il convient également de constater que le coût net pour la collectivité d'une place en crèche familiale demeure supérieur de plus de 60% au coût net d'une place en crèche collective. Face à une raréfaction des ressources de nos collectivités, cet élément est également à intégrer dans la réflexion.

Dès lors, il est proposé de renforcer les effectifs des crèches collectives, avec une augmentation potentielle de la capacité d'accueil, et de diminuer le nombre de places proposées en crèches familiales. Ce rééquilibrage, ainsi que le renforcement des organisations en multi accueil dans les structures collectives petite enfance, impliquent nécessairement la modification du tableau des emplois de la collectivité.

Il s'agira ainsi d'augmenter les effectifs d'auxiliaires de puériculture et d'agents sociaux, qui seront compensés par la baisse du nombre d'assistantes maternelles en crèches familiales.

Un dispositif permettra d'accompagner vers un emploi en crèche collective les assistantes maternelles qui le souhaitent.

Ainsi, dès septembre 2015, l'organisation des trois multi accueils Saint Lazare, Haras et Roseraie va évoluer, avec un renforcement des capacités d'accueil et donc des effectifs, pour optimiser le fonctionnement.

L'augmentation de la capacité d'accueil dans les crèches collectives et les multi accueils conduit à créer au total 17 postes d'agent social à temps complet, sachant que 12 assistantes maternelles travaillaient déjà à mi-temps au sein des crèches collectives depuis 2007, et à porter le temps de travail d'un poste d'auxiliaire de puériculture actuellement à temps non complet, à temps complet.

Cette évolution du tableau des emplois s'effectuera sans augmentation de la masse salariale.

Ces créations de postes ont fait l'objet d'un avis du Comité Technique du 10 juin 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 juin 2015,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois en prenant en compte les éléments suivants :

- création de 17 postes à temps complet d'agent social

- transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet, sur la base de 24,85 h/semaine en temps complet.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants.

Benoît PILET : Certains peuvent vouloir le regretter. Merci Monsieur le Maire.

Effectivement, pour accompagner les familles et l'évolution du mode de garde des enfants de moins de 3 ans et répondre à la mise en place de la prestation d'un service unique de la CAF, il convient d'effectuer quelques rééquilibrages au niveau du tableau des emplois avec notamment la création de 17 postes à temps complet d'agent social et la transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet sur la base de 24,85 heures par semaine en temps complet, sachant qu'il n'y a pas d'augmentation de la masse salariale ni de création, puisque ce sont les transformations de personnes qui étaient déjà auxiliaires de puéricultrices dans les différentes crèches.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur l'Adjoint au Maire. Je vois que vous avez parfaitement suivi un texte dont j'avais connaissance. Je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-312 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Mes chers collègues, de manière très sérieuse, je voudrais informer le Conseil Municipal par rapport au tableau des emplois, puisqu'il y avait une certaine émotion, qui avait d'ailleurs trouvé un écho médiatique assez profond, au moment de la découverte de possibles malversations dans les garages. Nous approchons du dénouement de l'enquête interne.

La Commission Discipline s'est réunie jeudi et vendredi de la semaine dernière, et je devrais avoir connaissance dans la semaine des conclusions de la Commission Discipline pour pouvoir ensuite prendre éventuellement des sanctions et décider de la transmission au parquet des informations dont nous aurons réussi à recouper l'authenticité. Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous indiquer.

Nous en arrivons au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Encore une création.

Délibération DEL-2015-313

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) - Création

Rapporteur : Jeanne ROBINSON-BEHRE,

EXPOSE

Le Code de la sécurité intérieure prévoit que le Maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) en vue de renforcer le partenariat, notamment avec les forces de l'ordre et la Justice.

Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Il est l'instance clé en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance, au sein de laquelle prend forme la coopération entre acteurs de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des partenaires locaux.

Le CLSPD élabore une stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance qui intègre les spécificités locales et les orientations de la politique nationale et départementale en la matière.

De ces orientations, fixées dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour 2013-2017, se détachent trois priorités qui seront déclinées dans la stratégie locale :

1. Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
2. Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
3. Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Les objectifs du CLSPD sont les suivants :

- Il permet de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité, de la tranquillité publique et pour la prévention de la délinquance
- Il assure l'animation et le suivi de la stratégie locale de sécurité
- Il favorise l'échange d'informations entre ses membres
- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville

Présidé par le maire ou son représentant, le CLSPD comprend :

- le Préfet
- le Procureur de la République
- le Président du Conseil Départemental, ou son représentant
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de Département

- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent

La composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est fixée par arrêté du maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L 2211-1 et suivants, et L.5211-1 et suivants,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.132-4, L.132-5, D.132-7, D.132-8 et D.132-9,
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance,
Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 juin 2015

DELIBERE

Approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Jeanne ROBINSON-BEHRE : Merci Monsieur le Maire. Effectivement, Angers n'avait pas de CLSPD, donc de Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et nous avons souhaité pouvoir créer ce dispositif afin d'avoir une instance de concertation avec un certain nombre d'acteurs sur les champs de la sécurité, de la tranquillité publique, mais aussi de la prévention de la délinquance. Nous souhaitons aussi animer et suivre la stratégie locale que nous déclinons depuis le début du mandat. Cela permet aussi de donner un cadre plus spécifique à l'échange d'informations.

La composition légale est : le Préfet, le Procureur, le Président du Conseil Départemental ou son représentant, des représentants des Services de l'État désignés par le Préfet, des représentants d'associations, d'établissements, de sécurité, d'aide aux victimes, du logement, des transports, enfin l'ensemble des acteurs, de manière à ce que nous puissions disposer de l'ensemble des partenaires qui interviennent, notamment sur la question des transports.

Le CLSPD pourra se réunir selon différentes formations, et notamment des groupes plus spécifiques et thématiques qui permettront d'échanger notamment des informations confidentielles, de manière à nous aider à résoudre les difficultés que nous pouvons rencontrer dans le cadre des questions de sécurité.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, je ne peux évidemment que vous invitez à créer cette instance qui, justement, permet de faire de la prévention et qui n'existe pas sur notre territoire.

Jeanne ROBINSON-BEHRE : L'ensemble des partenaires se félicite de la mise en place de cette instance qui viendra compléter ce que nous faisons déjà aujourd'hui, mais qui lui donnera un cadre juridique.

Monsieur le Maire : Très bien. Qu'il en soit ainsi décidé. Je vais vous proposer que nous votions peut-être cette délibération parce que notre politique, en matière de sécurité et de tranquillité publique, est un tout. Nous ne disjoignons donc pas les différentes délibérations.

Dans ces conditions, je vous invite à rapporter tout de suite la délibération 57.

Délibération DEL-2015-314

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes
Acquisition et maintenance d'un système de vidéo protection - Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Jeanne ROBINSON-BEHRE,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 15 décembre 2014 a décidé la mise en place de la Police municipale de nuit. La délibération a prévu d'engager en 2015 le déploiement sur l'ensemble des quartiers de la ville d'un système global de vidéo protection pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique.

Cet outil permettra notamment d'augmenter le taux d'élucidation des enquêtes grâce à l'usage des images enregistrées et permettra aussi de soutenir dans leurs interventions les équipes de la Police Nationale et de la Police Municipale.

Pour l'acquisition et la maintenance de cet équipement, la Ville d'Angers a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 3°al, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Le marché est à bons de commande avec un montant minimum de 500 000 € TTC, pour toute la durée du marché. Il suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.
Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
La Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2015 a décidé d'attribuer le marché au groupement CEGELEC Infra Bassin de Loire/ AXIANS Communication et systems sis à BEAUCOUZE pour un minimum de 500 000 € TTC, et par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 juin 2015
Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'offres du 23 juin 2015

DELIBERE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec le groupement CEGELEC Infra Bassin de Loire/ AXIANS Communication et systems sis à BEAUCOUZE portant sur l'acquisition et la maintenance d'un système de vidéo protection, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et aux suivants, chapitre 21.

Jeanne ROBINSON-BEHRE : Effectivement, la délibération 57 est la suite de la délibération du 15 décembre, puisque maintenant il s'agit d'acquérir le système de vidéo-protection et sa maintenance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le premier marché.

Le groupement qui est sorti mieux-disant de la consultation marchés publics est le groupement Cegelec Infra Bassin de Loire, actions, communication et systèmes, qui se situe à Beaucouzé. Je pense que nous aurons l'occasion, peut-être une autre fois, d'expliquer un petit peu où seront les caméras et comment elles seront déclinées. Ce que je peux vous dire, en tout cas, c'est que nous allons maintenant notifier le marché et que les travaux vont pouvoir commencer dans un certain nombre de lieux, afin d'obtenir l'engagement d'avoir les premières caméras pour la fin d'année.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci, Madame ROBINSON, pour ces précisions.

Mes chers collègues, je vous propose donc de pouvoir voter à la fois sur la prévention au titre du soutien aux associations à travers le Conseil que nous créons, et en même temps à travers le déploiement de ces caméras de vidéo-protection. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n°DEL-2015-313 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°DEL-2015-314 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Nous en arrivons au quartier prioritaire Savary-Giran.

Délibération DEL-2015-315

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Pilotage de la politique

Création de deux postes d'adulte-relais sur le quartier prioritaire SAVARY-GIRAN - Subvention accordée par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances

Rapporteur : Jeanne ROBINSON-BEHRE,

EXPOSE

L'ilot Savary fait l'objet d'un projet de développement territorial prioritaire pour la collectivité. Les axes à travailler dans le cadre du projet de quartier, sont :

- Engager l'ilot Savary-Giran dans un projet de développement des pratiques socio-culturelles et sportives
- Développer des liens intergénérationnels et interculturels
- Favoriser le vivre ensemble
- Favoriser la co-production citoyenne des habitants.
- Construire un projet de développement social avec les habitants afin de restaurer le vivre ensemble et la régulation des conflits par la médiation et l'occupation positive des espaces publics.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre la mise en place du projet de développement territorial en s'appuyant sur la création de deux postes d'adultes relais. Ces postes sont aidés par l'Etat et réservés aux habitants des quartiers en géographie prioritaire. Un premier poste sera en lien avec la participation des habitants et un second sur la tranquillité publique :

a) 1er poste : Médiation en faveur de la participation des habitants :

- Mobiliser des habitants.
- Appuyer les initiatives de collectifs d'habitants ou d'associations en faveur de l'engagement citoyen.
- Repérer les besoins et les accompagner dans la mise en œuvre d'action et de projets communs en adéquation avec le territoire.
- Accompagner les initiatives de terrain, temps forts entre les habitants ou rencontre au sein du local pour les habitants.

b) 2ème poste : Médiation relative à la tranquillité publique :

- Veiller à la pacification des relations dans les espaces publics et la prévention des conflits.
- Participer avec les acteurs de proximité à des actions de prévention visant à réduction du sentiment d'insécurité.
- Médiation dans le cadre de la gestion des espaces communs.
- Favoriser le lien et le dialogue avec les jeunes présents dans les halls d'immeuble

- Participer à la coordination des actions mises en place par les partenaires et co-construite avec les habitants.

Les postes adulte-relais sont soumis à conditions. L'intervention de l'adulte-relais doit se faire sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et ses missions doivent s'articuler avec les priorités du Contrat de Ville. Ces deux postes seront positionnés sur le quartier Savary-Giran.

Par ailleurs, l'adulte-relais doit respecter des critères d'éligibilité : à l'embauche, il doit être âgé de 30 ans au moins, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou d'un contrat d'avenir, résidant en quartier prioritaire politique de la ville

Ces postes sont cofinancés dans le cadre de la Politique de la Ville par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances. Le co financement sera assurée par la Mission Cohésion sociale.

Le montant de l'aide pour un poste à temps plein, pour l'année 2015 est fixé à 17 784,50 euros soit sur les 6 mois de 2015 : 8 892,25 euros/poste soit 17 784,50 pour deux postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 juin 2015

DELIBERE

Accepte le versement d'une aide de 17 784,50€/ an et par poste, de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSE) pour la création de deux postes adulte relais ;

Approuve les conventions sur projet avec l'Etat portant sur le versement de l'aide de l'ACSE ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les deux conventions, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015

Jeanne ROBINSON-BEHRE : Nous avons une subvention accordée par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances pour la création de deux postes, des postes que nous appelons des postes d'adultes-relais.

C'est dans le cadre de la mise en place du projet de développement territorial. Ces postes sont aidés par l'État et réservés aux habitants des quartiers en géographie prioritaire. Il y a deux types de postes : le premier sera davantage orienté autour de la médiation en faveur des habitants du quartier afin de soutenir la dynamique qui s'est engagée depuis plusieurs mois. Le deuxième est un poste de médiation relatif à la tranquillité publique, donc ici aussi nous jouons sur les deux aspects. Il y a une procédure de recrutement pour ces deux postes.

Monsieur le Maire : Merci Madame ROBINSON. Pour le coup, je regrette que l'opposition ne soit pas là, puisque j'aurais aimé pouvoir constater avec eux ce fait après la honte qui avait consisté à grillager l'ensemble de l'îlot Savary-Giran.

Jeanne ROBINSON-BEHRE : Nous pouvons peut-être même indiquer que les grilles qui étaient à l'intérieur et qui étaient celles d'Angers Loire Habitat ont été retirées en fin de semaine dernière suite à la réunion du mois de mai.

Cela a d'ailleurs valu aux habitants de faire une fête, tout simplement parce qu'ils ont récupéré de la vision. Je pense que nous pouvons effectivement nous en féliciter. Il est vrai que cela change les choses. J'y suis passée hier soir, cela fait chaud au cœur, et cela mérite tout le mal que nous nous donnons et que nous continuerons à nous donner.

Monsieur le Maire : Et je pense qu'il serait d'ailleurs utile qu'effectivement, nous puissions nous rendre compte de cela. Je vous invite à le faire dans les semaines qui viennent.

Jeanne ROBINSON-BEHRE : Très bien. Nous le ferons avec les habitants.

Monsieur le Maire : Nous avons fait deux réunions publiques en l'espace de quelques mois, nous avons multiplié la concertation, nous sommes sur le point d'ouvrir un local, nous recrutons deux adultes pour pouvoir accompagner celles et ceux qui sont présents sur place.

Cela tranche avec le délaissement, le total abandon et l'oubli dans lequel l'ensemble des habitants de ce secteur ont été laissés pendant des années avec, dans la dernière ligne droite du mandat, des poses de grilles à la va-vite, donnant le sentiment que nous les réduisions à une condition qui, honnêtement, était assez indigne et avec ce petit raffinement qui consistait en plus à facturer les poses de grilles aux locataires.

Je vous indique que j'ai donné des consignes pour que la Ville prenne pour le coup en charge les coûts de dépose de ces grilles parce qu'il y a une limite, de mon point de vue, à ce que nous pouvons faire ensemble. Très bien. Je veux évidemment remercier également l'engagement d'Angers Habitat et de son Président, aux côtés de notre Adjointe à la Sécurité et aux Quartiers, pour faire en sorte que nous puissions justement retrouver sur ce quartier des conditions de vie qui soient les meilleures possibles.

Je vous invite à voter sur ces postes d'adultes-relais, et par là même aussi, à valider la stratégie de proximité que nous avons mise en place au niveau de Savary-Giran. Si tout n'est pas réglé, le Groupe Local de Traitement de la délinquance (GLTD) qui a été mis en place participe aussi à la sécurité de l'ensemble du secteur. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-315 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Correspondants de nuit. Nous restons encore dans la prévention.

Délibération DEL-2015-316

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Correspondants de Nuit - Groupement de commandes entre la Ville d'Angers et les bailleurs sociaux - Convention de groupement et marché public - Election de représentants - Autorisation de signature.

Rapporteur : Jeanne ROBINSON-BEHRE,

EXPOSE

Depuis le 01 juillet 2013, la Ville d'Angers a mis en place avec Angers Loire Habitat, Immobilière Podeliha, Logi-Ouest et la SOCLOVA un dispositif de Correspondants de Nuit constituant un service de médiation qui intervient sur une partie de son territoire dans le cadre d'un accord cadre mono-attributaire.

Une convention de groupement de commandes avait été conclue entre ces acteurs et la ville d'Angers avait été désignée coordonnateur dudit groupement pour la durée de l'accord cadre. Ce dernier prendra fin le 31 décembre 2015 et il convient donc de lancer une nouvelle procédure préalable à la passation d'un marché en application du code des marchés publics.

Les besoins de médiation et de lien social dans les quartiers étant partagés, il est proposé de maintenir la constitution du groupement de commandes suivant les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre la Ville d'Angers et les bailleurs sociaux visés plus haut.

En sa qualité de coordonnateur du groupement, la Ville d'Angers aura pour rôle de piloter la procédure du marché, de le signer, le notifier et l'exécuter pour son compte et pour le compte de tous les membres du groupement, moyennant réception par elle des crédits alloués par d'autres financeurs, et en particulier l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). De nouvelles sources de financement pourront être recherchées par les membres du groupement pendant la durée de la convention.

Le groupement sera constitué pour la durée maximale du marché à passer, soit 2 ans. La reconduction de la période initiale du marché (1 an renouvelable 1 fois) est subordonnée au maintien de la participation des financeurs et le groupement peut décider de sa dissolution dans le cas d'un désengagement de ces financeurs. En tout état de cause, la convention expirera après liquidation du solde du marché et apurement des comptes entre les membres.

A titre indicatif, l'estimation des prestations de médiation et de lien social entre les quartiers est de 475 000 € TTC par an.

La Ville, en sa qualité de coordonnateur, sera indemnisée par les autres membres des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement et percevra une rémunération (1 500 euros forfaitaire par an et par bailleur). Ce paiement sera ajouté à la part due annuellement à la Ville par chaque membre au titre de l'exécution du marché en leur nom.

S'agissant de prestations de médiation sociale, la procédure adaptée de l'article 30 du code des marchés publics peut être choisie, moyennant respect des clauses liées au montant estimé des prestations, qui obligent notamment à faire attribuer le marché par une Commission d'Appel d'Offres.

Il est donc nécessaire de constituer cette commission. Elle doit être composée d'un titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, lorsqu'il en dispose. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur selon application des dispositions de l'article 8-2° du Code des marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 juin 2015
Considérant la candidature de Madame Catherine GOXE et de Monsieur Florian SANTINHO, membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d 'Angers pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

DELIBERE

Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Angers et les bailleurs sociaux Angers Loire Habitat, Immobilière Podeliha, Logis Ouest et la SOCLOVA, ayant pour objet l'achat en commun de prestations de médiation et de lien social dans les quartiers d'Angers (Correspondants de Nuit)

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint au Maire délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Elit Madame Catherine GOXE comme membre titulaire et Monsieur Florian SANTINHO comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué, après attribution par la Commission d'Appel d'offres, à signer le marché pour la part qui reviendra à la Ville ; les organes compétents des autres membres du groupement étant par ailleurs invités à autoriser Monsieur le Maire de la Ville d'Angers ou son représentant à signer, notifier et exécuter le marché pour leurs parts.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer tout avenant de transfert relatif à ce marché et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses et les recettes au budget principal de l'exercice 2015 et des exercices suivants, chapitre 011 article 611 523.

Jeanne ROBINSON-BEHRE : C'est une thématique, effectivement, et nous pouvons regretter que l'opposition soit partie parce qu'ici nous voyons finalement l'ensemble de la palette d'interventions, et notamment la question des correspondants de nuit, et donc de la médiation de nuit.

C'est un marché que nous avons souhaité revoir avec la mise en place de médiations de nuit du mardi au samedi, de 20 h à 2 h du matin. C'est un marché d'un an renouvelable une fois par reconduction express. La répartition financière, dans le cas de ce groupement, est à 65 % pour la Ville, 35 % pour les bailleurs. L'État intervient, mais n'est pas membre du groupement.

Le périmètre d'intervention a été revu : nous l'avons étendu au quartier de Belle-Beille, qui n'était pas couvert précédemment, et notamment dans les échanges avec Sophie LEBEAUPIN, cela nous paraissait tout à fait indispensable. Il y a également des interventions ponctuelles sur les Hauts-de-Saint-Aubin, dossier vu avec Laure HALLIGON et Alain FOUQUET qui s'occupent du quartier.

L'idée est une médiation sociale pour résoudre les conflits de voisinage, lutter contre les occupations abusives dans les halls d'immeuble, participer à la diminution des nuisances sonores et des incivilités, repérer, identifier, alerter les situations collectives ou individuelles les plus problématiques, et aussi aider à orienter les personnes les plus vulnérables la nuit. Voilà. C'est donc tout ce dispositif que nous souhaitons revoir avec un accompagnement fort de la Ville, car souvent ce sont des publics en insertion qui réalisent ces missions-là. Le groupement de commandes est constitué, et nous vous proposons de lancer cette procédure avec une Commission d'Appel d'Offres à laquelle participeront Catherine GOXE et Florian SANTINHO. Voilà, je crois que c'est tout ce que je devais vous dire.

Monsieur le Maire : Merci, Madame ROBINSON-BEHRE, pour ces délibérations qui montrent bien qu'au-delà des caricatures, les efforts que nous faisons pour renforcer un certain nombre de dispositifs de médiation, après la refonte des Noxambules, après la création d'un Conseil Local de Prévention de la Délinquance, ce sont autant de choses sur lesquelles, au lieu de parler, nous agissons.

Si personne ne souhaite d'ailleurs nous interpeller sur ce sujet, y a-t-il des questions mes chers collègues ? Je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-316 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Madame l'Adjointe. Monsieur GROUSSARD.

Jeanne ROBINSON-BEHRE : Non, j'ai encore une délibération.

Monsieur le Maire : Pardon ? Vous avez encore une affaire d'étalonnage.

Jeanne ROBINSON-BEHRE : De plus, c'est un dossier que j'aurais aimé que nous ayons en exergue et je regrette que nous ne l'ayons pas eu.

Monsieur le Maire : Mais étalonnez-le pour nous.

Délibération DEL-2015-317

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Etalonnage de l'appareil eurolaser (appareil de contrôle de vitesse) du service Police Municipale - Convention avec le SGAMI

Rapporteur : Jeanne ROBINSON-BEHRE,

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions relatives au contrôle de la circulation routière, le service de Police Municipale utilise un appareil de mesure des vitesses dit eurolaser qui est soumis à une obligation réglementaire de visite annuelle.

Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) a signé un marché public pour l'étalonnage de ce matériel et propose à la Ville d'Angers de bénéficier d'un tarif préférentiel.

L'appareil eurolaser du service Police Municipale bénéficiera d'un étalonnage dont le coût est de :

- 120 euros toutes taxes comprises pour le laboratoire réalisant la prestation ;
- 30 euros toutes taxes comprises pour le SGAMI qui assure la prise en charge du matériel et assure l'interface avec le prestataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 juin 2015

DELIBERE

Approuve la convention avec le SGAMI Ouest relative à l'étalonnage de l'eurolaser (dit cinémomètre dans la convention) de la police municipale ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer la convention

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants.

Jeanne ROBINSON-BEHRE : Il s'agit de l'étalonnage, de l'appareil eurolaser qui est un appareil qui contrôle la vitesse pour le service de police municipale.

Or précédemment, nous avions un autre système pour étalonner, et ici nous passons une convention avec le SGAMI qui est le secrétariat général de l'administration du Ministère de l'Intérieur qui va nous permettre de faire des économies, et donc d'encore mieux étalonner.

Monsieur le Maire : Et sachant que nous sommes bien d'accord sur le fait qu'étalonner, c'est s'assurer que quand on est flashé à 52 km/heure, c'est bien 52 km/heure, et pas 51 km/heure ou 53 km/heure. Mes chers collègues, dans ces conditions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-317 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Monsieur GROUSSARD, tarifs 2016 pour la taxe locale de la publicité.

Délibération DEL-2015-318

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Taxe locale de la Publicité Extérieure - Tarifs 2016

Rapporteur : Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

La Taxe Locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré par la commune sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion maximum ou égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève ainsi à + 0,4 % (source INSEE).

La Ville d'Angers propose l'application des tarifs suivants à compter du 1er janvier 2016 :

Dispositifs publicitaires :

Catégorie	Dispositifs publicitaires	Dispositifs publicitaires de plus de 50 m2	Dispositifs publicitaires numériques	Dispositifs publicitaires numériques de plus de 50 m2
le m2	30,73 €	61,22 €	92,20 €	184,40 €

Pré-enseignes :

Catégorie	Pré-enseignes non numériques	Pré-enseignes de plus de 50 m2	Pré-enseignes numériques	Pré-enseignes numériques de plus de 50 m2
Montant maximum au m2	30,73 €	61,22 €	92,20 €	184,40 €

Enseignes :

Surface cumulée d'enseignes	- de 12 m2	De 12m2 à 50m2	>50m2
Le m2	1 €	1 €	96,04 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2008 prise en exécution des dispositions dudit article ;
Considérant que l'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), que ceux-ci sont révisés chaque année, et que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de +0,4 % pour l'exercice 2016 (source INSEE) ;
Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2015 pour application au 1er janvier 2016, et qu'en l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer ;
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015

DELIBERE

Décide d'appliquer la réactualisation des tarifs TLPE tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2016.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 73, article 7368.

Gilles GROUSSARD : Exactement. Merci Monsieur le Maire. Il s'agit effectivement d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur les enseignes de publicité extérieures.

Conformément à la loi, nous devons le faire avant le 1er juillet de cette année pour qu'ils soient applicables au 1er janvier 2016, et c'est donc pourquoi nous passons ce soir cette délibération, soit une augmentation de 0,4 %.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GROUSSARD. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de soumettre à vos suffrages cette délibération de maintien. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-318 : le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération DEL-2015-319

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Catherine LEBLANC,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL 2012 - 112 du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de :

• Institution Mongazon Séjour à Kiel (Allemagne) du 20 au 30 juin 2015 2 classes (31 élèves dont 2 boursiers)	440 €
• Lycée Auguste et Jean Renoir Séjour à Chicago (Etats Unis) du 10 au 25 octobre 2015 1 classe (24 élèves dont 1 boursier)	1484 €
TOTAL	**1 924 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2015

DELIBERE

Approuve le versement de subventions aux établissements scolaires pour un montant prévisionnel total de 1 924 €, détaillé comme suit :

- 440 € à l'Institution Mongazon
- 1 484 € au Lycée Auguste et Jean Renoir

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

Catherine LEBLANC : Il s'agit du dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires pour les déplacements des élèves à l'étranger. Je vous demande de bien vouloir approuver la somme de 1 924 euros pour des déplacements de l'institution Mongazon et du lycée Auguste et Jean Renoir.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, je pense que tout le monde sera d'accord. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-319 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

		Date de transmission au contrôle de légalité
	SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - ANIMATION DE QUARTIERS	
DM-2015-165	La Cité - règlement intérieur - modification - approbation La Cité, équipement municipal dédié aux associations est ouvert depuis septembre 2013. Suite au bilan de la fréquentation des salles et espaces de la Cité, des usages constatés et des demandes exprimées, il convient d'adapter les jours et heures d'ouverture.	08 juin 2015
	POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
DM-2015-122	Tremplin Tempo Rives 2015 - Convention de partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelles Théâtre Le Quai Dans le cadre du festival Tempo Rives, la Ville d'Angers organise un tremplin qui aura lieu le 6 mai 2015 au Théâtre Le Quai. Le tremplin a pour objectif de sélectionner les artistes locaux qui assureront les premières parties du festival. Une convention ayant pour objet de mettre à la disposition de la Ville d'Angers les locaux du Théâtre Le Quai a donc été établie. Coût : 6 024 €.	11 mai 2015
DM-2015-123	Musée des Beaux-Arts - Journées de l'archéologie - Gratuité des entrées Dans le cadre des journées nationales de l'archéologie, le 20 et 21 juin 2015, il est décidé de la gratuité des visites au musée des Beaux-Arts, toute la journée (entrées uniquement).	12 mai 2015
DM-2015-129	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'Angers-Saison 2014/2015-Convention de partenariat avec l'association "la société des concerts populaires" L'association "société des concerts populaires" qui gère la programmation "les mardis musicaux" et le conservatoire d'Angers souhaitent engager un partenariat autour de projets artistiques et pédagogiques permettant notamment des échanges avec les artistes invités et le croisement des publics. Il convient donc de définir les modalités de ce partenariat dans le cadre d'une convention.	21 mai 2015

DM-2015-132	Fête de la Musique 2015 - Convention de partenariat avec le Courrier de l'Ouest Dans le cadre de la Fête de la Musique 2015, une convention est passée avec le Courrier de l'Ouest pour le regroupement de chorales de l'agglomération angevine de 18 h 00 à 22 h 30 place Lorraine.	21 mai 2015
DM-2015-142	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'Angers-Convention de partenariat avec le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers Le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers accepte de mettre à disposition du conservatoire des studios de danse (studios Bodinier) les 21, 22 et 23 mai pour les examens de fin de cycle des élèves danseurs. Il convient donc de définir les modalités de cette mise à disposition de locaux dans le cadre d'une convention.	27 mai 2015
DM-2015-144	Tour Saint-Aubin - Mise à disposition de la salle d'exposition du rez-de-chaussée à titre gracieux - Convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours, Angers, Le Mans La Ville d'Angers accepte de mettre la salle d'exposition du rez-de-chaussée de la Tour Saint-Aubin à disposition d'artistes ou d'associations locales, à titre gracieux.	27 mai 2015
DM-2015-145	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2014/2015 - Contrat de mise à disposition gratuite de la salle d'exposition avec l'Association Goop - Contrat de mise à disposition avec partage de recette avec Vox Campus La Ville d'Angers organise différents spectacles et expositions au Grand Théâtre d'Angers pour la saison 2014/2015. A cet effet, les contrats suivants sont établis : - Contrat de mise à disposition avec partage de recette avec Vox Campus: 90% pour Vox Campus et 10 % pour la Ville - Contrat de mise à disposition gratuite de la salle d'exposition avec l'Association Goop	27 mai 2015
DM-2015-146	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'Angers - Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val du Loir pour son école de musique. Le conservatoire d'Angers a été invité à participer à la manifestation "artistes invités" organisée par l'école de musique de la Communauté de Communes du Val du Loir qui se déroulera au centre d'art contemporain des moulins de Paillard à Poncé sur le Loir le 29 mai 2015. Il convient donc de définir les modalités de ce partenariat dans le cadre d'une convention.	27 mai 2015

DM-2015-147	Théâtre Chanzy - saison 2014/2015 - contrat de location à titre onéreux avec l'association activités culture passions loisirs d'Ecouflant (ACPL) - contrats de location à titre gratuit avec les écoles élémentaires Sacré Cœur, Anne Dacier, Cussonneau et Alfred Clément Mise à disposition à titre onéreux du théâtre Chanzy pour : -l'association activités culture passions loisirs d'Ecouflant le samedi 30 mai 2015 à 20H30 (coût : 885 €) Mises à disposition à titre gratuit du théâtre Chanzy avec les écoles élémentaires suivantes : - Sacré Cœur le mardi 19 mai 2015 à 20H - Alfred Clément le jeudi 21 mai 2015 à 20H - Anne Dacier le mardi 2 juin 2015 à 20H - Cussonneau le jeudi 4 juin 2015 à 20H	27 mai 2015
DM-2015-152	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2014/2015 - Contrat de mise à disposition gratuite avec l'association Cinémas et Cultures d'Afrique - Contrat de mise à disposition à titre onéreux du foyer public avec Angers SCO La Ville d'Angers établit des contrats de mise à disposition du Grand Théâtre pour la saison 2014/2015 avec : - l'association Cinémas et Cultures d'Afrique : Contrat de mise à disposition gratuite - Angers SCO : Contrat de mise à disposition du foyer du public à titre onéreux (305€).	02 juin 2015
DM-2015-153	Direction des musées - Vente d'ouvrages et de produits pour mai 2015 - Tarifs Décision mensuelle fixant les tarifs des produits et ouvrages qui seront mis en vente dans les musées d'Angers (librairie/boutique et comptoirs de vente)	02 juin 2015
DM-2015-154	Salle Claude Chabrol - Saison 2014/2015 - Contrats de mise à disposition gratuite avec la Société des Fêtes, le Centre Jacques Tati (répétition), l'Archipel, Inter Association Lac de Maine - Contrats de mise à disposition à titre onéreux avec ASUA, Familles Rurales de Bouchemaine, le Centre Jacques Tati et UATL La Ville d'Angers organise différents spectacles à la Salle Claude Chabrol pour la saison 2014/2015. A cet effet les contrats suivants sont établis : - Contrat de mise à disposition gratuite avec : - la Société des Fêtes - l'Archipel - le Centre Jacques Tati - l'Inter Association Lac de Maine - Contrat de mise à disposition à titre onéreux avec : - ASUA: 480 € / jour - le Centre Jacques Tati: 480 € / jour - Familles Rurales de Bouchemaine: 480 € / jour - UATL: 480 € / jour	02 juin 2015

DM-2015-161	Muséum des sciences naturelles - Exposition "Zoos humains" - Contrat de prêt avec l'Université d'Angers - Maison des sciences de l'homme. Dans le cadre de l'itinérance de l'exposition "Zoos humains, l'invention du sauvage", un contrat de prêt est établi entre la Ville d'Angers et l'Université d'Angers - Maison des sciences de l'homme.	05 juin 2015
DM-2015-162	Musée des Beaux-Arts - Convention de partenariat artistique et culturel avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours, Angers, Le Mans (EPCC ESBA TALM) Il est proposé de passer une convention de partenariat artistique et culturel avec l'Etablissement public de coopération culturelle Ecole supérieure des beaux-arts de Tours-Angers-Le Mans pour la présentation de l'exposition Contexte(s) qui se tiendra au musée du 2 avril au 7 juin 2015. Cette coopération a pour objet de faire entrer en résonance les interventions des élèves avec les collections permanentes du musée des Beaux-Arts.	05 juin 2015
DM-2015-163	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'Angers- Saison 2014/2015 - Convention de partenariat avec l'association Anacréon L'association Anacréon, dont l'objet est la promotion de la musique baroque, et le conservatoire souhaitent s'associer autour de projets artistiques et pédagogiques avec notamment l'organisation d'un concert de musique baroque à la Chapelle des Ursules en novembre 2015. Il convient de définir les modalités de ce partenariat dans le cadre d'une convention.	08 juin 2015
DM-2015-164	Muséum des sciences naturelles - Utilisation de l'exposition "Sols fertiles, vies secrètes". Convention avec le Sénat. Dans le cadre d'une exposition relative aux sols programmée au muséum du 19 septembre 2015 au 26 juin 2016, une convention est établie entre la Ville d'Angers et le Sénat pour l'utilisation par le Muséum des éléments de l'exposition "Sols fertiles, vies secrètes" créés par l'Association Française pour l'Etude des Sols et dont le Sénat a la responsabilité de l'itinérance.	08 juin 2015
DM-2015-167	Direction des musées - Exposition et animations pour l'anniversaire de la création de la Menthe Pastille - Convention de partenariat entre la Société Giffard et la Ville d'Angers Le 6 juin 2015, de 10h à 21h les musées d'Angers proposeront une exposition, des animations et performances artistiques à l'occasion du 130e anniversaire de la création de la Menthe-Pastille. La convention a pour objet de définir les rôles et obligations de chacun.	08 juin 2015

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - ACCES AUX AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS

DM-2015-139	Gymnase du Lycée Renoir - Convention de mise à disposition à la Ville d'Angers. Une convention est conclue entre la Ville d'Angers et le Lycée Renoir pour la mise à disposition de créneaux dans la salle de sports du Lycée au profit de l'association "Les Nuages du Wudang", du 1er janvier au 30 juin 2015.	27 mai 2015
DM-2015-140	Salle Jacques Millot - Locaux associatifs - Approbation de la convention avec l'A.C.B.B. Basket ball La convention conclue en 2012 avec l'Athlétic Club Belle Beille Basket ball pour la mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte de la salle Jacques Millot est arrivée à échéance. Il convient donc de prévoir un nouveau contrat définissant les modalités d'occupation de ces locaux.	27 mai 2015
DM-2015-143	Tarifs 2015-2016 - Révision. Les arrêtés pris pour la saison 2014-2015 applicables aux : - individuels avec les formules A'Tout Sport et hors A'Tout Sport, - groupements utilisateurs des salles de sports, des stades, des courts de tennis couverts, des piscines, de la patinoire, du vélodrome... - locations de matériel sportif et kit matériels arrivent à échéance. Il convient donc de passer un nouvel arrêté pour la saison 2015-2016.	01 juin 2015

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

DM-2015-121	Quartier Ney/Chalouère- Terrain 7 bis Terrien Cocherel - Convention d'occupation précaire au profit de la Société Immobilière PODELIHA. Propriétaire: Angers Loire Métropole - Gestionnaire: Ville d'Angers - Occupant: Société Immobilière PODELIHA - Attribution - Durée: 3 ans - Objet: Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de conteneurs enterrés dans le cadre de l'opération CASSINI - Redevance: Gratuité.	07 mai 2015
DM-2015-124	Quartier Belle Beille - Maison de la Belle Abeille - Locaux 92 avenue Patton - Convention de mise à disposition avec l'association des Habitants de Belle Beille. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Association des Habitants de Belle Beille - Renouvellement - Durée : 3 ans - Objet : Convention de mise à disposition pour des créneaux - Redevance et charges : Gratuité.	18 mai 2015

DM-2015-125	Quartier Centre-Ville - Café des Orfèvres - 14 rue du Musée - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Mickaël BANSARD. Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Monsieur Mickaël BANSARD - Prorogation avec relance d'un appel à projets en parallèle - Durée: 6 mois à compter du 30 avril 2015 - Objet: Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour des locaux privatifs de 104,40 m² + accueil en terrasse - Activité: Exploitation bar/restaurant - Redevance: Fixe de 5 562,10 €/an + 4% du Chiffre d'Affaire HT avec un minimum de 7 500 HT - Charges: supportées par l'occupant.	18 mai 2015
DM-2015-127	Quartier Hauts de Saint Aubin - Locaux 9 rue Amélie Cambell - Maison de Santé Pluridisciplinaire - Convention de mise à disposition avec la Société BOSSEBA Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA). Propriétaire : Angers Loire Habitat - Locataire : Ville d'Angers - Occupant : Société BOSSEBA Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) - Changement d'entité juridique des médecins associés - Durée :10 ans - Objet : Convention de mise à disposition pour des bureaux privatifs et salles mutualisées + 3 places de parking - Redevance : 127.38 € TTC/m²/an + 50 € TTC/parking Charges: Supportées par l'occupant.	18 mai 2015
DM-2015-130	Quartier St Jacques/Nazareth - Locaux 6/8 avenue Yolande d'Aragon - Convention de mise à disposition avec l'association des Alcooliques Anonymes. Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Association des Alcooliques Anonymes - Renouvellement - Durée: 3 ans - Objet: Convention de mise à disposition pour des créneaux - Activité: aide aux personnes alcooliques - Redevance et charges: Gratuité.	21 mai 2015
DM-2015-131	Quartier St Jacques/Nazareth - Locaux 6/8 avenue Yolande d'Aragon - Convention de mise à disposition avec le Club René Gasnier. Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Club René Gasnier - Renouvellement - Durée: 3 ans - Objet: Convention de mise à disposition pour des créneaux - Activité: Animations de quartiers - Redevance et charges: Gratuité.	21 mai 2015
DM-2015-134	Commune de Saint Barthélémy d'Anjou - Locaux lieu-dit La Persillère chemin de la Paperie - Convention de mise à disposition temporaire ave la Société Polaris Film Production et Finance. Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Société Polaris Film Production et Film - Attribution - Durée: 1 mois à compter du 27 avril 2015 - Objet: Convention de mise à disposition pour un local de stockage et bureaux de 538,07 m² - Activités:Tournage de films et régie provisoire - Redevance: 1 610 €/mois - Charges: Compteurs à leur nom.	27 mai 2015

DM-2015-135	Quartier Deux Croix/Banchais - Garage 27 rue des Banchais lot n° 68 - Convention d'occupation précaire avec Monsieur Cédric LICHTLE. Propriétaire: Angers Loire Métropole - Gestionnaire: Ville d'Angers - Réserve foncière communale - Occupant: Monsieur Cédric LICHTLE - Attribution - Durée: 3 ans à compter du 24 avril 2015 - Objet: Convention d'occupation précaire pour le garage lot n° 68 - Redevance: 60 €/mois.	27 mai 2015
DM-2015-136	Quartier Deux Croix/Banchais - Garage 27 rue des Banchais lot n° 72 - Convention d'occupation précaire avec Monsieur Yoann MINON. Propriétaire: Angers Loire Métropole - Gestionnaire: Ville d'Angers - Réserve foncière communale - Occupant: Monsieur Yoann MINON - Attribution - Durée: 3 ans à compter du 8 avril 2015 - Objet: Convention d'occupation précaire pour un garage lot n° 72 - Redevance: 60 €/mois.	27 mai 2015
DM-2015-137	Quartier Justices - Locaux rue Cormier - Convention de mise à disposition avec la Maison de Quartier Le Trois Mâts. Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Maison de Quartier Le Trois Mâts - Régularisation - Durée: 3 ans - Objet: Convention de mise à disposition pour des locaux privatif de 162,05 m² - Activité: Accueil des jeunes du quartier - Redevance et charges: Gratuité.	27 mai 2015
DM-2015-138	Quartier Monplaisir - Locaux 7 rue de Normandie - Convention de mise à disposition avec l'association la Voix des Femmes. Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Association la Voix des Femmes - Attribution - Durée: 1 an - Objet: Convention de mise à disposition pour un bureau + locaux partagés avec le CNAR - Activité: Lutte contre la discrimination des femmes dans les quartiers - Redevance: A voir - Charges: Ratio.	27 mai 2015
DM-2015-148	Quartier Ney/Chalouère - Locaux 108/110 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec la Maison de Quartier Le Trois Mâts. Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Maison de Quartier Le Trois Mâts - Renouvellement - Durée: 3 ans - Objet: Convention de mise à disposition pour un local labo photo de 25 m² - Activité: Club photo - Redevance: Gratuité - Charges: Supportées par l'occupant.	27 mai 2015
DM-2015-149	Quartier Madeleine/St Léonard/Les Justices - Locaux 64 rue Gabriel Lecombre - Convention de mise à disposition avec la Maison de Quartier Le Trois Mâts. Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Maison de Quartier Le Trois Mâts - Renouvellement - Durée: 3 ans - Objet: Convention de mise à disposition pour des locaux de stockage + préau de 61,56 m² - Activité: Animations de quartier - Redevance et charges: Gratuité.	27 mai 2015

DM-2015-151	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Rue François Mauriac - Convention de mise à disposition avec l'association Karaté Timing Evolution. Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Association Karaté Timing Evolution - Attribution - Durée: 2 mois à compter du 4 mai 2015 - Objet: Convention de mise à disposition pour des créneaux dans la salle polyvalente - Activité: Préparation de la manifestation "Le Collège Mermoz fait son festival de Karaté"- Redevance et charges: Gratuité.	02 juin 2015
DM-2015-155	Quartier Centre-Ville - Locaux 12 place Louis Imbach - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la Société Novotech Ingénierie. Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Société Novotech Ingénierie - Prolongation - Durée: 6 mois à compter du 2 décembre 2014 - Objet: Avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour un bureau partagé - Activité: Etude et développement d'objets et de systèmes communicants - Redevance: 112 €/mois.	02 juin 2015
DM-2015-159	Quartier Belle Beille - Maison de la Belle Abeille - Locaux 92 Avenue Patton - Convention de mise à disposition avec l'association Mayotte Culture et Sports. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Association Mayotte Culture et Sports - Renouvellement - Durée : 3 ans - Objet : Convention de mise à disposition pour des créneaux - Activité : Développer la solidarité au sein de la Communauté Mahoraise - Redevance et charges: Gratuité.	05 juin 2015

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - SANTE PUBLIQUE - PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE

DM-2015-126	Protocole vaccinal - Convention avec le Département de Maine-et-Loire La Ville d'Angers propose, chaque semaine, 9 permanences de vaccination publique organisées en partenariat avec le Département de Maine et Loire qui finance les vaccins. Il est proposé de signer une convention qui précise les modalités de partenariat entre la Ville d'Angers et le Département de Maine et Loire.	15 mai 2015

CADRE DE VIE ET SERVICES DE PROXIMITE - PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - ENTRETIEN DES PARCS ET JARDINS

DM-2015-150	mise a disposition de parcelles de terrain - recolte de foin et de paille destinees aux parcs jardins et paysages - convention entre m. norbert sourdrille et la ville d'angers - approbation. parcelles de terrain situees sur les berges de sarthe et le plateau de la mayenne mise a disposition d'un tiers recolte de foin et de paille destinees aux parcs jardins et paysages - convention entre m. norbert sourdrille et la ville d'angers - approbation.	02 juin 2015
DM-2015-156	Quartier du Lac de Maine - Maison de l'Environnement et du Développement Durable - Organisation de "Rendez-vous aux Jardins" - convention pour l'occupation temporaire du domaine public par Pierre LEGOUEIX Dans le cadre des rendez-vous aux jardins, Monsieur Pierre LEGOUEIX occupera la salle du four et utilisera le four afin d'assurer des prestations de boulange les samedi 6 et dimanche 7 juin prochains. Cette occupation du domaine public, précaire et révocable, est consentie à titre gratuit. Une convention précise les modalités de cette mise à disposition.	03 juin 2015
DM-2015-157	Quartier des Hauts de Saint-Aubin - Maison de l'Ile Saint Aubin - Organisation des animations - Convention pour l'occupation des abords de la maison de l'Ile Saint Aubin par le Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamistes d'Anjou Dans le cadre des animations proposées cet été à la Maison de l'île Saint aubin, le Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques de Maine et Loire proposera des prestations d'animation et de petite restauration autour du four. A cet effet, une convention d'occupation temporaire du domaine public lui permettant d'utiliser les locaux et le matériel nécessaires doit être signée. Précaire et révocable, elle est consentie par la Ville à titre gratuit.	03 juin 2015
DM-2015-166	Quartier des Hauts de Saint-Aubin - Maison de l'Ile Saint Aubin - Organisation des animations - Convention temporaire d'occupation précaire du logement de la maison de l'Ile Saint Aubin par Madame Cathy RACO BROCHET. Cette convention temporaire d'occupation précaire du logement de type IV de la Maison de l'île Saint Aubin doit être signée avec Mme Cathy RACO BROCHET, du Groupement des Agriculteurs Biologistes et Biodynamistes (GABB) Anjou, pour préciser les modalités de mise à disposition de cet hébergement dans le cadre des animations qui seront proposées à la Maison de l'île Saint Aubin, du 1er juin au 31 août. Cette occupation, précaire et révocable, est consentie à titre gratuit.	08 juin 2015

DM-2015-141	Contrat de Prêt d'Exposition - Association Gem La Vie - "Un autre regard : de l'invisible au visible..." 19Prêt de l'exposition intitulée "Un autre regard : de l'invisible au visible..." par l'association GEM LA VIE, du 8 au 19 juin 2015	27 mai 2015

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT - ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

DM-2015-158	Modification de libellés relatifs au droit d'inscription Braderie et de la période de saisonnalité des terrasses Il convient de modifier une erreur matérielle qui apparaissait sur le tableau annexé à la décision du 5 janvier 2015, concernant les tarifs pour la braderie, ainsi que de modifier les dates saisonnières des occupations commerciales.	02 juin 2015

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - JURIDIQUE

DM-2015-128	CONTENTIEUX - Affaires Ville d'Angers c/ MM. Béatse et Taillefait et Ville d'Angers c/ Association des Contribuables Angevins (A.C.A.) - Autorisation d'ester et défense des intérêts de la Ville - Désignation de l'avocat Désignation de l'avocat et défense des intérêts de la Ville dans le cadre des recours en cours intentés par Messieurs Béatse et Taillefait ainsi que par l'A.C.A. (Association des Contribuables Angevins) dont sont membres Messieurs Bachelot, Motteau et Brémond contre l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 approuvant la convention constitutive du GIP Terra Botanica, faisant suite à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014	15 mai 2015

Monsieur le Maire : Je vous demande 15 secondes d'attention parce qu'il me reste à vous demander si vous avez des questions concernant la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal prend acte.

Monsieur le Maire : Et j'en ai une que je souhaite éclaircir devant vous.

J'ai été amené, vous le savez, dans le cadre de la DM 2015-128, à prendre un avocat pour défendre les intérêts de la Ville. Il s'agit du même avocat contre Monsieur BÉATSE et Monsieur TAILLEFAIT, que celui qui requerra contre Monsieur BACHELOT, Monsieur MOTTEAU, et Monsieur BREMOND, qui se présentent donc comme des membres de l'association des contribuables angevins, puisque leurs deux recours sont quasiment les mêmes au mot près. C'est assez troublant. Il nous a donc semblé souhaitable que ce soit le même avocat qui puisse assurer la défense de la Ville dans ces deux recours concernant la constitution d'un groupe d'intérêt public. Voilà la précision que je souhaitais vous donner en cette fin de Conseil.

Mes chers collègues, l'ordre du jour étant épuisé, une partie d'entre nous aussi, je vous souhaite à toutes et à tous, une excellente soirée. Je vous rappelle que notre prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 17 juillet, mais que d'ici là, je vous demanderai d'avoir une pensée, à la fin de la semaine, pour le séminaire des maires de l'agglomération qui va devoir se pencher, et prendre une décision en ce qui concerne Biopole, puisque je vous rappelle que c'est le 10 juillet que nous aurons notre Conseil délibératif sur ce sujet d'ampleur.

S'il y avait des volontés et des velléités de polémiquer, il y aura de multiples manières de le faire, de le dire, et de créer un climat et un contexte d'indignation. Mes chers collègues, je vous souhaite à tous et à toutes une excellente soirée, et je vous donne rendez-vous très bientôt.

VILLE D'ANGERS
Direction de la commande publique

Liste des MAPA attribués du 1ER mai 2015 au 8 juin 2015

Conseil Municipal du lundi 29 juin 2015

N° de marché	Service	Type marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code Postal	Ville	Montant € HT
15 051 01	BAT	T	Remplacement de la Gestion Technique du Bâtiment (GTB) de l'Hôtel de Ville	Lot unique	input output concept	49124	Saint Barthelemy d'Anjou	98 300,00 €
15 052 01	BAT	S	Missions sécurité et protection de la sante pour la construction de la nouvelle maison de quartier du lac de Maine à Angers	Lot unique	SOCOTEC	49002	ANGERS CEDEX 01	14 300,00 €
15 053 01	E&D	S	Désherbage année 2015	Lot unique	TRAITA SERVICE	49490	AUVERSE	19 305,00 €
15 055 01	ACHATS	F	Acquisition de vêtements image pour la Ville d'Angers	n°1 - Vêtements image Femme	123	49100	ANGERS	21 875,00 €
15 055 02	ACHATS	F	Acquisition de vêtements image pour la Ville d'Angers	n°2 - Vêtements image Homme	DEVRED	49100	ANGERS	21 875,00 €
15 055 03	ACHATS	F	Acquisition de vêtements image pour la Ville d'Angers	n°3 - Vêtements image Musées Femme - lot multi attributaires	123	49100	ANGERS	28 125,00 €
15 055 03	ACHATS	F	Acquisition de vêtements image pour la Ville d'Angers	n°3 - Vêtements image Musées Homme - lot multi attributaires	DEVRED	49100	ANGERS	28 125,00 €
15 056 01	VOIRIE	F	Achat mats d'éclairage pont de la Haute Chaine	Lot unique	COMATELEC SCHREDER	44300	NANTES	19 986,00 €
15 057 01	VOIRIE	T	Travaux de pose et de raccordement électrique de mobilier urbain	Lot unique	AXIMUM Ets réseaux et gestions	44220	COUERON	120 000,00 €
15 058 01	AC/Musées	S	Edition et diffusion d'un ouvrage de valorisation sur "Le Chant du Monde" de l'artiste Jean Lurçat	Lot unique	SOMOGY	75011	PARIS	28 800,00 €
15 059 01	PJP	T	Aménagements paysagers extérieurs de la salle du conseil	Lot unique	CHUPIN ESPACES VERTS	49230	SAINT-GERMAIN SUR MOINE	14 637,00 €
15 060 01	DSL	S	Maintenance de l'installation de vidéo protection du stade Jean Bouin	Lot unique	COFELY INEO INFRACOM SNC	44803	SAINT HERBLAIN CEDEX	3 220,00 €
15 061 01	AC	S	Résidence de l'artiste Lucas Grandin pour un projet artistique participatif dans le quartier des Hauts de Saint-Aubin à Angers	Lot unique	Lucas Grandin	72200	SAINT MARS D'OUTILLE	12 000,00 €
15 062 01	DSL	T	Travaux de déplacement du local vidéo au stade Jean Bouin	Lot unique	INEO INFRACOM	44803	SAINT HERBLAIN	28 101,30 €
15 063 01	VOIRIE	F	Feu d'artifice du 13 juillet 2015	Lot unique	FEERIE	44805	ST HERBLAIN	50 000,00 €
15 064 01	BAT	T	Réhabilitation des logements 35 rue de la Barre	Lot unique	JUSTEAU	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	30 004,27 €
15 065 01	VOIRIE	F	Acquisition d'une unité de nettoyage autonome type UNA 1500 DLI	Lot unique	MONTANIER	49650	ALLONNES	17 100 € HT

Sur 17 attributaires : 10 sont sur le territoire du département dont 6 d'Angers Loire Métropole

M. le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés à procédure adaptée que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22. Je vous demande de m'en donner acte.

Le Conseil municipal prend acte.

La séance est levée à 22 heures 20

Le secrétaire de séance | **Le Maire**

Signature de Silvia CAMARA-TOMBINI
A son départ (page 62)

Christophe BECHU